

CONGRES · RAPPORT

12^eme

Rapport Général

PRÉCARISATION

MARCHANDISATION

ACCAPAREMENT DES RICHESSES
SPECULATION
DIVIDÉDÉS
FINANCES CAGOTES



FO Fédération Équipement Environnement Transports Services

F.E.E.T.S.

ENSEMBLE

ON PEUT

ENSEMBLE

SOLIDARITÉ

BLE

RAPPORT GÉNÉRAL

LE MONDE VA FALLOIR LE CHANGER

SOMMAIRE

5 ■ INTERNATIONAL ET UNION EUROPÉENNE

- 5 ■ L'implication de la fédération dans les structures syndicales européennes et internationales
- 7 ■ Inspectorat maritime

8 ■ FRANCE

- 8 ■ A l'ère de la « Macroneuse »
- 9 ■ En "Macronie", le milliardaire se porte bien !!!
- 10 ■ « Gilets jaunes »
- 10 ■ Les « ordonnances travail »
- 12 ■ Conventions collectives :
- 12 ■ La « Macroneuse » veut tout débrancher
- 13 ■ « Réforme des retraites » :
- 13 ■ La « Macroneuse » a une manne...
- 14 ■ Service public, désocialisation en cours
- 15 ■ Représentativité

16 ■ LA FÉDÉRATION

- 16 ■ Le conseil national fédéral
- 16 ■ Le Bureau fédéral
- 16 ■ Le Secrétariat fédéral
- 17 ■ Le Secrétariat administratif

18 ■ CONFÉDÉRATION

20 ■ PROPAGANDE ET COMMUNICATION

- 20 ■ Site internet
- 20 ■ Notre Mot à Dire
- 20 ■ Notre Mot à Dire - Spécial
- 20 ■ Notre Mot à Dire -
- 20 ■ Suppléments sectoriels
- 22 ■ Communication sur les réseaux sociaux
- 22 ■ Tracts, affiches, guides, propagande syndicale

23 ■ FORMATION SYNDICALE

24 ■ LE COMBAT CONTINUE...

LE MONDE, VA FALLOIR LE CHANGER

La production est mondialisée, c'est un fait.

Le développement des techniques de communication l'encourage et permet la délocalisation croissante des sites industriels au gré du coût de la main d'œuvre se concentrant actuellement en Chine majoritairement. Seul le profit immédiat en est son moteur sans aucune prise en compte des conditions sociales pour sa réalisation.

Qu'un État sous le joug de la dictature, celle du parti communiste chinois, contraigne ses travailleurs y compris par le travail forcé, ne freine en rien leurs investissements. Au risque en période de crise, comme celle actuelle, de ne pas être en mesure de satisfaire les besoins vitaux en matière sanitaire.

Le profil immédiat aveugle la raison et conduit à l'incapacité de mesurer l'impact des décisions de l'oligarchie chinoise qui développe ses nouvelles « routes de la soie » après sa stratégie du « collier de perle ». Basée sur la construction d'infrastructures portuaires, ferroviaires et terrestres, elles doivent permettre d'assurer l'approvisionnement en matières premières et d'exporter les biens manufacturés.

Le projet a pour objectif d'englober 140 pays représentant 62 % du PIB mondial et 4,4 milliards d'habitants. Implantée sur tous

les continents, son axe de développement majeur est l'Eurasie et la construction d'un terminal gigantesque à Bakou détournant une part importante du trafic accueilli aujourd'hui dans les ports européens.

Cette stratégie, connue et énoncée clairement, apanage d'une dictature, ne connaît aujourd'hui aucune réelle opposition. Pire, une majorité des pays de l'Est de l'Union Européenne ainsi que l'Italie y ont adhéré.

Fidèle au principe de l'internationalisme basé sur l'entraide et la solidarité, le mouvement syndical libre et indépendant ne peut se fourvoyer dans un nationalisme étiqueté prompt à développer le racisme, mais doit combattre pour un véritable syndicalisme libre et indépendant, en Chine aussi, et surtout refuser toute collaboration avec le régime dictatorial en place.

Aucune place ne peut être laissée à une « real politik » sous couvert du nombre. Accepter la surexploitation et le travail forcé des travailleurs chinois, c'est se soumettre à terme aux mêmes conditions. Si d'aventure le mouvement syndical devait s'y fourvoyer, FORCE OUVRIERE ne pourrait y participer.

Au-delà, la marche du monde basée sur une production mondialisée, une financiarisation exacerbée propice à l'émer-

gence de crises boursières par nature et le grignotage constant du service public conduit à la contestation et à la révolte. Ainsi l'OIT constatait que dans 7 des 11 sous-régions du monde, le nombre de manifestations avait augmenté.

Entendu que le salariat n'est pas la condition de tous les travailleurs dans le monde, s'arrêter au seul chiffre du chômage ne suffit pas. Ainsi l'indicateur basé sur le niveau de sous-utilisation semble plus pertinent et révèle que 470 millions de personnes sont en situation de sous-emploi soit plus du double que celles au chômage.

De plus, 1 travailleur sur 5 n'a pas un revenu supérieur à 3,20 dollars par jour.

S'il était nécessaire d'avoir la confirmation que la bourgeoisie mène la lutte des classes, le dernier indicateur nous le confirme : au niveau mondial, la part du revenu du travail est passée de 54% en 2004 à 51% en 2017 au bénéfice des détenteurs du capital.

L'Europe est le continent où ce transfert est le plus important...

Dans ce contexte, il est illusoire de considérer que les institutions puissent être des éléments de régulation propices au bien des travailleurs.

Seul le combat social produit l'émancipation et notre devoir

est de garantir à celles et ceux qui le mènent à travers le monde la capacité de l'entreprendre. A ce titre, la Fédération a toujours

apporté la solidarité à tous les militants en butte à la répression et participe via son implication au sein de l'inspectorat ITF au

développement direct des syndicats dans les pays.

INTERNATIONAL ET UNION EUROPÉENNE

Plus l'économie se mondialise plus la crise s'enracine, moins l'union européenne semble être en mesure d'y faire face.

Construite sur la base d'un vaste marché du libre-échange, elle n'est qu'un élément de déréglementation. Tous les secteurs de la fédération, publics ou privés, ont été ou sont en butte à ses politiques.

Exutoire pour les gouvernements des états membres, elle concentre légitimement une réprobation grandissante parmi les peuples au risque de susciter la haine entre eux. L'émergence des partis politiques nationalistes à caractère fascisant en est l'expression la plus dangereuse. Voir réapparaître des néo franquistes en Espagne, des néo fascistes en Italie ou des néo nazis en Allemagne aurait dû alerter sur la folie à poursuivre la même politique de libéralisation, mais il n'en est rien.

Qu'un état, le Portugal, choisisse une autre voie, tournant le dos aux diktats de la troïka (FMI, BCE, UE) avec un certain succès devrait interroger, entendu que la question sociale portugaise exige d'autres réponses.

La rupture avec l'union européenne, le Brexit, semble en conséquence une suite logique tant bien même que ses promoteurs créent l'illusion sur un retour à l'empire britannique.

Dans ce cadre, le mouvement syndical gagnera en crédibilité à s'affranchir de toute tutelle de la commission européenne, l'élection du secrétaire général de la CFDT à la présidence de la CES ne va pas en ce sens.

L'implication de la fédération dans les structures syndicales européennes et internationales

Au niveau Européen, la FEETS-FO avec ses syndicats est partie prenante d'Eurreca (European cabin crew association) pour les Personnels Navigants Commerciaux (PNC) et à ETF (Fédération Européenne des Transports) pour les autres secteurs des transports. Pour les secteurs des services, la fédération est affilié à UNI Europa

Pour ce qui est d'Eurreca, les activités ont été nombreuses. Nous pouvons citer en particulier toute l'action menée au niveau de Ryanair. Différents jugements ont permis de conforter la logique de base d'affectation pour la détermination des règles sociales qui doivent s'appliquer aux personnels mobiles. L'action a aussi pris la forme de grèves coordonnées dans différents pays en Europe. Eurreca est aussi intervenu sur différents sujets comme l'interopérabilité des équipages au sein d'un groupe ou encore sur le combat pour la reconnaissance de l'aérototoxicité. Notre camarade Xavier Gautier occupe le poste de Secrétaire Général et fait donc parti du comité exécutif avec la présidente et la vice-présidente. Reste la reconnaissance par la Commission Européenne d'Eurreca au niveau des instances de dialogue social.

En ce qui concerne ETF, l'investissement de la FEETS-FO a été très concentré sur la section des personnels au sol du transport aérien, où nous sommes représentés par Didier Dague, et au niveau du contrôle aérien avec le SNNA-FO. Le sujet le plus

emblématique sur le secteur a été l'extension du champ de compétence de l'EASA (l'agence européenne de sûreté) sur le personnel au sol. Fort du précédent concernant le personnel naviguant, nous sommes intervenus sans relâche pour nous opposer à cette extension. De façon plus générale au niveau d'ETF, Laurent Le Floch est auditeur au compte au titre de l'union inter-fédérale des transports. Lors du congrès d'ETF les 24, 25, 26 mai 2017 auquel la fédération a participé, plusieurs débats ont émergé sur le rôle et le positionnement d'une fédération syndicale européenne.

Une tension apparaît clairement entre des organisations qui défendent le dialogue social pour le dialogue social et d'autres plus proches de nos positions qui considèrent que le dialogue social n'est pas un aboutissement mais seulement un des outils pour faire avancer nos revendications et qu'il était nécessaire de développer d'autres formes d'actions plus offensives. Lors de ce congrès Frank Morrels du syndicat belge BTB a été élu comme nouveau Président. En avril 2018, une réunion extraordinaire sous la forme d'un inter-congrès s'est tenue à Bruxelles. Là encore, l'un des débats portait sur l'association d'ETF avec des acteurs externes au mouvement syndical : ONG, Consultants, Experts... Les représentants de la FEETS-FO ont rappelé la position de Force Ouvrière sur la nécessaire indépendance du mouvement syndical et l'esprit de la charte d'Amiens. Lors de cet inter-Congrès, le Secrétaire général d'ETF a annoncé son départ et a été ensuite remplacé

par Livia Spera de la section des portuaires et des dockers.

Au niveau international, la fédération adhère à UNI Global pour les services mais surtout à la fédération internationale des ouvriers des transports (ITF), où Zaïnil NIZARALY est représentant pour la région France Benelux au Comité Exécutif de cette fédération.

Les activités d'ITF ont été importantes au niveau de l'aviation civile, en particulier avec l'ouverture d'un bureau à Montréal pour être présent au niveau de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale). Il s'agit notamment de se prémunir de nouvelles vagues de libéralisation qui pourraient émerger au niveau multilatéral. Un autre axe d'intervention portait sur les compagnies du Golfe, en particulier Qatar Airways, où la campagne mondiale lancée par ITF a permis de contracter avec la compagnie pour faire émerger une représentation des PNC basés à Doha. Pour ces derniers, la plupart des droits les plus élémentaires n'étaient pas respectés: interdiction de fumer, demande d'autorisation obligatoire pour se marier... A présent, les salariés disposent d'un bureau d'ITF sur place qu'ils peuvent solliciter et qui peut intervenir auprès de l'entreprise.

Un autre axe d'intervention privilégié d'ITF est le domaine maritime et portuaire avec la participation de notre camarade Lilian Torres au FPC (Faire Practice Commeetee) qui est l'instance qui déclare les pavillons d'Etats comme des pavillons de complaisance ou des ports en tant que ports de complaisance.

L'action d'ITF reste fondamentale pour défendre les droits des marins et assurer une solidarité internationale. En matière de solidarité, la Fédération est régulièrement intervenue pour apporter son soutien à différents syndicats en lutte comme par exemple le syndicat de Cathay Pacific qui subissait la répression chinoise et en participant aux journées d'actions diverses comme celles pour le droit des femmes dans le travail et aussi en intervenant auprès des donneurs d'ordre qui peuvent être en France. Par exemple, lorsque les dockers de Douala au Cameroun ont été réprimés, nous sommes intervenus directement et physiquement au siège du propriétaire du port c'est à dire Bolloré.

Dans le cadre du comité exécutif et du congrès qui s'est tenu à Singapour en 2018, de nombreux échanges ont alimenté nos propres travaux sur des sujets relatifs à l'automatisation et la digitalisation dans les transports, sur l'impact du changement climatique sur l'industrie des transports... Enfin, nous constatons, dans le cadre des nouvelles "routes de la soie" développées par l'Etat Chinois, une tendance de nos structures internationales à se rapprocher du gouvernement de l'empire du milieu. La fédération a toujours rappelé les principes non négociables de liberté syndicale et de respect des droits humains et, qu'à ce titre, nous ne pouvions engager de travaux avec des syndicats d'Etats.

Inspectorat maritime

Depuis plus de cinquante ans ITF (la fédération internationale des ouvriers du transport) mène la lutte contre les pavillons de complaisance qui permettent aux armateurs de faire naviguer leurs navires à moindre coup en profitant de la législation défaillante de ces Etats.

Pour mener cette lutte elle a mis en place un réseau d'inspecteurs qui sont chargés de visiter ces navires pour tenter d'éradiquer toutes les dérives autant sur le plan des droits sociaux que humains à travers la vérification des conditions de travail mais aussi par la négociation de conventions collectives qui redonnent aux marins des droits donc une certaine dignité. Ces inspecteurs sont issus des syndicats affiliés qui les prennent en charge. C'est donc dans ce cadre que Pascal Pouille, salarié de la FEETS-FO, intervient en qualité d'inspecteur ITF et aussi coordinateur des inspecteurs français.

Ils sont plus de 125 à travers le monde à répondre à tout appel de marins en difficulté et à visiter les navires entrant dans leurs ports. Ce travail permet tous les ans à des centaines de marin pour ne pas dire des milliers d'être non seulement payés mais aussi rapatriés quand cela est nécessaire

Tous les ans c'est plus de 10000 navires qui sont visités et plus de 35 millions de dollars d'arriéré de salaires qui sont récupérés

Ainsi notre activité relative à l'inspecteur est structuré au niveau national et aussi international :

AU PLAN NATIONAL

Depuis notre dernier Congrès, l'action ITF en France a permis la récupération de plus de 4 millions de dollars de salaires impayés et donc le paiement des salaires dus pour plusieurs centaines de marins.

Ce sont plus de 1700 navires qui ont été visités dans les différents ports de l'hexagone permettant aux marins de faire respecter leurs droits

Les actions auront permis la consolidation des accords ITF sur les navires d'appartenance française battant pavillon de complaisance

La participation du coordinateur aux réunions annuelles des centres de sécurités des navires donne aux autorités une meilleure compréhension des difficultés que les inspecteurs ITF rencontrent lors de leurs inspections, surtout sur l'application de la convention du travail maritime internationale de l'OIT (MLC 2006), qui, même si elle a ouvert de réels droits sociaux, est trop souvent sujet à discussion rendant sa mise en place difficile. Ce dialogue nous a aidé à une meilleure collaboration sur le terrain et donc à une protection plus efficace des marins

Depuis plus de deux ans nous travaillons à la rédaction d'une convention ITF propre à la France pour les navires de croisières qui, à terme, si elle est approuvée par les instances d'ITF à Londres pourrait être appliquée

sur les navires de la compagnie du Ponan. Cela donnera aux marins de nouveaux droits, sachant que cette convention sera, dans le monde de la croisière, probablement ce qui se fait de mieux

AU PLAN INTERNATIONAL

ITF a travaillé au développement de l'action syndicale dans le monde Arabe et pour cela elle a nommé l'inspecteur de Bilbao, Mohamed Arrachedi, coordinateur du monde Arabe. On peut déjà dire que tout un réseau s'est constitué incluant les autorités maritimes de pays comme les Emirats arabes unis, l'Arabie Saoudite, la Lybie, le Liban et bien d'autres comme les pays du Maghreb où un inspecteur ITF a été nommé au Maroc et en Algérie

Cette détermination de l'ITF a déjà porté ses fruits puisque ce sont plusieurs dizaines de marins qui ont pu bénéficier de l'assistance d'ITF alors qu'ils étaient en grandes difficultés sur des navires abandonnés et dans l'incapacité de rentrer chez eux

ITF, suite à son Congrès de 2018, a mis en place des comités régionaux qui permettent une meilleure collaboration entre les inspecteurs et donc une plus grande efficacité de l'action ITF : A titre d'exemple le comité Atlantic dans lequel FO joue le rôle de leader. Ces comités permettent un meilleur suivi du travail quotidien effectué par les inspecteurs grâce à de meilleurs échanges mais aussi à une collaboration accrue qui favorise un ciblage plus pertinent des navires à problèmes.

FRANCE

A l'ère de la « Macroneuse »

Notre dernier congrès se réunissait à quelques semaines de la fin du mandat présidentiel de François HOLLANDE. Enclin à ne pas se représenter, fort d'une impopularité jamais atteinte dans la 5ème république, mais pouvait-il en être autrement après avoir servi celle désignée comme sa principale adversaire : la Finance.

C'est celui, Macron, artisan de cette déconfiture qui se retrouvait porteur des intérêts de la Finance.

Habile en communication, peu sourcilleux sur les méthodes d'ascension, il revisitait les poncifs de l'homme providentiel au-dessus des partis en marche vers un « nouveau monde » s'affranchissant de tous sauf un.... le MODEM de François BAYROU. Précision nécessaire à l'heure où il faut comprendre les fondements idéologiques de l'action d'un chef d'Etat peu prolix sur ses véritables intentions et qu'il serait dangereux de réduire à la caricature du simple porteur de valises du Capital.

Entendu que le patronat a, jusqu'à présent, su tirer tout le profit nécessaire des politiques mises en oeuvre par MACRON et connaît un retour sur investissement positif.

Analyser, comprendre l'action du gouvernement et du chef de

l'Etat n'est pas l'expression d'un choix partisan mais une nécessité à l'heure où ceux là sont porteurs d'une politique antisociale et contraire aux intérêts de ceux dont nous sommes porteurs : les travailleurs.

Etre indépendants ne confère pas à être neutres, positionnement propice pour laisser faire, accompagner au titre d'un moindre mal et voire à la compromission, chancre dont nous avons souffert à la tête de notre confédération.

Donc le MODEM, s'inscrit dans la tradition de la démocratie chrétienne, représentée un temps par Jean LECANUET à la tête des « Réformateurs » puis par Pierre MEHAIGNERIE, du centre des démocrates sociaux et aujourd'hui François BAYROU. Recherchant par nature, le dépassement de l'affrontement entre les classes sociales, reprenant à son compte la doctrine sociale de l'église, il œuvre au consensus pour garantir l'ordre établi.

Acteur essentiel en France dans la mise en œuvre de l'Union Européenne, il agit pour un renforcement de la décentralisation-déconcentration, basée sur la subsidiarité et tient dans le gouvernement actuel le portefeuille clef de la réforme territoriale.

La déconstruction des services de l'Etat et l'affaiblissement du service public sont à apprécier dans ce contexte.

MACRON et son parti : LREM, fondé par lui-même a su saisir

l'opportunité d'un effondrement de la représentation politique via les partis constitués depuis la seconde guerre mondiale.

Tenant de la pensée libérale, fort de la théorie pompeuse du ruissellement où plus les riches s'enrichiraient, plus les pauvres en bénéficieraient. Il se veut l'expression des « premiers de cordée » d'où sa représentation politique à travers la catégorie des cadres supérieurs, censée présenter la société civile, omniprésente à l'assemblée nationale.

Le liant de cette assemblée de loups prêts à s'entretuer pour être chef de meute ne pouvant se faire sur le simple espoir d'être le dernier survivant, une idéologie doit ordonner cela.

Bien que jamais affirmés, ni revendiqués, la formation et les liens qu'Emmanuel MACRON entretient avec le « Personnalisme », pensée politique d'E. MOUNIER transparaissent quand ils ne sont pas évoqués tels que lors de son discours à la conférence des « Évêques de France » quelques mois après son élection en qualité de Président de la République et correspondent à l'essentiel de ses actes depuis sa prise de fonction.

Dans l'impossibilité de développer dans le détail les fondements et les arcanes de la pensée « Personnaliste », nous la résumerons à ce qu'elle est présentée communément, bien qu'imparfaite, une troisième voie entre le libéralisme et le collectivisme.

Charge au lecteur de parfaire ses connaissances et de satisfaire PELLOUTIER déclarant :

« Ce qui manque à l'ouvrier, c'est la science de son malheur ».

Au-delà, ce qui nous intéresse est de comprendre pour mieux combattre ce qui nous oppose fondamentalement à l'idéologie portée par Macron et que nous subissons depuis trois ans : revenir aux fondements de nos luttes face à la cohérence du projet politique de nos adversaires.

C'est cette absence de réflexion et d'anticipation de notre confédération, soit par misère intellectuelle soit par veulerie, qui nous a conduits à devoir nous exprimer de plus en plus fort quand ce n'est pas à agir seul ou en opposition.

Persuadés que l'unité de la classe ouvrière, l'unité de sa représentation, la cgt FORCE OUVRIERE, est indispensable. S'en départir devient une obligation quand son avenir est mis en péril.

Si MACRON poursuit l'entreprise des gouvernements précédents, ne nous y trompons pas, son objectif ne se limite pas à défendre les intérêts des puissants, il est de détruire le salariat, ses conquêtes et ses droits, notamment le droit de s'organiser. Tous encordés, tous enchaînés pour promouvoir le premier, c'est le sens profond de la formule : « Premier de cordée ».

Au contraire des libéraux et des capitalistes qui reconnaissent les antagonismes entre les classes sociales et la lutte qu'elles se mènent entre elles, le projet politique de Macron est d'une autre nature et s'attaque à l'existence

du syndicat, à la capacité pour la classe ouvrière de s'organiser en classe.

Pour Macron, rien ne doit subsister entre l'Etat réduit à ses fonctions régaliennes et la Personne.

Les ordonnances « Travail », l'échec voulu par l'encadrement de la négociation sur l'indemnisation du chômage, l'effacement de la représentation politique et syndicale par le « Grand Débat », la casse de tous les régimes de retraite pour aboutir aux « 66 millions d'âges pivots », tout concourt à cet objectif. Ce « nouveau » monde prend de plus en plus l'apparence de l'ancien régime.

En "Macronie", le milliardaire se porte bien !!!

Le 16 décembre 2019, Bernard ARNAULT devenait l'homme le plus riche du monde.

Episode éphémère, certes, mais qui en dit long sur la réalité de la bourgeoisie française et sa propension à capter les richesses au détriment de la population, le même étant celui en 2019 ayant vu sa richesse la plus prospérer au monde.

La fondation OXFAM nous rapporte qu'à ce jeu, Bernard ARNAULT n'est pas un cas isolé.

Les 14 premiers milliardaires français ont augmenté leur fortune de 34,8% en 1 an, deux fois plus que les milliardaires chinois ou américains.

La politique menée par MA-

CRON engrasse le milliardaire, les mêmes ont augmenté de 68,8 milliards d'euros leurs profits sur la même année.

De quoi combler de nombreux déficits publics !!!

Au total, la France compte 41 milliardaires soit 4 fois plus qu'en 2008 accumulant 5 fois plus de richesses.

« Nés avec une cuillère en argent dans la bouche », héritiers de leurs fortunes, plus de la moitié ne répondra jamais au mythe du « premier de cordée » et du self-made man.

Leur seule réussite est leur naissance du bon côté de la rue afin de n'avoir jamais à la traverser.

Sur ce terrain des inégalités, le milliardaire n'est pas l'arbre qui cache la forêt mais le vaisseau amiral d'une armada destructrice de l'égalité économique et sociale.

Quelques données fondamentales pour s'en convaincre :

- Le taux de pauvreté a progressé de 14,1% à 14,7% entre 2017 et 2018.
- En 7 ans, le patrimoine des 10% les plus riches augmente de 113%
- En 7 ans, le patrimoine des 10% les plus pauvres a baissé de 31%
- Un patron du CAC 40 gagne 277 SMIC

Pire, la base des fondements de la redistribution « à la française » vacille.

L'impôt payé par le peuple augmente, l'impôt du capital régresse.

Ainsi en 20 ans, la TVA a aug-

menté de 25% et la CSG de 370 % alors que l'impôt sur les sociétés a baissé de 23%.

Et les premières réformes de MACRON amplifient le phénomène, notamment avec la suppression de l'ISF qui coûte 4 milliards par an au budget de l'État

Point d'orgue de ce vol des richesses des travailleurs pour les rentiers du capital avec la pérennisation du CICE, le blocage du point d'indice des fonctionnaires et aucun coup de pouce au SMIC.

Des inégalités qui conduisent à la révolte !!

« Gilets jaunes »

Prévisible mais pas programmée, la révolte des « gilets jaunes » a pris racine sur l'augmentation des taxes, de l'impôt, comme bon nombre de révoltes depuis la nuit des temps.

Dès l'origine du mouvement, de concert avec la fédération FO des Transports, la fédération, par la voix du Secrétariat fédéral, a apporté son soutien aux manifestations qui posaient notamment la question de la répartition des richesses, du service public et de l'aménagement des territoires, trois domaines au cœur de nos revendications.

Pleinement consciente de nos carences en matière d'implantation parmi ces travailleurs les plus pauvres entrés en révolte, notamment parmi les femmes surexploitées et sous payées, la fédération souhaitait que le syndicat prenne toute sa place en sa qualité de force organisatrice pour dépasser la révolte,

construire le rapport de force et conquérir des droits pour celles et ceux précarisés et en voie d'exclusion.

Malheureusement, notre initiative fut isolée. Si des militantes et des militants arboraient le « gilet jaune » ou participaient aux manifestations, aucune traduction dans l'action syndicale n'a été constatée.

Pour autant aussi, certains nous rejetaient à priori.

Trop peu de structures syndicales, union ou fédération, se sont engagées dès l'origine pour dépasser la simple révolte. Est-ce conscients d'avoir failli que certains d'entre eux se drapent aujourd'hui des oriflammes d'un mouvement dont ils ont été absents au risque de réécrire l'histoire?

De là à voir déambuler une secrétaire confédérale, à 6000 euros par mois, en « gilet jaune », il y a certainement étandard à la misère plus crédible !

Face à cette révolte légitime, ébranlant le pouvoir, le pouvoir a officié sur deux terrains.

En premier : la répression, usant et abusant de médias complaisants, enfermés dans leur propre logique du sensationnel vendeur, le pouvoir a laissé faire l'appareil répressif entraînant des débordements de violence sur les manifestants. Plusieurs centaines de manifestants ont été blessés voire défigurés, victimes de violences policières renouant avec des méthodes répressives : voltigeurs, commandos spécialisés etc. abandonnées par le passé vu le risque porté à la liberté de manifester.

Sur le plan répressif, le pouvoir a fait usage du renforcement des

mesures liberticides introduites par les mesures liées à l'État d'urgence que la fédération avait condamné en 2016.

Refusant d'apporter des réponses sur le fond à la révolte, le pouvoir n'a pu répondre que par la « matraque », ce dont il a usé et continue d'abuser encore aujourd'hui face à toute contestation sociale.

Quant au plan politique, l'opération du « Grand débat » présentée comme élément de démocratie participative, a surtout permis de conforter les choix du gouvernement voire d'accélérer la mise en œuvre de certaines mesures notamment en matière de destruction des services de l'État.

Enfin pour l'organisation syndicale, ce mouvement doit la questionner tant dans sa capacité d'organisation de tous les travailleurs, quel que soit leur statut, que sur son cahier de revendications et sa maîtrise des droits de celles et ceux exclus ou en voie d'exclusion du salariat.

A ce titre, la publication par la FEETS-FO d'un numéro spécial sur les aides sociales peut à son niveau y contribuer.

Les « ordonnances travail »

Au lendemain de son élection, le Président Macron, recevait un chaleureux accueil des dirigeants européens. Parmi eux, le Président de la commission européenne et la chancelière allemande faisaient part de l'espoir fondé dans son élection, au regard des promesses faites lors

de la campagne, de voir une plus grande libéralisation du « marché » du travail français.

Si le doute pouvait subsister sur les intentions politiques de MACRON, les « partenaires » de l'union européenne rappelaient à l'ex banquier-ministre sa feuille de route si besoin.

En conséquence, juste élu, nommant une DRH en qualité de Ministre du Travail, le premier chantier du quinquennat sera de poursuivre et d'amplifier les lois de libéralisation des gouvernements Hollande (loi Macron, loi Rebsamen, loi El Khomri). Aidé dans cette funeste action, par la présence d'un ancien Secrétaire confédéral, Stéphane Lardy, en qualité de Directeur de cabinet adjoint de la Ministre du Travail. Une volte-face qui aurait dû être désavouée par notre confédération mais qui selon les dires du Secrétaire général ne posait pas problème voire améliorerait les relations avec le gouvernement !!!

L'indépendance syndicale est un combat permanent à la FEETS-FO, nous n'y avons jamais renoncé.

C'est donc en toute connaissance de cause, que le bureau fédéral réuni le 5 juillet 2017 analysait les projets d'ordonnance et appelait les syndicats fédérés à préparer la mobilisation pour les combattre.

Fort de l'action menée contre la loi « El Khomri », et à l'heure où un nouveau gouvernement proposait de détruire des droits et des garanties acquis par l'action syndicale, nous avons fait le choix de les combattre avec autant de force que celle développée lors des attaques précédentes.

La stratégie mise en œuvre par la confédération, celle du « moindre mal », celle du renoncement, n'étant pas acceptable, nous ne l'avons pas acceptée comme la majorité des syndicats confédérés.

Isolés dans nos positions à l'origine, 3 voix contre sur 34 membres à la commission exécutive confédérale en juin 2017, la majorité des unions et des fédérations réunies en comité confédéral national en septembre 2017 donnait mandat au Bureau confédéral d'engager l'action contre les ordonnances. Le bureau confédéral, le Secrétaire général, étaient mis en minorité, la « démocratie syndicale » avait parlé.

Pour autant, cette décision intervenait trop tardivement pour construire un front syndical en capacité de s'opposer aux ordonnances.

Si la moitié des unions et des fédérations FO se sont engagées les 12 et 21 septembre dans l'action à l'identique de la FEETS-FO pour parvenir à une mobilisation à hauteur de l'attaque, l'inconséquence de la confédération aura pesé lourdement et la stratégie de la négociation du poids des chaînes sous couvert du « Ça aurait pu être pire » a permis au gouvernement l'adoption des ordonnances.

Quoiqu'il en soit, durant cette période, la fédération n'a, à aucun moment, porté publiquement ses critiques contre la confédération, se limitant à agir à partir de ses propres analyses. Au final, les ordonnances ont affaibli la hiérarchie des normes renforçant l'accord d'entreprise

hors de la représentation syndicale, au détriment de la convention collective nationale et du Code du travail

Supprimer les délégués du personnel et les CHSCT

Créer les CSE en substitution des comités d'entreprises

Plafonner les indemnités prud'homales

Et toutes autres mesures ayant pour seule finalité de renforcer la « personnalisation » et limiter la capacité de représentation collective de la classe ouvrière via l'organisation syndicale.

La quasi disparition des CAP, la suppression des CHSCT et la création des CSA a été la transposition à la fonction publique des ordonnances travail.

Conséquence directe de la promulgation des ordonnances, tous les établissements et les entreprises privées ont dû mettre en place des élections des représentants au CSE avant le 31 décembre 2019. Là encore, nous avons pu constater un affaiblissement conséquent des moyens et du nombre de représentants syndicaux et d'élus du personnel.

Ceci a des conséquences directes sur l'implication des militants dans l'organisation syndicale, privilégiant l'action syndicale dans l'entreprise au titre de leur réélection, ils sont moins disponibles pour l'engagement national ou interprofessionnel.

Par ce biais, avec en plus la limitation des mandats, c'est le syndicalisme confédéré qui est attaqué.

Seul le militantisme et l'engagement réel au-delà des heures

de délégation permettront de préserver nos structures à tous les niveaux, syndicats, unions et fédérations.

Conventions collectives : La « Macroneuse » veut tout débrancher

Dans le cadre de la libéralisation du « marché » du travail, un des obstacles majeurs auxquels bute MACRON sont les conventions collectives nationales.

Fruit d'un accord entre le syndicat et le patronat pour un domaine particulier, hier le métier, aujourd'hui l'industrie, la CCN tend à établir l'égalité entre les salariés d'une même branche.

Par son application et son extension à tous les salariés d'une même branche, elle tend à écarter le coût de la main d'œuvre comme seule variable d'ajustement dans la concurrence que se livre le patronat pour la cotation d'un marché et du profit afférent.

De tout temps, le patronat a combattu l'accord collectif préférant le gré à gré convaincu que le lien de subordination lui est favorable d'autant plus quand il se situe au niveau de l'entreprise.

A ce titre, le mouvement syndical français, au premier rang duquel FORCE OUVRIERE, peut se féliciter d'avoir combattu et obtenu d'être le pays en Europe où l'on compte le plus grand nombre de salariés couverts par une convention collective.

Élément de régulation donc contraire au principe de libé-

ralisation, les derniers gouvernements avec la complicité du patronat, s'appliquent à les vider de leur contenu quand ce n'est pas restreindre leur application voire les ordonnances Travail et la remise en cause de la hiérarchie des normes.

L'autre moyen pour y parvenir est d'élaborer des conventions collectives nationales au champ de compétence le plus large s'éloignant du champ industriel et économique pour se rapprocher du seul champ financier. Avec pour conséquence, l'impossibilité de définir des grilles de classifications homogènes pour s'arrêter à des niveaux de compétences malléables au gré des désideratas des DRH des entreprises avec pour certaines le calcul des rémunérations sur l'année voire une fois l'année écoulée.

L'objectif est donc clairement affiché, après avoir vidé le Code du Travail de toutes contraintes pour le patronat, la convention collective est le prochain obstacle à abattre pour les tenants de la libre « exploitation », objectif partagé tant par les libéraux que par les « personnalistes » refusant le collectif de la classe sociale.

L'opération est en cours depuis plusieurs années s'appuyant en fonction des nécessités sur des rapports bien orientés, le dernier en date affichant un objectif de 80 conventions collectives étendues là où nous en dénombrions 600 il y a peu.

Dans le champ de la fédération, plusieurs branches sont impactées et vouées à une disparition programmée. La fédération est opposée à ce processus et a mis

et met tout en œuvre pour s'y opposer, les rapports dans les secteurs en rendent compte. Que dans certaines de ces conventions, la fédération FORCE OUVRIERE y tienne une place déterminante voire la majorité de la représentativité n'est que le fruit d'un hasard bien ordonné !!!

Cette situation pose et posera inéluctablement la question de l'organisation et de la compétence des fédérations. Il est communément admis au sein de la confédération que l'identifiant de la convention collective (IDCC) fixe la compétence fédérale. Si ce principe est légitime dans la mesure où le champ conventionnel est fixé librement par les parties signataires de la convention collective, il devient obsolète quand le champ conventionnel résulte de décisions administratives.

Notre principe d'indépendance nous interdit d'accepter ce dictat de l'État, d'autant plus sur la nature de nos organisations. Pour mémoire, la première grève nationale organisée par la cgt FORCE OUVRIERE revendiquait la liberté de négociation et la capacité de contracter pour la mise en place des conventions collectives, c'est notre ADN. Il n'y a pas lieu d'y déroger, ce n'est pas à l'État ni au capital d'ordonner le champ de nos compétences, seul l'accord entre nos structures au sein de la confédération peut être à la base de notre action.

La fédération y est particulièrement vigilante, elle l'a démontré avec les administrations de l'État (DDI, Permis de conduire, etc.) il en est de même pour le secteur privé.

A ce titre, la Fédération a pris toute sa place lors de la mise en œuvre des opérateurs de compétences (OPCO), nouvelle structure paritaire agissant dans le financement de la formation.

Véritable terrain d'expérimentation pour le rapprochement des branches et enjeu financier majeur tant pour les branches patronales que pour les grandes entreprises, la création de ces nouveaux organismes a suscité des affrontements violents dans le patronat entre ses différentes composantes.

Concernée par deux opérateurs, l'OPCO mobilité et l'OPCO-AKTO qui couvrent la grande majorité des branches de la fédération, nous y avons préservé notre capacité d'intervention tant pour FORCE OUVRIERE que pour la fédération.

Comptant trois représentants sur les sept attribués aux fédérations FO au sein du conseil d'administration de l'OPCO-AKTO, nous participons à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle de 32 branches couvrant plus de 4 millions de salariés pour un montant dépassant le milliard d'euros.

« Réforme des retraites » : La « Macroneuse » a une maman...

En présentant la réforme des retraites dans son programme électoral comme la mère de ses réformes, le candidat Macron annonçait l'importance du projet et nous alertait de fait sur sa

nature.

Construite et élaborée au sein du « groupuscule » élitiste « Terra Nova » présidé un temps par l'ancien Secrétaire général de la CFDT François CHÉRÈQUE, financé à plus de 50% par subventions publiques et des donations de grandes entreprises (Caisse des dépôts et consignations, SNCF, Air France, AREVA), il se veut à la base de la refondation de l'idéologie social-démocrate !!!

Dans les faits, c'est le creuset de tous les mauvais coups portés à la classe ouvrière ces dernières années au titre d'une « real politik » baignée dans la doctrine sociale de l'Eglise.

Dans tous les cas quelque soit son origine, les militants FORCE OUVRIERE réunis en congrès confédéral en février 2018 ne s'y sont pas trompés et avaient déjà dans la résolution générale identifié les dangers du projet gouvernemental, réaffirmés leurs revendications et fixer le cadre de l'action pour s'y opposer.

Approuvée par tous les syndicats fédérés, la FEETS-FO a pleinement inscrit son action dans cette résolution.

Ainsi dès août 2018, la FEETS-FO publiait un journal spécial pour déconstruire la propagande gouvernementale basée là encore sur une pseudo-concertation via internet. Sur le même chapitre, la CFDT enquêtait, entendue que comme pour toute opération de manipulation, l'essentiel n'est pas dans la réponse mais dans la question. Militant pour une retraite à points, les questions conduisaient inéluctablement à un plaidoyer pour ses positions.

Pour notre part, nous avions déjà identifié les axes de l'action gouvernementale pour faire aboutir son projet et écrivions :

« Le changement d'architecture de notre système de retraite vers un retraite par points nous sera présenté comme une mesure de justice, d'égalité, le tout dans un emballage très technique... »

...De l'autre côté les bien pensants vont se relayer dans les médias pour fustiger la complexité de notre système actuel, les priviléges de nos systèmes spéciaux, la dette de nos retraites etc. ».

Fort de notre expérience des combats passés, notamment contre les ordonnances travail, et conscients que la communication pèserait lourdement dans la construction du rapport de force, nous avons donné les moyens à tous les syndicats fédérés et au-delà, aux unions départementales FO de construire leurs analyses et leurs argumentaires pour engager l'action par la publication d'un numéro spécial du journal fédéral.

Faute d'outils au niveau confédéral, nous devions combler cette carence, nous considérons l'avoir fait avec nos moyens.

Enfin après avoir tergiversé durant de longs mois au sein de réunions de concertation où dès l'origine FO demandait des comparatifs entre la situation actuelle et la situation à venir, le gouvernement affichait son projet : le Système de Retraite Universel.

D'un revers de main, MACRON effaçait des décennies d'acquis sociaux voire des siècles si on se réfère au régime des marins.

Les 42 régimes de retraite devaient être fondus en un seul faisant fi des situations particulières de chacun, salarié ou non salarié.

Consciente qu'au-delà des seuls salariés, d'autres catégories subraient les mesures gouvernementales, la FEETS-FO participait et organisait la manifestation du 16 septembre 2019 en soutien des personnels navigants aux côtés des professions bénéficiant de caisses autonomes à l'image des avocats. Le combat était lancé, la FEETS-FO y prenait toute sa place pour construire le rapport de force.

C'est dans la même logique que nous avons soutenu l'appel à la grève à compter du 5 décembre 2019 initié par les syndicats de la RATP et relayé par la Fédération FO des Transports au comité confédéral national de Force Ouvrière en septembre 2019 qui a décidé d'engager l'action à compter de cette date.

La FEETS-FO a mis tout en œuvre pour la mobilisation, a relayé les appels à la grève qui lui parvenaient et a agi pour obtenir via l'union interfédérale des Transports FO, un appel commun de toutes les fédérations syndicales FO, CGT et Solidaires du transport à la grève à compter du 5 décembre contre la retraite à points.

Alors que l'action se poursuit encore trois mois après l'avoir engagée, ce qui en fait dès à présent le conflit national interprofessionnel le plus long, le gouvernement est arc-bouté sur ses positions.

Faute d'avoir pu généraliser la grève au-delà de certains secteurs, RATP-SNCF, la contesta-

tation est réelle et s'est dès à présent traduite par plus de dix journées nationales de grève et de manifestations.

Si nous avons pu contraindre le gouvernement à reculer dans certains domaines, maintien des spécificités, recul de la date d'entrée en vigueur, il n'a pas reculé sur ses fondamentaux.

Ainsi une nouvelle fois, il renforcerait l'étatisation faisant main-basse sur les milliards d'euros des réserves des différents régimes, il annihile les spécificités des fonctionnaires portant de fait atteinte au principe d'indépendance et au final « personnalise » la relation au travail partant du principe que chacun serait responsable de sa misère...faute de pouvoir, accéder au partage de sa richesse.

Si l'heure n'est pas à faire le bilan de ce conflit, il doit dès à présent nous interroger. La fédération comme la confédération ont été porteuses des mandats reçus tant sur les revendications qu'en matière d'action, à quoi doit-on alors que les appels à la grève n'aient pas reçus l'écho nécessaire pour bloquer le pays au plan économique ?

Service public, désocialisation en cours

Dans sa course au profit immédiat, la « macroneuse » a calé sa politique sur la marche mondiale du libéralisme où selon l'adage qu' « il faut socialiser les pertes et privatiser les profits ».

A ce titre, la majorité des secteurs de la fédération est

confrontée à des politiques d'abandon des missions, au prétexte de rigueur budgétaire et de respect des critères financiers de l'Union européenne, mais surtout pour alimenter la rente des actionnaires quand ce n'est pas par pur dogmatisme.

En totale, contradiction avec les objectifs affichés notamment pour l'environnement, la puissance publique abandonne des pans entiers d'activité.

Ainsi après avoir renoncé à la manne de l'exploitation des autoroutes concédées, le gouvernement a décidé de privatiser les aéroports parisiens. La FEETS FO, forte de l'expérience de la privatisation autoroutière, a condamné la loi le permettant et s'est engagée pour la demande d'un référendum. A ce titre, nous pouvons nous féliciter que cette initiative ait été reprise par la confédération.

Dans les ministères de la compétence fédérale, toutes les missions sont remises en cause. Soit par abandon directe comme la dénavigation de certaines voies d'eau, le transfert de certaines parties du réseau routier, l'abandon de missions de contrôle (maritimes, transports routiers, permis de conduire) et d'expertises, soit par transfert vers les collectivités territoriales. Au risque, dans ce dernier cas, que par faute de moyens, la sécurité des usagers ne soient plus assurée.

Au-delà, de la défense immédiate des statuts et des emplois des agents et des salariés, la FEETS FO combat tout abandon du service public, convaincue que le service public est et représente un gage d'égalité et de solidarité entre tous et par-

ticulièrement pour ceux qui ne possèdent rien ou si peu.

Représentativité

Notre analyse sur les conditions légales de la représentativité est connue. Opposée dès l'origine à la loi 2008 et son pendant le financement des organisations syndicales et patronales via une taxe sur les salaires, son application n'a pu que nous conforter dans notre positionnement.

L'objectif est connu : transformer le syndicat, outil d'émancipation, en institution, véritable outil d'intégration, avec pour base un électeur à servir faisant fi des adhérents et des militants.

Sur ce terrain, l'action de la CFDT, prestataire de services, ne peut rencontrer que le succès en recevant si besoin le soutien et l'aide du patronat, l'appui constaté lors des derniers scrutins l'atteste.

Dans ce contexte, notre progression de 2% lors du dernier cycle électoral conclu en 2017

pour l'ensemble du champ privé de la fédération ainsi que notre maintien à la première place dans les services des ministères bien qu'ayant connu un recul à l'élection des représentants du Comité technique ministériel est à mettre au seul crédit du militantisme des membres et des syndicats de la fédération.

Nos choix, notamment de renforcer notre implantation dans le secteur de l'environnement ainsi que dans ceux des services ont permis ces succès.

Depuis nous avons pu enregistrer des succès à Air France avec la reconquête de la première place et des résultats positifs dans le secteur de la propreté où le nombre d'adhérents a cru de 20% durant ces trois dernières années. Mais seul l'énoncé des résultats branche par branche en 2021 par le ministère de travail confirmera nos impressions.

Serons-nous à même de recouvrer la représentativité perdue dans certains secteurs comme la branche portuaire ou certaines branches du maritime ou celle

de la blanchisserie?

L'expérience nous a confirmé que dans ces secteurs où historiquement FORCE OUVRIERE n'était pas ou peu implantée, seule une action de fond conjuguant l'investissement fédéral mais aussi local via les unions départementales, permettra d'implanter notre organisation durablement.

Seul un plan de développement construit au niveau confédéral débattu et accepté de tous le permettra, il reste à élaborer en toute transparence.

L'absence de représentativité de FORCE OUVRIERE dans un grand nombre de branches des transports a pesé lourd dans la construction du rapport de force lors du conflit sur les retraites, il est temps d'y remédier.

Au-delà, la perte ou l'absence de représentativité génère une perte ou une absence de moyens financiers qui si elle se renouvelle pourrait être mortifère pour la solidarité entre les branches donc l'action confédérale.

LA FÉDÉRATION

Le conseil national fédéral

Instance intermédiaire entre les congrès constituée de tous les secteurs (un syndicat national équivalent à un secteur) au prorata de leurs nombres d'adhérents, il se réunit en moyenne tous les 9 mois.

Son rôle est déterminant pour la bonne marche de la fédération tant au plan politique que financier.

C'est à lui que le secrétariat fédéral rapporte son activité et c'est lui qui oriente l'action de la fédération sur la base des résolutions adoptées lors de nos congrès.

La présence de chacun de ses membres est donc indispensable pour garantir des travaux de qualité prenant en compte la diversité de la fédération et les besoins de chaque secteur.

Toute décision majeure pour la fédération se doit d'y être approuvée.

C'est donc à bon escient que les comptes de la fédération lui sont soumis, assurant la transparence nécessaire à la bonne tenue de la trésorerie fédérale.

Il a été réuni et convoqué selon les dispositions statutaires.

Le Bureau fédéral

Élu au sein du conseil national fédéral, le bureau fédéral est l'instance de direction de la fédération.

A ce titre, bien que responsable par ailleurs de syndicat, ses membres y siègent en leur nom propre et ne peuvent pas se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Le Bureau fédéral est convoqué tous les mois hormis le mois d'août. Il s'est réuni régulièrement hormis en décembre 2019 vu l'indisponibilité de la majorité de ses membres.

Informé régulièrement sur la situation générale et la situation interne, il prend connaissance des rapports de chaque secrétaire fédéral pour ses secteurs et arrête les comptes de la fédération.

Fort de leur expérience, en prise directe avec l'action syndicale du quotidien, la sincérité des débats permet au Secrétariat fédéral de construire son action pour répondre aux impératifs du moment dans le cadre des résolutions du congrès et du conseil national fédéral.

Le Secrétariat fédéral

Composé de huit membres :

- Alain BOUTELOUX
- Étienne CASTILLO
- Michael DELLIS
- Nadia JACQUOT
- Laurent JANVIER
- Jean HÉDOU
- Laurent LE FLOCH
- Zaïnil NIZARALY

Tous ses membres sont permanents à plein temps à partir des moyens syndicaux de leur administration ou entreprise.

En charge soit de secteurs professionnels, soit de domaines transverses, chacun agit dans le cadre collectif du Secrétariat fédéral tout en conservant la pleine responsabilité de son mandat.

Agissant pour la bonne marche de la fédération, sa cohésion basée sur le militantisme et l'entraide lui ont permis de préserver la fédération durant la mandature.

Le Secrétariat administratif

- Carole BESNAINOU
- Catherine IVA (depuis le 1^{er} janvier 2019)
- Cathy JOOS (jusqu'au 1^{er} septembre 2019)
- Laetitia LEJEUNE (jusqu'au 1^{er} mars 2020)
- Lilian PAVAGEAU

Accompagnant le Secrétariat fédéral, indispensables à la bonne marche de la fédération, chacune et chacun par son engagement, sa loyauté et sa disponibilité est à la base de la réussite de l'action fédérale.

Tous peuvent être salués pour avoir contribué dans leurs tâches quotidiennes à notre combat.

Il en est de même pour :

- Patrick CHOPIN : en appui sur le secteur environne-

ment, il contribue à la bonne tenue du fichier.

- Pascal et Léna POUILLE : engagés par la Fédération au titre de l'inspecteurat ITF
- Odile DEBELLEMANIÈRE (partie en retraite en 2019), Fatoumata DIOUMENCY et Carina DIAS ABREU en charge de la propreté des locaux.

CONFÉDÉRATION

Au congrès fédéral de Lille en 2018, la fédération a présenté les candidatures de Pascal PAVAGEAU en qualité de Secrétaire général, d'Yves VEYRIER en qualité de Secrétaire confédéral, de Christian GROLIER et de Jean HÉDOU en qualité de membre de la Commission exécutive confédérale. Tous ont été élus.

Après l'épisode Jean-Claude MAILLY et l'absence de réelle mobilisation contre les ordonnances Travail, les militants, ceux de la fédération en premier, se réjouissaient de tourner la page.

Bien qu'alertés sur l'attitude de certains durant le congrès démontrant une intolérance allant jusqu'à leur départ momentané, nous étions confiants sur l'orientation confédérale et retrouvions l'allant pour affronter les mauvais coups à venir.

Nous avions raison et durant les six mois suivants, FORCE OUVRIERE retrouvait une visibilité incontestée, développait une stratégie permettant de faire front commun notamment face au gouvernement pour la défense de l'assurance chômage, s'exprimait clairement sur tous les sujets ayant trait à la condition des travailleurs actualisant ses revendications. Notre confédération reprenait sa place. Le gouvernement et le patronat ne s'y trompaient pas et son Secrétaire général devenait incontournable.

Puis il y eut l'affaire du « fichier », un tableau où chaque secrétaire d'unions ou de fédérations était affublé de commentaires peu flatteurs, occasion pour celles et ceux, soit n'ayant pas eu accès aux responsabilités souhaitées, soit craignant la remise en cause de leurs conditions, de conquérir ou de conserver un système les satisfaisant.

Dès l'origine, le secrétariat fédéral a condamné cette pratique de « fichage » mais a condamné aussi celles et ceux qui l'ont fait fuiter volontairement agissant contre l'intérêt de leur propre syndicat.

Pratique nauséabonde comme le fut, la divulgation des rémunérations exorbitantes pratiquées au sein de la confédération.

Qu'à cette occasion, une des fractions bolchéviques s'allie aux forces les plus conservatrices présentes au sein de la confédération pour virer le Secrétaire général, doit questionner tous les militants attachés à l'indépendance et à la liberté.

Au final, Pascal PAVAGEAU a démissionné en s'expliquant dans un courrier à tous les militants.

Que des erreurs aient été commises nous le constatons notamment sur le retard apporté à faire un audit des finances de la confédération ou sur le choix de celles et ceux appelés aux responsabilités au sein du Bureau confédéral. L'un mène à la conduite d'un bateau ivre et l'autre provoque l'isolement.

Quoiqu'il en soit cette crise comme toute crise, peut être salvatrice, charge aux militants de se réapproprier pleinement leur confédération et de faire respecter les statuts confédéraux.

Ainsi après l'étalage des rémunérations du Bureau confédéral, la commission exécutive confédérale a été appelée à fixer sa rémunération.

Le Secrétaire général de la Fédération a défendu le principe qu'un mandat syndical ne devait en aucun cas conduire à un enrichissement sur la base du principe qu'aucun ne doit payer pour militer mais qu'aucun ne doit être payé pour militer.

En conséquence, nous nous sommes opposés à fixer une rémunération de 6000 euros bruts pour les Secrétaires confédéraux.

De même, nous avons refusé de valider les comptes présentés lors d'une commission exécutive confédérale constatant qu'il y avait détournement de statuts confédéraux.

Les comptes devant être arrêtés statutairement par le Bureau et la Commission exécutive, validé par le comité confédéral national.

Or c'est la CE qui a validé les comptes.

En effet, au-delà de l'argument statutaire, il est primordial que la transparence s'installe sur les finances de la confédération. Il est inacceptable que les

unions et les fédérations n'aient pas connaissance des mauvais payeurs qui par leurs attitudes mettent en cause l'équilibre financier de notre organisation.

De même, que l'attribution de subventions aux unions et aux fédérations, qui peuvent être nécessaires, soit du seul bon vouloir du Bureau Confédéral, sans débat préalable, crée un arbitraire contraire à toute démocratie syndicale et hors de tout principe.

Il y a plus de trente ans, lors de l'élection du Camarade BLONDEL, le même constat avait été fait.

Aujourd'hui continuer dans cette voie conforte la bureaucratisation, tourne le dos au militantisme et est suicidaire pour notre organisation.

Concernant l'élection du Secrétaire général, intervenue après la démission de Pascal PAVAGEAU, nous avons soutenu la candidature de Patrice CLOS. Ce dernier s'était inscrit volontairement dans la suite du mandat de Pascal PAVAGEAU. Quant aux deux autres candidats, bien que membres de droit du Conseil national fédéral de la FEETS FO, ils ont ignoré la fédération dans le dépôt de leur candidature, mais au-delà, ils s'affichaient avec le soutien soit d'une des fractions bolchéviques soit des forces les plus conservatrices, orientations peu conformes avec celles de la fédération.

Pour autant la fédération, conformément à ses déclarations lors du CCN électif, considère le Secrétaire général élu comme légitime, ayant remporté le plus de suffrages à cette occasion.

En conclusion, la confédération doit rapidement faire preuve de toute la transparence financière auprès des unions et fédérations qui la composent, mettre fin à ses dérives bureaucratiques pour rétablir la pleine confiance des syndicats à son égard et faire les choix nécessaires en matière financières pour se développer.

Utile hier, remettre la confédération en ordre de marche est une absolue nécessité aujourd'hui à l'heure de la loi sur la représentativité mais surtout pour la défense des intérêts de la classe ouvrière et le respect de ses militantes et militants qui au risque de leur confort mettent tout en œuvre pour son rayonnement faisant face à la répression et aux entraves multiples de l'Etat et du patronat.

PROPAGANDE ET COMMUNICATION

Site internet

La FEETS FO a travaillé dès le début du dernier mandat au renouvellement de son site internet.

Pour améliorer la visibilité et la lisibilité du site, le choix a été fait de mieux séparer les secteurs de la fédération pour qu'un visiteur ne soit pas perturbé par des informations concernant une autre branche professionnelle que la sienne.

Le site de la FEETS-FO est donc organisé comme un groupement de 16 sites internets indépendants. Nous avons conservé un site général qui compile toutes les publications des 16 sites, de façon chronologique. Ce dernier sert notamment à la mise en ligne des communiqués fédéraux.

Le contenu du site est organisé à la fois par thématiques et par catégorie d'information (actualités, informations juridiques, publications, revendications).

Parallèlement, un accent a été mis sur l'information juridique (convention collective), qui donne une visibilité importante sur internet, et sur les revendications, qui organisent toutes les publications du site et met en avant les spécificités de notre organisation vis-à-vis des autres organisations syndicales.

Enfin, des outils plus spécifiques ont été développés :

- Génération de newsletter à la demande, permettant aux secrétaires fédéraux de mieux gérer la diffusion de l'information de son secteur;
- Newsletter individualisée;
- Publication automatique sur les réseaux sociaux.

Les chiffres de consultation du site internet s'élèvent actuellement en moyenne à 10 000 visiteurs par mois.

Notre Mot à Dire

La fédération a changé la maquette ainsi que le nom de sa revue périodique avant le précédent congrès. Sur ce mandat, nous avons à nouveau fait évoluer la maquette pour l'adapter au matériel d'impression dont la fédération s'est dotée.

La FEETS-FO étant totalement autonome sur la réalisation de son journal, l'objectif de ce changement était d'automatiser la mise sous pli et pouvoir ainsi augmenter le nombre de publications.

Avec 22 journaux en 3 ans, la FEETS-FO a tenu un rythme quasi mensuel hors période estivale et trêve hivernale.

Notre Mot à Dire - Spécial

Chaque année la FEETS-FO publie deux numéros spéciaux au format magazine. La FEETS-FO s'est saisie de cette publication pour produire un nouvel outil à destination des militants qui investigue un sujet précis, sous la forme d'un dossier de fond, toujours en lien avec l'actualité et les secteurs de la fédération.

Les thèmes abordés ont été:

- Les ordonnances Macron;
- La réforme des retraites et le système actuel;
- Les cotisations sociales;
- Les aides sociales;
- Le droit de grève.

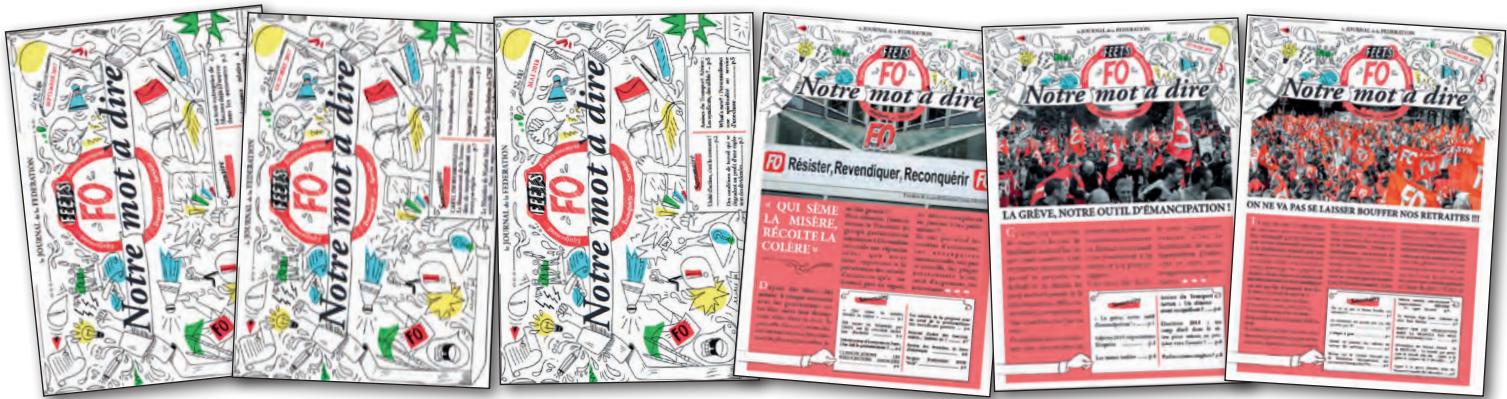
Notre Mot à Dire - Suppléments sectoriels

Sur l'ensemble du mandat, la fédération a publié 10 suppléments sectoriels:

- 1 transport aérien
- 1 Mer et ports
- 6 Prévention sécurité
- 2 Nettoyage propreté

NOTRE MOT À DIRE

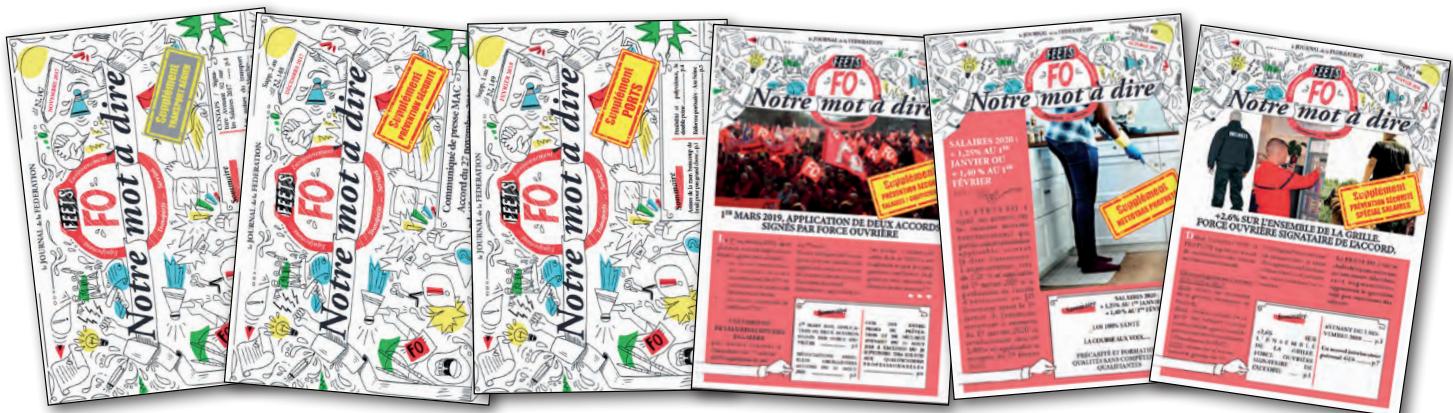
NUMÉROS PRINCIPAUX



SPÉCIAUX



SUPPLÉMENTS



Ces suppléments ont une diffusion ciblée sur les secteurs qu'ils concernent et les Unions Départementales. L'usage de ce médium dépend fortement du secteur. Ainsi, la newsletter mensuelle du secteur fonction publique, diffusée à l'ensemble des agents via les outils de communication disponibles au ministère a remplacé, avec le site internet, la diffusion de suppléments sur support papier.

Communication sur les réseaux sociaux

La FEETS-FO assure une présence sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook. Bien que le nombre d'abonnés soit en progression régulière, les pages animées par la fédération restent confidentielles. Cela s'explique en partie par le contenu de l'information produite, qui au

contraire des syndicats, n'est pas une communication quotidienne ni même hebdomadaire à destination directe des adhérents.

C'est surtout relayée par les syndicats et les délégués syndicaux que l'information fédérale se diffuse sur les réseaux sociaux. Ainsi, les productions pédagogiques à l'occasion des mobilisations nationales (ordonnances Macron, réforme des retraites) sous forme de tracts illustrés, de simulations chiffrées, connaissent une bonne diffusion (10 000 personnes touchées).

La FEETS-FO a par ailleurs développé une communication vidéo, notamment à l'occasion de la campagne électorale dans la fonction publique. Ce type de production média est aujourd'hui prépondérant sur les réseaux sociaux. La FEETS-FO a donc commencé à développer un savoir-faire vidéo.

Tracts, affiches, guides, propagande syndicale

Outre la production de guides et d'affiches pour les secteurs de la fédération, la présence d'un salarié en charge de la publication assistée par ordinateur (PAO) a permis d'assurer un réel soutien au développement des syndicats de la fédération.

Au total, la FEETS-FO a produit près de 200 tracts et propagande électorale pour ses syndicats, pour une quantité d'impression de plus de 52 000 documents.

FORMATION SYNDICALE

La formation syndicale au sein de la FEETS-FO se déroule en général dans les locaux de la fédération ou au niveau local et se décline sur une durée maximale d'une semaine pour chacun. Elle est réalisée sous l'égide de la Confédération par le biais du Centre de Formation des Militants Syndicalistes (CFMS) avec ses propres moyens et les moyens propres à la Fédération.

Compte tenu de sa spécificité relative à l'acquisition de connaissances dans le domaine fédéral, la formation fédérale se situe au deuxième niveau du cycle de formation. Les stagiaires doivent donc au préalable avoir participé aux formations de premier niveau, notamment les stages « découverte de FO et des moyens d'action du syndicat » organisés dans chaque Union Départementale.

La formation fédérale s'adresse en particulier aux militants assumant des responsabilités ou appelés à en prendre au sein des instances des syndicats au plan national ou local.

Les deux problématiques pour la fédération dans la proposition d'offres de stage est de s'assurer d'une participation en nombre (puisque un minimum d'une dizaine de stagiaires est requis) et de la disponibilité des stagiaires sur une longue durée.

Les lois du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et du 17 août 2015 relative au dialogue social qui mettait en place

ANNEES	STAGES
2017	Transport aérien
	Prévoyance - Santé
	Autoroutes
2018	Transport Aérien
	Fonction Publique
	CHSCT FP
2019	CHSCT Transport aérien
	CHSCT FP
	Fonction Publique
2020	Fonction Publique
	CSE Transport aérien

la subrogation ont été modifiées par l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017 qui a rétabli le maintien total de la rémunération du stagiaire pendant toute la durée de son stage. Cette ordonnance a permis de remettre en place une dynamique de formations des militants syndicalistes.

Outre les stages fédéraux « classiques » proposés à chaque secteur, l'accent a été porté sur les stages CHSCT fonction publique et les stages fonction publique.

Ils ont été déclinés au niveau local et animés par les secrétaires fédéraux en charge de la fonction publique et des établissements publics.

Les stages CHSCT FP sont et ont été animés par des formateurs du SNP2E-FO qui ont reçu la formation spécifique du CFMS.

En 2017, nous avons pu proposer deux formations spécifiques pour le transport aérien aux

personnels PNC, un stage prévoyance – santé et un stage Autoroutes.

Les stages PNC ont été organisés en lien avec le secrétaire fédéral chargé du secteur sur une thématique professionnelle, le stage prévoyance-santé en lien avec un partenaire mutualiste et portait sur le suivi des accords en branche et en entreprise.

En 2018 et 2019, de nombreux stages CHSCT FP se sont déroulés en région. A noter, un stage CHSCT transport aérien en 2019.

En 2019, la fédération a organisé essentiellement des stages Fonction Publique à Paris et en région avec pour thématique la connaissance du secteur et de ses instances et en direction des nouveaux élus. L'effort se poursuit en 2020.

En 2020, la fédération organise des stages CSE pour le Transport aérien.

LE COMBAT CONTINUE...

Dans une période difficile où les attaques contre les conquêtes des travailleurs ont été nombreuses (loi El Khomri, Ordonnances « travail », Retraites à points, etc.) où notre confédération n'a pas répondu à nos attentes, nous avons tenté de maintenir le cap.

Prenant les initiatives quand elles nous semblaient indispensables, contrant les mauvais coups quand nous étions mis en péril, nous avons agi, forts de nos principes de Liberté et d'indépendance sans jamais nous en départir.

Sectaires pour les uns, trop radicaux pour les autres, affublés de tous les quolibets, notre réalité est toute autre. Nous, la Fédération, sommes tout simplement constitués de femmes et d'hommes aux opinions différentes réunis pour la défense de leurs intérêts en qualité de travailleurs farouchement attachés à notre indépendance et combattant pour la Liberté.

Fruits de notre histoire, puisant nos racines dans la vieille confédération générale du travail, construite sur la base de la fédération CGT des travaux publics, une des rares fédérations CGT à avoir choisi de se départir de l'emprise du stalinisme, pour constituer la cgt FORCE OUVRERIE, nous sommes certainement un peu à part.

Un peu à part pour ne pas se satisfaire d'être une minorité mais pour affirmer que nous sommes le syndicat, majoritaire

comme nous le sommes dans de nombreux secteurs fédéraux traditionnellement ou le sommes devenus avec le temps.

Et si nous ne le sommes pas, nous tendons à le devenir.

Cette culture syndicale nous pousse à affirmer notre présence partout où les intérêts de la classe ouvrière sont en cause sans tabou et sans restriction. Hier avec Camus pour la liberté, dans l'unité d'action avec la cgt avant 1995 ou contre l'État d'urgence, notre indépendance est notre richesse.

Cette indépendance, nous la devons à notre totale autonomie financière et à la transparence qui l'accompagne.

Notre richesse nous la devons aussi à la diversité des femmes et des hommes présents dans nos syndicats.

Sous statut ou sans statut, à temps complet ou à temps partiel, du 1er décile du salariat ou du dernier décile du salariat, tous se côtoient au sein de la fédération.

Fondés à l'origine sur la base de syndicats nationaux du secteur public et fonctionnant à partir de leurs moyens, la fédération a su élargir son implantation et tend à renforcer ses structures dans le secteur privé.

Avec un champs de syndicalisation composé à 90 % de salariés du secteur privé et une perte de droit syndical dans la fonction publique, la recherche incessante de l'autonomie de moyens pour le secteur privé est primordial, y compris pour l'équilibre financier de la fédération.

Ne jamais se complaire dans les plaisirs imaginés des temps jadis mais nous inscrire dans le réel du moment qui nous contraints à adapter en permanence notre structuration pour organiser les travailleurs, est une nécessité.

En demeurant ce que nous sommes, véritable fédération d'industrie, basée sur le militantisme, fidèle au respect du mandat, si nous sommes en mesure de nous affranchir du risque de bureaucratisation et de ses maux, la fédération demeurera l'outil primordial pour construire notre émancipation.

Mars 2020

Notes

CONGRES·RAPPORT

12^e

Rapport des Secteurs

PRÉCARISATION

MARCHANDISATION

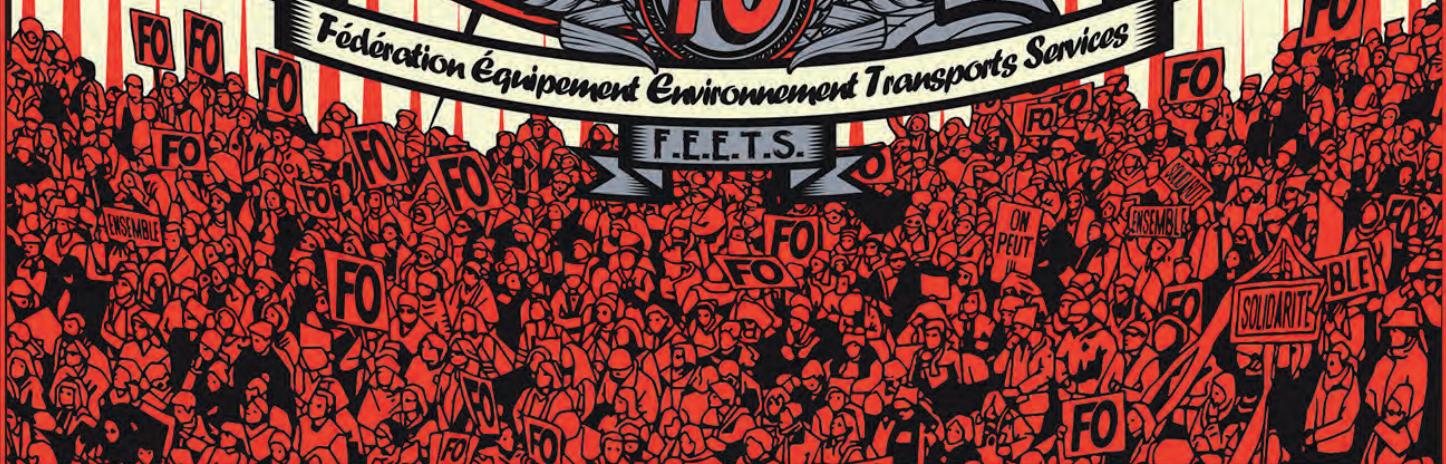
ACCAPAREMENT DES RICHESSES



FO

Fédération Équipement Environnement Transports Services

F.E.E.T.S.



RAPPORTS D'ACTIVITÉ

LA FEETS-FO DANS LES SECTEURS

SOMMAIRE

4 • FONCTION PUBLIQUE

39 • TRANSPORT AERIEN

**55 • TRANSPORT MARITIME
ET PORTUAIRE**

64 • PRÉVENTION SÉCURITÉ

69 • PROPRETÉ

**73 • MANUTENTION
FERROVIAIRE**

75 • AUTOROUTES

**80 • 3D - DÉSINFECTION,
DÉSINSECTISATION,
DÉRATISATION**

82 • TRANSPORT FLUVIAL

**84 • NÉGOCE ET
DISTRIBUTION DE
COMBUSTIBLES SOLIDES,
LIQUIDES, GAZEUX**

**86 • ASSOCIATION AGRÉÉE
DE SURVEILLANCE DE LA
QUALITÉ DE L'AIR**

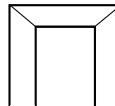
**88 • STRUCTURES
ASSOCIATIVES DE LA PÊCHE
DE LOISIR ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**

**89 • BLANCHISSERIE -
TEINTURERIE - PRESSING**

90 • INDEX

FONCTION PUBLIQUE





Militer en période de conquêtes sociales, c'est stimulant ! Militer en période d'attaque de nos droits, c'est bien entendu moins gratifiant, mais c'est aussi, voire plus, important !!

Si nous sommes aujourd'hui confrontés à une logique de destruction systématique, d'aligne-

ment vers le bas et de retour en arrière, notre rôle et notre responsabilités n'en sont que plus grands pour entraver, détourner et enrayer ce que certains voient comme un rouleau compresseur. Notre action dans la tourmente : placer un maximum de forces de rappel pour permettre un retour du balancier anti-social, et ne

laisser personne sur le bord du chemin dans une période où l'ampleur et la nature des crises sont imprévisibles.

C'est dans ce cadre que nous avons placé notre action syndicale durant ces 3 années de violence inédite contre la Fonction Publique.

DE L'AFFAIBLISSEMENT À L'ATTAQUE FRONTALE CONTRE LA FONCTION PUBLIQUE

A retenir : banalisation des statuts particuliers, fusion de corps, individualisation des rémunérations tout en paupérisant le fonctionnaire, application de nouveaux outils du privé, renforcement de la « DRH de l'État » pour arriver via la loi du 6 août 2019 à la chasse aux fonctionnaires, à la promotion de la précarité et à la casse des droits et des instances. Sans parler des effets de la réforme des retraites...

Pouvoir d'achat des fonctionnaires... parlons en !

Si les affirmations gouvernementales de 2017 quant à l'augmentation du pouvoir d'achat des français n'ont pas tenu longtemps face à la réalité vécue par les salariés du privé, il est deux catégories de français qui n'ont

même pas eu le luxe d'avoir un espoir : les retraités et les fonctionnaires !

Pour cette dernière catégorie, les mesures défavorables se succèdent et sont pleinement assumées :

- Augmentation de la CSG : si cette augmentation est compensée pour les années 2018, 2019 et 2020 (ce qui n'augmente pas nos rémunérations), plus rien ensuite ! Nous perdrons donc le pouvoir d'achat à chaque échelon, de grade ou de corps ;
- Augmentation de la cotisation retraite : chaque 1^{er} janvier, une augmentation annuelle de la cotisation retraite jusqu'en 2020.
- Gel du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération de base des fonc-

tionnaires...un peu comme si dans une entreprise aucun accord salarial n'était conclu depuis quasiment 10 ans ;

- Allongement des carrières à cause de PPCR (accord minoritaire que FO a rejeté)
- Blocage mécanique des primes pendant 4 ans dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (usine à gaz indemnitaire destinée à faire des économies) ;

Facteur aggravant, tout cela s'inscrit dans un contexte d'augmentation de l'inflation, qui réduit mécaniquement le pouvoir d'achat, portant à 20 % la « dette de pouvoir d'achat » de l'État envers ses fonctionnaires depuis 20 ans !

Alors oui, la Fonction Publique et les fonctionnaires sont menacés par une paupérisation jusque



là sournoise et progressive...qui devient aujourd'hui pleinement visible et palpable !

Alors, l'augmentation urgente des salaires et des traitements, la revalorisation du point d'indice et des pensions, on en parle quand ?

« Nouveau contrat social » avec les fonctionnaires ?

Tu parles !

La loi dite de « transformation » de la Fonction Publique du 6 août 2019 adoptée dans un calendrier infernal – véritable passage en force – constitue l'arsenal destiné à permettre la réalisation d'un vaste plan social aux frais des fonctionnaires, de leurs droits et aux frais des instances de « dialogue » social.

Le tout en osant faire croire que tout cela est fait pour rendre le service public enfin efficace (sic), voire est issu de l'expression des agents et conçu pour leur bien! Mais sans cacher qu'il s'agit en fait là de la transposition directe des ordonnances "travail" dans le public!

Avec au menu 4 chantiers:

- **Chantier « les fonctionnaires ça suffit ! »** : placer le recrutement sur contrat comme un principe de base, pour renouveler (très partiellement) les générations de fonctionnaires par des emplois au statut précaire.
- **Chantier « les fonctionnaires dehors ! »** : les outils permettant d'accompagner un maximum d'agents jugés "non recyclables" vers la sortie.
- **la casse des instances** permettant de défendre les agents face à l'arbitraire

(CAP réduites au rôle de chambre d'enregistrement voire de recours 6 mois après les décisions/CHSCT supprimés et noyés dans les CT) pour mieux pouvoir les faire bouger sans résistance, sous autorité totale du niveau hiérarchique local (il faudra nous expliquer comment cela contribue à la lutte contre toute forme de harcèlement).

- **renforcer l'individualisation des rémunérations** pour mieux opposer les agents entre eux, et justifier de geler les évolutions collectives (réformes statutaires/augmentation du point d'indice),
- **connecter la rémunération des cadres et agents à leur capacité à détruire** leurs propres missions et leurs services

En résumé : France Télécom 20 ans plus tard, les moyens d'accompagnement en moins !

Pendant ce temps là, le MTES s'emploie à faire pire que pire : bricolage ou sabotage ?

Entre amateurisme et volonté de nuire, la (le?) DRH du MTES semble tout faire pour que les agents soient moins bien traités que les autres (le pire des RIFSEEP, des garanties en retrait par rapport au ministère de l'Intérieur sur le maintien de rémunérations dans le cadre du transfert des missions de sécurité routière, 16 M d'euros rendus de masse salariale fin 2017, lancement d'une procédure de référencement des mutuelles conçue pour casser la solidarité, volonté de passer à un seul cycle de

mobilité annuel quand d'autres ministères passent à 3).

On en arrive à ce que d'autres ministères prennent cet argument pour inciter les agents à quitter le navire MTES...

Retraite : Pour les fonctionnaires, les données sont simples

- On nous a fait croire que PPCR améliorerait vos carrières?
- On nous a fait croire que le RIFSEEP ne bloquerait pas vos rémunérations?
- On a cherché à nous faire croire que l'augmentation de la CSG augmenterait votre pouvoir d'achat?
- Et maintenant on voudrait nous faire croire que la retraite à points ne dégradera pas vos pensions et ne nous obligera pas à partir plus tard?

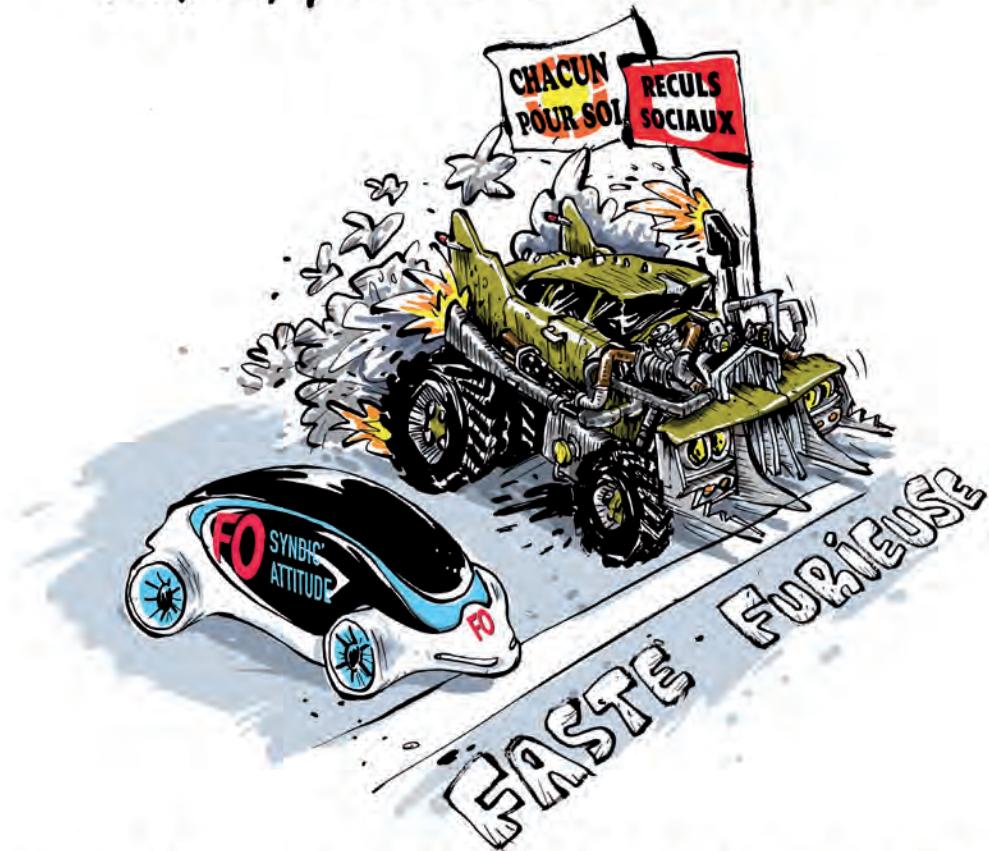
Certains on choisi d'y croire, ou de faire semblant...c'est leur choix!

FO a fait le sien !!

Et personne ne pourra faire croire que les reculades du gouvernement, en particulier en matière de générations concernées, est à mettre au crédit d'organisations qui n'ont rien fait si ce n'est soutenir la réforme en faisant semblant de défendre l'intérêt des salariés.



L'ENERGIE MILITANTE = PROPRE, POSITIVE ET RENOUVELABLE



INVESTISSEZ VOUS DANS L'ENERGIE DU FUTUR



LES FILMS DES ANNÉES 2017, 2018, 2019 ET DÉBUT 2020

Février

Publication des textes télétravail DDI.
Lancement décroisement sécurité routière phase 3.
La FEETS-FO décrypte les vrais effets de PPCR sur nos fiches de paie.

Mars

Grève Fonction Publique le 7 mars.

Mai

Du MEEM au MTES, du MLHD au MCT : du pareil au même ?
Arrivée de Nicolas Hulot et Jacques Mézard.
La FEETS-FO démontre le pire des RIFSEEP au MTES-MCTRCT.

Décembre

La FEETS-FO interpelle les ministres sur les effets d'AP 2022 sur le MTES/MCTRCT.
12 décembre, action commune Météo-France, IGN, Cerema à St Mandé.
13 décembre, la FEETS-FO alerte sur les annonces susceptibles d'intervenir dans le cadre des assises de la mobilité : péages urbains, péages sur le réseau non concédé de l'Etat et sur celui des collectivités locales, et transformation des Directions Interdépartementales des Routes (DIR) en un établissement public « Routes de France »...et permet leur report !
20 préfets se voient doter d'un droit presque divin de dérogation à la réglementation, à la tête du client !

**Juin**

Le compte (très) personnel de formation sort du bois dans nos ministères.

Août

La FEETS-FO met sur la table ses revendications pour l'agenda social MTES 2017/2019.

Juillet

Des textes « décroisement sécurité routière » signés le 6 juillet 2017 arrêtant un calendrier de concertation intenable au cours de l'été...

Circulaire « protection des agents » en DDI .

La FEETS-FO dénonce le hold-up sur les crédits d'action sociale.

Septembre

Le 17 septembre : grève public/privé contre la destruction des droits sociaux et l'austérité.

La FEETS-FO lance une enquête auprès des agents sur l'égalité professionnelle.

PLF 2018 : MTES, médaille d'or 2018 dans l'épreuve du nombre de postes supprimés chez ses opérateurs, médaille d'argent 2018 dans l'épreuve du nombre absolu de postes supprimés, médaille d'argent 2018 dans l'épreuve de l'effort à la « maîtrise des emplois publics » rapporté à ses effectifs (en supportant l'équivalent de 80 % des baisses d'effectifs de l'Etat).

La FEETS-FO obtient une nouvelle dérogation au RIFSEEP pour 2018 pour les corps techniques du MTES à l'ISS.

Octobre

Le 10 octobre, grève Fonction Publique contre la politique globale du gouvernement
Lancement de CAP 2022.
Résistance contre la fermeture de la Dter Ile-de-France du Cerema.



Février

2 février : le gouvernement lance le volet RH d'AP 2022...un nouveau « contrat social » anti-fonctionnaires.

16 février : la FEETS-FO rencontre Nicolas Hulot et Jacques Mézard, les met sous le feu des questions sur les impacts d'AP 2022...et les fait sortir du bois sur leurs premières propositions.

Avril

La FEETS-FO livre à la nouvelle Haute-Fonctionnaire à l'égalité la primeur des résultats de l'enquête lancée auprès des agents du MTES... des résultats qui confortent et alimentent les revendications de FO.

Signature des textes d'accompagnement de la seconde phase de décroisement des derniers effectifs « sécurité routière » vers le ministère de l'Intérieur.

Mars

La FEETS-FO met sur la table sa vision de l'État territorial en pleine déclinaison d'AP 2022.

22 mars, grève fonction Publique contre le volet RH d'AP 2022.

Juillet

« Affmar 2022 » : un avant goût d'AP 2022 sur le littoral ? La FEETS-FO tire la sonnette d'alarme sur un projet qui avance dans l'ombre...en particulier en matière de balisage.

13 juillet, constatant l'absence des ministres au CTM consacré à AP 2022, la FEETS-FO leurs transmet leur compte-rendu d'entretien annuel.

Présentation du document « axes stratégiques ministériels en matière de compétences-formation 2018-2020 », qui a le mérite d'exister...sauf qu'il arrive en pleine période d'« APnée 2022 » au sein d'un ministère qui ne sait pas où il va.

La note de gestion RIFSEEP 2018 sort du bois : la FEETS-FO prend acte de la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel au MTES pour 2018, mais en dénonce les conditions d'attribution qui relèvent de « l'usine à gaz » ! La FEETS-FO enfonce le clou sur les conditions de gestion de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise faisant du RIFSEEP du MTES, le pire de la classe interministérielle.

Complémentaire santé : le DRH du MTES veut clore les négociations à marche forcée, sans disposer des données nécessaires à la consultation. La FEETS-FO dresse le constat que ce n'est pas



Mai

Protection sociale complémentaire : la négociation sur le référencement est bien mal parti... La FEETS-FO entraîne une intersyndicale pour exiger un recadrage auprès des ministres.

En CTM du MTES, la FEETS-FO est la seule organisation défendant le maintien du dimensionnement des instances locales en vue des élections du 6 décembre...et permet de limiter la casse !

14 mai, Anne-Marie IDRAC, Haute responsable pour la stratégie du développement des véhi-

cules autonomes, présente les orientations stratégiques proposées pour l'action publique en la matière. La FEETS-FO répond « changement de cap impératif ou sortie de route programmée ! »

15 mai, Elisabeth Borne annonce le lancement d'un « plan de sauvegarde » du réseau routier national. La FEETS-FO répond « Il serait temps... mais pas à n'importe quelle condition ! »

22 mai : mobilisation « Les agents publics sont dans la rue ! »

Juin

28 juin : la FEETS-FO lance l'opération ZAD éphémère et festive, pour faire sortir le ministère de l'Ecologie du "Zéro Ambition Durable".

sérieux (et la suite nous donnera raison) !

20 juillet, alors que le gouvernement ne savait pas trop quoi en faire, le rapport « CAP 2022 » est rendu public « par la bande ». S'en suit la circulaire du 24 juillet demandant aux préfets de région de faire leurs courses d'ici mi-octobre parmi des orientations très en phase avec ledit rapport. Mais rassurons-nous, cela est fait pour « mieux répondre aux attentes des citoyens et des agents ». En version décryptée : « Mettons les miettes de l'État territorial sous le tapis. départemental avec la balayette préfectorale »



Août

Suite à la catastrophe de Gênes, la ministre des Transports, Élisabeth Borne, présente le 22 août une communication rassurante du gouvernement sur la « sécurité des ouvrages d'art de transport routier », affirmant au passage que les collectivités peuvent compter sur le Cerema pour les aider sur la gestion de leurs ouvrages d'art. Sauf que le Cerema est la victime expiatoire d'AP 2022 !! FEETS-FO répond « Le ridicule ne tue pas...croisons les doigts pour que l'inconséquence du gouvernement ne le fasse un jour! »

28 août, Nicolas Hulot claque la porte du gouvernement en faisant part d'un constat que FEETS-FO dresse depuis plusieurs années : conflits d'intérêts au plus haut sommet de l'Etat, logique libérale incompatible avec la préservation et la défense de l'environnement, austérité budgétaire qui rend inopérante toute politique en matière d'aménagement, de transport, d'environnement...

La FEETS-FO obtient la prolongation de l'indemnité kilométrique « vélo » au MTES, suite au report de sa généralisation en interministériel.

Novembre

9 novembre : Mobilisation « Ensemble, pour la conquête du progrès social !! »

1^{ère} rencontre avec le ministre de Rugy : Des certitudes il en a...et la compréhension des réalités sociales ? Pas encore !

28 novembre, la FEETS-FO fait intervenir devant le SGG ses représentants locaux en DDI pour contrer l'imagination galopante de certains préfets en matière d'organisation des services de l'État. La FEETS-FO obtient l'engagement d'un cadrage national (pas de modularité d'organisation « à la main »), du maintien du CT des DDI et de l'exclusion des effectifs « métiers » du futur programme support fusionné et transféré au ministère de l'Intérieur.

Décembre

6 décembre, les élections professionnelles dans l'ensemble de la Fonction Publique ! FO 1^{ère} organisation dans la FPE, dans les services du MTES/MCTRCT, et dans les DDI.



Septembre

François de Rugy est nommé en remplacement de Nicolas Hulot. La FEETS-FO l'accueille en ouverture du CTM budgétaire par ces mots : « Force Ouvrière pointe que les ministres y passent, souvent rapidement, en y laissant une empreinte timide ou douloureuse. » L'avenir nous donnera raison...

CTM budgétaire justement, un cap constant : - 1329 postes. Et l'obtention d'une nouvelle année de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques.

Face aux écrans de fumée du gouvernement tentant de minimiser l'ampleur de la casse des missions et effectifs dans le cadre d'AP 2022, la FEETS-FO remet au SGG son diagnostic « Renforcer la prévention et la gestion de crises dans le cadre d'AP 2022 : De qui se moque-t-on ? »

Octobre

Remplacement de Jacques Mézard, et arrivée de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (compétences élargies par rapport aux attributions précédentes en provenance du ministère de l'Intérieur...avant d'y retourner ?).

La FEETS-FO obtient des engagements du SGG quant au respect des instances locales face aux propositions que les préfets doivent faire remonter dans le cadre d'AP 2022.

La FEETS-FO dévoile le vrai visage d'AP 2022 à Météo-France : « NEUTRALISER LES OPPOSANTS »;

« ISOLER LES IRRÉDUCTIBLES »

29 octobre, le Premier ministre prolonge les dégâts

issus de la Déforme Territoriale de 2015, en offrant, en guise de dot, à la future « collectivité européenne d'Alsace », le réseau routier national non concédé ! La FEETS-FO intervient immédiatement auprès du ministre d'État pour mettre sur la table les solutions pour sauvegarder l'unité de gestion du réseau routier national structurant non-concédé, de la DIR Est, ainsi que les droits et statuts des personnels. Le ministre de l'Intérieur, se félicite d'avoir fait main basse sur l'État territorial au travers du transfert de la gestion du programme 333 (fonctionnement des directions régionales et départementales, emplois de direction des DDI et emplois en SGAR) au ministère de l'Intérieur. La FEETS-FO dénonce la mise en place d'une inter-ministérialité mono-ministérielle !



Janvier

Le 17 janvier, devant les préfets, le ministre de l'Intérieur se félicite d'avoir tordu le bras des autres ministères dans les arbitrages sur l'organisation territoriale de l'État au bénéfice du seul renforcement du réseau des Préfectures et sous-Préfectures.

La FEETS-FO obtient du Secrétaire général du gouvernement l'engagement du maintien du CT des DDI (pas de fusion avec le CT des préfectures), le caractère interministériel de la nomination des directeurs, ainsi que son soutien pour que les DDT(M) soient légitimées dans la gouvernance locale de la future Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Contrôle de sécurité des navires : le MTES confirme la privatisation du contrôle de 485 navires. Ceci sans analyse de la première vague de privatisation, sans analyse de l'impact sur les agents et sur les centres de sécurité des navires. L'administration n'a peur de rien et revient quelques dizaines d'années en arrière... (avant que la catastrophe de l'ERIKA ne fasse prendre conscience de la nécessité d'un contrôle indépendant).

La FEETS-FO obtient des garanties quant au respect des droits des membres suppléants du CTM du MTES et du CT des DDI.

Février

7 février : mobilisation « Ensemble pour nos emplois, nos statuts et notre pouvoir d'achat ! »

Par décret en date du 28 février 2019, le gouvernement a décidé de la création de la «collectivité européenne d'Alsace» à l'échéance du 1^{er} janvier 2021. Derrière cette mesure, dénoncée par la FEETS-FO, est notamment

inscrite le transfert du réseau routier national non concédé dans les mesures d'accompagnement à la création de cette nouvelle collectivité.

27 février : la FEETS-FO célèbre les 10 ans de création des DREAL. Et maintenant... on va vers quoi ?

10 ans de fleuve tranquille ? Pas sûr...

Juillet

Dans les circonstances que l'on sait, Elisabeth BORNE a été nommée mi-juillet en remplacement de François de RUGY, sans conserver pour autant le rang de Ministre d'Etat. Elisabeth BORNE promue, son ministère dégradé !

La FEETS-FO refuse le chantage posé aux OPA (réforme de la grille/extinction définitive du recrutement) et obtient le report du texte.

La FEETS-FO remet en CTM sa plate-forme « Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL méritent un avenir !» et obtient l'engagement que leur avenir soit clarifié à l'automne.

Juin

La FEETS-FO joue un rôle déterminant dans la mise en place du Conseil de Défense du Ministère de l'Ecologie et dans la réussite de l'opération « messages dans la bouteille » du 27 juin.

Avenir de nos écoles : la page n'est plus tout à fait blanche, mais le sujet est loin d'être épuisé ! La FEETS-FO obtient la présentation en Commission Ministérielle de formation professionnelle d'un premier état des lieux.



Mars

Projet de fusion des SG des DDI avec les Préfectorales : la FEETS-FO porte l'inquiétude des agents auprès de la mission inter-inspection

Face à la propagande du gouvernement, la FEETS-FO met les vrais données sur la table : les agents du ministère de l'Écologie ont ainsi réalisé plus d'un million d'heures supplémentaires non rémunérées (hors Établissements Publics) sur 2016/2017, alors que ceux des Directions Départementales

Interministérielles en ont fait de même à hauteur de 250 000 heures! Soit l'équivalent de près de 500 emplois...

19 mars : mobilisation contre la loi de destruction de la Fonction Publique « Ce qu'on a gagné, ne le perdons pas ! »

Ouverture du chantier « Conditions/temps de travail » du MTES : la FEETS-FO pose ses exigences pour des avancées qui bénéficient aux agents...pas seulement à l'administration !

Mai 2019

mobilisation en résistance contre le projet de loi de « transformation » de la Fonction Publique

Avril

"Grand débat": les agents du MTES payent la facture des p'tits fours (7 millions d'euros)...avant la note des annonces présidentielles ?

Fusion de l'IFSTTAR dans l'université Gustave Eiffel : le ministère prend-il le risque de voir disparaître à terme les activités d'appui spécifiques aux politiques publiques qu'il porte

et assurées par l'Institut aujourd'hui ? La FEETS-FO porte haut et fort l'opposition à un abandon de sa personnalité morale, exprimée par l'ensemble des représentants du personnel.

En guise d'enseignements du « Grand débat », le président de la République annonce un « nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire » dont l'aboutissement est prévu

Reste à obtenir une stratégie !

Secrétariats généraux communs DDI/Pref : FEETS-FO place les « questions qui fâchent » sur la table et remet une pétition au SGG. La FEETS-FO obtient le respect des instances locales et l'ouverture d'une concertation sur une instruction nationale pour garantir les droits des agents.

pour le « premier trimestre 2020 », qui doit porter sur le logement, les transports ou la transition écologique, et que le Premier ministre présentera « une profonde réorganisation » de l'administration qui visera à donner « plus de pouvoir et de responsabilités au terrain et à ceux qui sont au contact de ces réalités » tout en visant à « supprimer plus de postes en administration centrale ».

La FEETS-FO révèle les plans de l'administration : brader les DIR ne suffit pas, les agents doivent aussi y passer ! Car, pour que la sauce prenne, il faut baisser la masse salariale ! Dès lors, l'imagination n'a plus de limite...



Août

La FEETS-FO saisit la ministre GOURAULT sur l'impact social induit par ses décisions sur les missions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme et des aides à la pierre ainsi que la fiscalité de l'urbanisme.

Adoption de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation » de la Fonction Publique.

Adoption de la loi du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires alors que de nombreuses questions fondamentales restent posées (tutelle, gouvernance locale, moyens...) et dans un contexte instable (démission du préfigurateur).

Adoption de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité en plein été confir-

mant le calendrier effréné de cette fusion.

Adoption de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace impactant directement la DIR Est et la DREAL Grand Est.

Signature de la circulaire Premier ministre du 2 août 2019 sur la création des secrétariats généraux communs (qui étend la marée noire AP 2022 à nos directions en Outre-Mer au-delà des DDI). La FEETS-FO obtient à cette occasion un (léger) desserrement de calendrier au 30 juin 2020 (au lieu du 1^{er} janvier 2020). Publication du décret du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane, ouvrant la voie à l'interministérialisation de l'ensemble des directions ministérielles en Outre-Mer.

Décembre

5 décembre : lancement de la grande contestation contre la réforme des retraites à points...le plus long conflit social de l'histoire contemporaine !

La grogne se diffuse, des foyers particuliers de résistance émergent en lien avec la situation propre de certains services (VNF, Cerema, Météo-France, certaines DREAL).

Si la dinde était bien farcie fin 2019...le Journal Officiel l'était aussi!! L'arsenal de la loi de destruction de la Fonction Publique s'enrichit.

Novembre

Suite à la promulgation de la loi du 6 août 2019, dite de « transformation » de la fonction

publique, chaque ministère se lance dans l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG), en matière de mobilité dans un premier temps. Encore une fois, le MTES propose de faire pire que ce que la loi impose, y compris de réduire encore le nombre de cycles de mobilité ! La FEETS-FO organise la résistance...

La FEETS-FO met sur la place publique les vrais chiffres de l'impact du rapport Delevoye sur la retraite des différents corps de ses syndicats nationaux. Une conclusion : tout le monde y perd !



Septembre

La FEETS-FO pose 3 questions à Elisabeth BORNE à l'occasion de sa prise de poste : « que faites-vous pour éviter la disparition programmée de votre ministère et de notre pôle ministériel ? » - « les agents de vos ministères tiennent le navire à flot dans la tempête (au prix d'un millions d'heures supplémentaires non rémunérées en 2016/2017). Comment leur renvoyez-vous l'ascenseur alors que votre pôle ministériel a rendu 100 millions d'euros de titre 2 entre 2016 et 2018 (source Cour des Comptes) ? » - « la loi dite de « transformation » de la Fonction Publique vise à réduire à sa plus simple expression le dialogue social

national ministériel. Quelle ligne porterez-vous en interministériel pour éviter dans votre propre intérêt de basculer dans un monde de poudrières sociales ? »

Pendant la semaine du sommet mondial sur le climat, La FEETS-FO est présente sur les ondes et sur les réseaux sociaux pour mettre en lumière les discours présidentiels et le sort réservé au ministère de l'Ecologie.

CTM budgétaire 2020 : -5 % d'effectifs en 2020, -10 % d'ici 2022! C'est ça un ministère prioritaire ? La FEETS-FO remet aux ministres, dans le format du Conseil de Défense du Ministère de l'Ecologie, le recueil de témoignages de ras le bol des agents. La FEETS-FO obtient par ailleurs une nouvelle dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques ISS jusqu'en 2022, le maintien des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL en 2020 et la fin du chantage grille/recrutements pour les OPA.

Octobre

Après Lubrizol, la FEETS-FO interpelle les apprentis sorciers qui déclinent de saborder le ministère de l'Ecologie , de placer l'ensemble des services territoriaux de l'Etat sous la tutelle exclusive du ministère de l'Intérieur, d'affaiblir la réglementation et son application, et d'annoncer un vaste mouvement de décentralisation « à la carte » en matière d'environnement, de transports et de logement, nouveau retrait majeur de l'Etat sur les questions d'aménagement.

La FEETS-FO enfonce le clou auprès de la ministre GOURAULT et auprès du SGG pour que le rôle légitime des DDT(M) dans la gouvernance locale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Nomination des préfigurateurs des Secrétariats Généraux Communs : à force de persuasion, la FEETS-FO obtient un équilibre entre cadres des DDI et des Préfectures, contrairement à ce qui s'était passé à la mise en place des SIDSIC (services inFEETS-FOrmatiques).

La FEETS-FO permet d'adopter en CTM trois voeux fondamentaux pour l'avenir de l'Office Français de la Biodiversité, et réussit à faire évoluer le projet de décret dans le bon sens sur certaines dimensions. La FEETS-FO continuera à être vigilante pour que cet établissement public de l'Etat conserve toute sa capacité d'intervention que ce soit en matière de police judiciaire, en matière d'expertise technique et d'appui aux politiques publiques. Il sera important que l'indépendance face aux lobbys, quels qu'ils soient, puisse être garantie.

La FEETS-FO permet d'adopter en CTM des voeux unanimes pour l'avenir de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et obtient grâce à son action continue au niveau ministériel et interministériel la mention explicite des DDT(M) comme déléguées adjointes potentielles de l'agence au niveau local.

Mais le refus de l'administration de prendre en compte nos amendements sur la gouvernance de

l'Agence met en péril dans la durée l'unité du pôle MTES/MCTRCT.

Dissolution de IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) dans l'Université Gustave Eiffel : la FEETS-FO fait tomber les masques. Pour l'administration, « la recherche n'a rien à faire au MTES », et pour l'établissement « nous serons mieux protégés au ministère de l'enseignement supérieur ». Tout un programme que la FEETS-FO résume en « le bateau MTES coule, fuyons et sabotons les canots de sauvetage », exigeant le maintien de la personnalité morale de l'IFSTTAR !

Organisation de l'Etat en Ile de France, en Corse et en Outre-Mer : la modularité instituée dans toutes les îles de France ! Avec au programme fusion DRIEA/DRIEE, création d'une direction à la Mer en Corse et généralisation des Secrétariats généraux communs pour les DEAL.



Janvier

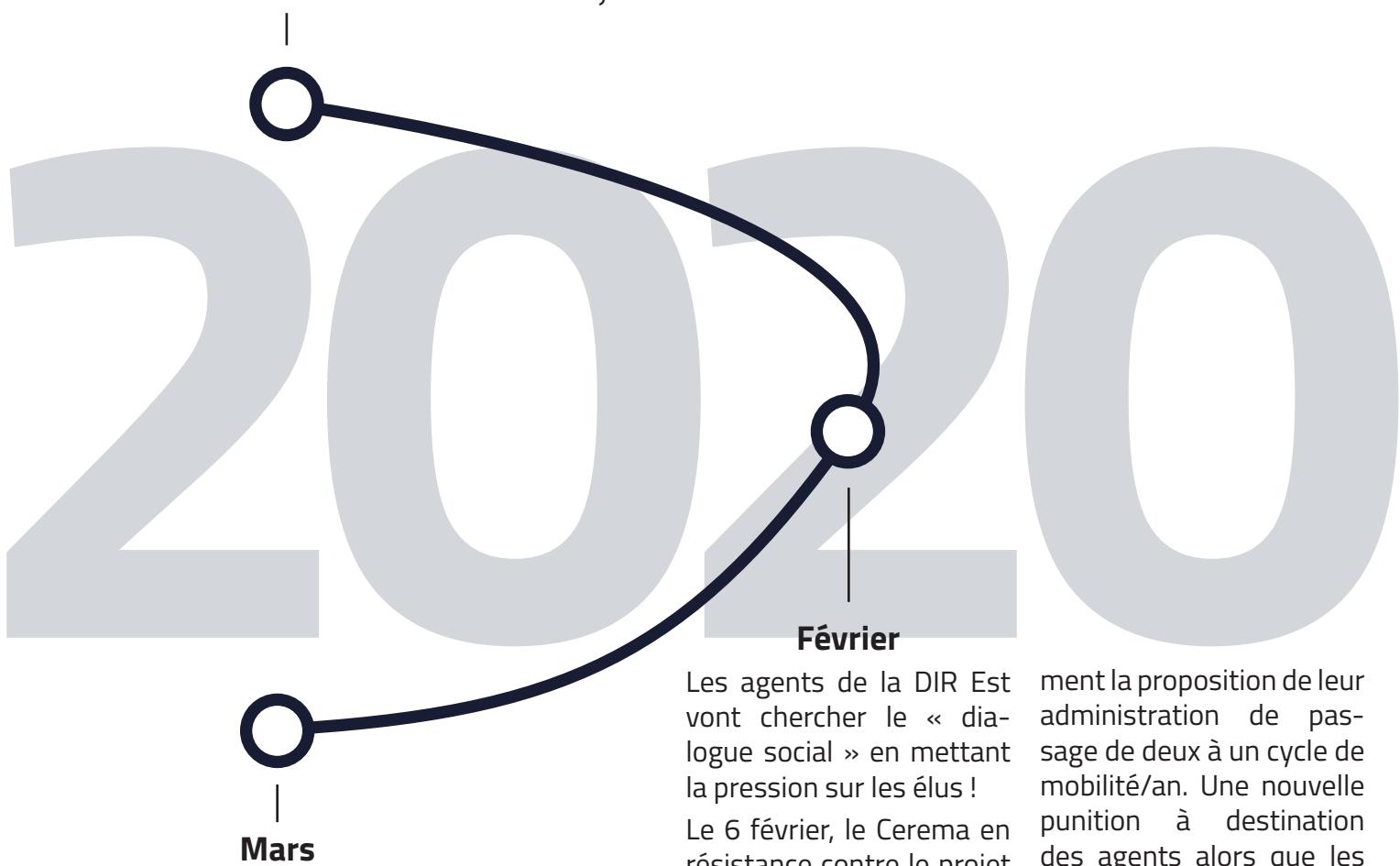
1^{er} janvier : Le gouvernement adresse ses vœux aux fonctionnaires: "prenez la porte grâce à la rupture conventionnelle".

1^{er} janvier : organisation et fonctionnement, siège, directeur général, les fondations de l'Office Français de la Biodiversité (fusion de l'AFB et de l'ONCFS) sont désormais en place.

1^{er} janvier : l'IFSTTAR s'auto-dissout dans l'université Gustave Eiffel. Un grand saut sans parachute !

Lignes directrices de gestion « mobilité » : La FEETS-FO démontre que le projet du MTES est le pire en interministériel, leur examen en CTM fait long feu et le sujet remonte au niveau des ministres.

La FEETS-FO obtient aux forceps les ultimes améliorations sur le projet d'instruction RH portant sur la création des Secrétariats Généraux Communs. Mais l'administration reste campée sur le délai de mise en place du 30 juin 2020.



Le 4 mars, la SG du MTES/MCTRCT informe les OS de la méthode utilisée par le gouvernement pour vendre à la découpe les missions de l'État aux collectivités. Via la loi « 3D », destination réalité diminuée pour nos services !

Les agents de la DIR Est vont chercher le « dialogue social » en mettant la pression sur les élus !

Le 6 février, le Cerema en résistance contre le projet « Cerem'Avenir ».

Le 11 février, la FEETS-FO dresse le bilan de l'agenda social 2017/2019 et met sur la table ses revendications pour l'exercice 2020/2022.

Le 13 février, les ministres du MTES/MCTRCT informent les organisations syndicales qu'elles assu-

ment la proposition de leur administration de passage de deux à un cycle de mobilité/an. Une nouvelle punition à destination des agents alors que les ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur passent de deux à trois ! Le jour même, la FEETS-FO assure les agents de son soutien dans leurs projets de mobilité ou de promotion, pour lutter contre l'arbitraire et l'opacité.



FOCUS DANS NOS SERVICES ET ÉTABLISSEMENT

**Le 27 février 2009 :
Bye bye DRE, DIREN,
DRAE, DRIRE...
Le 27 février 2022 :
Bye bye les DREAL ?**

UNE GENÈSE COMPLIQUÉE...

Après la LOLF qui faisait son apparition en 2001, à partir de 2007 nous sommes entrés dans l'ère RGPP... ou, en langage courant, « on remet tout à plat, politique par politique, en fusionnant les structures ici et en supprimant des missions là ». Les DREAL en sont le fruit en 2009/2010.

RÉFORME TERRITORIALE : LE MODÈLE EXPLOSE !

S'ajoute la poursuite de la réorganisation territoriale de l'État et au 1^{er} janvier 2016 le passage à seulement 13 régions, avec les fusions et réorganisations induites...l'administration n'arrive même pas à tenir le rythme des réunions censées suivre et évaluer les conditions de ces changements !

Autant dire que le plat indigeste de la Réforme Territoriale n'est pas encore digéré ! Pour les agents de l'Etat, la Réforme Territoriale et particulièrement la fusion des régions, c'est

même « Cauchemar en cuisine » ! Dans les régions fusionnées à 2 ou 3, nous ne pouvons que constater des dégâts à tous les étages !

Attention! Pour les mois à venir la direction nous annonce une formule dite « AP 2022 » qui devrait redonner à nos services cette sveltesse attendue par tous !! Bienvenue dans le monde merveilleux d'Action Publique 2022...

Avec au programme une attaque généralisée des fondations des DREAL :

Les DREAL couvrent au titre du programme budgétaire 135 (aménagement/logement) un large spectre d'activités : activités relatives au parc privé et à la lutte contre l'habitat indigne, au renouvellement du parc urbain, au parc public et au suivi des bailleurs, à la politique sociale du logement, à la qualité de la construction, à la planification, au portage des politiques publiques d'aménagement et à la connaissance des territoires.

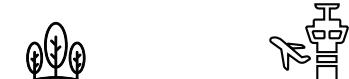
Les agents en DREAL assurent des missions complémentaires aux DDT(M) par un positionnement qui leur est propre : réalisation d'études et diffusion de connaissance à l'échelle régionale ; gestion de bases de données ; coordination, pilotage stratégique, établissement de stratégies ou de cadrage régional ; programmation et suivi des

objectifs et crédits ; expertise, conseil et animation de réseaux avec l'État, les collectivités et les professionnels.

L'application de la circulaire Gourault du 15 novembre impliquerait par exemple la suppression de la moitié des effectifs des DREAL dans les domaines relatifs au parc privé et à la lutte contre l'habitat indigne, au renouvellement du parc urbain, au parc public et au suivi des bailleurs, à la politique sociale du logement, à la qualité de la construction, à la planification, au portage des politiques publiques d'aménagement et à la connaissance des territoires, et leur quasi-extinction à l'échéance 2022. La question clairement posée à le ministre Gourault est la suivante : a-t-elle prévu que l'un des articles de la future loi « 3D » prévoie de supprimer les A et L de DREAL ? Voire même le E au vu de ses dernières déclarations, ou les menaces existant encore sur les laboratoires d'hydrobiologie, les missions « Natura 2000 », inspection des sites classés ?

Et si nous avons réussi à empêcher une prise en main directe des Unités départementales par les Préfets de département, la mise sous tutelle s'organise sous couvert de mutualisation immobilière ou d'intervention dans les nominations.

Nul n'est dupe, saborder les DREAL ne renforcera pas les



DDT(M). Cela les isolera encore un peu plus dans un monde résolument préfectoral.

Les agents des DREAL ont pris conscience des menaces qui planent sur eux, et ont déjà réagi dans plusieurs régions. Ce n'est que le début !

Les DDT(M) ont 10 ans : depuis 10 ans, ce sont les agents qui les tiennent à bout de bras !

Le 1^{er} janvier 2010, se mettaient en place les Directions Départementales Interministérielles. S'ouvrait alors la chronique d'une l'Interministérialité débridée déjà placée à l'époque sous le signe des luttes de pouvoirs.

Adieu les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services Vétérinaires, de l'Equipment, et bonjour DDT, DDTM, DDCS, DDPP, DDCSPP.

Depuis 2010, ces jeunes directions ont été en première ligne de toutes les tempêtes que les gouvernements successifs ont déclenchées sur le service public et l'État territorial. Après la RGPP, la MAP, la réforme territoriale et CAP 2022, comparer la situation actuelle avec ce que pouvait offrir aux citoyens et aux acteurs des territoires la somme des directions ayant fondé les DDI fait froid dans le dos. Combien de compétences, d'implantations, de missions ont disparu depuis 2010 ?

Ce qui est parfaitement quanti-

fiable, et le bilan social 2018 présenté aujourd'hui en témoigne, c'est que les DDI ont perdu 40 % de leurs effectifs depuis 2010. 43 000 agents en 2010, 17 000 perdus en cours de route !

Depuis 10 ans, les agents des DDI maintiennent donc le navire à flots.

Contre vents et marées, nous sommes restés porteurs de valeurs souvent oubliées ou considérées comme obsolètes au niveau national :

- Proximité
- Egalité
- Technicité
- Réactivité
- Territorialité
- Diversité
- Complémentarité
- Attractivité
- Humanité
- Solidarité

Depuis 10 ans, les agents des DDI entretiennent la flamme.

Des remous, on nous en promet encore :

- secrétariats généraux communs,
- nouvelles Directions Départementales en charge de la cohésion sociale, de l'insertion, du travail et de l'emploi,
- interdépartementalisation des compétences,
- nouvelles suppressions ou transferts de missions,
- déconcentration de notre gestion,
- coupure de nos ministères.

D'aucuns espéraient sans doute que nous ne puissions célébrer le 10^{ème} anniversaire des DDI en tant que directions départementales de plein exercice, d'aucuns tablent sans doute sur le fait

qu'on ne puisse le faire pour leur 20 ans.

Face à tout cela, aujourd'hui et demain, ensemble, nous continuerons à défendre le service public républicain :

- présent, pertinent et cohérent à tous les étages de la République,
- qui conforte ses fonctions régaliennes par la diversité de ses postures,
- simplificateur, mais pas dérégulateur,
- n'opposant pas spécialisation et approche intégratrice,
- à l'écoute et partenaire éclairé des collectivités locales,
- réellement connecté à la connaissance du territoire et de ses acteurs,
- que l'on peut encore toucher du doigt, et pas seulement de la souris,
- qui sera encore là quand on l'appellera à l'aide.

Nous continuerons enfin à défendre pied à pied les agents des DDT(M), agents actuels ou agents appelés à les rejoindre, comme nous l'avons fait depuis 10 ans sur des sujets aussi divers et importants que l'organisation du temps de travail, les astreintes, la protection contre les agressions, le télétravail...

Nos représentants en CT des DDI : Laurent JANVIER, Sandrine FOURCHER-MICHELIN, Joël CANGE, Jacky VERBAUWHEDE



Outre-Mer : terres d'expérimentation de la modularité à la carte

Les enjeux ultra-marins spécifiques nécessitent une action de l'Etat qui soit particulière. Pour autant, les services de l'Etat ne devraient se voir imposés un schéma d'organisation propre à chaque territoire. Ce choix illustre bien ce que le gouvernement souhaite porter sur l'ensemble de la République au travers de son concept de « différentiation ».

Ainsi, depuis 2017 :

- la Guyane a vu disparaître l'ensemble de ses directions ministérielles au profit d'une super préfecture, test grandeur nature d'un modèle qui pourrait être la cible pour l'ensemble des Outre-Mer, de la Corse...et de l'ensemble des régions métropolitaines.
- le modèle des Secrétariats généraux communs a été transposé dans l'ensemble des Outre-Mers (hors St Pierre et Miquelon) sans aucune concertation, dans un calendrier infernal et avec des garanties au rabais pour les personnels concernés.

En parallèle, alors que la dimension sociale devrait être la priorité du gouvernement, il n'a eu de cesse que d'attaquer les droits afférents aux agents originaires des départements et territoires d'Outre-Mer (congés bonifiés en particulier, modalités d'intégration des agents de l'Etat lors de la re-départementalisation de Mayotte).

Sur l'ensemble de ces sujets, et



plus globalement sur l'ensemble des sujets sociaux, nos camarades FO en DEAL et Directions à la Mer ont su répondre présents !

Avenir des Directions Interdépartementales des Routes : Rien n'est fixé, rien n'est décidé... sauf leur disparition !

Depuis les assises de la mobilité, les annonces vont bon train concernant l'avenir des routes nationales, à grand renfort de rapports d'expertise en tous genres et d'annonces auprès des agents des DIR (Directions Interdépartementales des Routes) et de la presse.

Sans parler de l'effet potentiellement « papillon » de la création de la collectivité européenne d'Alsace confirmé par l'annonce présidentielle d'un nouvel acte de décentralisation dans le domaine des transports (entre autres), dans le cadre de la loi « 3D ».

Une chose est certaine, toutes les hypothèses de travail partent d'un postulat unique : le « modèle DIR » a vécu. Et ce, non pas par ce qu'il ne fonctionne pas, mais parce qu'il n'a plus les moyens de fonctionner !

Dès lors, leur vente à la découpe à destination des collectivités, des sociétés d'autoroute ou au bénéfice d'un établissement public industriel et commercial apparaît comme la panacée pour de nombreux acteurs : ceux qui ont déjà décidé de jeter l'éponge

et ceux qui sont intéressés pour vendre les DIR au plus offrant.

Une opération destinée à brader l'unité de gestion du réseau routier national structurant, aux frais du service public républicain mais aussi aux frais des agents !! Avec comme tactique :

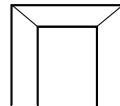
- La partie de réseau potentiellement « rentable » est destinée à être mise sous gestion privée
- Ce qui reste sera rapidement transféré aux Conseils Départementaux dans le cadre de la Loi 3D

Ou l'inverse !!

L'application de la loi 3D par anticipation, les agents de la DIR Est et de la DREAL Grand Est la subissent déjà au travers du transfert incompréhensible du réseau routier national. Leurs représentants syndicaux sont ainsi exclus de tout lieu de négociation, voire de concertation. Alors que leur sort se joue dans ce cadre !

Dans un esprit constructif et de responsabilité, les composantes FO des Conseils Départementaux 67 et 68, de la DIR Est et de la DREAL Grand Est, ont proposé aux élus des Conseils Départementaux de participer conjointement aux réunions organisées en préparation de la mise en place de la CEA.

Le 6 décembre 2019, les élus des départements ont demandé aux représentants des personnels de l'Etat de quitter la réunion pour ne pas la « polluer ». Dans le même registre, le 23 janvier 2020, un audience a été demandée au DGS de l'Euro-Métropole de Strasbourg, acceptée sur le principe, mais sans aucune réponse à ce jour.



Tout cela en dit long sur la considération portée aux agents de l'État transférés : leur ministère les traite comme des variables d'ajustement (refus que le comité technique ministériel ne soit saisi), leurs futurs employeurs comme des déchets !

En prenant l'expérience alsacienne comme référence, la ministre Gourault prépare donc la vente à la découpe du réseau routier national et l'attaque des droits des agents de l'État dont les missions seront vendues aux collectivités les plus motivées, au-delà des implications de la loi de « transformation de la Fonction Publique ».

OUI la ficelle est trop grosse, et NON les agents des DIR ne sont pas dupes quand au plan du gouvernement.

Un autre avenir est possible !

Voies Navigables de France : loin des eaux calmes...

Au cours de la période 2017-2020, le CARTEL FO VNF s'est engagé dans les actions suivantes :

Lutter et Résister

Au plan national le CARTEL FO VNF s'est mobilisé avec la FEETS contre l'ensemble des projets régressifs projetés par le gouvernement : Ordonnances MACRON détruisant le code du travail, Loi Transformation de la Fonction Publique détruisant le statut de la fonction publique, réforme des retraites visant à détruire le système actuel par

répartition en alignant tout le monde par le bas. Sur ce sujet la mobilisation a été particulièrement soutenue avec de nombreux jours de grève et surtout des actions visibles (blocage des écluses).

FO VNF s'est également engagé sur des actions spécifiques à l'établissement, notamment contre la baisse des effectifs et les atteintes au service public qui en découlent ainsi que contre le projet de Contrat d'Objectif et de Performance (COP) qui n'a d'autre objet que de traduire la politique d'austérité imposée par les tutelles : grève en mars 2019, boycott des instances, envahissement du Conseil d'Administration. Ces actions ont permis d'obtenir d'une part des garanties pour les agents dans le cadre des réorganisations à venir : Pas de mobilité géographique forcée et maintien des rémunérations, et d'autre part des mesures indemnитaires qui ont bénéficié à tous les agents.

FO VNF s'est également engagé contre les projets de réorganisation d'ampleur nationale, notamment la réforme de la comptabilité (décret GBCP) et la création de la Direction nationale de l'ingénierie.

Négocier

Dans cette période de forte régression sociale, FO VNF s'est attaché à négocier, chaque fois que le DG de VNF en ouvrait la possibilité, afin de défendre au mieux la situation des personnels.

C'est ainsi qu'entre 2017 et 2020, le CARTEL FO VNF a négocié et signé les accords suivants :

- Dispositif ARTT applicable

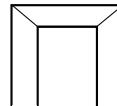
à VNF avec obtention de la modalité DDI (1 jour de récupération par mois),

- Protocole de Revalorisation de la PTETE, améliorant le régime indemnitaire des personnels d'exploitation,
- Mise en œuvre du télétravail à VNF, répondant à une attente forte d'une partie des personnels,
- Protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec intégration des quelques avancées obtenues au niveau du MTES,
- Répartition des emplois public/privé permettant de maintenir la proportion de l'emploi public au sein de VNF.

Animer et coordonner l'action syndicale

Dans ce domaine, l'action du CARTEL FO VNF peut se résumer de la manière suivante :

- **L'animation des cartels locaux** : appui aux sections syndicales pour la préparation des réunions d'instances, renforcement de l'activité syndicale (assemblées générales et HMI), rendues difficiles par la très grande étendue géographique des Directions Territoriales.
- **L'organisation et la préparation des élections professionnelles** : Mise en place du dispositif relatif aux élections professionnelles de 2018 à VNF (professions de foi, réunions préparatoires, supports de campagne, campagne, logistique, communication). Au final, en portant sans ambiguïté la défense du service public (et notam-



ment le maintien de la PNA pour les personnels publics) FO VNF a obtenu d'excellents résultats et est devenu le premier syndicat pour les personnels publics au sein de VNF (Premier en national ainsi que dans les 3 plus importantes Direction Territoriales).

- Le renouvellement des responsables :** Près de la moitié des responsables fédéraux (DSC et RST) ne renouvelleront pas leurs mandats en 2022. Face à ce constat, le CARTEL s'est attaché à détecter les militants les plus aptes à prendre la relève, et à les intégrer progressivement dans l'équipe fédérale.

A noter à ce propos que l'année 2019 marque une transition importante, avec le changement de secrétaire de CARTEL, Sébastien BEUDAERT a été désigné à cette fonction, en remplacement de Dominique SCHIRMER, qui avait manifesté son souhait d'arrêter. Nous ne pouvons terminer ce bilan sans adresser nos remerciements à ce camarade pour son investissement et sa disponibilité durant toutes ces années.

Nos délégués syndicaux centraux au sein de VNF : Sébastien BEUDAERT, Richard HENRARD, Dominique LARROQUE

IFSTTAR : opération dissolution réussie !

L'Institut Français des Sciences et Technologies, des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux est un établissement public à caractère scientifique et technique du ministère de l'environnement issu de la fusion en 2011 des deux établissements de recherche du ministère de l'Equipment qui étaient l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité) et le LCPC (Laboratoire Central des Ponts et Chaussées). Cet établissement a une dimension particulière au sein des services et de l'écosystème ministériel. Il s'agit d'un statut d'établissement plutôt présent au sein du ministère de la recherche et dont le rattachement au ministère de l'environnement permet d'assurer une continuité entre politiques publiques ministérielles et recherche. Grâce à environ 1000 agents, les différents chercheurs, ingénieurs, techniciens, ses implantations multiples partout sur le territoire, l'IFSTTAR était un organisme singulier qui rayonnait en France et à l'étranger. Son rattachement ministériel lui donnait une approche particulière dans les sujets abordés et qui ne se retrouvait nul par ailleurs dans le monde de la recherche.

Alors que le ministère de l'environnement a besoin plus que jamais d'expertise et de ressources scientifiques, à l'initiative d'un quateron de hauts fonctionnaires, le ministère est passé en force pour faire disparaître l'IFSTTAR. L'établissement a

perdu sa personnalité morale et a été dissoute dans l'université Gustave Eiffel. Les arguments développés par les responsables de l'administration étaient des plus ridicules: il s'agit d'un projet novateur et il faut s'engager à 100% et faire disparaître la personnalité morale; pas d'inquiétude il s'agit d'une expérimentation, dans 10 ans on pourra revenir en arrière; la recherche n'a rien à faire au ministère de l'environnement, on fait cela pour avoir moins de suppressions d'effectifs.

Ceux qui ont fait disparaître l'IFSTTAR porteront une forte responsabilité, d'autant plus que rien n'a été organisé pour apporter des garanties pour les personnels: absence de limitation de durée dans la position normale d'activité, recrutement futurs, possibilités de mobilités, ratrapage de la dette liée au gel des primes...

Dans ce contexte, même si les effectifs de l'IFSTTAR ne constitueront qu'une petite partie des effectifs de l'Université et que par voie de conséquence nous fera perdre notre représentativité à l'échelle de l'établissement, a FEETS-FO continuera à défendre les personnels de cet établissement.

Notre représentante du cartel de l'IFSTTAR : Marion Bost



Depuis 2017 au Cerema : les crises se suivent et se ressemblent, illustration des dangers de la transformation de services de l'État en établissements publics...Ne pas baisser la garde !

Au terme de la crise de 2017, les personnels et les organisations syndicales avaient repoussé le projet du directeur général de fermer une direction territoriale. Ce fut une grande victoire et un grand soulagement pour les agents. Pourtant, nous n'avions pas obtenu de modification de la trajectoire budgétaire.

Il est trop tentant pour les ministères de tutelle de sous-traiter les baisses d'effectifs à ses opérateurs au mépris des missions qu'ils servent. En effet, les effectifs diminuent deux fois plus vite au Cerema que dans les services propres de ses Ministères de tutelle.

On demande aux dirigeants des opérateurs de gérer la décroissance sans faire de vague.

Pour corser l'affaire, l'État est polymorphe et n'hésite pas à les placer au milieu d'injonctions paradoxales : supprimer des postes, développer l'activité au profit des collectivités, travailler tout autant pour l'État, rapporter des fonds propres.

Aujourd'hui, le Directeur Général nommé en mai 2018 n'a pas d'état d'âme : parmi ses objectifs Pascal BERTEAUD, figure le respect de la trajectoire bud-

gétaire : une baisse annuelle de 5 M€ de la subvention de l'État (194,7 M€ prévus par le budget 2020 contre 228,8 M€ en 2014) ; 105 agents en moins chaque année pour atteindre la cible de 2400 en 2022 (contre 3300 agents à la création de l'Établissement en 2014).

Cette trajectoire a été inscrite dans un plan de réorganisation paradoxalement intitulé "Cerem'Avenir". Élaboré sans réelle concertation avec les organisations syndicales, ce plan est resté longtemps flou et ignoré des agents. En novembre dernier, les suppressions d'activités et de missions ont cependant été dévoilées. C'est à un véritable plan social qu'est soumis aujourd'hui le Cerema. C'est aussi une privatisation rampante qu'organise la Direction générale.

Ce plan menace plusieurs implantations qui seront fragilisées par l'abandon de missions et les suppressions de postes

Alors que le « harcèlement moral institutionnel » vient d'être reconnu par la jurisprudence, Cerem'Avenir est à l'origine de risques psycho-sociaux graves. Outre les postes qui disparaissent, ce sont aussi des pans entiers de l'action du Cerema qui sont abandonnés, alors que les agents y sont fortement attachés : le contrôle de la sécurité des ponts, la lutte contre les risques industriels en sont deux exemples d'une brûlante actualité ! C'est le sens du travail des agents qui est bafoué.

À la suite de l'annonce de ce plan social, plusieurs sites se sont mobilisés en intersyndicale, en particulier dans les services dont l'implantation est menacée.

Soutenus par les organisations syndicales, les agents ont manifesté, distribué des tracts aux ronds-points, se sont joints aux mouvements de grèves nationaux contre la réforme des retraites, ont envahi les instances de pilotage de leurs services. ont écrit massivement aux membres du Conseil d'administration et au directeur général, pour leur faire part de leur rancœur et de leur colère. FO et les autres OS ont contacté et rencontré des parlementaires, des élus locaux et les Préfets,

De surcroît, les organisations syndicales unanimes ont boycotté le conseil d'administration budgétaire du Cerema. Elles ont appelé à la grève contre Cerem'Avenir et la grève a été massive. Une nouvelle grève a eu lieu le 6 février et a remporté encore un grand succès. Les représentants du personnel ont obtenu, en outre, le lancement d'une expertise externe « risque grave » au titre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui s'est réuni le 28 novembre dernier.

Les Ministères de tutelle qui détournraient le regard et renvoient au DG sont obligés de réagir.

Seule la poursuite de l'action syndicale permettra de préserver les missions de services public républicain qu'assure le Cerema.

Le cartel du Cerema est animé par : Arnaud GANAYE, Olivier GLEIZES, Emmanuelle CHIRON, Goran SITNICA (un grand merci à Sylvain GUERRINI et Michel MELIO pour leur contribution précédente au cartel)



Établissements publics de l'environnement

Les établissements publics de l'environnement étaient composés, il y a plusieurs années, des Agences de l'eau, des 10 parcs nationaux, du Conservatoire du littoral, de l'Agence des aires marines protégées, de l'Atelier technique des espaces naturels, de l'établissement Parcs nationaux de France, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Aujourd'hui, au gré des fusions, seuls subsistent les Agences de l'eau, les parcs nationaux (qui sont passés de 10 à 11), le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité (OFB) qui regroupe les autres établissements dont une partie avait déjà été fusionnée pour créer l'Agence Français pour la Biodiversité (AFB).

Au niveau des Agences de l'eau, ces établissements se voient imposés des suppressions d'effectifs important accompagnés par des consultants externes, véritables mercenaires du management. La solution trouvée pour absorber ces suppressions d'emplois a été d'engager mutualisations sur mutualisations. Subrepticement, à travers ces mutualisations, la logique d'intervention par bassins est remise en cause. Nous constatons un glissement progressif vers une concentration vers un établissement unique. La direction de l'eau et de la biodiversité, qui

assure la tutelle de ces établissements, a même organisé des réunions communes des Comités Technique pour se dispenser de tout dialogue national avec les fédérations syndicales. Malgré un développement à partir de 2018 de l'adhésion d'agents, il n'a pas été possible de déposer des listes aux élections. Un enjeu particulier est à signaler pour les prochaines échéances.

Concernant les Parcs nationaux, les effectifs globaux des Parcs est globalement constant. Mais cette réalité masque le prélèvement en effectifs sur chaque Parc pour créer le Parc des Forêts de Champagne et Bourgogne. De même, le rattachement à l'AFB puis l'OFB a nécessité de mettre à contribution des effectifs. Les moyens des Parcs Nationaux sont donc en constante diminution. Dans ce cadre, les résultats de FO dans les Parcs de la Réunion et de Port-Cros font de notre organisation un acteur important du paysage syndical de ces espaces protégés.

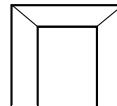
Enfin, l'Office Français pour la Biodiversité est né le 1^{er} janvier 2020 par la fusion entre l'AFB et l'ONCFS. Cette fusion aurait pu s'inscrire dans une démarche constructive en rapprochant des personnels notamment des inspecteurs de l'environnement qui interviennent sur différents aspects de protection de la nature. Toutefois, le rythme effréné, l'absence de prise en compte de toutes les revendications sociales –notamment pour les agents contractuels-, les injonctions contradictoires, l'imposition de logiques d'un établissement par rapport à l'autre, a conduit à un niveau élevé de risques psycho-sociaux. Pour autant, la

mobilisation syndicale organisée en parallèle de la création de cet établissement a permis d'arracher un plan de requalification des plus de 1000 agents techniques de l'environnement (catégorie C) en techniciens de l'environnement (catégorie B). La dynamique mise en place par les militants Force Ouvrière, tant à l'AFB qu'à l'ONCFS, avec l'appui de notre camarade Patrick Chopin, a permis de faire en sorte que FO soit deuxième organisation syndicale dans cet établissement de plus de 3000 agents œuvrant dans le champs de la biodiversité.

Nos têtes de pont dans les instances de l'OFB : Fabrice Morizur et Philippe Vachet

Ministère de l'Ecologie/Ministère de l'Agriculture : des combats sociaux communs !

Depuis le dernier congrès, de très (trop) nombreux changements sont intervenus au sein de la fonction publique qui ont évidemment des répercussions directes sur tous les agents. Tout comme les autres ministères, les collègues du ministère de l'Agriculture voient leurs missions disparaître et les conditions de travail se dégrader. Dans ce séisme, les fonctionnaires sont encore la cible de tous les ajustements budgétaires, et les attaques sur nos statuts et nos acquis ne cessent. Et ce n'est pas la mise en place de la rupture conven-



tionnelle ni de la commission de déontologie qui prouveront le contraire. Dans ce contexte, le SNTIAE-FO a activement contribué à l'action de FO au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Brexit est peut être l'exemple qui reflète le mieux les bouleversements que nous allons commencer à vivre dans notre quotidien professionnel. Pour répondre au plus vite (et à moindre coût) aux missions de contrôle sanitaire à nos frontières en cas de non accord d'échanges commerciaux, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a ouvert de nouveaux postes aux frontières avec le Royaume Uni en particulier dans les Hauts de France. Plutôt que de recruter des fonctionnaires déjà formés et d'augmenter le recrutement dans les écoles de formation, le ministère a privilégié le recrutement de contractuels à durée déterminée (182 ETP), en prétextant l'incertitude sur la réelle mise en place du Brexit, tout en démotivant les collègues fonctionnaires à postuler sur ces postes. Non satisfait de cette « prouesse », ils ont élargi le recrutement d'agents en offrant la possibilité de recruter des inspecteurs vétérinaires dans toute la communauté européenne mais surtout en mettant en place des décrets pour déroger aux temps de travail journalier (12h15), hebdomadaire (44h) et en supprimant les compensations affiliées au travail du samedi et du dimanche! Malgré l'opposition unanime des syndicats, le ministère assume la mise en place de ces postes précarisés.

La création des Secrétariats Généraux Communs à la hussarde,

sujet très largement partagé entre nos deux ministères techniques , démontre encore une fois que, sous de faux prétextes de rationalisation, le gouvernement poursuit la diminution des coûts en réduisant les moyens RH et logistiques à ses directions départementales, voire y compris régionales. En mettant sous tutelle des préfets ces nouveaux services et après avoir laisser la DGAFP gérer entièrement nos statuts, nos ministères perdent encore plus la gestion RH de leurs agents. Le calendrier serré et imposé démontre une fois de plus le manque d'intérêts que porte ce gouvernement aux carrières des agents, à leurs conditions de travail, à leur santé ...

Le transfert des missions se poursuit et c'est de nouveau environ 400 agents qui vont rejoindre les régions en 2022 pour la gestion du FEADER. Chaque région voulant gérer ses aides de manière autonome, les transferts se prévoient de manière hétérogène sans réelles consignes et souvent sans aucune bienveillance vis à vis des agents.

Les offices dépendant du ministère voient également leur budget se restreindre et modifient ainsi leur façon de recruter. L'ONF a déjà commencé depuis quelques années sa mue et recrute sans aucune hésitation des contractuels sur des postes pérennes de fonctionnaires, la volonté affichée étant d'inverser le nombre de fonctionnaires par rapport à celui de contractuels de droit privé. Le temps de la forêt n'est pas à échelle humaine. Elle doit être gérée dans une continuité, pour pérenniser ce patrimoine naturel, riche en biodiversité, protecteur des sols, des espèces,

de l'eau, commun à l'ensemble des citoyens en permettant une production de bois durable et en accueillant le public. Et c'est bien l'indépendance liée au statut de la fonction publique qui permettra de gérer sur le long terme nos forêts publiques !

Si la fin de certaines prérogatives des CAP, comme la mobilité et l'avancement, modifient profondément notre façon de défendre nos collègues , nous continuons à intervenir et soutenir nos collègues dans ces secteurs. La mise en place des LDG au sein des ministères montrent la complexité de nos RH. Sans homogénéité et concertation plus approfondies avec nos organisations syndicales, la « loi de la jungle » va primer et les parcours professionnels des agents risquent fortement de s'appauvrir dans les prochaines années.

Les corps techniques du ministère de l'Agriculture vont voir en 2020 la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). FO a toujours lutté contre ce dispositif inégalitaire qui va instaurer une gestion à la carte et totalement individualisée de nos primes. Notre détermination a permis d'obtenir certaines garanties pour les agents sur les postes du MAA, mais aucun engagement pour les collègues en Position Normale d'Activité dans les autres ministères. Cela démontre une nouvelle fois que ce système pernicieux augmentera les inégalités entre les agents et freinera durablement les mobilités.



Bienvenue au SNAPE-FO

Le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Environnement est une force syndicale qui avait une place importante au ministère de l'Environnement avant sa fusion avec le ministère de l'Équipement. Dans le cadre du grand ministère fusionné, il n'était pas moins important mais son champ de syndicalisation était plus limité dans un périmètre plus large. En effet, les adhérents de ce syndicat étaient essentiellement constitués de personnels de l'ex-ONEMA. Le SNAPE était affilié à Solidaires. Le développement de FO au sein des établissements publics de l'environnement a permis à nos militants de mieux se connaître, à développer une relation particulière et surtout à constater une proximité dans le positionnement syndical, dans la façon de construire les revendications et les porter, dans le soucis de s'inscrire dans un mouvement social plus large tout en répondant aux préoccupations concrètes des adhérents, dans la défense d'un véritable service public de l'environnement qui s'appuie sur des corps. Tout cela a conduit naturellement le SNAPE à construire une relation avec la FEETS FO qui s'est conclue par une affiliation au 1^{er} janvier 2018 en tant que Syndicat national. Le SNAPE est devenu le Syndicat National des Agents et Personnels de l'Environnement confédéré au sein de Force Ouvrière à travers son adhésion à la fédération et est compétent pour les agents techniques et techniciens de l'environnement quel que

soit l'établissement. L'engagement du SNAPE au sein de FO en général et de la fédération en particulier nous honore mais il nous oblige aussi. L'implication de la fédération dans le service public de l'environnement est plus que jamais une réalité qui se construit quotidiennement avec le SNAPE-FO.

Météo France en pleine tempête !

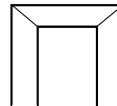
Les actions prioritaires de FO au sein de Météo-France au cours de ces 3 dernières années, principalement au travers du SNITM-FO, ont été menées contre le projet d'établissement lié à la démarche Action Publique 2022 : la Direction de Météo-France se base sur une hypothèse de réduction draconienne des effectifs (500 en 5 ans, soit 1/6 du personnel, faisant suite à une perte de 750 collègues entre 2010 et 2018), la poursuite de l'abandon des territoires, la centralisation des tâches et une automatisation invraisemblable de la production des prévisions. Nous jugeons ce plan comme quasi suicidaire pour l'établissement et hautement anxiogène pour les personnels. Le mouvement de grève contre cette casse inadmissible du service public météorologique a connu son point d'orgue le 22 mars 2018, avec un mouvement quasiment inédit, et des taux de grévistes qui ont dépassé les 50 % dans de nombreux services, et en particulier dans certaines Directions Inter-Régionales totalement laminées par ce projet.

Cette vive protestation avait

lieu simultanément durant le Congrès du SNITM-FO réuni à Toulouse, un point fort de la vie du syndicat.

L'indépendance fait partie de nos gènes ; mais elle ne nous empêche pas d'agir avec une assez bonne composante intersyndicale, compte tenu d'une représentativité issue des élections professionnelles partagée entre 4 organisations syndicales. Avec environ 21 % des voix aux élections professionnelles de 2018, le SNITM-FO a gagné 1 % et reste la troisième organisation syndicale, dans un établissement où l'enjeu est désormais le maintien d'un bon taux de syndicalisation, probablement descendu en dessous des 20 % avec les nombreux départs en retraite. Nos enjeux collectifs sont importants, pour le devenir de l'établissement et de ses agents ; la revendication inconditionnelle du retrait du projet de retraite à point est totalement partagée avec nos camarades de Solidaires et de la CGT – Météo, et a fait l'objet de nombreuses actions communes. Quelques réussites sont à souligner, comme la non reconduction de l'ancien PDG à l'été 2019, dont le projet d'organisation centralisée dans les Alpes n'a pas été adopté suite à de vives protestations d'élus de terrain.

Mais Météo-France reste en souffrance, avec la mise en place progressive du projet AP2022, timidement amendé par une nouvelle Direction dont les méthodes paraissent un peu moins hautaines et brutales. Car désormais, un contrat pluri-annelle de financement entérine la décroissance durable de nos services ; pire, il oppose



les investissements techniques aux moyens humains dont la décroissance devient un dogme ! Améliorer encore les prévisions météo et les connaissances sur le climat et son évolution par la recherche sur le climat, c'est une demande sociale très forte ! Le nouveau super-calculateur est indispensable pour rester dans la course des meilleurs services mondiaux. FO a d'ailleurs été le principal promoteur d'une revendication forte concernant l'étude des bénéfices socio-économiques des services météo. Dans le cas du supercalculateur, il est désormais établi qu'un euro public investi en rapporte 12 à la collectivité !

Mais la plus grande richesse de l'établissement vient des femmes et des hommes de haut niveau qui y travaillent. Les départs se multiplient, et la perte des compétences avec... c'est à la fois lié au vieillissement des agents et aux accompagnements liés aux restructurations incessantes dont les agents de Météo-France peuvent bénéficier. Avec une pyramide des âges très défavorable (moyenne d'âge des agents supérieure à 52 ans), c'est désormais un plan de recrutement qui devient l'enjeu principal de la survie de Météo-France.

FO exige donc qu'un véritable projet d'avenir soit discuté avec la Direction et les Tutelles des Ministères de l'Ecologie et du Budget, redonnant une place prépondérante à la présence territoriale et à l'expertise humaine et scientifique. Investir dans une Ferrari, c'est bien, mais sans recruter une équipe de pilotes et de mécanos performants, ça n'a évidemment aucun sens, et c'est pourtant ce qui nous est imposé !

Il est grand temps que les agents de Météo-France puissent se projeter dans un avenir clair et fédérateur.

Une lutte sans merci contre la privatisation de l'examen du permis de conduire

En janvier 2018, Bruno Lemaire déclarait lors de ses voeux aux personnels de La Poste que l'examen du permis de conduire « voiture » avait vocation à être privatisé.

Dans les semaines qui suivent, le SNICA-FO obtient une audience auprès du cabinet du ministre de l'Intérieur. Nos interlocuteurs concèdent que si du côté de Beauvau aucune proposition de ce type n'est sur la table, en revanche d'autres membres du Gouvernement (entendre Bercy notamment) exercent des pressions en ce sens.

Dès le 22 mars suivant, à l'occasion d'une journée de mobilisation dans la fonction publique, le SNICA-FO dépose un préavis de grève spécifique pour établir un rapport de force nécessaire aux discussions à venir.

A l'été 2018, pour arbitrer les débats internes au gouvernement, le Premier ministre annonce la mise en place d'une mission parlementaire chargée de formuler des propositions sur l'enseignement (privé) et l'examen du permis de conduire (public).

Dans le même temps, le SNICA-FO crée un front commun avec les 2 principaux syndicats d'a-

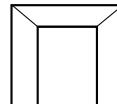
to-écoles avec comme objectif affiché : « refuser l'ubérisation de l'enseignement et la privatisation de l'examen ».

Cette stratégie de front commun, assortie des multiples interventions du SNICA-FO à tous les niveaux (Assemblée nationale, Intérieur, Matignon et même Elysée) a finalement porté ses fruits puisque à l'aube de l'année 2019, le gouvernement enterre l'hypothèse de la privatisation de l'examen.

La dilution du Maritime

La politique maritime n'a jamais été une grande priorité en France et les derniers gouvernements n'ont pas échappé à la règle. Cela se ressent dans la façon de traiter les services et les agents de l'administration de la mer. Ainsi se joue une expérience, jusqu'où peut on diluer l'administration civile de la mer avant qu'elle ne cesse d'exister ?

L'organisation des services avaient une cohérence, on retrouvait la majorité des services dédiés à la mer et aux marins dans les directions départementales et régionales des affaires maritimes (DDAM, DRAM). Au lieu d'améliorer l'organisation, il a fallu tout séparer et diluer, une grande partie des services se sont retrouvés au sein des DDTM où ils sont dilué dans des structures parfois loin des enjeux du maritime. Ainsi les DIRM et le Ministère ne sont réduits qu'à des tentatives de pilotage selon leurs volontés et les



ETP qu'ils leur restent. Les porteurs de projets et les citoyens sont éparpillés entre les DIRM, les DDTM et les DREAL, là où une cohérence d'organisation ferait gagner du temps et agglo-méreraient les compétences. La dilution continue avec l'Intériorisation des DDTM, le préfet de département met la main sur des services qu'il ne pilote pas ou peu. Quelle importance pour lui de voir les ETP fondre comme neige au soleil, puisque les missions portées ne le concerne que très peu ?

La dilution ne touche pas que les services, les agents sont également touchés, les corps civils des catégories A et B des affaires maritimes ont été dissous, vers les TSDD et SACDD pour l'ancien corps des contrôleurs des affaires maritimes et vers les ITPE et les attachés pour l'ancien corps des inspecteurs des affaires maritimes. Reste les syndics des gens mer, corps de catégorie C, car au final, l'administration ne savait pas vraiment où reclasser les agents, mais ce corps ne connaît que très peu de recrutement, les agents y sont piégés et l'administration refuse de le reconnaître comme un corps en extinction.

Pour la gestion des agents la dilution a aussi eu lieu et elle se fait grandement sentir, les agents du maritime ont des métiers particuliers et donc des indemnités particuliers. Là où auparavant cinq DRAM assuraient la gestion de tous les agents, avec des experts pour le faire, c'est maintenant une gestion diluée dans toutes les DIRM, DDTM et DM, avec les catégories C qui

payés par Paris et les B en région. Chaque gestionnaire ne traite qu'une petite poignée d'agents, les problèmes de gestion se multiplient et personne, mis à part les OS, n'est plus capable de renseigner correctement les agents.

Dans cette dilution, la direction des affaires maritimes se débat pour continuer à exister, mais comme toute direction centrale il lui faut faire avec les baisses d'effectifs qu'elle doit répercuter dans les services. Et pourtant les missions existent, elles sont plus importantes chaque jour, sur la sécurité, l'environnement, la biodiversité, la pêche, les activités en mer... Les politiques font des discours de renforcement des missions mais la réalité est que derrière les discours ils continuent à baisser les effectifs et détruire les organisations. Il n'y a plus personne pour diriger la politique maritime de ce ministère en charge de la mer.

Mais tout n'est pas négatif pour tout le monde, un ministère prioritaire qui a des moyens compte bien faire main basse sur nos missions, le ministère des armées et surtout en son sein la Marine Nationale, qui se pose toujours plus comme l'administration de l'État en Mer, et plus notre ministère perd de moyens, plus elle renforce sa main mise, en particulier au travers des Préfectures Maritimes

Les syndicats FO de la DGAC

Elections professionnelles de 2018

A l'occasion des dernières élections de 2018, FO a obtenu 17,85% des voix maintenant son score de 2014 (18%). FO est au 4^{ème} rang à la DGAC derrière la CGT (26%), le SNCTA (22,8%) et l'UNSA (20,8%).

FO est premier chez les cadres (52% des voix) et chez les ouvriers d'Etat (60%).

Protocole social DGAC 2016/2019

En juillet 2016, 4 syndicats (FO, UNSA, SNCTA et CFDT) représentant 70% des personnels ont signé un nouveau protocole social DGAC couvrant la période 2016/2019. Seule la CGT a refusé de signer.

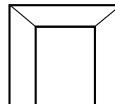
Ce protocole a prévu plusieurs mesures importantes :

- Arrêt de la baisse des effectifs :

Depuis 2008, les effectifs DGAC avait diminué de 10% (-1100 ETP). Dans ce contexte, l'administration nous a imposé la fermeture de délégations territoriales de la DSAC, des petits services d'approche et des tours de contrôle (DSNA). La mutualisation des fonctions supports s'est amplifiée.

En juin 2016, suite au dépôt d'un préavis de grève des 5 syndicats représentatifs de la DGAC, le gouvernement a lâché l'arrêt de la baisse des effectifs DGAC et ENAC à compter de 2017.

- Exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC :



FO a été en pointe dans l'action contre le RIFSEEP à la DGAC. Début juillet 2016, le gouvernement a décidé d'exclure du RIFSEEP les 4 corps techniques de la DGAC (IEEAC, ICNA, IEssa et TSEEAC). Ils ont basculé dans un nouveau régime indemnitaire spécifique à la DGAC.

- **Stabilisation des taux promus/promouvables :**

Depuis 2013, la FP baisse ces taux pour tous les corps ce qui ralenti les déroulements de carrière et pénalise les agents. FO a obtenu une stabilisation de ces taux pour la période 2016/2019.

- Enfin le gouvernement a réaffirmé le maintien de l'unité structurelle de la DGAC au sein de la Fonction publique d'Etat.

A noter que sur la période 2016/2019 :

- Le trafic aérien (nombre de vols gérés par le contrôle aérien) a augmenté de 14% avec un effectif de contrôleurs en légère baisse.
- La dette du budget annexe de la DGAC a été réduite de 40%.
- Le taux de la redevance de route de la navigation aérienne (principale recette du budget annexe DGAC) a baissé de 10%.

Arrêt du recrutement d'ouvriers d'Etat

A la DGAC, l'ENAC et Météo-France, 2017 aura été la dernière année autorisant l'embauche d'ouvriers de l'Etat. Notons qu'à la Défense Nationale les embauches sous ce statut continuent. Le gouvernement a ses priorités...

Quelle raison justifie ce blocage de la Fonction Publique ? Le statut spécial ? Probablement, mais personne ne le dira. Même les textes de gestion, révisés à la DGAC en 2018, sont bloqués dans les arcanes des DGAfp et Direction du Budget. Toujours est-il que les effectifs fondent, passant en 2 ans de 900 à guère plus de 700. Et la contractualisation de ces emplois, autorisée par la loi TFP ne compense en rien ce déficit d'effectifs, avec un taux de remplacement de 1 pour 5 en 2020.

Casse des fonctions support

Après plusieurs années de rationalisation et de baisse d'effectif, ces fonctions vont encore être durement touchées par une nouvelle vague de « mutualisations » prévue entre 2021 et 2024. Les baisses des emplois vont aller de paire avec la fin des fonctions achats/finances au niveau local et la création de pôle nationaux communs.

Il est à craindre également la précarisation et la sous-traitance avec un recours accru aux contractuels et des transferts de tâches vers le privé.

ENAC : recours accru aux contractuels

A l'ENAC aussi la tendance est à la contractualisation des emplois. Alors que le ratio actuel statutaires/CDD est d'environ 90/10, l'objectif avoué est de 70/30 à l'horizon 2021 avec la volonté de se donner les moyens de s'adapter aux fluctuations de l'activité aérienne...

Protocole social DGAC 2020/2024

En octobre 2019 ont démarré les négociations pour un nouveau protocole social couvrant la période 2020/2024 qui est celle du plan européen de performance de la navigation aérienne (ciel unique européen).

Nos principales demandes sont :

- La poursuite de la stabilisation des effectifs, des recrutements significatifs pour les contrôleurs.
- Des mesures catégorielles indemnитaires et statutaires.
- La stabilisation des taux pro/ pro.

Europe

- **Ciel unique européen :**

Au sein de l'ETF, FO continue à défendre une évolution du ciel unique européen basée sur une coopération renforcée entre les Etats. FO s'oppose aux dérives libérales de la Commission européenne qui veut réduire les coûts de la navigation aérienne (baisse des redevances dans le plan de performance européens 2020/2024) au détriment de la sécurité et des investissements.

- **EASA :**

FO s'oppose à tous nouveaux transferts de compétences des Etats vers l'agence européenne de la sécurité aéronautique (EASA). Les autorités nationales de surveillance (ANS) doivent conserver leurs compétences actuelles pour assurer la supervision de la sécurité dans chaque Etat.



HYGIÈNE, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL, ET ACTION SOCIALE

Le CHSCT du MTES, à quoi pourrait-on le comparer ?

Une super Nova, une étoile supergéante au sein d'une constellation dont on ne connaît pas les limites ?

Le CHSCT-M est une commission qui brille au sein de l'administration de part ses compétences et ses attributions comme une super Nova mais comme une étoile supergéante le CSHCT-M va exploser et on connaît la date de destruction à quelques mois près, fin d'année 2022 juste après les élections professionnelles au sein du MTES.

Quant à la constellation du CHSCT-M même l'administration a du mal à en donner le périmètre exact car il varie selon que ça arrange ou dérange l'administration !

Voilà une bonne entrée en matière, le CSHCT-M, depuis 2017, continue à travailler, fournir, des notes et autres décisions qui sont ou pas mises en application dans tel ou tel service déconcentré, au choix, suivant le sens du vent et la hauteur des marées.

Un exemple, le CHSCT-M

a produit une note socle sur l'Amiante en 2016 avec obligation de recensement des lieux et locaux susceptibles de contenir de l'amiante et ensuite de fournir aux agents une fiche de suivi d'exposition et une fiche d'attestation d'exposition à l'amiante en fin de carrière.

En 2019 le ministère est « infoutu » de fournir une liste exacte des services ayant mis en pratique la note ainsi que du nombre d'agents potentiellement concernés !

Le CHSCT-M a fourni des fiches réflexes à destination de l'encaissement pour les cas de suicide, accident, harcèlement, etc. mais il est ensuite en but à un déni de reconnaissance des suicides et surtout de leur imputabilité au service, en somme : responsable mais pas coupable.

Idem, il est impossible de faire comprendre en CHSCT-M que les multiples restructurations, fusions, voir destructions de services sont des créateurs ou des amplificateurs de RPS ! l'auto-critique et l'auto-flagellation ne sont pas arrivées jusque là.

Pour 2020 le grand chantier qui va nécessiter l'aide d'un cabinet externe d'expertise est celui des Risques Psycho-sociaux....en DIR et VNF.

Rappelez-vous que 90 % des

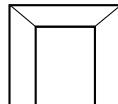
sujets traités en CHSCT-M concernent les Personnels d'Exploitation, puis les DIR tout personnels confondus, les 9 % suivant sont crédités aux autres personnels du MTES et 1 % aux établissements publics entrants dans le champ de compétence du CHSCT-M.

Que faut-il en déduire : qu'il vaut mieux être personnel d'exploitation ?

Pas forcément, car le taux de risque d'accidents est inversement proportionnel au taux de sujets traités !

Ce qu'a obtenu FO en CHSCT-M depuis 2017 :

- l'ouverture d'un travail sur l'exposition aux poussières en lien avec l'ANSES, l'agence nationale de sécurité sanitaire du travail
- la réouverture du travail sur les conditions et le temps de travail qui a permis de déboucher sur un cadre de charte du temps de travail et sur une discussion sur le télétravail
- le balbutiement d'une discussion sur les violences sexuelles
- un travail plus poussé sur le handicap et sur des mesures concrètes pour améliorer les conditions d'exercice
- un observatoire de l'accidentologie en DIR qui



commence à produire des chiffres intéressants permettant d'envisager de nouvelles actions de prévention

- c'est aussi la production de fiches réflexes à destination des services : suicides, retour d'arrêts maladie par ex

FO a par ailleurs été en première ligne pour que soit prise en compte la problématique du handicap dans toutes ses dimensions !

Action sociale ministérielle

Le Comité Central d'Action Sociale (CCAS) a organisé en 2017 une rencontre nationale des présidents (es) de CLAS. Cette rencontre a donné lieu à la création de groupes de travail pour recenser les problématiques rencontrées par les CLAS. Un travail d'analyse et d'adaptation des textes ministériels relatifs à l'action sociale a été mené par le CCAS.

En 2018 des propositions ont été faites sur la préservation d'une action sociale de proximité notamment sur les régions fusionnées issues de la réforme territoriale. Un travail a été également mené pour identifier et valoriser les mandats de présidents de CLAS.

Un arrêté du 7 octobre 19 a été publié et le CCAS travaille actuellement sur la rédaction de la nouvelle note technique qui accompagnera cet arrêté.

Des sessions de formation des présidents-es élus-es ou réélus-es des CLAS sont organisées chaque année. Ces formations

animées par certains membres du CCAS ont permis aux présidents-es de mieux connaître le contexte de l'action sociale du MTES MCT ainsi que leurs positionnements. Une méthodologie pour animer et organiser une action collective a été également transmise lors de ces formations.

Les crédits d'initiatives locales (CIL) attribués aux services permettent aux CLAS d'organiser diverses actions sociales collectives. Ces actions collectives, créatrices de lien social, visent à promouvoir d'une part, les actions d'information et de communication concernant l'environnement familial et, d'autre part, l'organisation de séjours, de journées et de manifestations, en faveur des agents actifs, des retraités et de leurs ayants droit.

Les dépenses en crédits CIL ont augmenté de 10% entre 2017 et 2018 avec 674 actions organisées réparties sur 121 CLAS et ont regroupé 39 150 participants pour une dépense totale de 930 262 €. Les actions de type journées récréatives, éducatives, culturelles et santé ont représenté environ 80% des crédits consommés.

Le CCAS a mis en place des fiches d'actions CIL téléchargeables sur le site intranet. Ces fiches permettent d'une part de recenser les retours d'expérience des différentes actions menées par les CLAS et d'autre part de servir d'inspiration pour les nouveaux présidents de CLAS .

Le CCAS a élaboré et diffusé un «kit» destiné à faciliter le travail du président de CLAS. Ce «kit» est composé d'un projet de règlement intérieur du CLAS, d'un projet-cadre type relatif aux

missions du président de CLAS, d'un modèle type de demande de décharge de temps d'activité, d'un questionnaire type servant d'exemple, d'un bilan d'activité annuel type pour présenter les actions menées et leurs coûts.

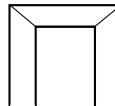
De plus, de manière à ce que toutes les informations soient accessibles par les agents, le CCAS met à disposition un recueil d'information sociale actualisé sur les textes en vigueur ainsi que sur les prestations d'actions sociales ministérielles et interministérielles.

Le CCAS a également travaillé en étroite collaboration avec les associations CGCV, FNASCE, CAS.

Pour intégrer les dispositions afférentes à la responsabilité des présidents de CLAS, le CCAS a élaboré en juin 2018 une charte d'accueil collectif de mineurs pour des séjours courts proposés par les CLAS en partenariat avec les ASCE et le CGCV.

Le CCAS a enquêté sur l'organisation de l'arbre de Noël pour faire un état des lieux des pratiques des services et vérifier s'il n'existe pas de fortes disparités entre les services. La note actuellement en vigueur relative à l'organisation des arbres de Noël est adaptée et les dysfonctionnements ont été réglés au cas par cas.

Pour tenter de faire décoller la consommation du prêt de décohésion proposé par le Comité d'Aides Sociale (CAS), le CCAS a relevé les plafonds de ressources de 30 % du prêt et élargi les bénéficiaires (apprentissage, formation en alternance ...). Un travail de communication a été lancé sur le sujet par le



CCAS et une nouvelle réflexion est en cours.

Des agents se retrouvant dans une situation financière difficile peuvent obtenir une aide financière non remboursable de type «aides matérielles». Le CCAS s'est attaché à revoir la typologie du tableau national de synthèse afin de fiabiliser un agrégat de données stables dans le temps. L'objectif poursuivi était de pouvoir procéder à des comparaisons temporelles et de réaliser des focus sur certains services.

Le CCAS a traité des difficultés et demandes particulières relatives à la restauration collective et travaille actuellement à ce que les différentes harmonisations de tarifs soient appliquées à l'ensemble des agents de son ministère.

Le CCAS a publié 3 gazettes de l'action sociale (avril 2017, décembre 2018, spéciale vacances 2019-2020).

Ces gazettes sont disponibles en téléchargement sur l'espace intranet action sociale du ministère.

Cette dernière gazette avait pour objectif de présenter l'ensemble des différentes mesures sociales proposées par la FNASCE et le CGCV, dont les séjours gratuits et les aides au départ.

Ce document adressé à l'ensemble des membres du CCAS, des présidents de CLAS, et du réseau social a reçu un très bon accueil.

Enfin le CCAS reste actuellement très vigilant sur la préservation de son action sociale et des conditions de mise en place des nouveaux secrétariats généraux communs aux préfectures

et aux directions départementales interministérielles (SGC).

Mutuelle : un référencement au MTES qui est loin d'être une référence !

La MGEN a été retenue, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 7 ans, pour proposer une offre de protection complémentaire santé et prévoyance aux agents actifs et retraités des ministères de l'Ecologie et de la Cohésion des Territoires, ainsi qu'aux agents des établissements publics associés.

Nota: Les établissements non associés à ce jour sont l'ENPC / IFSTTAR / Parc des Ecrins / Parc de Guadeloupe / Conservatoire du littoral qui n'ont pas voulu s'inscrire dans la démarche ministérielle

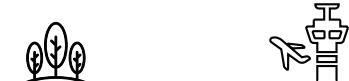
Force Ouvrière rappelle qu'elle est attachée à une protection sociale complémentaire de qualité, à coût de cotisation attractif et participant à l'amélioration de la qualité de vie pour les agents actifs ou retraités. Alors que dans le secteur privé, la participation patronale est au minimum fixée à 50% ; l'Etat/Patron de nos ministères participera, dans le meilleur des cas, à hauteur de 1% pour ses propres agents, soit quelques euros par an et par agent.

Contrairement à certaines organisations syndicales qui ont signé un protocole d'accord «chèque en

blanc», Force Ouvrière a refusé de cautionner une procédure n'apportant pas les garanties nécessaires.

Ce protocole a été bâclé car les conditions n'étaient pas réunies pour que les agents disposent d'une offre de référencement de qualité (participation de l'État quasi-inexistante, absence d'études sur les

besoins et les ayants droit, calendrier impossible à tenir dans les délais et discussion à marche forcée...). Force est de constater que nous avions raison vu le taux d'adhésion à la nouvelle offre...



Remerciements

Un grand MERCI à celles et ceux sans qui ce rapport serait vide, à tous nos militants de terrain, à tous nos représentants nationaux, en établissement public et dans les services, à celles et ceux qui font vivre notre organisation et l'action syndicale à tous les étages.

Avec une mention particulière à ceux qui ont su passer le flambeau dans l'animation de FO dans les instances ministérielles : Gérard Costil au CTM, Lucrèce Rouget et Dominique Moutaud au CHSCTM, et enfin Luc De-carrière au CCAS ! Sans oublier Jacqueline Balza, elle qui a été durant des années la référente de nombreux agents d'administra-

tion centrale, en faisant basculer de nombreux dans la liste de nos militants actifs, membre du CTM, et qui bénéficie désormais d'une retraite bien méritée.

Notre équipe du CTM :

Stéphanie Ferrari-Paillet, Jean Hédou, Edouard Onno, François Deneux, Sandrine Fourcher-Michelin, Laurent Janvier, Olivier Richard, Jérôme Lartisant

Notre équipe du CHSCTM :

Malvina Caubère, Pierre Vincent-Luce, Laurent Beaufilis, Sylvain François, Sandrine Fourcher-Michelin

Notre équipe du CCAS :

Pascal West, Anne Delaroque, Jacques Dotu, Véronique Bo-

nacchi-Calavetta, Stéphanie Ferrari-Paillet, Caroline Forest, Serge Grimaud, Françoise Le-fevre, Stéphane Suteau

Notre équipe de la Commission Ministérielle de Formation Professionnelle :

Etienne Castillo, Malvina Caubère, Laurence Pichelin, Stéphanie Ferrari-Paillet

Notre équipe de négociation du protocole Egalité Professionnelle :

Etienne Castillo, Malvina Caubère, Laurence Pichelin, Stéphanie Ferrari-Paillet



L'ENGAGEMENT DE LA FEETS-FO AU SEIN DU CGCV

Le CGCV et ses administrateurs **FORCE OUVRIERE**

Au cours de la mandature 2017/2020, la **FEETS-FO** a poursuivi son total investissement au sein du Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV) des Ministères de l'Ecologie, des Transports et du Logement, association loi 1901 d'éducation populaire et nouvelle, créée en 1947 par les fédérations syndicales de ce département ministériel, constitué par le **militantisme de nos camarades FO** (Aurore BRACH, Gilbert BABOLAT, Gérard COSTIL, Serge GRIMAUD, Pascal WEST et Stéphane SUTEAU – président depuis 1999).

Face à la profonde crise morale et sociale que connaît notre société, **nos représentants FO ont développé des valeurs solidaires, laïques, humanistes, éducatives, éco-citoyennes, de vivre et faire ensemble, de mixité et de diversité sociale, et ont porté haut nos revendications sur la défense du droit aux vacances collectives pour tous** (comme l'école, les colos sont un droit).

Pérenniser les moyens du CGCV

Une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** conclue entre les MTES-MCTRCT/CGCV fixe pour une période de quatre ans les moyens humains, matériels et financiers alloués à l'association afin de développer ses prestations sociales et éducatives.

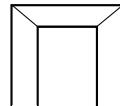
2014/2018 : des avancées certaines et des moyens totalement préservés

Si la **FEETS-FO se félicite d'avoir enregistré des avancées certaines au cours de ce cycle calendaire** (durée du conventionnement portée à 4 ans, maintien global des moyens financiers et humains, pérennité des centres, etc...), elle a dû au titre de **l'égalité de traitement** de l'ensemble des personnels de nos ministères exiger que les agents affectés au sein des EPA CEREMA, IFSTTAR et VNF continuent de bénéficier des prestations du CGCV par la contractualisation de conventions spécifiques avec ces établissements (revendication honorée sauf pour l'Ifsttar).

2019/2022 : le tournant social

La **FEETS-FO a validé cette nouvelle convention au cadre équilibré** (reconnaissance de l'égalité de traitement réaffirmée, appui apporté au CGCV dans le cadre de ses démarches avec les EPA, etc....). La confiance dans les négociations bilatérales et le soutien exhibé parallèlement par la **FEETS** ont permis de maintenir en 2019 et 2020 un niveau de subventions publiques élevé au bénéfice du CGCV, afin que ce dernier puisse développer ses actions.

Néanmoins, ce nouveau texte contractuel a introduit la **notion d'indexation du montant de la subvention globale de fonctionnement sur l'évolution des ETPT de nos ministères** (hors EPA). En 2020, les suppressions d'effectifs (1177) et les transferts d'emplois au ministère de l'Intérieur (1149) engendrent une **baisse drastique du budget de l'action sociale ministérielle (ASM) – (moins 1 M€, soit – 17%)**. Dans cette perspective, ce sont les prestations, les structures et les moyens de l'ASM qui sont en sursis et le choc financier sur le CGCV sera bien réel ! **L'administration interroge d'ailleurs le modèle ou format économique du CGCV pour 2021.**



Face à la démolition engagée de notre ASM, la FEETS-FO a d'ores et déjà réagi par :

- Son exigence d'obtenir un moratoire sur les crédits d'action sociale et sur la subvention allouée au CGCV jusqu'en 2022 (sanctuarisation des enveloppes budgétaires) ;
- Son rappel quant à l'autonomie du CGCV, seul habilité à faire évoluer son format.

Préserver le patrimoine social immobilier

Ce patrimoine est constitué de quatre centres de vacances appartenant à l'Etat et dont la gestion est déléguée au CGCV (deux camarades FO, Gérard COSTIL et Serge GRIMAUD, se sont succédé en qualité de responsable du patrimoine depuis 2017).

Outils mis à disposition de l'ASM, la FEETS-FO a permis de sécuriser administrativement et juridiquement ces structures par la contractualisation de conventions d'occupation et de mise à disposition sur neuf ans, par les engagements pris par l'Etat propriétaire en matière d'investissement et par l'absence de redevance. Nos représentants FO valorisent ce patrimoine en effectuant des travaux de réhabilitation, en réalisant des opérations financées sur les fonds propres associatifs, en créant de nouvelles formes d'accueil pour les plus petits et en poursuivant une politique de diversification de ces struc-

tures afin d'assurer des revenus complémentaires (organisation de 40 000 journées classes-vacances).

La FEETS-FO pèsera sur les ministères propriétaires afin qu'ils s'engagent dans des travaux de rénovation thermique au nom de l'Etat exemplaire.

en moyenne 4 800 mineurs, conçus et encadrés 180 séjours et organisé 71 500 journées vacances.

A l'opposé du contexte général relatif à l'érosion bien réelle des départs en colos, la FEETS-FO constate avec beaucoup de satisfaction que le nombre de mineurs accueillis au sein des séjours de vacances collectives éducatives du CGCV se renforce années, après années. C'est sans aucun doute grâce au professionnalisme de l'association, à la richesse et à la qualité de son offre édifiée en interne, et bien entendu à la confiance témoignée des personnels et de leurs familles (taux de satisfaction très élevés).

L'accessibilité sociale et la mixité des séjours

La FEETS-FO s'est mobilisée conjointement à garantir le droit aux vacances pour tous les enfants et les jeunes, ainsi que la mixité et la diversité sociale des séjours par le maintien de tarifs calculés selon le quotient familial et par le renforcement de mesures sociales propres au CGCV et favorisant l'accès de tous aux séjours de vacances collectives. La FEETS-FO a œuvré afin que le périmètre d'actions du CGCV soit ministériel, pluri-ministériel, interministériel et inter fonctions publiques par la contractualisation de conventions avec les SRIAS et par la mise en œuvre de partenariats associatifs. La FEETS-FO se félicite également des actions solidaires conclues dans un cadre laïc avec certaines associations caritatives afin d'offrir des vacances à des publics paupérisés.

Grâce aux orientations et éléments susvisés, à son projet éducatif ambitieux et rassurant les familles, à son offre de séjours conçue et construite exclusivement en interne, le CGCV aura accueilli annuellement

La FEETS-FO continuera d'agir avec le CGCV afin de sauvegarder une prestation sociale et éducative de qualité au bénéfice des enfants et des jeunes.

SECTEURS PRIVÉS



FUSION DES BRANCHES

En 2016, le gouvernement Hollande a accéléré le processus de rapprochement des branches professionnelles avec pour objectif le passage de 700 à 200 branches. La loi du 8 août 2016 dite « Loi Travail » est venue encadrer ce dispositif, les ordonnances MACRON-PENICAUD ont réduit les délais pour aboutir à ces fusions. Devaient se regrouper les branches répondants à un ou plusieurs des critères suivants :

- avoir un effectif inférieur à 5000 salariés ;
- avoir une activité conventionnelle trop faible, caractérisée par un nombre insuffisant d'accords signés ;
- avoir un champ géographique uniquement régional ou local ;
- avoir des organisations professionnelles d'employeurs insuffisamment représentatives, le seuil étant fixé à moins de 5 % des entreprises adhérant à une organisation professionnelle représentative des employeurs ;
 - dont la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation ne s'est pas réunie au cours de l'année précédente. Les branches doivent donc mettre en place les nouvelles commissions paritaires permanentes prévues par l'article L. 2232-9 du Code du travail dans le délai de deux ans qui leur est

imparti par la loi, à défaut de quoi, elles s'exposeront à une fusion sanction.

Au-delà de ces critères, la loi prévoyait que le gouvernement pouvait engager des restructurations administrées « pour fusionner plusieurs branches afin de renforcer la cohérence du champ d'application des conventions collectives ». Le Conseil Constitutionnel a censuré cette disposition à travers une Question Prioritaire de Constitutionnalité le 29 novembre 2019. Cette décision du Conseil Constitutionnel conforte l'analyse de la FEETS-FO qui considère que le champ des branches ne peut dépendre que de la seule liberté de négociation des parties.

Les branches de la FEETS-FO concernées par ce premier processus de fusion sont listées dans le tableau ci-dessous.

Le rapport Ramain, demandé par la Ministre du travail, prévoit d'aller encore plus loin pour aboutir à 80 branches. Dans cette nouvelle phase qui s'annonce, des leçons sont à tirer de la précédente vague de fusions obligatoires. Alors que certaines branches auraient dû disparaître, certaines résistances dont la nôtre ont permis de maintenir des branches qui auraient dues disparaître. C'est donc bien le rapport de force que l'on pourra mettre en place qui dessinera le périmètre des branches professionnelles de demain.

Branche actuelle	Branche potentielle de rattachement
3D	Assainissement
Pêche de loisir	Entreprises de travaux et services agricoles, travaux et services forestiers et travaux et services ruraux
Qualité de l'air	Bureaux d'études Techniques
Les trois branches de la navigation fluviale	Fusion des 3 branches
Branches de la navigation maritime	Incertitude sur le périmètre de fusion
Ports de plaisance	Incertitude sur le périmètre de fusion
Convention Collective Régionale de la manutention Aéroportuaire	Convention Collective nationale du transport aérien personnels au sol.
Pilotes d'hélicoptères	Convention Collective nationale du transport aérien personnels au sol.
Pilotes d'essais et réceptions	Métallurgie



TRANSPORT AERIEN

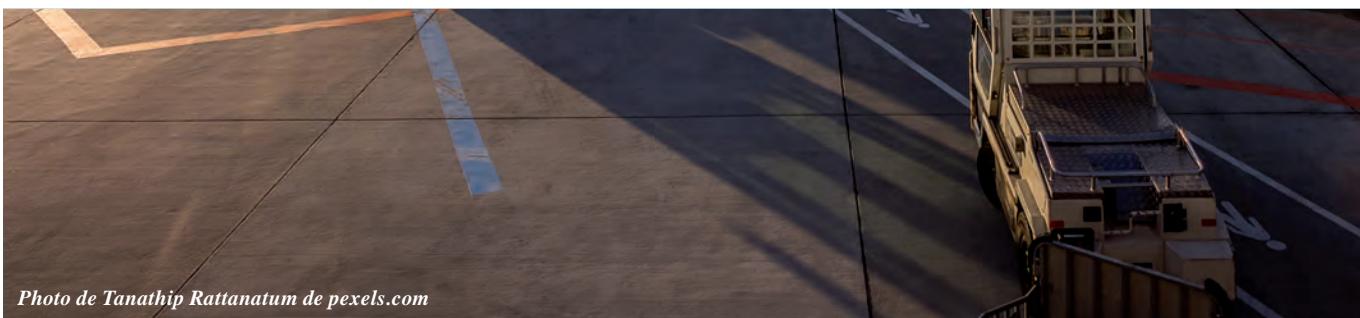


Photo de Tanathip Rattanatum de pexels.com

CONTEXTE GENERAL

Sur le plan international, selon les chiffres annoncés par IATA (Association Internationale du Transport aérien) et l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) pour l'année 2019 le trafic aérien mondial évolue positivement avec 4,5 milliards de passagers, soit une croissance de 4,1% par rapport à 2018. Le chiffre d'affaires total des entreprises du secteur s'élève quant à lui à 838 milliards d'euros. Les projections pour les 20 prochaines années indiquent un possible doublement du trafic avec près de 9 milliards de passagers au total. Le marché mondial devrait compter sur le développement du trafic sur le secteur Asie-Pacifique dans les années à venir pour assurer sa croissance. Au niveau Européen, la croissance du trafic a

augmenté de 6,7% en 2018 et de 4,3% en 2019, l'Europe est le plus grand marché international avec une part de marché de 37% et plus d'1 milliards de passagers chaque année (Source : Eurostat). Au niveau national, selon le dernier rapport de la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande représentant 95% des entreprises du secteur) 160 Millions de passagers ont voyagé en France en 2018. Ce qui correspond à une évolution de +24% du nombre de passagers en 7 ans. 52% de ce trafic se centralise sur les aéroports parisiens.

Situation sociale du secteur et libéralisation

Au-delà de la croissance positive que l'on peut tirer de ces chiffres, aussi bien sur le plan international, européen que national, une donnée est souvent sciemment balayée par les dif-

férents interlocuteurs et rapports de ces instances, cette donnée est évidemment la situation sociale. Pour preuve, les effectifs du secteur du transport aérien ont nettement baissé au niveau national de plus de 10% en près de 10 ans, on compte, en 2018, 80 000 salariés dans la branche, alors qu'en 2010 on en comptait plus de 90 000 ! En parallèle de ces chutes d'effectifs, les conditions de travail se sont dégradées et les contrats précaires ont été développés. Cela induit une équation simple : d'un côté le trafic qui augmente et de l'autre les effectifs qui chutent ce qui entraîne inéluctablement plus de bénéfices pour les actionnaires. Comme souvent, les économies sont faites à coup de plan de restructurations sur le dos des salariés du secteur, en place et lieu de réelles stratégies de développements. De plus, on observe un vieillissement de la pyramide



des âges, une limitation des embauches, et une multiplication des contrats précaires. En général les sociétés qui recrutent sont les compagnies low-cost et les sous-traitants avec des conditions de travail systématiquement déplorables. Il y a donc une précarisation du secteur qui s'opère au fur et à mesure du temps. Les salariés de l'aérien subissent une paupérisation graduelle des emplois, les emplois sont « délocalisés » sur notre propre territoire vers des sociétés moins-disantes pour les salariés (Low-cost, prestataires de services,...). Historiquement, la dérégulation et la libéralisation du secteur, débutés dans les années 80, ont joué un rôle fondamental avec la mise en place d'un ciel unique européen notamment. Le droit de cabotage (transport de passagers, de courrier et de marchandises entre deux points à l'intérieur du territoire d'un État, effectué par un autre État) s'est également développé partout en Europe. L'imposition du dogme libéral dans le secteur et de la concurrence « à tout prix » n'a eu que pour seul effet d'accroître la pression sur les salariés et de paupériser ces derniers.

Modèle Low-Cost et Dumping social

Parallèlement, le "modèle low-cost" s'est considérablement développé en Europe. La compagnie aérienne Ryanair, fondée en 1984 et figure de proue de ce système, est aujourd'hui la première compagnie aérienne européenne en termes de passagers transportés avec 139,2 millions en 2018. Ce système low-cost a pour principe la délocalisation des contrats de travail, le non-

respect des droits des salariés en termes d'emploi, de salaires, de formation,...et induit un « dumping social » qui tire vers le bas tous les salariés du secteur. De plus, les droits de trafic accordés aux compagnies du Golfe ont eux aussi contribué à l'affaiblissement des entreprises du secteur. Leur politique de développement extrêmement agressive à coup de pétrodollars provenant directement des caisses de leurs gouvernements respectifs amène une distorsion de concurrence. La tentative de mise en place en Europe de pavillons de complaisance à l'instar de ce qui a pu se passer dans la marine marchande laisse planer le spectre de nouveaux transferts d'emplois vers des Etats à la législation sociale moins-disante. Par ailleurs, de nombreuses compagnies contreviennent aux lois et règlements français dont le décret de 2006 sur les bases d'exploitation.

Aéroports et Assistance en escale

Et que dire de la volonté gouvernementale de parachever la privatisation des aéroports français entamée en 2004 par la privatisation définitive d'Aéroports de Paris (ADP) ? Depuis 2014, tous les grands aéroports régionaux sont devenus des sociétés anonymes à actionnariat public. L'exploitation de certains de ces aéroports ont été délégués, par la suite, à des sociétés privées avec les résultats désastreux que l'on a pu connaître à Toulouse avec ses actionnaires chinois. Enfin, dans le secteur de l'assistance en escale, la directive de 1996 a imposé une concurrence assassine. Une majorité de compagnies aériennes ont par conséquent

sous-traité leurs activités d'assistance en escale et fret. Les entreprises d'assistance se mènent depuis toujours une lutte sans merci afin de compresser les coûts salariaux et d'augmenter la productivité sous la pression des donneurs d'ordre. Les changements de marchés se suivent et fragilisent d'autant plus les salariés.

Environnement et taxation

Sur le plan environnemental, plusieurs députés de la majorité présidentielle ont tenté d'incorporer au sein du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) des amendements visant à taxer le kérósène approvisionnant les appareils des compagnies aériennes françaises. Au final, ces amendements ont été refusés par le gouvernement. En parallèle, à la suite du grand débat national organisé au premier semestre 2019 par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes, décision fut prise par le président de la République de créer un Conseil de défense écologique ayant pour mission de définir les orientations en matière de transition écologique, et notamment de lutter contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et de protection des milieux et ressources naturels. Le mardi 9 Juillet 2019, le deuxième Conseil de défense écologique s'est donc tenu à l'Elysée réunissant la plupart des Ministres du gouvernement ainsi que de nombreux Secrétaires d'état, mais également la présidente du Haut conseil pour le climat. Au terme de cette réunion la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et accessoi-



rement des transports Elisabeth BORNE a annoncé la mise en place d'une Ecotaxe qui s'appliquera à toutes les compagnies. Pour les vols intérieurs et intra-européens, elle s'élèvera à 1,50 euros en classe économique et 9 euros en classe affaires et, pour les vols hors Union européenne, à 3 euros en classe économique et 18 euros en classe affaires. Celle-ci représenterait un surcoût pour toutes les compagnies et affaiblirait l'économie du secteur. Cette contribution du transport aérien au financement des autres modes de transport sera mise en place en réaffectant les surplus de recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avion, dite « taxe Chirac », au profit de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. Ce choix politique de créer une taxe franco-française est une politique de gribouille. Cette mesure n'aura aucun effet sur la pollution et sera juste une nouvelle contrainte sur le secteur du transport aérien tant au niveau des compagnies nationales que des aéroports. Si la défense de l'environnement est primordiale et doit être pris en compte par tous, il est, néanmoins, également fondamental de ne pas se tromper de cible. Agiter l'épouvantail des avions comme polluant majeur « toute catégorie confondue » permet d'éviter le débat de fond. Notamment, les transports dans leur ensemble représentent 29% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le transport aérien, quant à lui, ne représentant que 2 à 3% de ces émissions. De plus, il faut rappeler que les compagnies aériennes françaises supportent déjà des coûts extrêmement importants,

notamment la Taxe Chirac, les coûts de sûreté, la taxe sur les nuisances sonores,... Concernant l'Union Européenne, elle taxe le kérósène sur les vols intérieurs via l'achat de quotas d'émissions de CO2. Par nature, le transport aérien est une activité mondialisée. Sans accord mondial dans le secteur fixant les normes d'usage, il ne peut y avoir de mesure nationale qui ne précarise l'activité du secteur.

tive..." Dixit la Ministre des Transports. Ces Assises ont été structurées autour de 5 "Performances" ou thèmes principaux. Ces "Performances" étaient les suivantes : Economique, Territoires, Environnementale, Innovation passager, Sociale. Les interlocuteurs sociaux n'ont été conviés qu'à la performance sociale et cela malgré les multiples demandes de la Fédération. 5 sous-thèmes ont été prévus au démarrage dans le cadre de la performance sociale : emploi-formation, mesures de simplification du code de l'aviation civile côté personnel naviguant, dialogue social (élargissement convention collective), informations sur les ordonnances Macron, et enfin Caisse de retraite des personnels naviguant (CRPN). L'organisation générale devait suivre la structure suivante : les groupes de travail devaient se tenir d'Avril à début Juillet 2018 avec une synthèse en été et une restitution en Septembre. Certaines thématiques devaient avoir une continuité à posteriori des Assises. Il est à

ASSISES DU TRANSPORT AERIEN

Les Assises nationales du transport aérien ont été inaugurées le 20 mars 2018 à la Porte de Versailles par la Ministre des Transports Elisabeth Borne en présence de nombreux acteurs du secteur. L'objectif affiché de ces Assises était le suivant : *"...il nous faut aujourd'hui conduire une réflexion stratégique et globale sur l'avenir du secteur, selon une nouvelle approche, celle de la performance collective"*



La Ministre des Transports Elisabeth Borne inaugure les Assises nationales du transport aérien



noter que les sujets qui ont été amenés sur la table des groupes de travail n'ont en aucun cas été réfléchis et choisis en concertation avec les organisations syndicales. Les sujets ont été imposés par le gouvernement. Dans un premier temps, sur les 5 sous-thèmes initialement prévus, seulement 3 ont survécu. Le premier : emploi-formation, le deuxième : la simplification du code de l'aviation civile côté personnels navigants (PN), enfin, le troisième : l'élargissement de la convention collective aux personnels navigants commerciaux (PNC) et personnels navigants techniques (PNT). Deux sous-groupes sont réapparus au fil de l'eau : la formation professionnelle et la fraude sociale. A fin Juillet : sur le thème emploi-formation rien n'a finalement abouti. Sur le thème de la simplification du code de l'aviation civile côté PN : Une première réunion a eu lieu afin de faire disparaître du Code de l'Aviation Civile (CAC) l'inscription obligatoire au registre des PN et d'élargir le délai entre 2 visites médicales. Comme prévu cette réunion a pour but de créer des modalités juridiques permettant une précarisation plus importante du métier de PNC. Nous y avons rappelé l'importance du métier et ses spécificités, et nous avons également rappelé les sujets non traités dans le cadre de ces assises comme la future privatisation d'ADP ou bien le sort de la Convention collective régionale manutention aéroportuaire (CCR MNA). Finalement ce groupe de travail a été reporté à Septembre sans aucune prise de décision. Enfin le troisième groupe de travail sur l'élargissement de la

convention collective nationale du transport aérien personnels au sol (CCNTAPS) aux PNT et aux PNC a permis l'organisation de 2 réunions : une où le point de vue des syndicats a été demandé. Et une deuxième où un professeur de droit est intervenu pour nous expliquer le cadrage juridique du gouvernement et de la direction générale du travail. En résumé, 1 annexe PNT et 1 annexe PNC avec un calcul global de la représentativité et 1 seule CPPNI. Finalement les Assises ne se sont pas terminées en septembre comme prévu. En octobre un 4^{ème} groupe de travail est apparu sur la fraude sociale. La DGAC nous a informé au préalable qu'elle ne souhaitait pas l'organiser pour cause de confidentialité. En parallèle, le Sénat a adopté le 10.12.2018, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, un amendement du gouvernement visant à permettre une baisse de la taxe d'aéroport pour les passagers en correspondance, afin de renforcer la compétitivité du transport aérien français. Ces Assises du Transport aérien ont finalement été clôturées le 8 Mars 2019 au Ministère des transports sans invitation des Organisations Syndicales. La feuille de route a été établie. Le Conseil Supérieur de l'Aviation Civile (CSAC) est en charge du suivi de cette feuille de route. Cette instance ne s'était plus réunie depuis 2 ans.

Voici la feuille de route :

- Elaboration d'une convention collective du secteur aérien dont le chantier devrait durer plusieurs années ;
- Signature à venir d'une convention de partenariat

avec Pôle emploi visant à promouvoir l'offre d'emploi et de formation professionnelle dans le secteur ;

- Collaboration avec la DIRECTE IDF sur les sites de CDG et d'ORLY pour promouvoir l'attractivité du secteur et sa féminisation ;
- Recrutement au 1^{er} juin à la DGAC d'une inspectrice du travail spécialisée dans la lutte contre le travail illégal ;
- Au niveau européen, mise en place d'un groupe de travail sur le travail dissimulé.

En conclusion, les maître-mots de ces Assises étaient depuis le démarrage : fiasco et mascarade. De la même manière que le Rapport Le Roux, en son temps, a terminé sa course dans le néant, les Assises du Transport aérien n'auront servi à rien. Une fois de plus, un gouvernement a démontré son mépris et son incomptence à prendre des décisions concrètes et novatrices pour le secteur. Seules survivances, une attaque en règle des droits des salariés du secteur mais aucune stratégie industrielle réelle actée par le gouvernement. Quant au CSAC, à Janvier 2020, il n'a toujours pas été réuni...

PRIVATISATION ADP

En 2005, ADP est devenue une société anonyme et a réalisé son introduction en bourse l'année suivante. L'Etat étant actionnaire majoritaire, depuis plus de 10 ans, les gains financiers reversés dans ses caisses sont estimés à près d'1,3 milliards d'euros. Rien que pour l'année 2017, 571 mil-



PRIVATISATIONS

LE DROIT DE DIRE

NON!



CONTRE LA PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS,
DEMANDONS LE REFERENDUM
TOUS ENSEMBLE APPORTONS NOTRE SOUTIEN !
VOTRE VOIX COMpte !

WWW.REFERENDUM.INTERIEUR.GOUV.FR

FO



lions d'euros de bénéfices ont été dégagés par ADP.

Au printemps 2018, le chef de l'Etat a donné son feu vert au Ministre de l'économie, Bruno Le Maire, afin de lancer le chantier de la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP). Cette décision intervient dans le cadre du projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) dont l'un des volets permet à l'Etat de céder des participations publiques. Le projet de Loi PACTE a été présenté le 18 Juin en conseil des Ministres. Le syndicat FO ADP a organisé une manifestation soutenue par la fédération le 18 Juin contre la privatisation. La Fédération a écrit dans la foulée à la Ministre en charge des Transports, sur le sujet de la privatisation en demandant des garanties sur l'emploi et le statut. Nous n'avons eu aucune réponse.

Page suivante les extraits de la lettre.

Par la suite, le projet de loi PACTE a été voté début octobre par le Parlement. La Fédération a publié un communiqué en dénonçant ce vote. En Novembre, la Fédération a à nouveau écrit un communiqué pour alerter les pouvoirs publics sur la catastrophe sociale à venir. Un appel à la grève a été ensuite lancé par le syndicat FO ADP pour le vendredi 14 décembre. Puis un nouvel appel à la grève a été lancé pour la journée du 29 Janvier 2019. En février 2019, les Sénateurs ont eu à examiner et à voter le projet de Loi. Des amendements ont été présentés. Leur objet principal visait la suppression de l'article 44 relatif à la privatisation d'ADP. Les sénateurs se sont exprimés et ont voté majoritairement « pour » ces amendements et donc la suppression de l'article 44 qui permettrait à terme la vente des actifs de l'Etat au sein d'Aéroport de Paris. Suite à ce vote des sénateurs, la Fédération a écrit à tous les parlementaires afin qu'ils suivent cette orientation sénatoriale lors du passage de la Loi PACTE à l'assemblée

nationale. Le 14 mars 2019 les députés ont voté pour le rétablissement de l'article 44 au sein du projet de Loi PACTE. La Fédération a une nouvelle fois écrit aux députés ayant votés POUR. Parallèlement 2 autres préavis de grève ont été lancés par le syndicat FO ADP : le 19 Mars et le 18 Avril 2019. En simultané de tous ces événements la presse a commencé à s'émouvoir et à organiser des débats télévisés en opposition à cette réforme. Début avril, 248 parlementaires de droite et de gauche ont lancé une procédure pour empêcher la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP) via la procédure du référendum d'initiative partagé dont voici le descriptif :

Référendum d'Initiative Partagée : entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le référendum d'initiative partagée a été prévu par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Une loi ordinaire et une loi organique du 6 décembre 2013 ont fixé ses modalités d'organisation. Les étapes à respecter pour l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sont les suivantes :

- une proposition de loi d'un type particulier, signée par des députés et des sénateurs, doit être signée par un cinquième des parlementaires. Elle ne peut porter que sur les domaines mentionnés par l'article 11 (organisation des pouvoirs publics, réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale, ratification d'un traité). La proposition de loi ne doit pas avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an et





Mme Élisabeth BORNE

Ministre des Transports

Paris, le 26 Juin 2018

Objet : Privatisation Aéroports de Paris.

Madame la Ministre,

Nous attirons votre attention sur le projet de privatisation d'Aéroports de Paris (ADP) dans le cadre du projet de loi PACTE.

En effet, selon le Ministère de l'Economie et des Finances : "Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. Élaboré selon la méthode de la **co-construction** avec tous les acteurs.. » Or, notre organisation n'a jamais été consultée ni conviée à quelconques groupes de travail et autres échanges en "co-construction" sur le sujet.

De plus, la société Aéroports de Paris, détenue par l'Etat à 50,63%, a réalisé en 2017 un résultat net de 571 millions d'euros. Depuis 2005 et sa transformation, les bénéfices pour l'Etat se chiffrent à près d'1,3 Milliards d'Euros. ADP est donc une entreprise rentable, stratégique pour le secteur du transport aérien et fondamentale pour la nation. Au-delà, les prévisions d'augmentation du trafic affichent un doublement d'activité d'ici 20 ans. ADP, en position monopolistique, a des perspectives de développement industriel et économique extrêmement positives.

Toute privatisation s'accompagnant d'une recherche de profits conséquents par le repreneur. La masse salariale servant systématiquement de variable d'ajustement, en conséquence :

- **Le gouvernement compte-t-il garantir le nombre d'emploi : 6 500 salariés ?**
- **Le statut actuel des salariés d'ADP est-il garanti ?**

Sur l'aspect économique, de nombreuses mises en garde ont été lancées. Début Juin, un rapport d'IATA pointait du doigt les coûts plus élevés des aéroports privés et démontrait un surcoût moyen de 12%. Tous les acteurs du secteur du transport aérien redoutent les conséquences néfastes d'une privatisation notamment pour les salariés des compagnies aériennes.

Comment le gouvernement compte-t-il contrôler les taxes et redevances d'ADP ?

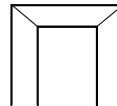
Enfin, depuis le mois de Mars 2018, des Assises nationales du transport aérien ont été ouvertes à la Porte de Versailles sous votre présidence et cela jusqu'en Septembre. Ces Assises sont organisées en 5 sous-groupes de travail. Aucun ne traite de la privatisation d'ADP.

Quelle valeur, le gouvernement donne-t-il aux Assises du transport aérien ?

A la vue du projet de loi PACTE, de l'analyse globale que nous en faisons et de ses conséquences pour le transport aérien, nous affirmons que ce projet est contraire aux intérêts du secteur du transport aérien et de ses salariés.

Nous sommes disponibles pour nous entretenir de ces sujets.

Veuillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



- elle ne doit pas porter sur un sujet rejeté par référendum il y a moins de deux ans ;
- le Conseil constitutionnel vérifie la conformité de la proposition aux règles d'organisation d'un référendum ;
- la proposition de loi doit ensuite être signée par 10% du corps électoral (soit 4,5 millions de citoyens). Le recueil des soutiens est réalisé pendant neuf mois par le Ministère de l'intérieur via le site referendum.interieur.gouv.fr.
- si le Parlement n'a pas examiné de texte sur le même sujet dans un délai de six mois, le président de la République convoque un référendum sur la proposition de loi.

Au mois de Mai, le Conseil constitutionnel a validé la prise en compte des soutiens avant référendum. Il faudra ensuite recueillir 4,5 millions de signatures de soutien en 9 mois. Si au bout des 9 mois nous obtenons 4,5 millions de signatures voir plus, la proposition de loi destinée à abroger la privatisation d'ADP est alors simplement... renvoyée au Parlement. Ensuite, un référendum n'est prévu que dans le cas unique où l'Assemblée nationale, ou le Sénat, refusent d'ouvrir dans les six mois un débat sur le texte. En revanche, la majorité des députés peut tout à fait décider d'en débattre puis de voter contre le projet d'abrogation, ce qui a pour effet... d'enterrer purement et simplement le texte. Ce mal nommé "référendum d'initiative partagée" ne porte donc en lui aucune promesse d'une véritable consultation populaire qui pro-

duirait des effets juridiques. Aucun référendum ne sera en effet organisé si la majorité présidentielle, celle qui a voté en premier lieu la privatisation d'ADP, en décide autrement.

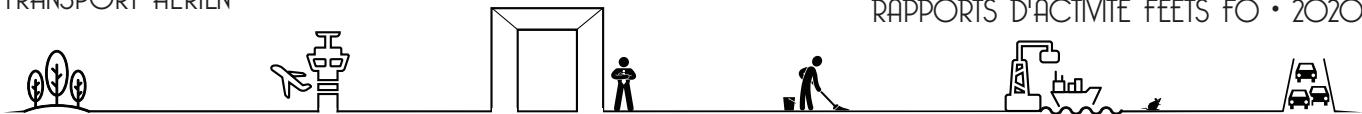
Un délai de 9 mois court depuis 13 Juin 2019 - 00h00, afin de recueillir le soutien de 10% du corps électoral, c'est à dire 4,7 millions de signatures. Au 8 janvier 2020, selon le Conseil constitutionnel en charge du suivi, 1 057 000 soutiens ont été enregistrés sur le site internet du ministère de l'intérieur dédié à cette procédure.

Depuis 2005 et sa transformation, la société ADP, comme nous l'écrivions plus haut, a rapporté à l'état près d'1,3 Milliards d'Euros. La dette publique s'élevant aujourd'hui à plus de 2 200 milliards d'euros, la vente de cet actif stratégique est un non-sens économique. Ce projet voulu par le gouvernement Macron poursuit les privatisations massives de ces dernières décennies. En effet, la privatisation des autoroutes est devenue une source de profits colossaux pour des intérêts privés. La privatisation d'ADP est une tartuferie qui amènera inéluctablement l'enrichissement de multinationales avisées, une précarisation des salariés et des externalisations massives consécutive à la recherche de profits. Pour la FEETS-FO, La disparition programmée des services publics doit prendre fin. Le conseil national fédéral ainsi que le comité confédéral national ont tous deux pris position sur le sujet et condamnés fermement cette vente à la découpe du patrimoine collectif.

FAILLITES AIGLE AZUR / XL AIRWAYS

Début septembre 2019, Aigle Azur s'est déclarée en cessation de paiement et a été placée en redressement judiciaire. Suite à cette annonce la Fédération a organisé une manifestation devant le Ministère des Transports le 9 septembre. Une délégation a été reçue par le ministère. 14 dossiers de reprises ont été posés sur la table. Aucun n'a finalement été retenu. Le tribunal de commerce d'Evry a prononcé la liquidation de la compagnie le 27 septembre. 1 200 salariés ont perdu leur emploi auxquels il faut ajouter les salariés de l'assistance en escale. Le SNPNC-FO et le SGFOAF ont écrit à la Direction d'Air France afin de mettre en place des sélections aménagées pour le recrutement de ces salariés au chômage. Le 30 septembre, la FEETS-FO a organisé une réunion d'information à Orly à destination de tous les salariés de la compagnie, sur la procédure de licenciement mais aussi sur la possibilité de procéder à une démarche judiciaire afin d'obtenir des dommages et intérêts au TGI et aux prud'hommes. Pour cette réunion, l'avocate conventionnée avec la FEETS-FO Hortense Bettare est intervenue ainsi que l'avocat Fiodor Rilov.

Mi-septembre 2019 c'est la compagnie XL Airways qui a annoncé sa mise en redressement judiciaire. 600 salariés sont menacés de perdre leur emploi. Le 23 septembre la FEETS-FO organise une manifestation devant le ministère des transports.



Manifestation pour la reprise d'XL AIRWAYS devant le ministère des transports le 23 septembre 2019

Une délégation a été reçue. Le mercredi 2 Octobre, quelques minutes avant de prononcer la liquidation judiciaire de la compagnie, Gérard HOUA (ancien actionnaire d'aigle azur) fait une offre de reprise. Après 2 jours de réflexion, le 4 octobre, le tribunal de commerce de Bobigny prononce la mise en liquidation judiciaire de la compagnie. 600 salariés perdent leur emploi.

Le lundi 21 octobre, la Fédération organise une manifestation en soutien des salariés d'Aigle Azur et d'XL Airways devant le Ministère de l'économie. La FEETS-FO a été reçue par un représentant du CIRI (Comité

Interministériel de Restructuration Industrielle) qui a entendu nos revendications. Notamment, notre exigence d'incorporation des salariés d'XL et d'Aigle Azur, dans les compagnies susceptibles de récupérer l'activité aérienne « laissée vacante ».

Le jeudi 31 Octobre la Fédéra-

tion a rencontré le nouveau Ministre des Transports Jean-Baptiste DJEBARRI. La FEETS-FO a évoqué les problématiques de la privatisation d'ADP et l'avenir des salariés d'XL et d'Aigle Azur. Le Ministre ne nous a donné aucune garantie ni aucune réponse concrète malgré nos arguments.

Fin 2019, Cohor, gestionnaire des créneaux horaires sur les aéroports en France, a redistribué les 12 335 « slots » laissés vacants à Paris Orly par la faillite d'Aigle Azur. 5 110 créneaux ont été distribués à des nouvelles compagnies sur la plateforme et 4 758 à des compagnies déjà présentes. Les 2 467 « slots » restants sont désormais propriétés de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui se charge de les redistribuer pour les lignes d'obligation de service public. Au total, sur les 10 000 créneaux repris, plus d'un tiers a été récupéré par le groupe Air France.

Page suivante la lettre au 1^{er} Ministre.

Suite au combat mené par la Fédération et ses syndicats, la compagnie Air France a ouvert des sélections spécifiques pour le personnel navigant commercial. Ainsi, le SNPNC-FO a mis





Paris, le 23 Septembre 2019

Monsieur le Premier ministre
Edouard PHILIPPE
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Objet : Transport aérien, situation d'urgence

Monsieur le Premier ministre,

Le 2 septembre 2019 la deuxième compagnie aérienne française, Aigle Azur, a déposé son bilan et a déclenché son placement en redressement judiciaire. Cette situation fait suite à de lourdes pertes financières cumulées depuis 2012.

Trois jours plus tard, la compagnie a annoncé l'annulation de tous ses vols.

Le 9 septembre, 14 offres de rachat ont été déposées. Le 16 septembre 2019, le Tribunal de commerce d'Evry a prononcé la liquidation de la compagnie. A ce jour, aucune offre de reprise n'a été retenue. L'activité de cette compagnie pourrait s'arrêter le 27 septembre. 1150 emplois sont concernés auxquels s'ajoutent des centaines d'emplois dans les entreprises d'assistance en escale.

En fin de semaine dernière, la compagnie XL Airways s'est retrouvée à son tour en cessation de paiement et a demandé son placement en redressement judiciaire suite à de « grandes difficultés financières ». 600 emplois sont ici concernés.

Dans 4 jours, si rien n'est fait, ces deux compagnies pourraient disparaître et plus de 2000 salariés pourraient perdre leur emploi.

Par ailleurs, la compagnie aérienne Corsair a, elle aussi, connu des difficultés financières, contraignant l'établissement allemand Intro Aviation à recapitaliser la compagnie à hauteur de 35 millions d'euros début 2019 afin d'assurer son avenir ainsi que son développement futur.

En 2012 c'est la compagnie aérienne Air Austral qui a dû être aussi recapitalisée car en « situation de quasi dépôt de bilan ».

D'autres compagnies françaises sont dans des situations périlleuses. C'est l'ensemble du secteur du transport aérien qui aujourd'hui est en difficulté.

Lors des Assises du Transport Aérien, nous sommes intervenus pour mettre en garde sur les risques inhérents au dumping social pratiqué par de trop nombreuses compagnies étrangères agissant sur le territoire français et sur la distorsion subie par le secteur en matière de taxation.

La régression de la part du pavillon français, ne serait-ce qu'en France sur nos aéroports, est révélatrice de nos difficultés se traduisant notamment par la perte de 10 000 emplois en 5 ans.

Fort de ces constats, nous vous demandons instamment de bien vouloir nous recevoir pour évoquer cette situation et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation des emplois, du pavillon et au-delà de toute l'activité économique induit par le transport aérien tant au plan touristique qu'industriel.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



en place des modules de préparation à ces sélections pour les PNC d'XL et d'Aigle Azur. Concernant le personnel au sol, la Fédération a interpellé à de multiples reprises la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande ainsi que M. Djebbari Ministre des Transports. La Fédération exige du gouvernement des actions concrètes en faveur des personnels sol ainsi que l'ouverture de processus de recrutement au sein des compagnies aériennes en activité sur le territoire, et notamment, celles qui ont bénéficié de la redistribution des droits de trafics. Pour la FEETS-FO, il est inconcevable de laisser de côté les personnels au sol de ces compagnies.

RAPPROCHEMENT DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Le champ global du transport aérien, couvre près de 100 000 salariés dans 7 grands domaines : CCNTAPS (65 000 salariés) / CCRMNA (5000 salariés) / Pilotes d'hélicoptères (1500 salariés) / Pilotes Essai et Réception (300 salariés) / PNC (20 000 salariés) / PNT (7000 salariés) / Groupe ADP (6 500 salariés avec les filiales). Fin 2017, le SAMERA (Chambre patronale de la branche manutention aéroportuaire) nous a mis devant le fait accompli et nous a exposé sa désolation face à la future intégration de la branche CCRMNA au sein de la CCNTAPS. Début 2018, la Fédération s'est entretenue avec la DGAC, et, selon ses représentants, la convention régionale de

la manutention aéroportuaire devait vraisemblablement être rattachée à la commission nationale suivant l'obligation de rapprochement des branches (Loi Travail 2016). Au mois de Mars 2018, le SAMERA nous a proposé la signature d'un accord avalisant le rapprochement de la CCRMNA avec la CCNTAPS. Nous avons en parallèle, par voie de tract, revendiqué le rapprochement de la CCRMNA avec la convention collective de la manutention ferroviaire. Il est à rappeler que la Fédération n'a eu avec le SAMERA que 2 réunions d'échanges préalables. Réunions qui ont été marquées par de longs monologues des représentants du SAMERA évoquant leur impossibilité de choisir une autre voie que celle d'un rapprochement de la convention collective régionale de la manutention aéroportuaire vers la convention collective nationale transport aérien personnel au sol. Il faut donc ici rappeler que les acquis sociaux de la CCRMNA doivent être conservés. La proposition de cet "accord de regroupement" n'est donc pas une surprise pour Force Ouvrière puisque la volonté de fond des patrons du SAMERA est de niveler par le bas les salaires des salariés de la CCRMNA. La FEETS-FO a donc refusé de signer un chèque en blanc aux patrons qui ne souhaitent que précipiter leurs salariés vers le moins-disant social. Début septembre 2018, le SAMERA et la FNAM nous proposent un accord miroir sur la fusion des 2 branches. FO ne l'a évidemment pas signé. La FEETS-FO s'est par la suite opposée à cet accord de fusion des branches CCNTAPS / CCRMNA conjointement avec les

fédérations CGT et SUD. Malgré notre opposition, l'arrêté de fusion des branches CCRMNA / CCNTAPS a été publié le 31 Janvier 2019 au journal officiel. Cette fusion administrée donne un délai de 5 ans aux partenaires sociaux pour négocier un rapprochement. Concernant la branche Pilotes d'hélicoptères, des négociations sont toujours en cours entre les OS et la DGAC sur un probable rapprochement avec la CCNTAPS. Les pilotes d'essais et réceptions, quant à eux, iront au sein du champ conventionnel de la métallurgie. Enfin, sur le sujet du personnel navigant, rien n'a encore été tranché et aucune négociation n'est en cours. En octobre 2019, un projet d'accord de méthode a été présenté lors de la CPPNI CCNTAPS ayant pour objet la mise en place d'une CPPNI élargie dans le cadre de la fusion des branches CCNTAPS/CCRMNA. Des accords miroirs ont été présentés côté CCNTAPS et côté CCRMNA. La Fédération a refusé de signer cet accord.

COMITE STRATEGIQUE / ACTION DE PREVENTION CONCERTEE SUR LES AEROPORTS DE ROISSY ET D'ORLY

Fin 2017, la FEETS-FO a été conviée au premier « comité stratégique » sur une action de prévention concertée pour les aéroports franciliens. Cette action a pour but d'améliorer les



conditions de travail des bagagistes et des agents de sûreté sur les plateformes d'Orly et Roissy. Jusqu'à présent seule la CGT siégeait dans cette instance mise en place par la DIRECCTE Ile-De-France. Le 28 novembre 2017, le comité stratégique se réunit pour la 1^{re} fois dans une configuration qui pourra encore évoluer afin de l'ouvrir à d'autres acteurs (compagnies aériennes, prestataires, organisations professionnelles et syndicales...). Il est à noter que le niveau de sinistralité est très important dans le secteur puisqu'au-dessus du BTP ! Plusieurs groupes de travail ont donc été créés : groupe de travail accident du travail, groupe de travail Bagages, groupe de travail PIF, groupe de travail Prévention de la Désinsertion Professionnelle, groupe de travail Intérim (FASST). Après 2 ans d'échanges, le 19 novembre 2019, une réunion bilan est organisée afin de faire le point sur les différents sujets mis sur la table depuis le départ. Les préconisations et analyses sur les conditions de travail des salariés concernés ont été justes et précises. Cependant, aucune action concrète n'a aujourd'hui vu le jour.

DRONES

Un drone est un aéronef télécommandé dont le pilotage est réalisé à distance. Son usage peut être civil ou militaire. Ces appareils peuvent accomplir diverses missions telles la surveillance, le renseignement, le transport de charges, la vidéo, la cartographie,... Historiquement, les premiers drones ont été créés

par les Etats-Unis après la première guerre mondiale pour un usage militaire. Aujourd'hui, ce secteur est en mutation constante. La courbe d'évolution du nombre d'exploitants et de drones civils professionnels en activité illustre le fort et constant développement de cette activité en France. En effet, le nombre de drones est passé de 380 en 2013, à 10 428 en 2018. Créeé en 2013, la Fédération professionnelle du drone civil (FPDC) est une association qui compte à ce jour plus de 270 entreprises, constructeurs et opérateurs. Elle a rejoint la Fédération nationale de l'aviation Marchande (FNAM) fin 2015. Selon la FNAM il y aurait dans les années à venir près de 20 000 emplois de créés dans ce secteur.

En Juin 2019 la Commission européenne a publié deux règlements portant sur les aéronefs sans équipage à bord (dénommés « UAS ») :

- Le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord;
- Le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord.

Au 1^{er} Juillet 2020, cette nouvelle réglementation s'est imposée à tous les états membres.

Au niveau de la branche des fiches métiers ont été créées sur ce secteur :

1. Superviseur télépilote ;
2. Télépilote de drones ;
3. Formateur/instructeur de drones ;
4. Technicien de maintenance drones.

Effectivement, le marché de la prestation drone étant en développement constant, il y avait nécessité de sécuriser le métier, structurer le marché de la formation, et disposer d'un dispositif d'évaluation des compétences. La Fédération a d'ailleurs exigée à plusieurs reprises de la FNAM de nous informer sur les classifications de ces métiers. Après plusieurs mois de bataille sur le sujet, la FNAM a fini par botter en touche et nous a indiqué en instance que les entreprises et salariés du secteur n'avaient qu'à s'approprier les classifications de la branche. En effet, pour Force Ouvrière, créer des fiches métiers c'est bien, connaître les salaires correspondants c'est mieux ! Par la suite, 2 certifications professionnelles ainsi que les référentiels afférents ont été créés : le certificat de qualification professionnelle (CQP) Télépilote spécialiste de la captation de données par drones civils à voilure fixe ainsi que le CQP Télépilote spécialiste de la captation de données par drones civils à voilure tournante (ou multirotors). Le public visé par ces CQP est : les nouveaux entrants dans le métier, les télépilotes confirmés, les télépilotes en poste, ainsi que les militaires souhaitant se reconvertis dans le civil. Enfin, ces outils ont été validés par la commission paritaire nationale pour l'emploi. Les dossiers d'enregistrements au registre nationale des compé-



tences professionnelles (RNCP) ont ensuite été envoyés. Les salariés intéressés peuvent maintenant utiliser leur compte personnel de formation (CPF) afin d'acquérir une formation leur permettant de travailler dans ce secteur en devenir.

CONFÉRENCE NATIONALE FO DU TRANSPORT AERIEN

Une conférence nationale du transport aérien a été organisée en cours de mandat au sein des locaux de la Fédération. Tous les syndicats FO des différents secteurs du transport aérien, compagnies aériennes, aéroports, entreprises d'assistance en escale et DGAC ont été conviés. La conférence s'est déroulée les 13 et 14 Novembre 2018. Les travaux ont porté notamment sur l'actualité du secteur, son évolution, le modèle low-cost, le développement des aéroports, la robotisation, l'interopérabilité des PN, les drones, l'environnement,... Suite à ces deux jours de conférence, la résolution a été adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Dans le secteur du transport aérien cohabitent : le statut général de la fonction publique, le statut du personnel d'Aéroports de Paris, la convention collective nationale du transport aérien personnel au sol (CCNTAPS), la convention régionale de la manutention et du nettoyage

sur les aéroports (CCRMNA), la convention collective « personnel navigant technique des exploitants hélicoptères ». La FEETS-FO s'attache par la négociation et par l'action, à préserver et améliorer les garanties sociales, donc les statuts et les conventions collectives. Cet enjeu est d'autant plus important que nous constatons que pour un grand nombre d'entreprises la convention collective est la seule référence.

Convention collective nationale du transport aérien personnel au sol - CCNTA PS

2017 : la FEETS-FO signe l'Avenant 91 révisant l'annexe IV relative aux classifications professionnelles des personnels non-cadres signé le 11 Mai 2017. FO a pu maintenir le caractère PARODI de la grille et s'est opposé à l'incorporation de la polyvalence souhaitée par la FNAM.

NAO : le deuxième accord que la Fédération a signé en Juin 2017 est l'avenant 92 sur les salaires 2017. Augmentation d'1% des minimas de branche au 1^{er} Juillet.

2018 : accord sur le dialogue social : La FEETS-FO a refusé de signer cet accord mettant en place la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation). En effet, une telle signature amènerait une forme d'avalisation des différentes lois réformant le code du travail et notamment de la Loi El Khomri que la FEETS-FO a particulièrement combattu.

Accord Prévoyance décès : la FEETS-FO a été signataire. Nous avons proposé la mise

en place d'une nouvelle disposition au sein de cet accord : la rente d'éducation qui est un contrat d'assurance dont l'objectif est de pourvoir aux besoins financiers du ou des enfants de l'assuré dans le cadre de leurs études. Proposition refusée par la FNAM.

Accord NAO : la FEETS-FO a signé cet accord qui acte une augmentation de 1,5% en 2 temps des minimas conventionnels.

Négociation sur les contrats courts : suite à l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I) datant du 22 Février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage, les branches professionnelles ont eu pour obligation d'ouvrir des négociations dans le courant de l'année afin d'élaborer des mesures visant à modérer le recours aux contrats d'1 mois ou moins (contrats courts) et à éviter les risques d'enfermement dans des situations de précarité. Le plan d'action de la FNAM proposait d'intégrer dans le rapport de branche annuel un indicateur spécifique sur le recours au travail temporaire dans les entreprises de la branche. LA FEETS-FO a voté contre ! On compte plus de 200 000 embauches en mission d'intérim courte. Ces contrats d'intérim sont pour la majorité utilisés au sein des entreprises d'assistance en escale. On ne combat pas la précarité des salariés dans un secteur professionnel en faisant évoluer un rapport de branche au fil de l'eau.

2019 : nouvel accord prévoyance : la Fédération a exigé la recommandation avec appel d'offres et un élargissement de l'offre. La rente éducation a été



Confédération générale du travail - Force Ouvrière



communiqué

AIR FRANCE : *Force Ouvrière 1^{er} syndicat !*

**La FEETS FO salue
celles et ceux qui n'ont jamais renoncé !**

Du 18 février au 11 mars 2019, les salariés d'Air France ont voté pour leurs représentants au sein des différents Comités sociaux et économiques de la compagnie aérienne. Avec un taux de participation supérieur à 70%, les salariés ont répondu de la plus belle façon possible aux attaques incessantes contre les Instances Représentatives du Personnel !

Au terme du scrutin, FORCE OUVRIERE, représentée par le Syndicat Général FO Air France et le Syndicat National des Personnels Navigants Commerciaux FO, est la première organisation syndicale de la compagnie aérienne avec 21,30 % des suffrages et gagne plus de 5,3 % de représentativité. La FEETS FO salue l'action de ses militantes et militants qui durant ces dernières années ont porté le drapeau de notre organisation. Entravée, réprimée, leur action est aujourd'hui pleinement reconnue. Toujours présents sur le terrain de la revendication, engageant l'action quand elle est nécessaire et concluant des accords quand ils améliorent la situation des salariés, ils ont : Résisté, Revendiqué, Reconquis.

Pour la FEETS FO, c'est un encouragement à poursuivre son action sur ses orientations, à ne jamais renoncer pour la défense des intérêts particuliers des travailleurs et de l'intérêt général de la classe ouvrière.

Dans son combat, la prochaine étape pour la FEETS FO est la réussite de la grève du 19 mars 2019.

Pour tout contact:

Paris, le 12 Mars 2019

Jean HEDOU, Secrétaire général : 06 85 12 74 46
Michaël DELLIS, Secrétaire fédéral : 06 30 63 99 81

FO	CFDT	CFE/CGC	UNSA	CGT	SNGAF	SUD	CFTC	CAT	SNPL	SPAF	ALTER
21,30 %	16,43 %	15,37 %	13,28 %	9,25 %	9,03 %	5,98 %	0,73 %	0,22 %	7,19 %	1,15 %	1 %

46, rue des petites écuries 75010 Paris
contact@feets-fo.fr | www.feets-fo.fr | Tél: 01 44 83 86 20 | Fax: 01 48 24 38 32



mise en place à la demande de la FEETS-FO. La Fédération a signé l'accord Prévoyance.

Négociations NAO : la FNAM a proposé une augmentation en deux temps de 0.8 % au 1^{er} juin et de 0.5% au 1^{er} octobre soit 1.3% au global + Augmentation de la prime panier de 6.30 euros à 6.40 euros. Demandes FO : 3% rétroactif au 1^{er} Janvier 2019 et une prime panier à 7 euros. FNAM : Proposition de 1,5% au 1^{er} Juin. Indemnité de panier à 6,50 euros au 1^{er} Juin. La FEETS-FO a refusé de signer cet accord et a écrit au Président de la FNAM pour relancer le processus de négociation. Nous n'avons toujours pas eu de réponse à ce jour.

Convention collective régionale de la manutention et du nettoyage sur les aéroports – CCRMNA

2017 : NAO : la FEETS-FO a signé l'accord NAO sur les salaires. Les salaires minimas garantis ont été revalorisés d'1%. L'indemnité de panier ainsi que l'indemnité de transport ont elles aussi été revalorisées d'1%.

2018 : NAO : la Fédération a revendiqué 2% d'augmentation des salaires. Finalement aucun accord ne verra le jour.

2019 : NAO : proposition du SAMERA d'1,2% d'augmentation des salaires de la branche. Augmentation de 1,2% sur l'indemnité de panier et de 1,2% sur l'indemnité de transport. Là encore, la FEETS-FO n'a pas signé l'accord.

REPRÉSENTATIVITÉ

Ces deux dernières années auront été une période particulièrement intense en terme de renouvellement des instances représentatives du personnel. Les ordonnances MACRON-PENICAUD sont venues refonder entièrement le modèle de représentation des salariés dans les entreprises. Adoptées fin 2017 puis promulguées début 2018, les ordonnances MACRON-PENICAUD ont installé dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés, le Comité social et économique comme nouvelle instance à mettre en place. Les anciennes instances DP/CE/CHSCT devront quant à elles disparaître. La date butoir du 31 décembre 2019 pour la mise en place de cette nouvelle structure devait être légalement respectée par tous les employeurs. De trop nombreuses entreprises ont attendu la « dernière minute » pour organiser leurs élections professionnelles. Résultat, une vague considérable de protocoles d'accords préélectoraux ont été envoyés aux organisations syndicales au dernier trimestre 2019. Faut-il y voir un désir grossièrement camouflé d'écraser les OS sous le travail afin de limiter leur capacité d'implantation ? Fort probablement. Malgré ces agissements nuisibles du patronat, Force Ouvrière a tenu toute sa place dans ce renouvellement. Notre organisation syndicale est représentée et représentative dans de nombreuses entreprises du secteur.

Au sein des compagnies aériennes françaises, Force Ouvrière est devenu le 1^{er} syndicat

d'Air France lors des élections CSE de mars 2019. FO est également implantée chez Hop, Transavia, Corsair, Air Caraïbes, Easyjet, Air Austral, Air Corsica, Level – Openskies, Vueling, La Compagnie, Vueling, Cityjet, Norwegian, Volotea, ASL Airlines, Frenchbee, Chalair, Ryanair. La compagnie Joon où FO était 1^{er} syndicat a quant à elle arrêté ses activités. Les compagnies Aigle Azur et XL Airways où là encore FO était majoritaire ont fait faillites à la rentrée 2019.

La FEETS-FO est aussi représentée dans la plupart des compagnies étrangères parmi lesquelles :

Air Algérie, Air Canada, Tunisair, Delta, Qatar Airways, Lufthansa lignes aériennes, Lufthansa cargo, Turkish Airlines, Royal Air Maroc. Chez GulfAir et Air India où FO était majoritaire l'effectif salarié étant passé sous la barre des 11 salariés, aucune élection n'a été tenue.

Le 12 septembre 2008 un accord a été conclu pour l'extension de la CCNTAPS aux aéroports afin de couvrir les salariés de droit privé ainsi que les futurs salariés de ces sociétés aéroportuaires. L'organisation Force Ouvrière est représentative à l'aéroport de Nice, Mulhouse, Dinard, Lille, Brest, Limoges... et à l'aéroport de Marseille où nous sommes majoritaires. Malgré ces progrès de notre organisation au sein des aéroports, nous ne sommes plus représentatifs, de peu, à ADP. Un objectif sera la reconquête de la représentativité dans la plus grande plateforme française dans le contexte de la privatisation.



Concernant l'assistance en escale, le champ de compétence et les implantations syndicales du syndicat FO des ACTA (Activités complémentaires du Transport Aérien) s'étend sur les entreprises (3S, WFS, Alyzia, Acna, Connecting Bag Services, Orly Customer Assistance, Onet,..) d'assistance du transport aérien des plateformes parisiennes (Orly, Le Bourget, CDG) dans les secteurs de la manutention et du nettoyage de cabine des aéronefs. Hors région parisienne, la Fédération travaille au développement de l'implantation syndicale depuis plusieurs années. FO est aujourd'hui représentée dans de multiples entreprises d'assistance en escale. Notons notre implantation dans l'entreprise Aviapartner au sein de ses entités de Marseille, Toulouse, Nice, Lyon et Lille.



TRANSPORT MARITIME ET PORTUAIRE



Photo de Tom Fisk de pexels.com

PORTS ET DOCKS

Un mandat marqué par la perte de représentativité

Début 2018 la fédération a perdu sa représentativité dans le secteur des ports et docks. Pourtant en progression (+25% des voix par rapport au précédent calcul de représentativité) la fédération a payé l'augmentation importante des effectifs comptabilisés dans la branche (+50%, dû aux entreprises de manutention portuaire - dockers).

L'analyse des résultats pose les constats suivant:

- FO est essentiellement im-

plantée dans les Grands Ports Maritimes -GPM- : 15% sur ce périmètre

- FO est quasi inexiste dans la manutention portuaire - dockers en métropole, secteur clef avec fort pouvoir bloquant.

Face à l'enjeu de retrouver de notre représentativité, la fédération a reconstitué le cartel FO des ports. L'objectif est de recréer, malgré la perte de notre représentativité, une dynamique dans le secteur avec pour ambition:

- De consolider voire développer notre présence dans nos sections actuelles
- S'implanter dans les principaux ports où nous sommes absents

En prévision des élections, la fédération a édité un Guide du salarié portuaire, détaillant les droits prévus par la Convention Collective Nationale Unifiée des Ports et Docks (CCNU).

La fédération a organisé en moyenne trois réunions du cartel par an et une conférence délocalisée à Marseille, premier GPM a entrer en campagne électorale.

Autre axe de développement : les liens avec les officiers de port (SNOP-FO), fonctionnaires en poste dans les ports décentralisés ou en détachement dans les GPM.

Les échanges réguliers avec le SNOP-FO ont donné deux bons résultats:

- A Rouen, l'intégration des



Conférence ports et docks au GPM de Marseille les 2 et 3 octobre 2018



officiers de ports dans le syndicat général du port a été un des éléments de la récupération de la représentativité localement

- L'implication des officiers de ports à Nantes Saint-Nazaire a permis le dépôt d'une liste et donc la réimplantation de FO.

Au regard des bons résultats obtenus, ce travail devra être poursuivi dans les autres ports.

Réforme portuaire

Depuis 2017, une réforme portuaire est annoncée. Son annonce a été à maintes fois reportée. Les principales annonces ont été :

La structuration du réseau portuaire d'intérêt national en trois axes fluvio-portuaires:

- Rhône-Saône-Méditerranée
- Paris-Seine-Rouen-Le Havre
- Canal Seine-Nord-Europe-Calais-Dunkerque

La conséquence est la régionalisation des ports en dehors de ces axes, notamment Bordeaux, Nantes Saint-Nazaire et La Ro-

chelle.

- Evolution de la fiscalité foncière pour aligner les ports sur une même base (actuellement dépendante des collectivités locales)
- Faciliter les investissement privé

La précédente réforme de 2008 avait pour objectif de rattraper l'écart de trafic entre les ports français et ceux de l'Europe du Nord.

Elle s'articulait autour de:

- Evolution du statut des ports
- Fusion des branches Portuaires et manutention (conventions collectives)
- Refonte de la gouvernance des ports
- Privatisation de la manutention

Le bilan de la réforme de 2008, dressé par la Cour des Comptes, pointe un véritable échec. Aussi bien sur les objectifs visés (trafic), et à notre satisfaction sur les objectifs officieux (baisses des acquis sociaux des conventions collectives).

Encore une fois, la réforme annoncée en 2018 n'est pas à la hauteur des objectifs annoncés. Si les ports français connaissent une période de croissance, leur

progression est en deçà de celle des autres ports européens.

La fédération a rencontré à plusieurs reprises le Cabinet du ministre des transports. Nous avons dénoncé des réformes qui relèvent plus d'une logique gestionnaire qu'industrielle.

Il est nécessaire de considérer les systèmes de transport dans leur ensemble plutôt que de se focaliser sur les ports qui ne constituent qu'une extrémité du système.

Typiquement, transporter une marchandise du Havre à Paris par route coûte plus cher que d'Anvers à Paris alors que la distance est moindre.

Est-il normal que les vins produit dans le bordelais soient expédiés depuis Le Havre ou Anvers alors que Bordeaux dispose d'un Grand Port Maritime? Il est urgent d'avoir une vision globale qui intègre l'encombrement des infrastructures routières, la sécurité ou encore les émissions de polluants.

L'audition de la fédération concernant l'évolution de l'axe Rhône-Saône-Méditerranée a confirmé les craintes avancées par la fédération à l'occasion de la décentralisation des ports: l'Etat est désormais incapable de mener une politique cohérente de façade. Ainsi, sur la façade Méditerranée les ports de Marseille, Sète et Toulon se font de la concurrence, ne coordonnent pas leurs investissements et ne mutualisent pas leur expertise, même sur des enjeux comme l'environnement.

A cela s'ajoute les problématiques de desserte ferroviaire sur lesquelles l'Etat n'a aucune véritable prise, la SNCF étant seule décisionnaire.



L'Etat ne se positionne donc plus que comme facilitateur. Autant dire que l'idée même d'une stratégie nationale n'a plus de sens.

La bataille du Brexit

L'annonce du Brexit et sa négociation ont démontré l'écart qui existait entre la France et ses principaux concurrents portuaires en termes de priorité.

Le Brexit voté, les pays d'Europe du Nord ont lancé un lobbying intense auprès de la Commission Européenne.

Plusieurs angles d'attaque ont été pris:

- Renégociation des Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe
- Rétablissement des douanes et définitions des normes sanitaires

Ainsi une première crise est apparue à l'été 2018, où la Commission Européenne a révélé les nouvelles routes maritimes entre l'Irlande et le continent européen, notamment en substitution des flux de marchandise transitant par route via le Royaume-Uni. Aucune des routes maritimes sélectionnées ne passait par la France, pourtant géographiquement pays le mieux positionné pour desservir l'Irlande.

Absent, le gouvernement français n'avait pas pris part aux discussions...

De la même façon, la définition des standards de contrôle a des conséquences sur les temps de passage aux ports. Le point fort des ports français dans la desserte du Royaume Uni étant la faible durée de la traversée, tout



allongement des passages portuaires favorise les ports du Nord.

A l'approche du Brexit, le gouvernement a démontré un grand manque de préparation qui s'est traduit par une crise douanière. Les agents des douanes se sont ainsi mis en grève pour protester contre la précarisation de leurs conditions de travail, le recrutement massif de contractuels et de douaniers communautaires.

Alors que le Brexit est effectif depuis fin janvier 2020, un report de trafic s'est déjà fait des ports français vers les ports d'Europe du Nord.

Ordonnances MACRON-PENICAUD

Un des principaux effets des ordonnances MACRON-PENICAUD, publiées fin 2017 est la suppression d'une partie de la hiérarchie des normes, renvoyant de nombreux points de négociations de branche à des négociations d'entreprises.

La mobilisation du secteur portuaire pour le maintien du caractère impératif de la convention collective a été un succès. Un accord signé par l'UPF et l'Enim, négocié avec la ministre des transports a été traduit légalement 2 ans plus tard avec la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités qui s'appuie sur la distinction entre Code du Travail et Code des Transports pour exempter le secteur portuaire des ordonnances Macron.

En parallèle un accord national a été négocié pour préserver les Instances Représentatives du Personnel (IRP) malgré la mise

en place du Comité Social et Économique en lieu et place des CE et CHSCT. Cet accord c'est traduit dans la LOM par le maintien des moyens : nombre d'élus et heures de délégation -dit statut quo- des anciennes IRP.

Les défis à venir

Les ports européens vont devoir affronter de nombreuses problématiques dans les années à venir, dont les solutions se préparent dès maintenant:

- Développement des nouvelles routes de la soie entre Chine et Europe
- Montée des eaux
- Encombrement de la Manche
- Pollution maritime et conversion du secteur (point de ravitaillement Gaz Naturel Liquéfié)
- Ouverture de la route du Nord Ouest (avec des enjeux pour la France avec Saint Pierre et Miquelon)
- La montée des eaux qui nécessitera des travaux importants dans les ports
- L'évolution des tailles des navires

Sur le plan de l'emploi, les évolutions technologiques récentes ont déjà des conséquences:

- Automatisation des terminaux et disparition des dockers
- Développement des navires autonomes

Sur le plan des revendications FO continue à revendiquer l'ouverture de la pénibilité conventionnelle pour les agents de sûreté, officier de port et CCM (contrôleur circulation maritime).



MARINS DES GPM

Une convention collective qui n'en était pas une

L'année 2017 devait être l'année de renégociation de la convention collective des marins des Grands Ports Maritimes. Plusieurs points de mise à jour de la convention étaient attendus de longue date comme le supplément familial de traitement dont les marins sont exclus contrairement aux sédentaires ou encore l'organisation du travail (temps de travail maximum, prise en compte des temps de trajet, temps de relève, etc.).

Cependant les élections au GPM de Rouen (GPMR) ont quelque peu changé la donne.

La fédération a contesté les élections 2017 au GPMR pour cause d'exclusion des marins des délégués du personnel. Cette exclusion, a été lourde de conséquence. Peu concernés par un comité d'entreprise éloigné des préoccupations de bord, les marins se sont peu mobilisés pour les élections, entraînant la perte de représentation de FO au sein du GPMR.

Basée sur la convention collective des marins, justifiant pour FO l'existence de délégués du personnel avec collège marin, l'échec de cette contestation a été le révélateur de la non existence de la convention collective.

Le texte couvrant les marins,

antérieur à la CCNU, datant même du temps où les grands ports maritimes relevaient pleinement de la fonction publique, n'a jamais été reconnu comme une convention collective.

Dès lors, la fédération a revendiqué en « commission paritaire » la création d'une convention collective pour les marins des GPM.

A cela nous nous sommes heurté à plusieurs obstacles:

- Le chantier de fusion et réduction des branches, peu propice à la création d'une nouvelle convention collective,
- L'intérêt des autres syndicats maritimes de voir les marins des GPM fusionner à terme avec la marine marchande dans le but de renforcer leurs représentativités respectives, véritable catastrophe pour les marins des GPM.

La renégociation de la convention collective s'est donc muée en négociation d'un accord inter-entreprise.

Début 2020, la négociation reste bloquée sur le temps de travail (1744h + 3%, sans temps de transport) et sur le Supplément familial de traitement, que les GPM proposent de financer via une baisse des revalorisations salariales, ce que la fédération refuse.

Les revendications portées jusqu'alors dans cette négociation sont:

- 1744 heures annuelles avec annualisation des heures supplémentaires comme un maximum (retraite des +3%)
- Prise en compte des temps de transport dans les 1744 heures maximum
- Prise ne compte d'un forfait « mauvaise relève »
- Extension aux marins du Supplément Familial de Traitement, identique aux sédentaires en net (cotisations sociales différentes).

Collège spécifique

La mise en place fin 2018 et surtout courant 2019 du Conseil Economique et Social a de nouveau posé la question des collèges séparés entre sédentaires et marins, comme cela se pratique dans les entreprises de la marine marchande où existent trois convention collectives (2 navigants et 1 sédentaire).

Ce collège distinct se justifie par les spécificités des marins, aussi bien en terme de conditions de travail que d'organisation du temps de travail ou encore de droit du travail, les marins ne relevant ni du Code du Travail, ni de la CCNU.

Autre difficulté: la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Essentiellement implantés chez les marins, catégorie professionnelle quasi exclusivement masculine, l'absence de collège distinct a posé des difficultés de constitution de liste.



Notamment au GPM de Rouen, où la négociation du protocole d'accord préélectoral n'a pu aboutir (absence de double majorité, seule la CGT exigeant de compter les marins avec les sédentaires à des fins électora-

listes). Le GPMR a donc saisi le Tribunal d'Instance pour obtenir une validation de son protocole d'accord, borné au strict minimum de la loi (la création de nouveaux collèges nécessitant l'unanimité des syndicats).

A ce jour les élections de marins au GPMR sont contestées à ce titre.

PORTS DE PLAISANCE

L'actualité des ports de plaisance a été quasi totalement accaparée par le dossier de la restructuration des branches.

Avec moins de 5000 salariés, la branche des ports de plaisance s'est trouvée mise en demeure de fusionner.

La fédération, opposée au principe de fusion, a souhaité dans un premier temps défendre paritairement le maintien de la branche. Car si la loi permet à la Direction Générale du Travail (DGT) de procéder des fusions administrées notamment au motif d'un effectif de salariés inférieur à 5000, c'est la doctrine de la DGT qui en fait une obligation.

Rien qui ne puisse donc être négocié.

La Fédération patronale (la Fédération Française des Ports de Plaisance, FFPP) n'a pas souhaité anticiper le dossier et ne s'en est réellement saisie officiellement qu'à l'été 2018.

En réalité, la FFPP a pris des contacts dès le début de l'année 2018 avec plusieurs branches susceptibles d'accueillir les ports de plaisance.

La motivation de la FFPP était toute simple : éviter par tous les moyens une fusion avec la branche des ports et docks dont la convention collective est de haut niveau et où le rapport de force est plus favorable aux salariés et à leurs organisations.

La FFPP a donc proposé en CPPNI en août 2018 une fusion négociée avec l'hôtellerie de plein air (campings).

Dès lors un véritable bras de fer s'est engagé entre syndicats et fédération patronale sur l'avenir de la branche, gelant par la même occasion toute négociation.

La fédération a pris toute sa place dans ce bras de fer en œuvrant pour la création d'une intersyndicale complète, réunie dans les locaux de la fédération dès octobre 2018. Par son positionnement, la fédération était dans les faits la seule à pouvoir réunir d'un côté la CFDT et la CFE-CGC et de l'autre la FNPD CGT dans une intersyndicale.

Actant le désaccord entre syndicats et patronat la DGT a proposé d'arbitrer sur la base de la proximité des métiers.

L'intersyndicale a rencontré la

DGT en décembre 2019 pour démontrer en quoi le cœur de métier des ports de plaisance, notamment l'entretien des infrastructures, les ateliers ou encore les enjeux de littoral, est commun avec le secteur des ports et docks.

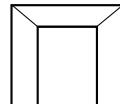
La fédération a de surcroît apporté plusieurs accords d'entreprise regroupant port de commerce, port de pêche et port de plaisance.

Il s'avère que la décision de la DGT a été mise en suspend pour des raisons politiques, notamment suite à l'implication de Matignon sur le dossier et la volonté du cabinet du premier ministre de voir créée une grande branche du tourisme.

Suite à un mélange de pressions politiques et d'opportunisme, l'intersyndicale a été rompue par la CFDT et la CFE-CGC.

Une négociation s'est donc ouverte en février 2019, dont FO et la CGT ont été exclues.

La fédération s'est alors rapprochée de la FGTA-FO, première organisation syndicale de la branche hôtellerie de plein air, majoritaire avec la CGT, pour exercer conjointement notre



droit d'opposition à ce projet de fusion.

Une première réunion de négociation officielle s'est tenue en juin 2019, réunissant les deux CPPNI ports de plaisance et hôtellerie de plein air.

Le droit d'opposition majoritaire a été exercé par FO et la CGT côté hôtellerie de plein air, ce qui a mis un terme à la réunion.

Néanmoins, un accord de méthode a été signé plus tard dans la soirée, après la fin de la réunion, entre la FFPP, la fédération patronale de l'hôtellerie de plein air, la CFDT et la CFE-CGC. La FFPP s'est ensuite servie de ce document pour argumenter

aujourd'hui de la DGT qu'un accord avait été signé, jouant sur l'ambiguïté du texte pour transformer l'accord de méthode en accord de champs professionnels...

L'accord a été notifié en juillet 2019. FO et CGT des deux branches ont à nouveau exercé leur droit d'opposition auprès de la DGT.

La fédération a dans le même temps pris contact avec la CFDT. Cette dernière a fini par dénoncer sa signature, mettant fin aux projets patronaux.

Début 2020 le dossier de la fusion n'est toujours pas clos. Le rapport dit « Ramain » du nom de son auteur doit paraître officiel-

lement depuis l'automne 2019, mais la version projet du rapport est largement diffusée et il prévoit une nouvelle phase de fusion pour abaisser encore une fois le nombre de branches professionnelles.

Cette nouvelle étape de restructuration va engager des branches pour le moment non concernées par la nécessité de fusionner, en premier lieu celle des ports et docks.

Quelle que soit l'issue de ce chantier pour la branche ports de plaisance, il ne ressort que la fédération patronale a agi de façon totalement déloyale avec les syndicats...

GASPE (GROUPEMENT DES ARMATEURS DE SERVICES PUBLICS MARITIMES DE PASSAGES D'EAU)

Comme de nombreuses branches, le sujet prédominant au GASPE a été la fusion des branches.

Pour éviter une fusion à marche forcée avec Armateurs de France, le GASPE a procédé à la fusion de ses deux conventions collectives marins d'appui et officiers en 2018.

A cette occasion la fédération a tenté de négocier plusieurs points non satisfaisants de la convention collective, malheureusement sans succès faute de soutien des autres organisations

syndicales, notamment sur:

- La période d'essai trop longue (2 mois d'embarquement ou 480 heures)
- Le temps au mouillage non considéré comme du temps de travail effectif
- La majoration des HS limitée à 25% (et non 50%)

La fusion des deux conventions collectives Personnels d'exploitation (Pex) et Officiers n'a pas suffi au regard la doctrine de la Direction Générale du Travail,

qui impose une taille minimum de 5000 salariés pour qu'une branche puisse perdurer.

La branche navigant du GASPE devra donc fusionner avec les autres branches de navigateurs, à savoir Armateurs de France (marine marchande) et l'APERMA (remorquage).

Plusieurs réunions se sont été tenues au premier semestre 2019 pour trouver un accord et un périmètre de fusion (avec ou sans les sédentaires). La fédération a maintenu son opposition à tout principe de fusion et s'est



refusée à détruire elle-même des conventions collectives négociées librement, appelant la DGT à prendre elle-même ses responsabilités.

La DGT est intervenue deux fois en commission partiaire élargie aux 3 branches concernées par la fusion. Il en est ressorti que les chiffres de la DGT concernant les effectifs des branches étaient erronés (0 salariés chez les officiers au remorquage!) et que la DGT privilégiait des accords de fusion à toute fusion administrée, cette dernière n'étant pas « solide » sur le plan juridique, ce qu'est veny confirmer le Conseil Constitutionnel fin 2019, en limitant le pouvoir du ministère du travail en la matière.

La DGT a produit un premier avis de fusion, préalable à une fusion administrée début juin 2019. La fédération s'y est formellement opposée, interrompant ainsi la procédure.

Depuis, la sortie du rapport Romain et la probable nouvelle obligation de fusionner pour atteindre des effectifs de branche encore plus élevés (15 ou 20 000) a gelé tout le processus.

La DGT a d'ores et déjà affiché sa préférence pour une fusion navigants - sédentaires, ce à quoi la fédération et la fédération des Employés et Cadres (FEC-FO) se sont opposées.

Inspection du travail

Un des gros sujets au GASPE a été la remise en cause de la compétence de l'inspection du travail. Une note de la DGT,



suite à un signalement d'un département, a considéré qu'étant employeurs publics, les départements employant des marins dans les bacs ne pouvaient pas être contrôlés par les inspecteurs du travail (principe applicable à la fonction publique).

La fédération est intervenue, de conserve avec un inspecteur du travail qui a saisi les instances de son ministère.

La fédération a de même interpellé les Affaires Maritimes, dénonçant de fait un non respect des normes internationales qui imposent aux Etats d'avoir une capacité de contrôle des conditions de travail des marins.

Après plus d'un an, une nouvelle note a confirmé la compétence de l'inspection du travail. C'est une victoire importante, l'inspection du travail étant une vérité-

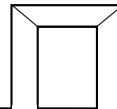
table aide localement et permettant dans bien des cas d'éviter le recours juridique systématique.

Développement

A l'issue des dernières élections, Force Ouvrière est devenue une des principales organisations du GASPE après de bons résultats aux Bacs de Gironde et Bacs de Seine.

A noter que ces deux implantations sont particulièrement mobilisées dans la lutte contre le projet de réforme des retraites, depuis le 5 décembre 2019.





MARINE MARCHANDE

Très peu implantée dans les armements de la marine marchande, la fédération a été exclue des commissions partiaires d'Armateurs de France.

Il n'en demeure pas moins que la fédération a pu agir dans le secteur via les instances nationales comme le Conseil Supérieur de la Marine Marchande et le Conseil Supérieur des Gens de mer.

Ainsi la fédération s'est prononcée à plusieurs reprises sur la Loi d'Orientation des Mobilités. La fédération a combattu trois points importants:

- la privatisation d'une partie des contrôles de sécurité des navires et la mise en place d'un auto-contrôle pour les embarcations les plus petites. Les embarcations concernées par l'autocontrôle sont donc des navires à la pêche, secteur le plus dangereux avec des navires anciens. Aux objections de la fédération le Directeur des Affaires Maritimes a répondu qu'un travail avec une intelligence artificielle permettra de cibler les contrôles et ainsi d'être plus efficaces. Problème, à ce jour aucune base de données n'existe... C'est donc après un certain nombre d'accidents et de potentielles tragédies que les contrôles pourront commencer à être ciblés... En réalité, la privatisation intervient en réponse à des obligations internationales, obligations

que la France n'est pas en capacité d'assurer avec ses effectifs actuels d'inspecteurs maritimes. La privatisation est ainsi une façon d'éviter un recrutement de nouveaux inspecteurs, dont les missions vont être revues...

- la création d'un statut de marin non affilié à l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) : dans le but d'encadrer certaines activités, le ministère a créé « trois petits brevets » en 2016. En créant ces brevets, le ministère a simplement oublié la question du statut de ces salariés désormais marins. Pour rattraper le « coup », le ministère a donc cherché à créer un statut de marin non affilié à l'ENIM. A ce jour, la négociation se poursuit (ordonnances en cours d'écriture) pour éviter tout détournement de ces petits brevets pour employer des marins non ENIM en lieu et place de marins ENIM, notamment au GASPE;
- le travail de nuit des apprentis : les ordonnances prévoient la réduction de la plage horaire de travail de nuit, interdite aux mineurs (de 20h00-6h00 à 22h00-6h00). La fédération a dénoncé une mise en danger de jeunes apprentis pour des motifs non de formation mais d'accroissement des bénéfices des armateurs.

Le Conseil des Gens de Mer poursuit son travail sur la santé des gens de mer, en lien avec la médecine des gens de mer. Un avis a été publié en 2016, à l'unanimité des membres (armateurs et syndicats) pour la défense du régime spécial des marins (ENIM).

Représentation des marins

Comme pour les marins des GPM (voir plus haut), la mise en place du CSE sans texte spécifique aux marins a été lourde de conséquences pour les marins. Il a été nécessaire de se mobiliser en intersyndicale de façon systématique dans les armements, lors des négociations des protocoles d'accord préélectoraux pour obtenir le maintien des collèges séparés navigants / sédentaires.

La volonté des armateurs, notamment ceux à la tête d'Armateurs de France démontre leur volonté de voir les branches navigants et sédentaires fusionner dans le cadre de la restructuration des branches, car sans mesure de représentativité spécifique, ces branches ne peuvent continuer à négocier donc à exister.

Après avoir fait plier les armateurs, ce sont les affaires maritimes qu'il faut forcer à produire un texte sur le sujet, au risque de voir aussi remises en cause les instances nationales maritimes.



Comité France Maritime

En 2018 a été créé le Comité France Maritime. Il réunit les employeurs du maritime et l'Etat. Les syndicats sont totalement exclus. La fédération s'est largement opposée à ce comité. Une intersyndicale a été créée au sein du Conseil Supérieur de la Marine Marchande (CSMM) pour contrer le rôle de ce comité, sans succès.

Le comité est une façon de contourner les organisations syndicales. Censé travailler sur des sujets techniques sans conséquences sociales, il s'avère, comme la fédération le craignait, que ce comité travaille à l'élaboration de la stratégie maritime française en toute opacité. La présidente du CSMM qui devait participer aux travaux du comité et faire une restitution en CSMM n'a jamais été invitée. Rattaché au Conseil National de la mer et des littoraux, le Comité France Maritime a toujours refusé d'y faire la moindre restitution.

Un moyen devra être trouvé de contrer ce comité qui tue le dialogue social maritime.

Brexit

Le Brexit a eu des conséquences importantes sur le secteur maritime, notamment via l'obligation pour la CMA CGM de repavillonner plusieurs de ses navires actuellement sous pavillon britannique, pour continuer à béné-

ficié d'aides européennes.

La CMA CGM a ainsi exigé des aménagements supplémentaires du pavillon franchi selon registre RIF (Registre international français : deuxième registre assimilé à un pavillon de complaisance). Les affaires maritimes s'y sont pliées sans la moindre résistance.

Réforme des retraites

A la rédaction du rapport d'activité, le dossier n'est pas clos. Les marins bénéficiant d'un régime spécial, la réforme des retraites les concerne au plus près.

Après deux ans de concertation, il a été convenu que le régime des marins, de loin le plus complexe à transposer, serait globalement conservé en l'état.

La fédération s'est toujours méfiée de ces promesses.

Après le lancement de la mobilisation contre la réforme des retraites le 5 décembre 2019, plusieurs réunions ont été organisées sur la retraite des marins.

La fédération a boycotté les premières réunions, au motif que nous revendiquions le retrait global de la réforme et que nous n'allions pas aller négocier des conditions spécifiques pour certains.

Au fil de la mobilisation, les camarades nous ont tout de même donné mandat pour aller constater l'état des discussions.

La fédération a participé à une réunion mi-janvier. Il en ressort que le gouvernement n'est pas prêt et pire, que les principaux

arbitrages ne sont pas encore pris.

La mécanique de transposition du régime des marins dans le régime par point n'est pas vraiment trouvée. Le gouvernement semble découvrir au fil des discussions les difficultés à surmonter:

- Plusieurs âges de départ,
- Cotisations et droits sur salaires forfaitaires,
- Exonération de cotisations pour les armateurs,
- Différentes positions du marin (navigation, à terre, etc.).

Le gouvernement cherche à faire rentrer les marins dans un système de pénibilité en oubliant que le régime des marins va bien au-delà : c'est un ensemble qui vient aussi en compensation de leur exclusion du Code du Travail, tout en étant un facteur important de l'attractivité d'un métier pénible et contraignant.

Les marins de la fédération demeurent à ce jour fortement mobilisés pour le retrait du projet.



PRÉVENTION SÉCURITÉ



Photo de Antonio Scant de unsplash.com

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Le secteur n'aura pas connu de bouleversements significatifs en termes de disparition d'entreprises, au contraire de la période précédente.

Le marché de la sécurité privée, toujours porteur avec 7,567 Md€ HT de chiffre d'affaires, est toujours très concentré avec 51 entreprises réalisant 41 % du chiffre d'affaire et employant plus de 70 % des 177 300 salariés.

Pour autant, sur les 11519 entreprises répertoriées, 3514 entreprises seulement emploient des salariés. Ces nombreux travailleurs indépendants, s'ils pèsent en nombre, ne sont pour autant que pour 3,5% dans la part du chiffre d'affaire global du secteur.

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

La sécurité privée est, depuis 1983, une profession réglementée. Plusieurs réformes du Livre VI du Code de la sécurité intérieure sont intervenues afin de renforcer les conditions d'accès et l'exercice de l'activité.

Cet encadrement réglementaire a amené la FEETS-FO, en avril 2018, à être auditionnée par la députée Alice THOUROT (LREM Drôme) et le député Jean-Michel FAUVERGUE (LREM, Seine et Marne), dans le cadre du rapport voulu par le Ministre de l'intérieur sur le "continuum sécurité".

FO y a notamment rappelé que les velléités de confier des tâches effectuées actuellement

par les différents secteurs publics nécessitait au préalable la reconnaissance du statut de personne exerçant une mission de service public pour les agents de sécurité, comme c'est le cas actuellement pour les gardiens d'immeubles ou certains personnels des transports. Pour FO, ce serait le début de la reconnaissance de cette profession. Cette demande de reconnaissance avait été précédemment portée auprès du Ministre de l'intérieur par la FEETS-FO.

Début 2020, la FEETS-FO s'est exprimée dans le cadre de la préparation du Livre blanc de la sécurité. Cela a été l'occasion de rappeler son opposition à l'exécution d'activités sur la voie publique ou à l'exécution de nouvelles tâches sortant du cadre d'exercice actuel.

Pour FO, la profession n'a pas



vocation et de plus n'est pas prête à se voir confier des tâches qui sont actuellement réalisées par la police, la gendarmerie ou l'administration pénitentiaire.

La Coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux Olympiques et paralympiques en 2024, vont amener les pouvoirs publics et le législateur à vouloir faire évoluer le cadre d'exercice de la Sécurité privée.

NEGOCIATION COLLECTIVE

Salaires minima conventionnels

Depuis le dernier Congrès, seuls deux accords de revalorisation des salaires minima conventionnels ont été signés.

Le premier est intervenu le 17 septembre 2018. Préalablement, en avril, une des organisations d'employeurs, l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) a proposé une revalorisation de 10% des salaires lors d'une commission paritaire.

Cette annonce provocatrice a alors suscité un émoi certain au sein des autres organisations patronales et n'a pas été suivie d'effet. La négociation n'aura abouti qu'à une

augmentation de 1,2% sur l'ensemble des minima conventionnels. Cette dernière devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2019. Ce sera en réalité au 1^{er} mars

2019, en raison des délais d'extension par le Ministère du travail. Malgré cette augmentation, deux coefficients hiérarchiques étaient en dessous du SMIC soit environ 30% des salariés de la branche.

Le second, signé le 5 novembre 2019, revalorise les minima de 2,6%. Il devait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020. A la date de rédaction du rapport, il n'est pas entré en vigueur.

Il prévoit une augmentation pour 2021 avec la revalorisation de la grille garantissant le positionnement du coefficient 120 (premier coefficient de la branche) au-dessus du SMIC.

Pour 2022 une hausse de la masse salariale globale de 10 % (intégrant les accessoires de salaires) dans le cadre d'un agenda social, incluant notamment une refonte des classifications de la branche est prévue

La FEETS-FO est signataire de ces deux accords.

Indemnité d'entretien de tenue

La FEETS-FO porte la revendication de l'instauration d'une indemnité d'entretien des tenues, sans fourniture de justificatif, depuis plusieurs années mais les employeurs refusaient cette avancée au prétexte du risque de redressement par l'URSSAF de cette indemnité en avantage en nature et donc de cotisations sociales sur les sommes versées.

La FEETS-FO a proposé, qu'un rescrit⁽¹⁾ social soit sollicité auprès de l'URSSAF afin de certifier que les montant perçus à ce titre a valeur d'indemnité et non de salaire, donc non soumis à cotisations sociales. La réponse de l'URSSAF est allée dans ce sens.

En conséquence, la FEETS-FO a signé cet accord qui s'applique à la même date que l'accord de revalorisation des salaires minima conventionnels (01/03/2019).

Coefficient 120: durant 6 mois maximum

Ce premier coefficient de la grille, encore occupé par 10% des salariés fin 2017 n'est plus qu'un coefficient temporaire.

Un accord prévoit de limiter le positionnement et le maintien d'un salarié au coefficient 120 pendant une durée maximale de 6 mois.

La FEETS-FO a signé cet accord qui s'applique depuis le 1^{er} mars 2019.

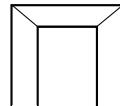
Conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile

Les négociations engagées ont abouti à un avenant qui modifie la problématique du financement des frais de santé du chien. Si l'indemnité de 1,13€ demeure inchangée, l'assurance santé pour le chien devient optionnelle et facultative.

- Indemnité de déplacement

L'avenant de janvier 2019 indexe

(1) Le rescrit social est un dispositif permettant d'obtenir une décision explicite d'un organisme de recouvrement (Urssaf ou CGSS) sur l'application, à une situation précise, de la réglementation. La position prise par l'organisme de recouvrement sur la question de réglementation soulevée est opposable pour l'avenir à l'ensemble des organismes de recouvrement, tant que la législation ou la situation de fait décrite dans la demande n'ont pas été modifiées.



l'indemnité de transport sur l'index diffusé annuellement par l'administration fiscale. L'instauration de cette indemnité transport et son indexation est une des revendications de FO.

- Formation du binôme

Une formation continue obligatoire est instaurée, mais sans test d'évaluation, comme le revendiquait FO.

Cet avenant du 11 janvier 2019, signé par la FEETS FO, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020.

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels comporte différentes mesures qui se disent vouloir conforter le rôle central des branches et renforcer la négociation collective en leur sein.

La CPPNI vient se substituer dans ses missions et ses modalités de fonctionnement à la commission paritaire de branche.

Un accord en date du 17 septembre 2018, institue cette Commission au sein de la branche.

Prime de Performance "2"

L'accord de fin de conflit du 26 décembre 2011 dans le secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire (11 jours de grève) prévoyait la modification du versement de la prime de performance

individuelle. Après un premier accord en 2014 retiré de la procédure d'extension car contenant des clauses illégales, un second accord a été signé le 18 janvier 2018.

La FEETS-FO n'en est pas signataire estimant qu'il n'est conforme ni à l'esprit de l'accord de fin de conflit ni à celui de l'article originel qu'il modifie. De plus, les conditions d'absence permettant le versement sont interprétables.

L'arrêté d'extension paru le 25 février 2020 pose d'ailleurs des réserves.

Cet avenant trouve à s'appliquer depuis la date de parution de l'arrêté d'extension à tous les salariés relevant de l'annexe 8 (sûreté aérienne et aéroportuaire).

Classifications

Un accord de méthode de novembre 2018, non signé par FO, portait engagements sur des résultats de négociations sur les classifications déjà définis alors qu'aucun échange de fond n'avait débuté: nouvelle grille, système d'équivalence anciens/nouveaux, transversalité, passerelle, création d'un comité de pilotage, entre autre, et ce dans un temps records (12 mois). Les négociations, lancées au pas de course n'ont pas abouties.

Pour autant, des travaux continuent sur une refonte de fond des classifications pour y introduire plus de flexibilité et d'employabilité dans les emplois.

FORMATION

Maintien des Acquis et des Compétences (MAC)

Un arrêté du 27 février 2017 institue pour toutes les activités de prévention sécurité, le contenu, la durée (31h);et les modalités d'organisation d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC), nécessaire à l'ouverture du dossier de demande de renouvellement de la carte professionnelle des agents de sécurité.

La carte professionnelle, valable au maximum 5 ans, est un véritable permis de travail pour les 160 000 salariés du secteur.

Certaines entreprises de sécurité avaient émis la possibilité que le montant et le temps passé pour remplir cette obligation soient laissés à la charge du salarié.

Pour la FEETS-FO, cela n'était pas acceptable, aussi elle a interpellé les organisations patronales.

Des employeurs (les plus gros) proposaient vu le tollé face à leur position que les coûts pédagogiques soient pris en charge par eux mais que le temps passé à la formation soit le problème du salarié (durant son temps libre ou durant des congés payés, que l'entreprise lui accorderait bien entendu sans problème).

Une entreprise proposait même, par voie d'accord d'entreprise que, avec les conditions indiquées précédemment; le salarié soit lié par une clause de débit formation. La durée retenue serait d'une année.



Un accord a finalement été signé le 14 décembre 2017 par l'ensemble des organisations syndicales de salariés ainsi que de toutes les organisations patronales à l'exception de l'USP.

Cet accord prévoit expressément que la formation se déroule durant le temps de travail ou est considérée comme temps de travail en cas de formation hors des temps de travail et que les coûts sont à la charge de l'employeur.

Il est aussi prévu le versement d'une contribution obligatoire de 0,5% de la masse salariale auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétence) de la branche (OP-CALIA puis AKTO), les montants versés pouvant être complétés par des fonds mutualisés non utilisés au sein de l'OPCO. Cette contribution sera révisable chaque année en fonction des besoins estimés.

La FEETS-FO est à l'origine de cette négociation.

Certificats de qualification professionnelle (CQP)

La Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche de la Prévention Sécurité se réunit plusieurs fois par mois afin d'élaborer et suivre les certifications professionnelles de la branche.

Pour exercer, une aptitude préalable à l'embauche est obligatoire.

La CPNEFP a élaboré plusieurs



certifications pour l'accès à la profession:

Certificat de Qualification Professionnel -CQP- APS (agent de prévention et de sécurité) pour les activités de surveillance; CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire); CQP ASC (agent de sécurité cynophile) et enfin le CQP A3P (agent de protection physique de personnes) pour les activités de protection physique de personnes.

Des travaux ont aussi été menés pour la formation des agents de sécurité cynophile en recherche d'explosif (hors sûreté aérienne et aéroportuaire; ce secteur est encadré). A ce jour, aucun CQP n'est établi, les différents Ministères et leurs représentants n'ayant pas la même approche des contenus de formation. Cette activité n'est d'ailleurs pas inscrite comme réglementée au sein du Livre VI du CSI (code de la sécurité intérieure).

Les divers attaques terroristes ont amené à devoir encore renforcer la sécurisation de certains sites d'importance vitale (SEVESO; centrales nucléaires ..). La CPNEFP a élaboré un CQP P2S (agent de protection des sites sensibles). Il n'a pas fait l'objet d'enregistrement, les négociations des classifications sur le sujet n'ayant pas abouties

BTS Management Opérationnel de la Sécurité

Un BTS a été élaboré par la branche afin de former et recruter

un encadrement intermédiaire qui fait défaut. Il a été validé le 4 février 2020.

Certificats de qualification professionnelle interbanche (CQPI)

Initié en 2014 par les structures paritaires de la branche, ce CQPI est devenu Animateur/trice d'équipe(s) opérationnelle(s) et va faire l'objet d'un dépôt auprès de France compétence cette année.

Le but de ce titre est de permettre une montée en compétence des dirigeants intermédiaires et de garantir la proximité avec les clients et la qualité des prestations.

Titre professionnel et armement

La loi du 16 février 2017, relatif à la Sécurité intérieure a institué de nouvelles possibilités dans le recours à la sécurité privée en permettant l'armement des agents de sécurité. Cette possibilité concerne les agents de sécurité (matraque, tonfa, aérosol de défense), les agents de protection physique de personne et aussi ceux assurant la protection sur des navires français dans les eaux territoriales et les eaux intérieures maritimes françaises dès lors qu'il existe "un risque exceptionnel d'atteinte à la vie des personnes embarquées sur le navire"

L'armement peut être, suivant les cas la catégorie B (armes à feu de poing type pistolet/révolver) et/ou D (aérosol de défense <100ml; matraque; tonfa).

La FEETS-FO, conformément à son mandat s'est opposée à l'ar-



mément des agents de sécurité.

Les interlocuteurs sociaux de la branche ont décidé de ne pas créer de titre de branche pour les activités armées, malgré les demandes appuyées des Administrations.

Les formations agréées qui existent aujourd'hui sont l'œuvre de centres de formations validées par le Ministère de l'intérieur.

OPCA/OPCO

Une modification des OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) a été imposée aux branches professionnelles.

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs de la branche ont signés deux accords d'adhésion à deux OPCO différents. Aucun des accords n'a été accepté par le Ministère du travail, ce dernier par Décret imposant l'adhésion de la branche à l'OPCO de forte intensité de main-d'œuvre.

Le Cabinet de la Ministre du travail a imposé un champ de compétence (beaucoup plus large que celui de départ – 32 branches au lieu des 3 d'origines).

Afin de pouvoir siéger au Conseil d'administration, la FEETS-FO a signé l'accord constitutif, le 14 mars 2019, pour le secteur Prévention et Sécurité.

Section Paritaire Professionnelle

Après avoir assuré la Présidence de cette instance qu'est la SPP (section paritaire professionnelle) depuis 2018, FO en assure la Vice –présidence depuis janvier 2020. La SPP d'AKTO

décide de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation et pro A).

Observatoire des métiers et des qualifications

Cette instance paritaire est un outil d'aide à la connaissance et à l'analyse de la branche professionnelle.

Les études menées par l'Observatoire sont utilisées pour le suivi des qualifications et des formations.

Après avoir assuré la Présidence de cette instance paritaire depuis 2018, FO en assure la Vice –présidence depuis février 2020.

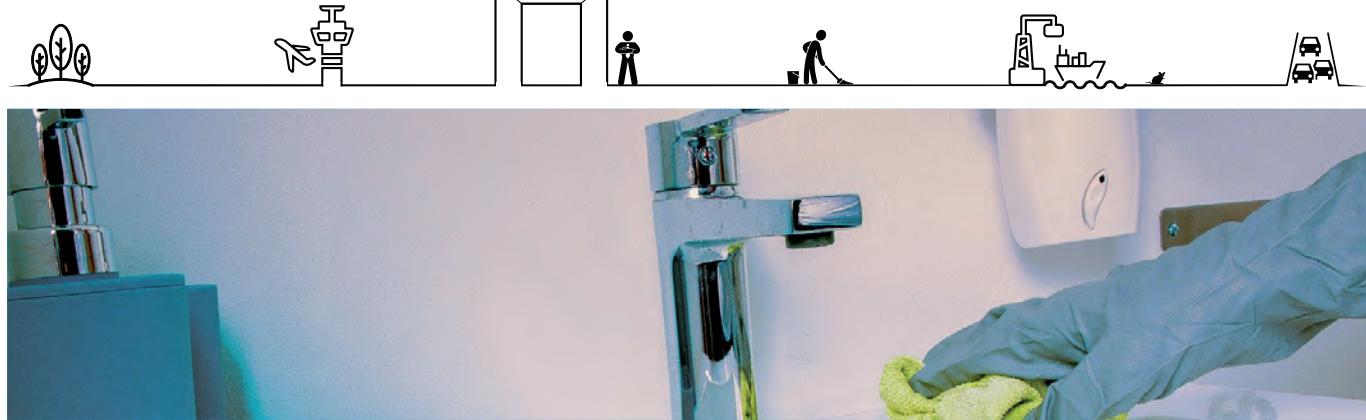
CNS

La FEETS FO siège au sein du comité national de sûreté (CNS) au titre des organisations syndicales représentatives des salariés intervenant au sein des zones de sûreté à accès réglementé des aérodromes, notamment des personnels mettant en œuvre des mesures de sûreté.

Le CNS peut être consulté sur toute question relative à la sûreté de l'aviation civile. Il produit des études et recommandations dans ce domaine à l'attention des administrations concernées.

INTERNATIONAL - UNI

La FEETS-FO est adhérente d'UNI (Union Network International). UNI est chargée d'instaurer des minima sociaux internationaux et de tisser des liens syndicaux entre les salariés, tant au niveau européen que mondial. Durant la période passée, la FEETS FO n'a pas participé aux différents travaux de cette internationale.



PROPRETÉ

Photo de Pascal Helmer de pixabay.com

Situation générale

Le secteur de la propreté compte 519 000 salariés dont 70% de femmes pour un chiffre d'affaires de 14,7 milliards d'euros. Les marchés publics représentent 19% du Chiffre d'affaires.

Les salariés du secteur, dont 90% sont agents de service, subissent les contraintes d'un métier pénible caractérisé par des horaires décalés, une amplitude de travail élevée et un temps partiel généralisé imposé avec une grande majorité de femmes classées au premier coefficient de la grille.

90% des salariés sont des agents de service, dont 73% de femmes (75% des femmes sont à temps partiel).

Une des caractéristiques majeure du secteur est le phéno-

	Femmes	Hommes
moins de 16h	75%	25%
16/24H	76%	24%
24/35H	72%	28%
35H et plus	49%	51%

mène multi-employeur. Plus d'un tiers des salariés du secteur ont plusieurs emplois (36%).

Une autre particularité du secteur est l'article 7 (reprise du personnel lors des transferts de contrats commerciaux). La FEETS-FO a obtenu le droit d'option pour nos délégués en cas de transfert. Malheureusement depuis les ordonnances "MACRON-PENICAUD", il n'est plus possible d'imposer juridiquement l'égalité de traitement salarial pour les salariés suite à transfert.

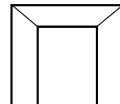
Les salariés se concentrent dans les principaux pôles économiques et près d'un 1/3 se situent en Ile-de-France

Les interventions dans les bureaux représentent 40% du chiffre d'affaires du secteur.

Le secteur est segmenté en trois grandes activités : Le nettoyage classique (80 %) : activités d'entretien courant ;

- Le nettoyage spécialisé (15 %) : en milieux soumis à des normes spécifiques : la santé, l'industrie (agro-alimentaire, pharmaceutique, ...), la vitrerie en hauteur
- Les services associés à la Propreté (5 %) : les travaux spécifiques de première maintenance immobilière ou le multiservice

Les 1% d'entreprises ayant plus de 500 salariés emploient près



de la moitié des salariés du secteur.

Développement et Représentativité

Développement

Le développement de notre organisation syndicale est une priorité. Notre plan d'actions de développement fonctionne: nous avons plus de structures syndicales, nous avons augmenté l'audience de FO et développé le nombre d'adhérents.

Les services proposés aux adhérents sont l'assistance juridique et la mise à disposition de tout un réseau basé sur les militants implantés dans les Unions départementales.

Représentativité

Le secteur de la propreté est l'un des secteurs important de la fédération. La représentativité de Force Ouvrière dans la branche est passée de 17,63% en 2013 à 21,53% en 2017. La prochaine mesure aura lieu en 2021. Nos résultats d'élections dans les

CSE de 2019 sont bons. A titre d'exemple, FO est la première organisation au sein de CAR-RARD SERVICES, ISOR, et à PROIMPEC alors que nous étions inexistantes au sein de cette dernière entreprise. Nous progressons chez SAMSIC, GSF. A ISS nous gagnons 7 points.

Négociation dans les entreprises

Notre développement s'est accompagné par notre présence au niveau des groupes avec des négociations qui permettent la négociation d'accords. C'est ainsi que nos représentants sont présents chez ONET, ISS, ATALIAN, ELIOR....

Négociation de Branche

Salaires

Suite aux ordonnances MACRON-PENICAUD, la FEETS FO a signé des accords le 25 septembre 2018 pour les salaires avec la primauté de la convention collective sur les accords

d'entreprises sur les primes (annuelle, expérience, panier de nuit) et les majorations de salaire (jours fériés, dimanche et nuit).

Avec le dispositif de transfert conventionnel (annexe 7), qui est une garantie d'emploi pour les salariés, s'ils sont concernés par un changement de titulaire d'un marché et également une garantie contre la concurrence déloyale, ces accords garantiront à chaque salarié le maintien de sa rémunération globale.

Ces accords, non étendus à ce jour, sont toujours à l'étude puisque, avec les ordonnances MACRON-PENICAUD, les accords sur les primes relèvent de l'entreprise et non de la branche.

A noter que l'accord PFA (prime de fin d'année), qui verrouille cette prime au niveau de la CCN, a lui été étendu.

Chaque année, la FEETS-FO se bat pour que les salariés bénéficient de la richesse qu'ils créent : près de 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires est généré par le marché de la propreté.

La FEETS-FO revendique une augmentation qui soit le reflet

Audition loi travail

Lors de l'adoption des ordonnances par le conseil des ministres, la Ministre du Travail a confié à trois personnalités qualifiées, Sandrine CAZES, Marcel GRIGNARD et Jean-François PILLIARD, une mission d'évaluation.

Le 9 mars 2017, dans les locaux de la fédération, nous avons été auditionnés et nous avons fait la démonstration que dans le secteur de la propreté les ordonnances étaient une aberration.

Dans la synthèse du rapport, ils citent la propreté en disant :

"L'application des ordonnances dans ce contexte risque, selon nos interlocuteurs employeurs et syndicalistes, d'avoir des conséquences importantes en termes de

concurrence sociale et de complexité de gestion des statuts. En effet, il s'agit de secteurs où la concurrence est forte et où la masse salariale constitue l'essentiel du chiffre d'affaire. A titre d'exemple, dans le secteur propreté où les salariés sont très largement employés à temps partiel, des règles différentes de gestion des temps de travail complémentaires ou d'annualisation du temps de travail deviendraient des facteurs de concurrence pesant largement sur les conditions d'emploi. Dans ces secteurs, la renégociation des contrats de sous-traitance conduit fréquemment à un changement de prestataire, la nouvelle entreprise reprenant les salariés concernés. Dans l'hypothèse d'une hétérogénéité grandissante des statuts des salariés entre entreprises concurrentes du même secteur, au fil de la reprise de contrats, il y aurait au sein de ces entreprises autant de statuts que de lieux où ses salariés exercent une activité sous sa responsabilité, situation qui pourrait devenir ingérable."



	2018	2019	2020
Augmentation salaire	+1,1%	1,6%	1,40%

de l'évolution réelle des produits de première nécessité qui sont à la base de la consommation des salariés du secteur.

Le minimum conventionnel AS1 est plus élevé que le SMIC et la progression est régulière mais le temps partiel et le multi-emploi font que 90% des femmes ont un salaire moyen de 600 euros brut bien inférieur au seuil de la pauvreté en France qui s'établit à 855 euros par mois (50 % du niveau de vie médian de la population selon l'INSEE) et à 1 015 euros par mois si on prend 60% du niveau de vie médian de la population française.

Prime de Fin d'Année (PFA)

L'accord PFA qui verrouille cette prime au niveau de la CCN a été étendu.

Pour la FEETS-FO, la prime de fin d'année est une étape dans l'obtention d'un véritable 13^{ème} mois pour les salariés du secteur dont 90 % sont au premier échelon de la grille de classifications, employés également à temps partiel. Elle est attribuée à tous les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté.

Temps partiel

L'accord du 5 mars 2014, toujours valide, sur le temps partiel portait la durée minimale hebdomadaire du temps de travail dans le secteur de 10 à 16 heures et supprimait la dérogation à la réglementation sur le repos quotidien et la limitation du nombre de vacations. La FEETS-FO s'est engagée dans cet accord pour préserver les éléments de stabilité de la convention collective, notamment la continuité du contrat de travail (art. 7 de la CCN).

Régime frais de santé

L'accord qui instaure un régime frais de santé pour les salariés non cadre du secteur de la propreté fixe une tarification basée sur un pourcentage du salaire. La FEETS-FO a revendiqué cette disposition et l'a obtenue intégrant ainsi le principe : « cotiser selon ses moyens, être remboursé selon ses besoins ». Quel que soit l'organisme choisi par l'entreprise, il doit respecter l'accord.

La cotisation est répartie à part égale entre employeur et salarié non cadre.

Fond Social

Chaque année, la commission du fond social se réunit en moyenne 3 fois pour décider des actions et suivre leurs mises en œuvre. Pour l'année 2019, le budget était de 534 647,48€ réparti comme suit :

- 262 500 € remboursés pour les prothèses dentaires pour la dernière année et sera remplacé par le reste à charge lié à l'hospitalisation;
- 40 000€ part salariale de la cotisation apprentis;
- 174 669 € remboursements des restes à charge > 500€ liés aux frais de santé;
- Guide de prévention des chutes (qui sont importantes dans le secteur).

Formation

La formation professionnelle évolue et la FEETS-FO a participé à toutes les réunions pour la création des nouveaux organismes collecteurs (OPCO). Des négociations pour un nouvel accord formation auront lieu en avril et mai 2020. Notre revendication sera basée sur le triptyque Formation-Qualification-Salaire.

Par ailleurs, la FEETS-FO aide à la mise en place de formations pour les salariés illettrés ou

L'illettrisme, une "double peine"

La FEETS-FO est consciente du problème et ceux qui n'en sont pas conscients et qui croisent tous les jours des personnes en situation d'illettrisme, peuvent commettre, avec toutes les bonnes intentions du monde, des erreurs qui condamnent ces personnes à une double peine. Certaines actions sont difficilement accessibles aux personnes en situation d'illettrisme,

car il faut d'abord passer par l'écrit. Il faut aller sur un site, s'inscrire. Tous les camarades doivent réinterroger leurs propres pratiques pour que les actions soient accessibles à tous et surtout à ceux qui en ont le plus besoin.

Pour combattre les stratégies de contournement mises en place par les travailleurs pour cacher à leur entourage ou leur employeur leurs difficultés, encore faut-il être sensibilisé.



analphabètes.

L'approche de la FEETS-FO est de se servir de l'activité syndicale comme levier pour orienter vers l'acquisition du socle des compétences. Pour cela, il s'agit d'identifier les salariés que ce changement va impacter et de construire avec eux un parcours de formation. C'est à travers ce parcours que les personnes en situation d'illettrisme seront touchées.

Prévoyance

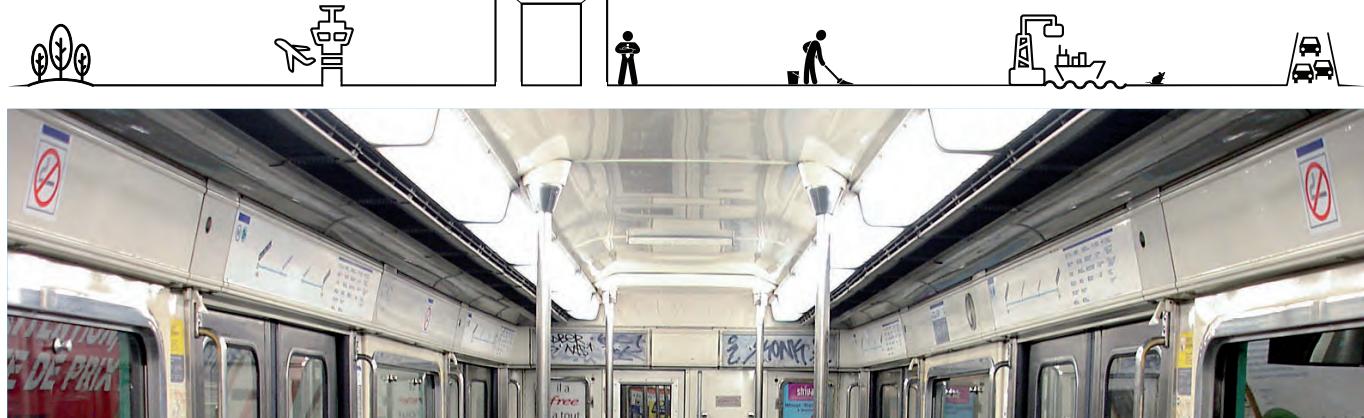
La branche propreté dispose d'un régime conventionnel de prévoyance qui était déficitaire depuis plusieurs années. Pour financer les prestations et rétablir l'équilibre du régime, le taux de cotisation a été augmenté de 43% au 1^{er} décembre 2013 de manière transitoire jusqu'en 2018. Cette augmentation fait suite à une première augmentation de 23% en 2011.

La fin des désignations ne permettra plus la mutualisation du risque au niveau de la branche. Chaque entreprise peut choisir un organisme différent de celui recommandé par la branche. Nous suivons de près l'équilibre du dispositif qui se concentre essentiellement sur le risque invalidité.

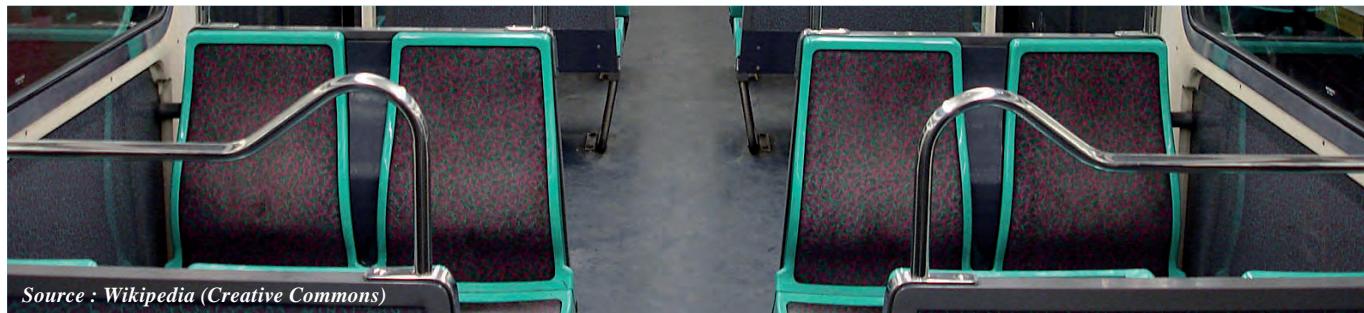
Santé, sécurité et pénibilité

La commission paritaire nationale de santé et sécurité (CPNSS), depuis sa mise en place le 23 mars 2013, suit l'évolution des risques et contribue à définir des priorités en matière de santé et de sécurité.

Après des actions visant les maladies professionnelles liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS) dans la branche Propreté, la CPNSS a lancé des actions face aux risques chimiques et amiante.



MANUTENTION FERROVIAIRE



Source : Wikipedia (Creative Commons)

Situation générale

Le secteur de la manutention ferroviaire est composé de 32 entreprises dont 11 en Ile de France et 8 en région PACA. Il emploie près de 8000 salariés.

70% des salariés du secteur sont des hommes. Les ouvriers représentent 93% de la branche.

74% des salariés sont en région parisienne, 6% en Rhône-Alpes, 6% en Bretagne.

Le métro Parisien (RATP)

L'année 2020 est celle du renouvellement des marchés qui prendra en compte l'ouverture à la concurrence qui s'inscrit dans

le cadre du calendrier progressif retenu par le gouvernementen application de la réglementation européenne. Elle concernera à terme l'ensemble des modes de transport donnant lieu à des obligations de service public.

Les 14 lignes du métro et les lignes A et B du RER sont nettoyées de jour comme de nuit par près de 1 000 agents de nettoyage qui se mobilisent pour garantir aux voyageurs, des espaces et des trains propres et leur offrir une qualité de service homogène sur l'ensemble du réseau pour leur confort et leur bien-être. Ile de France Mobilités (ex STIF) évalue régulièrement la propreté.

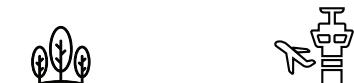
L'industrie de la manutention, dans les gares et autres dépôts de la SNCF

Les 7000 agents chargent et déchargent des marchandises, nettoient les cours de gares, désinfectent les wagons SNCF.

La spécificité de ce métier est caractérisée par l'accompagnement en temps réel de l'opérateur dans son processus d'exploitation et de mise à disposition de son matériel de transport.

Les entreprises agissant sur ce segment sont testées et qualifiées par l'opérateur afin d'assurer le niveau de qualité attendu.

Les salariés rencontrent des situations de travail particulières :



bruit, odeurs, travail en souterrain, travail de nuit, manipulation de produits corrosifs, objets souillés pouvant provoquer des blessures lors du vidage des poubelles, ondes électromagnétiques, résidus d'amiante ...

La FEETS-FO revendique dans ce secteur :

- Un accord de branche sur la pénibilité et non une prise en compte très partielle des réalités vécues par les salariés sur le terrain ;
- Des augmentations de salaires et des primes pour une juste reconnaissance ;
- Des mesures pour les bas salaires en relevant les coefficients 156 pour qu'ils soient au-dessus du SMIC ;
- La professionnalisation par la reconnaissance des qualifications et leur inscription dans les grilles de classification ;
- Un Bilan social sur l'activité, comme défini à l'article 2242-10 du code du travail, avec des éléments de diagnostic sur la situation des salariés de la branche et sur la situation économique.

Développement et Représentativité

Le développement de notre organisation syndicale dans le secteur se poursuit: Force Ouvrière est la deuxième organisation représentative. Nous sommes passés de 17,39% à 21,36%.

Négociation de Branche

Salaires

	2018	2019	2020
Salaire	+1,1%	+1,2%	1,45%
Prime panier	1.95€	2,30€	2,40€
Prime nuit	1.21€	123€	1.25€

Les primes conventionnelles suivent les mêmes évolutions que les salaires. Mais la prime panier et la prime nuit sont loin d'être suffisantes pour des salariés qui sont à 74% en région parisienne et travaillent souvent la nuit.

Complémentaire santé Contentieux FFA

La FEETS-FO a signé l'accord instaurant un régime frais de santé pour les salariés du secteur de la manutention ferroviaire et travaux connexes. Cet accord étendu prévoit la mutualisation du financement et la gestion du prélèvement de 2 % sur les cotisations versées à l'organisme recommandé.

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFA) a saisi le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de cet arrêté, pour excès de pouvoir.

La Cour de cassation a estimé fin 2019 que le 2% du fond social s'applique aux entreprises l'ayant signé et à celles adhérent à une organisation patronale représentative ayant signé l'accord.

L'accord prévoyant la mutualisation du financement et la gestion de certaines prestations et

notamment leur financement par un prélèvement de 2 % sur les cotisations versées à l'organisme recommandé ou **un prélèvement équivalent** à cette somme exigible auprès des entreprises qui n'adhèrent pas à l'organisme recommandé est **conforme à la liberté contractuelle des parties**.

Formation

La FEETS-FO a signé un accord formation où a été obtenu que la formation des élus soit financée par l'OPCO Mobilité pour éviter de ponctionner le budget de fonctionnement des CSE.

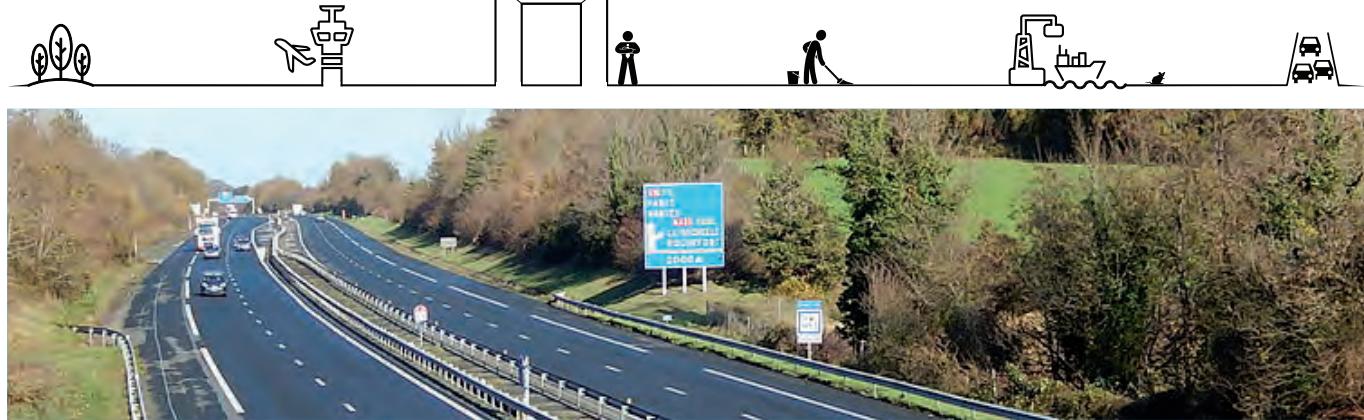
Au-delà des élus FO, comme pour la propriété, les camarades seront formés aux bases de la langue française (lire, écrire et savoir compter).

Prévoyance

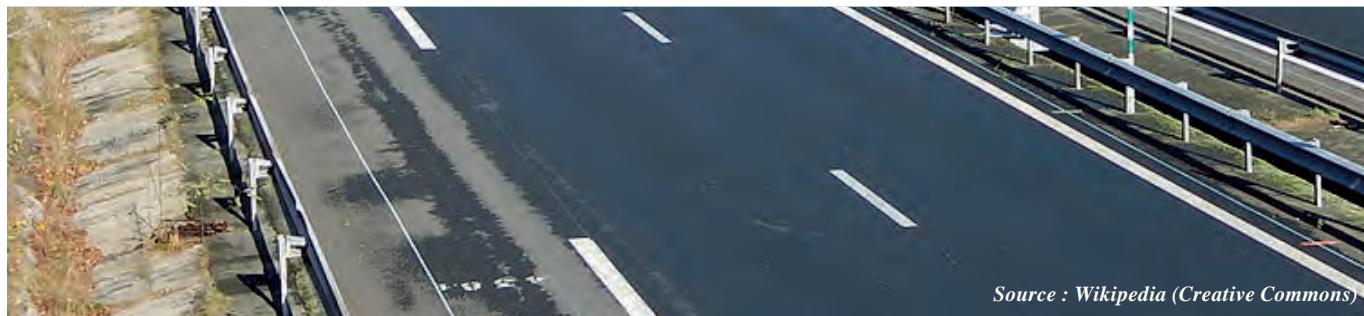
La branche a fait appel à un cabinet juridique pour trouver un moyen pour continuer à mutualiser le régime. Le cabinet juridique a proposé une labellisation. Pour la FEETS-FO, le plus important c'est l'accord qui s'applique et qui permet à tous les salariés de bénéficier des mêmes prises en charge.

Accord de financement du paritarisme

La FEETS-FO a signé un accord sur le financement du paritarisme afin de permettre le remboursement des frais de déplacement et la prise en charge des salaires pour les salariés du secteur qui participent aux négociations de Branche.



AUTOROUTES



Source : Wikipedia (Creative Commons)

Le réseau autoroutier français d'autoroutes concédées et d'ouvrages à péage couvre 9174 Km en 2018 soit 62 Km supplémentaires depuis le dernier congrès de la fédération. 15.6 Km d'autoroutes ont été mis en service en 2018 ou reprises en concessions. 34 km sont en construction et 7 km en projet.

Les Sociétés sont regroupées au sein de l'ASFA (Association Professionnelle des Sociétés Françaises concessionnaires ou exploitantes d'Autoroutes ou d'Ouvrages Routiers). On y retrouve 21 Sociétés dont 3 grands concessionnaires (VINCI : ASF/ COFIROUTE/ESCOTA - EIF-FAGE : APRR/AREA - HIT (dont Abertis) : SANEF/SAPN) qui se partagent les principaux réseaux. L'Etat est toujours présent dans les Tunnels (Mont Blanc et Fréjus) et sur quelques autoroutes de liaison. Les effectifs moyens pondérés sont de

12743 salariés (chiffre 2018) soit une baisse de 577 salariés depuis le dernier congrès. Le chiffre d'affaires des sociétés d'autoroutes est lui en constante évolution puisqu'il est passé de 9,39 milliards d'euros en 2015 à 10,47 milliards d'euros en 2018. La rente autoroutière existe et elle est accaparée par les majors de la finance !!!

C'est dans ce contexte particulier que se déroulent les négociations dans cette branche : un secteur « boursièrement » bien portant avec des investissements stables à 1.5 milliard d'euros et une dette en baisse à 36.8 milliards d'euros.

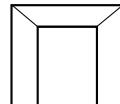
En préambule, nous rappellerons notre opposition, dès l'origine, à la privatisation des concessions.

REMUNERATIONS ANNUELLES GARAN- TIES (RAG)

Une des particularités de la branche des autoroutes concédées et des ouvrages d'art est de négocier, au niveau de la chambre patronale, les montants annuels des rémunérations annuelles garanties (RAG) sur une échelle de 16 classes d'emploi.

Il s'agit de vérifier sur l'année civile précédant la négociation que les salariés ont bien perçu le minimum conventionnel calculé à partir d'éléments de salaire effectifs et récurrents déterminés par la convention collective.

La négociation des RAG 2017, portant sur l'année civile 2016, a permis la conclusion d'un accord. La chambre patronale a ar-



rétré ses propositions à + 1,20% pour l'ensemble des classes. C'est un résultat de négociation qui se situe en moyenne haute des négociations salariales dans l'ensemble des branches de la fédération et bien au-delà de l'inflation constatée de + 0,6% en 2016 !

En 2018, pour les RAG portant sur l'année civile 2017, nous étions dans un contexte particulier. Très offensif, car nous avons estimé que la revalorisation salariale devait compenser l'absence de reconnaissance des métiers de la branche « Autoroutes », FO a fait une demande de revalorisation de + 5 % pour l'ensemble des classes. La réponse patronale fut + 1,6%. Aucune organisation syndicale ne s'est déclarée signataire en séance. La CFDT a préféré revenir signer en catimini ...

En 2019, pour les RAG portant sur l'année civile 2018, FO a porté avec l'ensemble des organisations syndicales, une demande de revalorisation de + 3%.

L'ultime proposition des patrons mise à la signature était de + 2,1%, proposition que nous avons refusé de signer.

De plus, nous avons demandé à la chambre patronale de considérer les éléments pris en compte dans le calcul de la RAG et d'ouvrir une discussion sur ce sujet et notamment sur la neutralisation du 13^{ème} mois dans la RAG.

SECURITÉ

Un accord sur la sécurité des salariés sur l'autoroute a été signé en novembre 2012. Tous les ans, une commission se réunit pour faire un bilan de l'accidentologie impliquant des personnels autoroutiers et pour faire le point sur les actions menées par les sociétés d'autoroutes.

Le bilan est mitigé !

Si nous ne pouvons que constater une évolution positive des retours des sociétés à l'occasion de la commission annuelle de suivi, force est de constater que le nombre d'accidents impliquant des personnels sous circulation reste bien trop élevé !

Bien des facteurs sont à prendre en compte et notamment la responsabilité des usagers de l'autoroute. Pour autant, toutes nos demandes au sujet de l'amélioration des conditions de travail des ouvriers autoroutiers restent lettre morte.

Nous revendiquons la reconnaissance de la dangerosité des métiers sous circulation par :

- la mise en place d'un groupe de travail technique dont le but pourrait être de mutualiser les procédures dans les différentes sociétés d'autoroutes et de saisir l'Etat qui a en charge la norme technique sur ce sujet afin de la faire évoluer vers plus de sécurité pour les personnels;
- la généralisation et la revalorisation d'une prime sous circulation;

- la réactivation du dispositif de cessation anticipée d'activité.

Au printemps 2017, nous avons porté nos revendications lors d'une audience bilatérale devant l'ASFA, qui nous a répondu que ce sujet devait être traité au niveau des entreprises.

Le 26 octobre 2017, à notre seule initiative, suivie par la suite de SUD Autoroutes et de la CGT, nous avons organisé une grève et manifestation devant les locaux de l'ASFA à Paris.

Un seul mot d'ordre : « Je suis salarié d'une société d'autoroute, je suis concerné, je manifeste ! »

Plus de 200 salariés étaient présents à Paris, sans compter les salariés qui ont manifesté au sein de leur entreprise.

Cette manifestation a permis la mise en place d'un groupe de travail technique piloté par le Cabinet de la Secrétaire d'Etat aux Transports. Ce groupe de travail s'est réuni une seule fois le 21 mars 2018. Depuis, ... plus rien !

Si nous ne lâchons pas, nous restons prudents car ce groupe de travail, commun avec les DIR, souhaitait discuter de la mise en place d'une agence « Routes de France », prémisses à la privatisation des DIR ...



Pour autant, FO continue de relancer et de revendiquer l'ouverture d'une négociation sur les classifications et la mise en place d'expérimentations sur les procédures de balisage d'urgence notamment, mais également la création d'une cessation anticipée d'activité pour les personnels sous circulation.

L'ASFA nous a reçu en novembre 2018 en audience bilatérale et nous a notifié une fin de non-recevoir en avril 2019.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Depuis longtemps, les organisations syndicales ont revendiqué la mise en place d'un OPCA de branche et d'une SPP (section paritaire professionnelle) qui permettrait une gestion des budgets liés à la formation professionnelle.

Les sociétés d'autoroutes qui co-tisaient à des OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) régionaux ne souhaitaient pas la mise en place d'un OPCA de branche qui les auraient obligé à dévoiler leurs politiques internes de formation et à mutualiser les fonds de la formation professionnelle.

La Loi sur la formation professionnelle de septembre 2018 les y a obligés.

Les sociétés d'autoroutes ont dû se rattacher à l'OPCO « AKTO » et mettre en place une SPP dont la première réunion s'est déroulée au mois de janvier 2020.

Les premières décisions de cette SPP sont orientées vers l'attractivité et la connaissance des métiers de la Branche.

Il s'agit ici d'un tournant important dans les relations sociales de la Branche puisque des évolutions notables sont attendues avec la mise en place du free-flow (péages libres) et toutes les conséquences induites sur les métiers et leurs évolutions.

DIVERSITE

Une première réunion a eu lieu en février 2018 pour mettre en place une négociation sur ce sujet et la réécriture de l'accord.

Nous avons demandé que l'accord soit contraignant vis-à-vis des entreprises. Cette demande a été suivie d'effet, nous avons donc pu apposer notre signature sur l'accord.

En effet, en supprimant des effets de seuils, à la demande de FO, cet accord devient plus contraignant pour les entreprises et de fait renforce le rôle moteur de la Branche pour le secteur des autoroutes et des ouvrages d'art à péage, ce dont nous nous félicitons.

De même, il introduit le maintien de la rémunération lors de la prise du congé paternité.

Les questions d'égalité professionnelle sont intégrées dans les formations managériales.

CDI DE CHANTIER

En février 2018, l'ASFA nous convoque à une réunion de négociation pour la mise en place du CDI de chantier dans le secteur des autoroutes. Nous avons fait part de notre opposition sur ce sujet puisque le CDI de chantier précarise les contrats de travail des salariés.

Nous avons dû faire preuve de persévérance sur ce sujet et interpeller les secrétaires généraux des autres fédérations d'industrie représentées dans la branche pour que la responsabilité soit portée au niveau le plus haut.

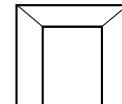
Au final, aucun accord a vu le jour au grand dam du patronat du secteur ; la branche des autoroutes n'aura pas servi de tremplin à la précarité !

FUSION DES BRANCHES

Par ordonnance n°2017-1385 en date du 22 septembre 2017, le Gouvernement a décidé de l'accélération d'une réforme d'ampleur concernant la fusion des branches professionnelles.

La branche des sociétés d'autoroutes compte deux IDCC, le 1014 et le 2583 : l'IDCC 1014 qui date de 1979 concerne les anciennes SEMCA (sociétés d'économie mixte) et l'IDCC 2583 qui date de 2006 concerne l'ensemble des sociétés d'autoroutes constituant la branche professionnelle.

L'IDCC 1014 numérote la



Convention Inter-entreprises de 1979 et l'IDCC 2583 numérote la Convention Collective Nationale.

Qu'est-ce qu'un IDCC ?

C'est un code unique attribué par le ministère du travail permettant d'identifier une convention collective.

En 1979, avant l'heure de la privatisation des sociétés d'autoroutes, il n'existe qu'un seul texte régissant les relations de travail entre les agents et les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes. Ce texte fut déposé à l'époque au Ministère du Travail et numéroté comme s'il s'agissait d'une convention collective, ce qu'il n'était pas puisqu'il n'existe pas de branche constituée comme telle. COFIROUTE, créée en 1970 n'était d'ailleurs pas signataire de cette convention inter-entreprises.

Les privatisations des sociétés d'autoroutes ont commencé en 2002, sous le gouvernement Jospin, par la privatisation partielle d'ASF puis se sont succédées jusqu'aux privatisations de la période 2005-2007 sous le Gouvernement de Villepin.

Une des conditions à la privatisation du réseau autoroutier a été de créer une branche professionnelle des sociétés d'autoroutes qui s'est concrétisée par la rédaction en 2006 de la Convention collective des sociétés et des ouvrages d'art à péage. Seuls le tunnel du Mont Blanc et le tunnel du Fréjus n'appliquent pas cette nouvelle CCN car non privatisés.

A compter de 2006, les sociétés d'autoroutes appliquent donc

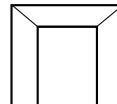
deux textes :

- la CCN qui s'impose à elles puisqu'une Convention Collective Nationale est un texte de portée supérieure régissant les relations de travail entre salariés et entreprises du secteur privé relevant d'une même branche professionnelle, la Convention Inter-entreprises de 1979 pour celles qui en sont signataires. En droit (et d'une manière générale, car d'autres dispositions sont depuis venues contredire ce principe), on applique le « principe de faveur » qui dit qu'entre deux textes de portée différente, s'appliquent à l'intéressé, les mesures les plus favorables. C'est donc ce principe qui prévaut dans la branche des sociétés d'autoroutes et qui, pour le moment, ne semble pas devoir être remis en cause. La Sous-commission de restructuration des branches de la Direction Générale du Travail, qui a commencé son travail de réduction des branches professionnelles depuis de longs mois maintenant, s'est interrogée sur l'existence de deux IDCC pour la branche des autoroutes. A cette Sous-commission, siègent des membres de l'administration et des représentants des organisations syndicales représentatives. La Confédération FO y siège donc et nous y représentons. La Sous-commission se réunit en groupe de travail technique pour débattre des fusions de branche et en session officielle pour entériner les décisions. Un des principes retenu par la Sous-commission est de
- Deux IDCC existent, le 1014 et le 2583, l'IDCC 1014 correspondant à la Convention inter-entreprises de 1979 et l'IDCC 2583 correspondant à la Convention Collective Nationale;
- Deux textes de nature différente s'appliquant aux mêmes salariés mais qui se complètent.

Nous avons donc défendu la position consistant à ce que la DGT acte la désactivation de l'IDCC 1014. La désactivation acte simplement la suppression de la numérotation, la Convention inter-entreprises continuant de s'appliquer dans les entreprises qui en sont signataires.

Dans sa réunion du groupe technique du 13 novembre 2018 et après examen, la DGT confirme que l'IDCC 1014 est bien un accord inter-entreprises et propose de désactiver le numéro d'IDCC.

Les organisations syndicales ont fait part de leurs craintes sur les conséquences et l'opportunisme des organisations patronales de profiter de cette désactivation pour dire qu'il faut renégocier.



La DGT a bien confirmé qu'une suppression d'IDCC n'entraîne pas de renégociation automatique. La désactivation n'a aucune conséquence sur le contenu de l'accord inter-entreprises. Pour rassurer les organisations syndicales, la DGT a proposé d'écrire à l'ASFA, pour leur expliquer.

La Sous-commission s'est réunie le 18 décembre 2018 pour rendre son avis officiel.

Lors de la réunion de la commission paritaire du 11 décembre 2018, l'ASFA s'était engagée à suivre les préconisations de la DGT.

Nous avons pu être entendus et ne le devons qu'à notre détermination à faire valoir les droits des salariés des autoroutes.

FREEFLOW

Les sociétés d'autoroutes réfléchissent et expérimentent des solutions de péages sans barrière dit « péage libre » ou « free-flow ».

Cette nouvelle façon d'appréhender le péage n'est pas sans conséquence sur l'avenir des métiers liés au péage dans les sociétés d'autoroutes. Moins de barrières de péage a pour conséquence moins d'emplois de péagers ! Se pose également la question du redéploiement des effectifs, de l'accompagnement vers des nouveaux métiers et la formation ad hoc pour ce faire.

La FEETS FO demande à l'ASFA d'informer les organisations syndicales de la branche sur l'avancée des projets dans

chaque société et sur les conséquences en terme d'emplois.

A ce jour, rien n'avance !

En parallèle et conformément à notre résolution adoptée lors du Congrès de la fédération à Bus-sang, nous avons pris contact avec l'ITF et l'ETF pour essayer d'organiser et de structurer les syndicats européens et internationaux afin de combattre ensemble et notamment sur ce sujet du freeflow, sur lequel nombre de pays européens sont en pointe (Portugal) mais également au Brésil.

STRUCTURES

En mars 2018, septembre 2018 et mars 2019, la fédération a réuni les délégués syndicaux centraux et représentants de section syndicale des syndicats des sociétés dans ses locaux pour faire un point sur le fonctionnement du secteur, ainsi qu'un point sur les négociations en cours.

Dans la mesure où un syndicat du secteur est demandeur, la fédération lui apporte son soutien notamment par la diffusion de communiqué de presse et sa présence aux manifestations diverses. Par exemple dans le cadre des assemblées générales des sociétés d'autoroutes, notamment celles d'APRR, de SANEF et de SAPN. Enfin, la fédération peut apporter son soutien et son analyse sur les sujets pour lesquels on la sollicite.

A l'inverse et malgré son investissement, la fédération ne peut que constater l'échec de son implantation au sein de la société

ESCOTA. De même, nous déplorons notre absence de représentativité chez AREA et APRR à la suite des dernières élections. Par contre, nous nous félicitons de notre réussite dans la société du Viaduc de Millau en juin 2018.

De même, nous félicitons l'ensemble des syndicats FO des sociétés d'autoroutes qui ont maintenu leur représentativité à l'occasion de la mise en place des CSE (FO-ASF toujours premier syndicat et en progression ! ou progressé à cette occasion tels FO SAPN ou FO SANEF ...)

Plus que les élections, nous remercierons l'ensemble des élus et mandatés FO des sociétés d'autoroutes qui contribuent, chacun à leur manière au développement de notre organisation syndicale au niveau local, qui participent aux négociations de branche et qui fourmillent d'idées pour améliorer les conditions de travail des personnels autoroutiers. Enfin, un simple merci et « bon vent » à ceux qui profitent déjà ou profiteront très vite de leurs droits à la retraite !



3D - DÉSINFECTION, DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION



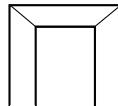
Photo de Dimitri Svetsikas de pixabay.com

Les entreprises de la branche 3D ont pour vocation la protection de l'homme et son environnement face aux risques engendrés par les parasites et les animaux nuisibles (rongeurs, insectes, acariens, volatiles,...). Les activités de lutte contre les nuisibles font partie des professions réglementées. Ce secteur d'activité regroupe plus de 7000 salariés, pour environ 780 entreprises dont 88% ont moins de 10 salariés. Les salariés sont donc employés principalement par de petites structures. Cependant, quelques entreprises, dont certaines sont liées à des groupes industriels, emploient plus de 100 salariés. C'est à ce niveau que l'action syndicale est le

mieux à même de se développer et que la FEETS-FO est implantée. L'action de la FEETS-FO au niveau de la Branche a été déterminante pour accroître les garanties collectives des salariés notamment en ce qui concerne la convention collective qui leur est applicable.

Cette convention collective fut conclue initialement en 1991 entre la chambre patronale et la seule CGT. Durant de nombreuses années la pratique contractuelle était quasi-inexistante. En pratique, aucun accord ne voyait le jour hormis une modification portant sur les congés pour événements familiaux. La valeur du point de rémunération

n'avait pas été revalorisée pendant plusieurs années. Pour la FEETS-FO cette situation n'était pas acceptable. La détermination et l'implication de notre fédération a conduit à imposer la reprise de négociations de fonds sur l'ensemble des articles de la convention collective dont, bien évidemment, ceux concernant les classifications et les minima conventionnels. Ainsi, sur la base de nos revendications, la convention collective a été entièrement reconstruite appor-tant aux salariés de la branche de véritables garanties et des améliorations significatives par rapport aux dispositions de base du code du travail. Les salariés sont couverts par la Convention



collective nationale des entreprises de désinfection, désinsec-tisation, dératisation (3D) Bro-chure n° 3260. Par ailleurs notre action dans ce domaine a permis la négociation d'un accord sur la formation professionnelle (Ac-cord du 23 novembre 2006) et la création d'une CPNEFP (com-mission paritaire nationale de l'emploi et la formation profes-sionnelle) et d'une SPP (Section paritaire professionnelle).

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

2017 :

NAO : La FEETS FO a signé l'accord de revalorisation sala-riale dans la branche 3D. Reva-lorisation de 1% des salaires minima mensuels et des primes d'ancienneté associés, ainsi qu'une revalorisation de l'indem-nité repas à 9 euros au 1^{er} Juillet 2017.

CQP : La FEETS-FO a signé l'accord de création de 2 CQP de branche.

CPPNI : La Fédération s'est op-posé à la mise en place d'une CPPNI au sein de la branche et n'a donc pas signé l'accord de création de cette instance.

2018 :

NAO : La FEETS-FO a signé l'accord NAO 2018. Revalori-sation de 0,8% des salaires. La grille des primes d'ancienneté est améliorée par la création d'une tranche de 15 à 20 ans.

EGALITE PRO : La FEETS-FO a signé l'accord d'égalité profes-sionnelle hommes/femmes.

2019 :

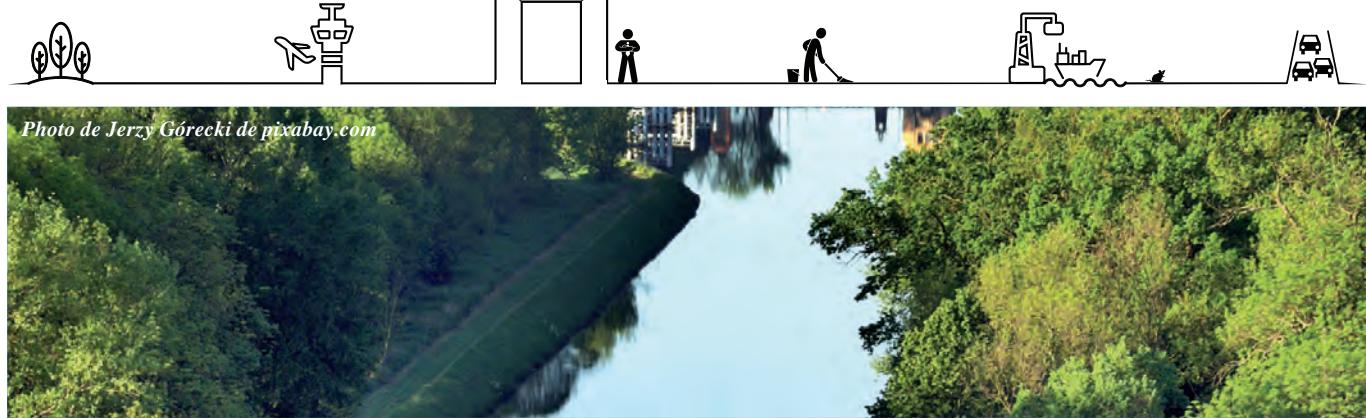
NAO : La FEETS-FO a signé l'accord de revalorisation sala-riale: 1,5% d'augmentation pour l'ensemble de la grille.

CONGÉS : La Fédération a si-gné l'accord visant amélioration

des dispositions de branche sur les congés pour événements fa-miliaux.

APPRENTISSAGE : La FEETS FO a refusé de signer l'accord relatif au niveau de prise en charge des diplômes et des cer-tifications préparés en apprentis-sage, la chambre patronale étant incapable de nous donner des informations sur le sujet.

OPCO : La FEETS-FO a signé l'accord de désignation de l'OP-CO des entreprises de proximité agréé sur le secteur 10.



TRANSPORT FLUVIAL



NAVIGATION INTERIEURE

Le transport fluvial appelé navigation intérieure se subdivise en deux grandes familles: le transport de marchandises d'une part et le transport de passagers d'autre part, où se côtoient armements fluviaux et batellerie artisanale.

Deux statuts coexistent : d'un côté, des équipages salariés, embarqués à la journée ou à la semaine à bord de bateaux transportant des passagers ou à bord de convois industriels et de l'autre, des entreprises individuelles où l'on travaille le plus souvent en famille.

Le transport de passagers comprend :

- la promenade fluviale (avec

ou sans restauration, pour quelques heures dans la journée) comme les bateaux mouches à Paris.

- les croisières fluviales (paquebots fluviaux ou péniches-hôtels). Cette activité est en fort développement.

Le transport de marchandises (y compris les activités de passage, de remorquage et d'affrètement) concerne essentiellement les conteneurs, les matériaux de constructeurs et les produits agro-alimentaires.

Entreprises Fluviales de France (E2F)

Pour accueillir les représentants de la batellerie suite à la dissolution de la CNBA (chambre nationale de la batellerie artisanale) avec effet au 1^{er} Juillet 2019, le

Comité des Armateurs Fluviaux a modifié ses statuts et a changé de nom en devenant **Entreprises Fluviales de France (E2F)**.

Désormais, les transporteurs fluviaux, qu'ils soient artisans bateliers ou armateurs « industriels », spécialisés dans le fret ou dans le transport de passagers, un syndicat professionnel unique les représente : Entreprises Fluviales de France.

La création d'E2F est voulue par le gouvernement qui a missionné sur le sujet le préfet François PHILIZOT, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, avec l'objectif d'aboutir à la constitution d'une interprofession fluviale, qui rassemblerait l'ensemble de la filière : constructeurs, chantiers navals, ports fluviaux, courtiers de fret, chargeurs et autres acteurs du fluvial. La mise en place de l'interprofession est à l'ordre du jour et François PHILIZOT



devrait lancer en 2020 une préfiguration opérationnelle.

Négociation de Branche

Fusion des 3 conventions

Les trois conventions collectives qui régissent le transport fluvial ont été fusionnées pour maintenir l'indépendance de la représentation du secteur au plan social.

- le transport de passagers;
- le transport de marchandises personnel navigant;
- le transport de marchandises personnel sédentaire.

Le travail sur les annexes est toujours en cours en particulier sur le temps de travail et sur la question des grilles d'emplois et de qualifications.

La Directive UE 2017/2397 du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure doit être transposé dans un délai de quatre ans. Il y a potentiellement un impact de ce texte et de sa transposition sur la convention collective.

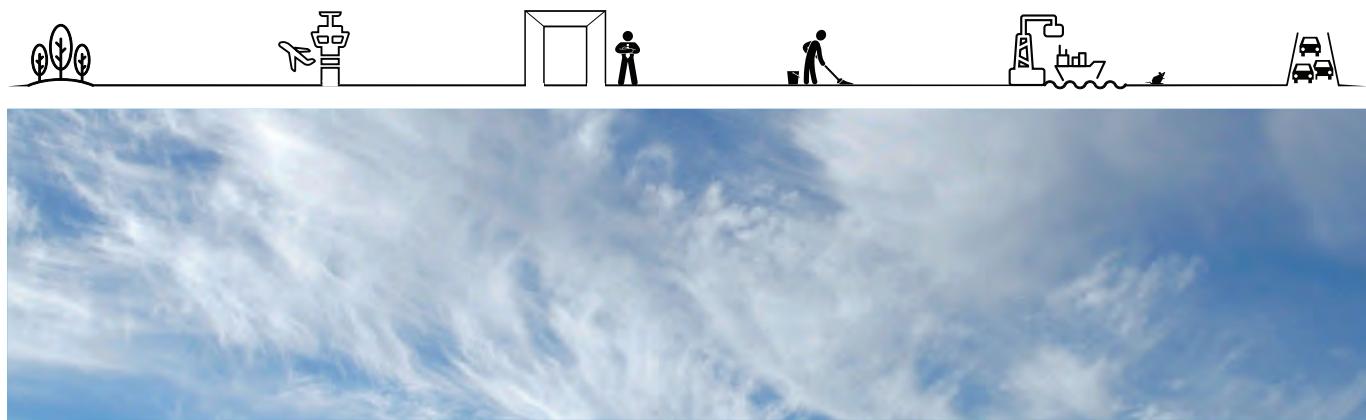
Salaires

La FEETS-FO a signé les accords suivants :

Salaire 2019 (1,9%);

Accord salaire pour 2017 et 2018 :

- 1,2% pour les ouvriers et employés,
- 1,1% pour les agents de maîtrise,
- 1% pour les cadres.



NÉGOCE ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES SOLIDES, LIQUIDES, GAZEUX



Photo de ALE SAT de unsplash.com

La FEETS FO négocie les accords avec la Fédération Française des Combustibles, Carburants et Chauffage (FF3C).

C'est un secteur qui regroupe les entreprises dont l'activité principale est la distribution de combustibles auquel il convient d'ajouter les stations-service indépendantes.

Le secteur compte environ 18 000 salariés pour la distribution de combustibles (fioul domestique, gazole non routier, gazole vrac, bois-énergie, GPL...) et plus de 20 000 salariés dans les stations-service indépendantes. Les entreprises de services associés au chauffage (installation, entretien, maintenance)

appliquent également la convention de branche. La branche est composée en très grande majorité de TPE (80 % des entreprises de la branche) et de PME.

La FEETS-FO déplore le manque de données dans un secteur en pleine mutation. Chaque année Le rapport sur les données sociales et économiques de la branche met en exergue les difficultés que rencontre la chambre patronale pour collecter les informations. Depuis 2016 aucun rapport n'a été présenté.

Développement dans un secteur qui se recompose

La FEETS FO représente **14,88%** au niveau de la branche: Les commerciaux de Total basculent au niveau de la convention combustible. Les réunions ont lieu à la fédération avec le coordinateur des syndicats Total adhérents aux 3 Fédérations (FEETS-FO, FEDECHIMIE – Energie et Mines)



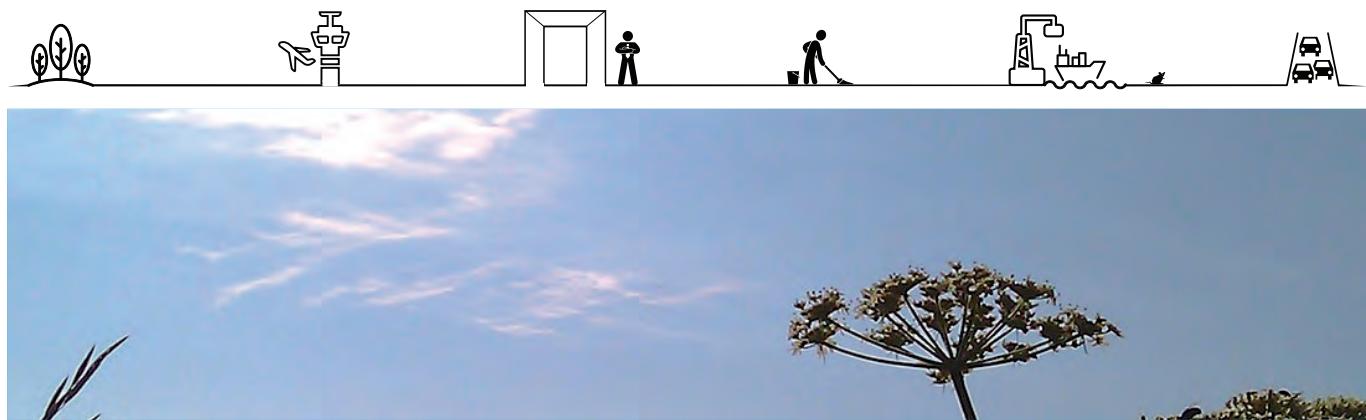
Négociation de Branche

La négociation de branche est limitée. Les accords suivants ont été signés :

- Signature de l'accord salaire 2019 (1,4%)
- Signature de l'accord salaire 2018 (1,6%)
- Signature de l'accord salaire 2017 (1,2%)
- Signature de l'accord salaire 2018 (1,6%)
- Signature de l'accord salaire 2017 (1,2%)

Signature avenant révision des classifications

Le travail a commencé en 2017 et a abouti avec la signature d'un accord le 28 mars 2018 qui a été étendu le 29 novembre 2018. La FEETS-FO s'est appuyé sur le **tripptyque formation, qualification, salaire pour aboutir**. Nous avons demandé et obtenu que cet accord soit suivi tous les 5 ans lors d'une CPPNI pour examiner la nécessité de faire évoluer les classifications en s'appuyant sur l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.



ASSOCIATION AGRÉÉE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR



Photo de Grace Dias de pixabay.com

La période 2017-2020 a été la deuxième phase de développement de notre implantation dans les associations agréés de surveillance de la qualité de l'air. La fusion des régions a eu pour conséquence de fusionner les associations. En conséquence, plusieurs associations ont dépassé le seuil des 50 salariés facilitant ainsi les implantations syndicales. FO est donc représentative au niveau des Comités Sociaux et Économiques d'Air-Parif, d'Atmo Aura, Atmo Sud, d'Atmo Réunion, d'Air Breizh. La dernière pesée de représentativité donne 36,99% pour Force Ouvrière. Elle a été faite début 2017, donc sans intégrer plusieurs résultats électoraux. Une

nouvelle mesure donnerait certainement une augmentation de cette représentativité.

La vie conventionnelle de cette branche a tourné essentiellement autour des sujets relatifs à l'évolution de la valeur du point et de la fusion de la branche. Sur les rémunérations, le dialogue s'est résumé en une confrontation de monologues puisque la partie patronale n'a quasiment jamais voulu revaloriser la valeur du point au prétexte de l'existence d'un GVT avec une évolution des salaires sur une grille. Pourtant, les analyses ont montré un vrai décrochage par rapport à l'inflation, au point que certains niveaux de la grille des minima

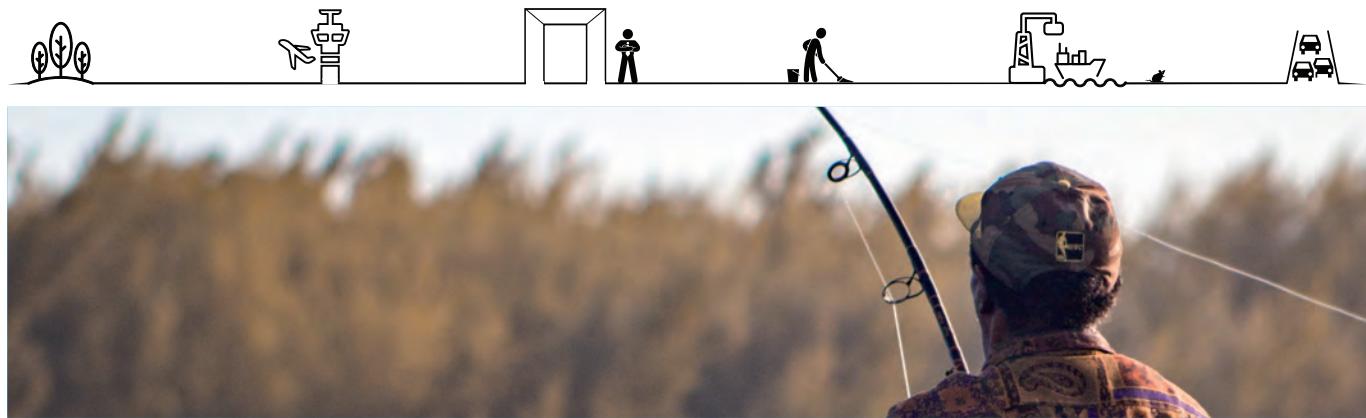
conventionnels étaient devenus inapplicables car inférieurs au SMIC. Ainsi, le seul accord signé par la FEETS-FO était celui sur la valeur du point de 2019 avec une augmentation de 1,5%. Les autres années, la chambre patronale arrêtait les négociations à des niveaux très faibles du type 0,2% voire 0%, ce qui conduisait la FEETS-FO à refuser d'engager sa signature.

L'autre sujet sur la fusion des branches a été tout aussi conflictuel. La branche des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air à moins de 500 salariés. Elle a donc été visée par les processus de fusion. Les interlocuteurs patronaux ont



d'abord annoncé leur orientation politique de ne pas être rattachée à la convention collective nationale -CCN- des Bureau d'études Techniques -BET- (connue aussi pour l'une de ses fédérations patronale : SYNTEC et a un temps imaginé un rapprochement avec la CCN de la Chimie qui est organisé à travers des annexes et qui ménage des champs de négociations spécifiques au sein d'une branche. Mais rapidement et apparemment motivée par le seul objectif d'économies salariales, la chambre patronale a porté son choix sur celle des BET connue pour être une des moins-disantes socialement. Le choix de ce rattachement était aussi celui porté par le ministère du travail. Grâce à l'opposition de la confédération en commission de restructuration des branches, la fusion administrée avec la CCN des BET a été retardée. Elle a fini par être imposée par arrêté à l'été 2019. Le fait de subir une fusion administrée nous fait rentrer dans une situation inconnue où peu de marges de manœuvres sont possibles.

En quelques années, FO est devenue une organisation syndicale de premier plan dans ce secteur. Même si la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air est maintenant amenée à disparaître, l'organisation FO est aujourd'hui bien implantée dans ce secteur en particulier à travers nos camarades qui représentent l'organisation en commission paritaire issue de différentes associations.



STRUCTURES ASSOCIATIVES DE LA PÊCHE DE LOISIR ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Photo de Antonio Scant de unsplash.com

Cette branche est la dernière branche créée avant que les gouvernements successifs décident de réduire drastiquement le nombre de branche. Pourtant, la vie conventionnelle était et est encore à ce jour particulièrement intense. En effet, cette branche est essentiellement composée de TPE, c'est pourquoi l'ensemble des mesures prises au niveau de la convention collective nationale avaient un impact direct sur les salariés du secteur puisque la plupart des associations sont dépourvues d'institutions représentatives du personnel.

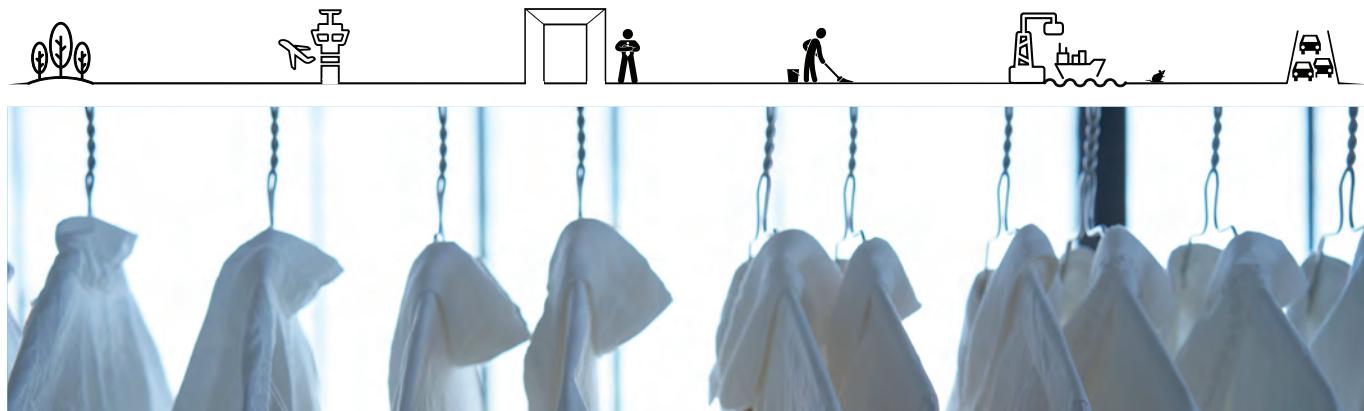
Le sujet de négociation principal concernait les minimas conventionnels. A force d'insistance,

nos représentants dans la CPP-NI ont permis régulièrement de déboucher sur des accords au niveau des salaires. Les premières NAO ont assuré l'augmentation des plus bas échelons. L'accord 2018 a permis d'augmenter l'ensemble de la grille à 1,2%.

Fort de notre investissement au niveau de la branche, les résultats électoraux ont permis d'assurer une prédominance de FO avec 64,13% de représentativité !

Malheureusement, cette branche est composée de très peu de salariés et doit donc suivre le processus de fusion imposé par l'Etat. Pour éviter les

affres d'une fusion administrée, la FEETS-FO a signé avec la fédération patronale SNSAPL et d'autres organisations syndicales un courrier début 2019 pour annoncer la volonté de se rapprocher de la convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, travaux et services forestiers et travaux et services ruraux. Cette convention collective est encore en cours d'élaboration et n'est toujours pas publiée. Cette démarche a permis de surseoir à toute fusion administrée et à travailler sur des modalités de gestion du secteur à travers des annexes à la CCN.



BLANCHISSEURIE - TEINTURERIE - PRESSING



Photo de Ryoji Hayasaka de unsplash.com

L'entretien et la location d'articles textiles sont une véritable industrie qui regroupe plusieurs secteurs :

- Les entreprises de location d'articles textiles qui fournissent périodiquement à leurs clients du linge, des vêtements de travail ou des articles textiles ainsi que les équipements sanitaires et d'hygiène et qui en assurent la location, l'entretien, la réparation, le renouvellement et la logistique ;
- La blanchisserie industrielle ou de gros qui se charge du nettoyage des articles textiles des collectivités, de l'hôtellerie, du commerce ou de l'industrie ;
- Les entreprises de nettoyage et de blanchisserie de détail qui comprennent les pressings et les laveries automatiques : leur clientèle se com-

pose de particuliers. 2675 entreprises dont 92,6% de -11 salariés

La branche compte des entreprises constituées de groupes comme Kahlyge (ex RLD) et ELIS pour la blanchisserie alors que le pressing est caractérisé par des structures artisanales.

Plus de 23425 salariés dont 87% sont ouvriers/employés dont de nombreuses femmes travaillent dans le secteur.

L'activité de blanchisserie industrielle appartient aux secteurs où les conditions de travail sont très éprouvantes pour les salariés contraint à des gestes répétitifs dans un milieu chaud et humide.

Dans ce cadre, pour contrer, laboutissement des revendications, le patronat a recours au syndicalisme « jaune », CSL hier, CFTC aujourd'hui. Ainsi selon les règles de représentativité,

cette branche est une des rares où la CFTC a la majorité » absolue.

La FEETS FO apporte tout son soutien à ses militants et là où nous sommes en capacité de nous planter, nous y conquérons rapidement une position incontournable.

Force Ouvrière dans ce secteur n'est à ce jour pas représentative au niveau la branche par conséquent, la FEETS-FO ne participe pas aux négociations de la convention collective nationale. Pour autant, nous sommes représentatifs sur le périmètre des Très Petites Entreprises (TPE), ce qui nous conduit à présider l'ASPET qui est l'association qui gère les fonds du paritarisme pour ces entreprises.

Dans le cadre des élections des TPE à venir en fin d'année, notre mobilisation devra être significative pour ce secteur.

INDEX

A

AAMP Agence des aires marines protégées
AAPPMA Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AEA Association des Compagnies Aériennes Européennes
ACTA Activités Complémentaires du Transport Aérien
ADP Aéroports De Paris
AFB Agence Française pour la Biodiversité
AG2R Groupe d'assurance de protection sociale, paritaire et mutualiste
AGEFOS-PME fonds d'assurance formation interprofessionnel et national dédié aux PME-PMI
ANI Accord National Interprofessionnel
APERMA Association professionnelle des entreprises de remorquage maritime et d'assistance
APRR Autoroutes Paris Rhin Rhône
ARTT Aménagement et réduction du temps de travail
ASF Autoroutes du Sud de la France
ASFA Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes
ASPET Organisme paritaire pour le dialogue social dans la entreprises artisanales de la branche blanchisserie
ATM Contrôle aérien

B

BOP Budget Opérationnel de Programme

C

CA Conseil d'administration
CAA Cessation anticipée d'activité
CAC 40 (cotation assistée en continu) principal indice boursier de la Bourse de Paris
CAF Comité des Armateurs Fluviaux

CAP Commission Administrative Paritaire
CAP 2022 Comité Action Publique 2022
CCAS Comité Central d'Action Sociale
CCE Comité Central d'Entreprise
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIM Chambre de Commerce et d'Industrie Maritime
CCIR Convention Collective Interrégionale
CCN Convention collective nationale
CCNTA Convention Collective Nationale de Transport Aérien
CCNTA PS Convention Collective Nationale de Transport Aérien personnel au sol
CCNU Convention Collective Nationale Unifiée
CDD Contrat à Durée Déterminée
CDI Contrat à durée indéterminée
CE Commission européenne
CE Comité d'entreprise
CEA Collectivité Européenne d'Alsace
CEREMA Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CES Confédération Européenne de Syndicats
CETA accord de libre-échange Canada / Europe
CFMS Centre de Formation des Militants Syndicalistes
CGCV Comité de Gestion des Centres de Vacances
CHSCT Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
CHSCTM Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ministériel
CIAS Comité interministériel d'action sociale
CICE Crédit d'impôt compétitivité emplois
CLAS Comités locaux d'Action Sociale
CMP Commission Mixte Paritaire
CNNCM Commission Nationale de la Négociation Collective Maritime
CNS Conseil national de sûreté
CNSR Conseil National de la Sécurité Routière
COP 21 conférence des parties sous l'égide des nations unis pour la lutte contre le réchauffement climatique
CPF Compte personnel de formation
CPNE Commission paritaire nationale de l'emploi
CPNEFP Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle

CPNNS Commission paritaire nationale de santé et sécurité
CPPNI Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation
CPO convention pluriannuelle d'objectifs
CQP Certification de Qualification Professionnelle
CQPI Certificat de qualification professionnelle interbranche
CRCAS Commissions régionales de concertation d'action sociale
CRPN Caisse de Retraite du Personnel Navigant
CRE Contrat de régulation économique
CSAC Conseil supérieur de l'aviation civile
CSAM Conseil supérieur de l'aviation marchande
CSE Comité social et économique
CSI Confédération Syndicale Internationale (CSI)
CSGM Conseil Supérieur des Gens de Mer
CSMM Conseil supérieur de la marine marchande
CT Comité technique
CTM Comité technique ministériel

D

DDCS Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDI Directions départementales interministérielles
DDPP Directions départementales de la protection des populations
DDT-M Directions départementales des territoires et de la mer
DEAL Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile
DGAEP Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGS Directeur Général des Services
DICOM direction de la communication du ministère
DIR Directions Interdépartementales des Routes
DIRECCTE Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DIREN Direction Régionale de l'Environnement

DIRM Directions interrégionales de la mer

DP Délégué du personnel

DRE Direction Régionale de l'Equipement

DREAL Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIEA Directions régionales et interdépartementales de l'équipement et de l'aménagement

DRIEE Directions régionales et interdépartementales de l'énergie et de l'environnement

DRH Directeur des ressources humaines

DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement

DSAC Direction de la sécurité de l'aviation civile

DSNA Direction des services de la navigation aérienne

DUERP Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

E

EASA (European Aviation Safety Agency) agence européenne de la sécurité aéronautique

ENAC Ecole Nationale de l'Aviation Civile

ENIM Etablissement national des invalides de la marine

EPA Etablissement public administratif

EPIC Etablissement public industriel et commercial

ETF Fédération Européenne des Transports

ETS Système d'Echange de Quotas d'Emission

ETS inFOs Equipement transport services infos

ETP Equivalent temps plein

Eurecca (European Cabin Crew Association) Association européenne des membres d'équipage de cabine

F

FABEC Bloc d'espace aérien fonctionnel d'europe central

FEF Fédération des entreprises de propriété

FFPB Fédération Française des Pressings et Blanchisserie

FFPP Fédération Française des Ports de Plaisance

FMI Fonds monétaire international

FNAM Fédération nationale de l'aviation marchande

FNASC Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide

FNPF Fédération nationale de la pêche en France

FPE Fonction Publique d'Etat

FPT Fonction publique territoriale

FTL Flight Time Limitations (limitations de temps de vol)

G

GASPE Groupement des armateurs de services publics maritimes de passages d'eau

GEIST Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles

GPM Grands Ports Maritimes

H

HOP! nom commercial du Pôle Régional Français regroupant REGIONAL, BRIT'AIR et AIRLINAIR

I

IATA Association internationale du transport aérien

IBF Forum international de négociation

ICNA Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne

IEEAC ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

IESSA Ingénieurs Electroniciens des Systèmes de la Sécurité Aérienne

IFSTTAR Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux

INSEE Institut national de la statistique et des études économiques

ILFO Intranet Logiciel Force Ouvrière

IRP Institutions Représentatives du Personnel

ISF impôt de solidarité sur la fortune

ISS Indemnité Spécifique de Service

ISST Inspecteur santé et sécurité au travail

ITF International Transport Workers'

Federation (fédération internationale des ouvriers des transports)

J

JATMWG Joint Air Traffic Management Working Group (branche navigation aérienne dans la fédération européenne des travailleurs des transports ETF)

L

LDG Ligne Directrice de Gestion

Loi 3D Loi Décentralisation, Différenciation et Déconcentration

LOLF Loi Organique relative aux Lois de Finances

M

MAP Modernisation de l'action publique

MAPTAM loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles

MCT Ministère de la Cohésion des Territoires

MCTR Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

MEDEF Mouvement des entreprises de France

MEEM Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

MET Membre d'Équipage Technique

MGEN Mutuelle générale de l'éducation nationale

MLC Convention du travail maritime

MLHD Ministère du Logement et de l'Habitat durable

MTES Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

N

NAO Négociations annuelle obligatoire

O

OACI Organisation de l'aviation civile internationale

OMC Organisation mondiale du commerce

ONCFS Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF Office nationale forêts

OFB Office Français pour la Biodiversité

ONG Organisation non gouvernementale

ONU Organisation des nations unies

OPA Ouvriers des Parcs et Ateliers

OPCA Organisme paritaire collecteur agréé

OPCO Opérateur de compétences

OPCALIA Organisme paritaire collecteur interbranches et interprofessionnel

P

PDG Président Directeur Général

PDV Plan de Départs Volontaires

PEX Personnel d'EXécution

PFA Prime de Fin d'Année

PKT Passager Kilomètre Transporté

PLF Projet de loi de finance

PMSS Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

PNC Personnel navigant de cabine

PNT Personnel navigant technique

PPCR pseudo accords Parcours

Professionnels, Carrières et Rémunérations

PS Personnel au sol

PSC Ports State Contrôle

PSE plan de sauvegarde de l'emploi

PTETE prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

R

RAG Rémunérations Annuelles Garantie

RGPP Révision générale des politiques publiques

RH Ressources Humaines

RIF Registre international français

RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RSA Revenu de solidarité active

RSS FO Représentant de Section Syndicale Force Ouvrière

S

SACDD Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

SAM services des affaires maritimes

SAPN Société des autoroutes Paris-Normandie

SBF 120 Société des Bourses Françaises - un indice boursier sur la place de Paris

SBMH Salaire de base minimum hiérarchique

SCARA Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes

SDI Société de dragage international

SESA Syndicat. des Entreprises Sûreté Aérienne et aéroportuaire

SGFO Syndicat général FO Air France

SGG Secrétariat général du gouvernement

SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SMUH Service Médical d'Urgence par Hélicoptère

SN Service navigation

SNCF Société nationale des chemins de fer

SNAPE FO Syndicat National des Personnels de l'Environnement

SNCTT FO Syndicat National des Contrôleurs des Transports Terrestres Force Ouvrière

SNIA Service national des infrastructures aéroportuaires

SNIAE FO Syndicat National des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement

SNICA FO Syndicat National des Inspecteurs, Cadres et Administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière Force Ouvrière

SNICAC FO Syndicat National des ingénieurs et cadres de l'Aviation Civile

SNIGAIGN FO Syndicat national Force Ouvrière des ingénieurs, géomètres et administratifs

SNITM FO Syndicat National des Ingénieurs et Techniciens de la Météorologie Force Ouvrière

SNITPECT FO Syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des Collectivités territoriales Force Ouvrière Force Ouvrière

SNNA FO Syndicat National de la Navigation Aérienne Force Ouvrière

SNOP FO Syndicat national des Officiers de Port

SNP2E FO Syndicat National des Personnels de l'Équipement et de l'Environnement Force Ouvrière

SNPACM FO Syndicat national des Personnels de l'Aviation civile et de la Météorologie

SNPAM FO Syndicat National des Personnels des Affaires Maritimes

SNPL Syndicat National des Pilotes de Ligne

SNPNC FO Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

SNSAPL Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir

SPP Section paritaire professionnelle

SRIAS Sections régionales interministérielles d'action sociale

SSM Service social maritime

STAC Service Technique de l'Aviation Civile

T

TMS Troubles Musculo-Squelettiques

TPE Très petites entreprises

TISA accord international sur le commerce et les services

TTIP partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement États Unis / Europe.

TSEEAC Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile

U

UCR Union confédérale des retraités FO

UD Unions départementales FO

UE Union européenne

UES Unité Economique et Sociale

UIT FO Union Interfédérale des Transports FO

UNI Union Network International

UPF Union des Ports de France

URSSAF Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

USP Union des entreprises de Sécurité Privée

V

VAE Validation des Acquis de l'Expérience

VNF Voies navigables de France

Notes

CONGRES-RAPPORT

12^eme

Rapport Financier

PRECARISATION

MARCHANDISATION

ACCAPAREMENT DES RICHESSES



LICENCIEMENTS
PRECARISATION
UBERISATION
AUTOMATISATION

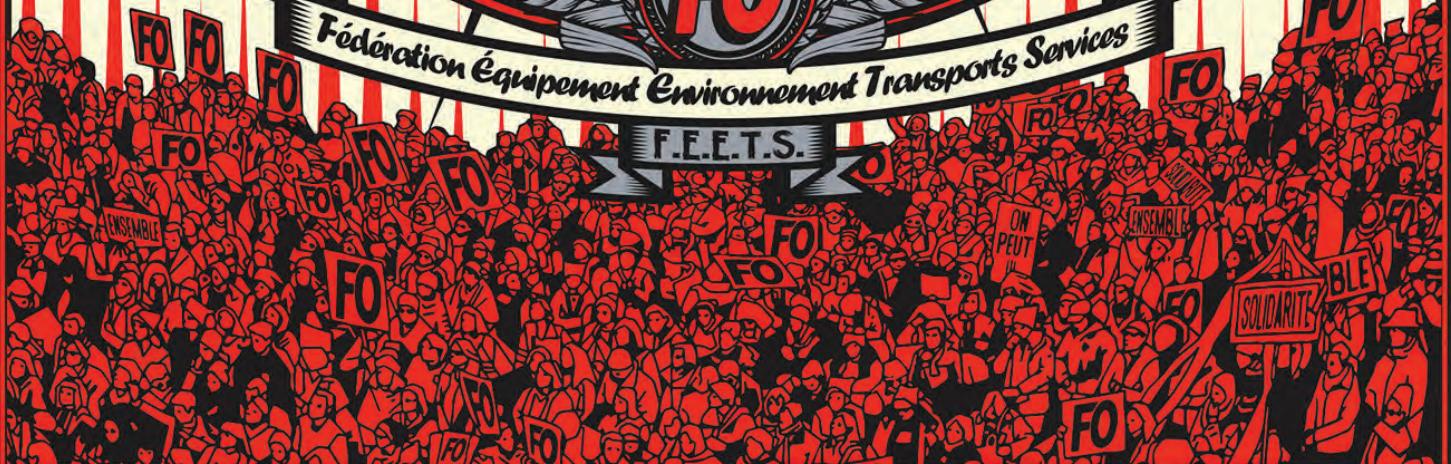
60
50
40
30
20



FO

Fédération Équipement Environnement Transports Services

F.E.E.T.S.



RAPPORT FINANCIER

SOMMAIRE

5 • CERTIFICATION DES COMPTES 2017 ET 2018

53 • COTISATIONS FEDERALES

54 • ADHESIONS

55 • ANALYSE BUDGETAIRE 2017 - 2019

56 • EVOLUTION DES DEPENSES 2017 - 2019

56 • LOCAUX ET IMPOTS

56 • VEHICULES

57 • ASSURANCES

57 • FOURNITURES, MATERIELS,
TELEPHONIE, INTERNET

57 • et AFFRANCHISSEMENT

58 • MANIFESTATIONS

58 • DOCUMENTATION

58 • INSTANCES « STATUTAIRES »

59 • MISSIONS RECEPTIONS ET
STAGES

59 • FONCTIONNEMENT SECTORIEL

60 • CONFERENCES SECTORIELLES
ET CAMPAGNES

60 • FRAIS DE JUSTICE

61 • HONORAIRES

61 • DEPENSES ACTIONS

SYNDICALES FONCTION PUBLIQUE

62 • FRAIS INSPECTEUR ITF
62 • DEPLACEMENTS SECTEUR
INTERNATIONAL

62 • SALAIRES ET COTISATIONS

63 • COTISATIONS AUTRES QUE
CONFEDERALES

63 • DEPENSES DIVERSES

64 • DEPENSES EXCEPTIONNELLES

64 • ECRITURES COMPTABLES

64 • TOTAL DES COMPTES DE
CHARGES

66 • EVOLUTION DES RECETTES 2017 - 2019

66 • PUBLICITE

66 • FONDS DU PARITARISME

67 • DROIT SYNDICAL ET
REMBOURSEMENTS

67 • DROIT SYNDICAL FONCTION
PUBLIQUE

67 • CONVENTION ITF

68 • REMBOURSEMENTS LIES A
L'INTERNATIONAL

68 • REMBOURSEMENTS
CONFEDERATION (ET ASSIMILABLES)

68 • JUSTICE

68 • REFACURATION DE FRAIS

69 • RECETTES DIVERSES

69 • COTISATIONS

70 • RECETTES FINANCIERES

70 • TOTAL DES COMPTES DE
PRODUITS

71 • CONCLUSION

INTRODUCTION

Depuis le dernier Congrès à Bus-sang en 2017, la fédération s'est dotée d'un bâtiment totalement rénové. A la fois plus moderne, plus spacieux et plus adapté, ce bâtiment n'en reste pas moins un investissement lourd pour la fédération mais néanmoins nécessaire.

La décision des instances de la fédération de permettre au plus grand nombre de délégués statutaires de pouvoir s'exprimer et participer aux débats lors du XI^{ème} Congrès en assurant la prise en charge totale des frais des congressistes a forcément eu un impact sur les réserves fédérales. C'était une bonne décision puisque renouvelée à l'unanimité du bureau fédéral pour le XII^{ème} Congrès.

Pour autant, dans son fonctionnement quotidien et au regard de l'actualité rencontrée au cours de ces trois dernières années, la fédération a continué de tenter de concilier gestion rigoureuse et investissements nécessaires.

D'un point de vue général, la fédération continue de se battre contre la loi de 2008 sur la représentativité syndicale, notamment sur son volet « transparence financière » qui oblige à dévoiler ses comptes à tous donc à l'Etat et au patronat alors que nous considérons que seuls les instances du syndicat doivent être garantes de l'usage des ressources. De plus, la fédération

continue également de subir les méfaits de la Loi du 4 mars 2014 sur le financement des organisations syndicales par la remise en cause du financement de la formation professionnelle et du financement du paritarisme tant en termes de collecte que de redistribution des sommes allouées.

La fédération aura également eu à mobiliser ses moyens humains et matériels dans le cadre des élections dans la fonction publique, mais également à l'occasion de la mise en place des Conseils Sociaux et Economiques (CSE) dans le secteur privé.

Nous avons été conseillés et assistés dans nos démarches par le cabinet d'expertise comptable Syncéa et suivis par le Commissaire aux Comptes Audicéos auquel nous avons renouvelé son mandat pour les quatre prochains exercices comptables.

Pour assurer le fonctionnement efficient de la Trésorerie, nous disposons des outils de gestion financière et comptable suivants :

- ILFO qui nous permet de comptabiliser toutes les opérations ayant trait aux cotisations. Il faut rappeler que la comptabilité d'aujourd'hui ne prend en considération que les encaissements et

donc pas les commandes. Le logiciel ILFO se doit de tout enregistrer, mais nous permet donc de transférer en comptabilité uniquement les encaissements avec la ventilation entre comptes de recettes (ce qui entre dans les ressources fédérales) et comptes de tiers (ce qui est reversé aux autres structures confédérales).

- Ciel Compta Evolution pour tenir et présenter notre comptabilité.
- Ciel Paye pour établir les payes des salariés de la Fédération. Pour mémoire, nous salarions le personnel qui se charge de l'entretien des locaux (2 salariées, voire plus en cas de nécessité de remplacement de congés) et nous salarions l'inspecteur ITF (Fédération Internationale des ouvriers du Transport) ainsi que la secrétaire qui l'assiste. Egalement un salarié en qualité d'assistant PAO.

La trésorerie fédérale ne saurait fonctionner efficacement sans l'aide précieuse de deux secrétaires administratives en charge de la comptabilité et du matériel syndical mais également de la secrétaire administrative en charge du fichier.

Ce rapport reprend dans une première partie les comptes certifiés de 2017, 2018 tels qu'ils ont été présentés et approuvés

par le Conseil National Fédéral et tels qu'ils sont publiés sur le site du Journal Officiel. Une présentation succincte du bilan des comptes 2019 sera effectuée lors de la présentation orale du rapport financier qui sera soumis pour approbation au CNF d'avant Congrès.

La seconde partie du rapport est quant à elle consacrée d'abord aux cotisations puis à une vision plus budgétaire des 3 années, de 2017 à 2019. Ce document contient les éléments 2019 disponibles au moment de l'impression du rapport mais représente l'image d'une situation comp-

table à l'instant T. Il reflète donc une tendance pour 2019.

CERTIFICATION DES COMPTES 2017 ET 2018

Après qu'ils ont été approuvés par les Conseils Nationaux Fédéraux respectivement des 11 et 12 septembre 2018 et des 4 et 5 juin 2019, suite aux certifications du Commissaire aux Comptes, les comptes ont donc été publiés au Journal Officiel.

Ces comptes sont le reflet de la situation financière de la fédération. Les 2 exercices dégagent un déficit de 257 806.20 € en 2017, ramené à 48 403.41 € en 2018 et affectés aux réserves.

La prise en charge de la totalité du XIème Congrès fédéral, les investissements effectués à l'occasion des travaux de rénovation des locaux mais également une baisse sensible des rentrées de cotisations ont généré un résultat déficitaire en 2017.

Malgré la mobilisation des moyens de la fédération en 2018 à l'occasion des élections dans

la fonction publique, tout a été mis en œuvre pour « redresser la barre » et contenir le déficit de l'exercice 2018.

La fédération a toujours en tête que l'utilisation du budget fédéral doit servir l'intérêt de ses mandants et d'une façon plus générale, l'intérêt de la classe ouvrière.

Au regard de ce rapport financier, je considère que les fonds de la fédération ont été utilisés dans le but d'adapter et de moderniser les locaux de la fédération aux besoins qui ont fait jour lors de cette mandature et dans le but de permettre au plus grand nombre des mandants de la fédération de participer pleinement aux débats en prenant totalement en charge les délégués statutaires à l'occasion du Congrès fédéral.



Commissariat aux Comptes

**FEDERATION DE L'EQUIPEMENT, DE
L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES
SERVICES - FORCE OUVRIERE**

**46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS**

RAPPORT

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017



Siège social : 29, avenue Laplace - 94110 ARCUEIL
Tél. : 01.49.85.97.99 Fax : 01.46.65.03.74

contact@audiceos.fr

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la
Compagnie des Commissaires aux comptes de PARIS
Siret : 51454217400024 / APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire : FR 59 514 542 174

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**FEDERATION DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRANSPORTS ET DES SERVICES - FORCE OUVRIERE**

46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil National Fédéral,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Fédération Syndicale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération de l'Equipment, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Page | 1

Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil National Fédéral

En l'absence d'obligation légale ou statutaire, le Bureau Fédéral n'a pas établi de rapport accompagnant les comptes annuels.

Responsabilités du Bureau Fédéral et des personnes constituant le gouvernement de la Fédération relatives aux comptes annuels

Il appartient au Secrétaire général et au Trésorier général d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaires à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Bureau Fédéral d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Fédéral du 4 juillet 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que ces comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Page | 2

Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau Fédéral, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Bureau Fédéral de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si ces comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Arcueil, le 7 Août 2018

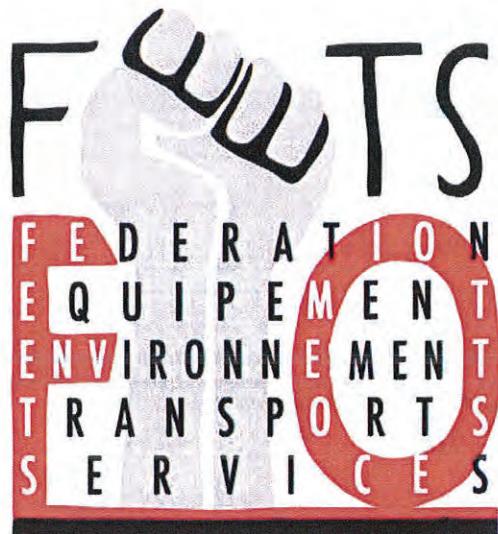
Le commissaire aux comptes

AUDICEOS

SAS AUDICEOS

Commissaire aux comptes
29 Avenue Laplace - 94110 ARCUEIL
RCS Créteil : 514 542 174
Tél : 01 49 85 97 99 Fax : 01 46 65 03 74

Eilath d'ALMEIDA



FEETS FO

Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services

46, rue des Petites Ecuries
75010 Paris

Comptes annuels

(en euros)

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Sommaire

Bilan et Compte de résultat	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite)	8
Annexe au bilan et au compte de résultat	9
Préambule	10
1. Règles et méthodes comptables	11
1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles	11
1.2. Immobilisations financières	11
1.3. Créances	12
1.4. Dettes	12
1.5. Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12
1.6. Charges constatées d'avance	12
1.7. Produits constatés d'avance	12
1.8. Réserves	12
1.9. Résultat comptable de l'exercice	12
1.10. Comptabilisation des cotisations	13
1.11. Changements de méthode	13
2. Complément d'informations relatif au bilan, et au compte de résultat	14
2.1. Immobilisations et amortissements	14
2.2. Créances	15
2.3. Valeurs mobilières de placements et disponibilités	15
2.4. Dettes	16
2.5. Provisions et dépréciations	16
2.6. Charges constatées d'avance	16
2.7. Produits constatés d'avance	16
2.8. Fonds syndicaux	17
2.9. Ressources	17
2.10. Charges externes et autres services extérieurs	17
2.11. Impôts et taxes	18
2.12. Informations relatives aux contributions en nature	18
3. Informations complémentaires	19

3.1. Effectif salarié	19
3.2. Autres engagements financiers et sûretés réelles données et reçues.....	19
3.3. Evénements postérieurs à la clôture d'importance significative n'ayant pas donné lieu à un enregistrement au bilan, ni au compte de résultat.....	19
3.4. Intégration globale dans une consolidation	19
3.5. Actions de solidarité des organisations syndicales	19

Bilan et Compte de résultat

Bilan Actif

ACTIF	2017			2016
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations Incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	37 783,94	35 193,35	2 590,59	7 814,72
Immobilisations Incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immos incorporelles				
<i>Immobilisations Corporelles</i>				
Terrains	38 234,21		38 234,21	38 234,21
Constructions	485 007,43	119 984,00	365 023,43	98 663,47
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	189 015,94	90 116,93	98 899,01	30 371,48
Immobilisations grevées de droit				
Immobilisations corporelles en cours	20 496,00		20 496,00	80 191,94
Avances et acomptes sur immos corporelles				
<i>Immobilisations Financières</i>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total I	820 537,52	245 294,28	575 243,24	305 275,82
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				24 410,00
Clients et comptes rattachés	72 150,00		72 150,00	45 400,00
Autres créances	115 303,20		115 303,20	71 642,67
Valeurs Mobilières de Placement	1 325 753,85		1 325 753,85	1 576 150,84
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	174 127,05		174 127,05	226 432,10
Charges Constatées d'Avance	15 137,67		15 137,67	29 615,56
Total II	1 702 471,77		1 702 471,77	1 973 651,17
TOTAL ACTIF I+II	2 523 009,29	245 294,28	2 277 715,01	2 278 926,99

Bilan Passif

PASSIF	2017	2016
	Net	Net
FONDS SYNDICAUX		
<i>Fonds Propres :</i>		
Fonds syndicaux sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	2 068 557,90	2 001 422,63
Réserves dédiées		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-257 806,20	67 135,27
<i>Autres fonds syndicaux :</i>		
Fonds syndicaux avec droit de reprise		
Apports		
Llegs et donations		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	1 810 751,70	2 068 557,90
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total II		
FONDS DEDIES		
Aux Contributions publiques de financement		
Sur Autres Ressources		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	236 140,26	45 109,78
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	67 396,45	59 848,61
Dettes fiscales et sociales	47 137,95	37 237,56
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	116 288,65	68 173,14
Instruments de trésorerie passif		
Produits constatés d'avance		
Total IV	466 963,31	210 369,09
Ecart de conversion Passif	V	
TOTAL PASSIF	I+II+III+IV+V	2 277 715,01
		2 278 926,99

Compte de résultat

Compte de résultat (1/2)	2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de services		
Produits des activités annexes	77 909,97	72 434,50
Subventions d'exploitation	763 258,78	694 927,89
Autres produits de gestion courante	2 225,00	176,01
Cotisations encaissées	241 937,22	355 858,44
Reprises sur provisions, dépréciations, et amortissements		
Transfert de charges	16 031,68	12 578,58
Total I	1 101 362,65	1 135 975,42
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	155 010,94	173 298,56
Charges externes	347 238,48	187 829,95
Autres services extérieurs	527 938,61	441 127,11
Impôts et taxes	4 661,07	4 858,09
Salaires et traitements	218 479,35	221 240,12
Charges Sociales	63 881,80	64 353,26
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
sur immobilisations (amortissements)	31 066,26	19 585,19
sur immobilisations (dépréciations)		
sur actif circulant (dépréciations)		
Dotations aux Provisions		
Autres Charges	216,21	
Total II	1 348 492,72	1 112 292,28
1 RESULTAT COURANT NON FINANCIER	I - II	-247 130,07
Résultat sur opérations faites en commun		23 683,14
Excédent	Total	
Déficit	Total I	

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (2/2)	2017	2016
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	26 507,22	31 928,10
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions financières		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de VMP		
Total V	26 507,22	31 928,10
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	2 012,73	18,49
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Total VI	2 012,73	18,49
2 RESULTAT FINANCIER (V-VI)	24 494,49	31 909,61
3 RESULTAT COURANT	-222 635,58	55 592,75
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion.	452,02	11 677,52
Sur opérations en capital.		
Reprises sur provisions, dépréciations.		
Total VII	452,02	11 677,52
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	163,00	
Sur opérations en capital	35 369,64	
Dotations aux amortissements, provisions		
Total VIII	35 532,64	
4 RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-35 080,62	11 677,52
Contributions de financement : Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Engagements à réaliser sur contributions de financement		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+IX)	1 128 321,89	1 179 581,04
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+X)	1 386 038,09	1 112 310,77
5 EXCEDENT OU DEFICIT	-257 716,20	67 270,27
IMPOT SUR LE PATRIMOINE	90,00	135,00
6 EXCEDENT OU DEFICIT APRES IMPOT	-257 806,20	67 135,27

Annexe au bilan et au compte de résultat

Préambule

Les comptes annuels de la Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services – Force Ouvrière, (ci-après la Fédération) se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2017 :

- Total du bilan :	2 277 715,01 €
- Total des ressources :	1 127 869,87 €
- Déficit de l'exercice :	257 806,20 €

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Fédération pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération sont établis en conformité avec le règlement N°2009-10 du 3 décembre 2009 du Comité de la réglementation comptable, afférent aux règles comptables des organisations syndicales, notamment au regard des principes comptables généraux tels que ceux de prudence, du nominalisme monétaire (coûts historiques), de la permanence des méthodes, de la spécialité des exercices et de la continuité de l'activité.

Les principales autres méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsqu'elles sont amortissables, les immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation prévue. Lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La politique d'amortissement se présente comme suit :

	Méthode	Durée (années)
Logiciels	Linéaire	1 à 3
Site internet	Linéaire	5
Constructions (structures)	Linéaire	40
Constructions (façades et étanchéité)	Linéaire	30
Constructions (gros équipements)	Linéaire	20
Constructions (installations et agencements)	Linéaire	10
Matériel de transport	Linéaire	5
Matériel de bureau et matériel informatique	Linéaire	3 à 5
Mobilier	Linéaire	10

1.2. Immobilisations financières

Les valeurs brutes des immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, les intérêts perçus et courus sont également inscrits à l'actif du bilan. Lorsque la valeur d'inventaire d'une immobilisation est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.3. Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.4. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

1.5. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire d'une valeur mobilière de placement est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.6. Charges constatées d'avance

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice dont la consommation interviendra lors d'un exercice ultérieur.

1.7. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations correspondantes n'aient été effectuées ou que les fournitures n'aient été fournies.

1.8. Réserves

Elles correspondent au cumul des excédents et des déficits provenant des exercices antérieurs.

1.9. Résultat comptable de l'exercice

Les organisations syndicales appartiennent au secteur non lucratif. A ce titre le résultat comptable positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». Il appartient à l'instance statutairement compétente de se prononcer sur l'affectation de l'excédent ou du déficit. Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents, les excédents sont soit affectés en réserves soit maintenus en report à nouveau.

1.10. Comptabilisation des cotisations

En application du § 2.2.2. du règlement N°2009-10 du 3 décembre 2009 du Comité de la réglementation comptable, les cotisations sont inscrites au compte de résultat lors de leur encaissement et pour leur quote-part revenant à l'organisation syndicale.

1.11. Changements de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

2. Complément d'informations relatif au bilan, et au compte de résultat

2.1. Immobilisations et amortissements

Etat des immobilisations		Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissements, de recherche et de développement	Total				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total	37 783,94			37 783,94
Terrains		38 234,21			38 234,21
Constructions		292 249,50	317 860,81	125 102,88	485 007,43
Installations techniques, matériel et outillage industriel					
Installations générales, agencements, aménagements divers		27 804,16	1 184,94	8 354,32	20 634,78
Matériel de transport		56 384,35			56 384,35
Matériel de bureau et informatique		24 177,25	6 923,88	5 952,43	25 148,70
Mobilier		25 126,29	70 129,63	8 407,81	86 848,11
Immobilisations incorporelles en cours			20 496,00		20 496,00
Immobilisations corporelles en cours		80 191,94	310 441,46	390 633,40	
Avances et acomptes	Total	544 167,70	727 036,72	538 450,84	732 753,58
Autres participations					
Autres titres immobilisés		50 000,00			50 000,00
Prêts et autres immobilisations financières	Total	50 000,00			50 000,00
	Total général	631 951,64	727 036,72	538 450,84	820 537,52

Etat des amortissements		Montant	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant Fin exercice
	Début exercice				
Frais d'établissement, recherche et développement	Total				
Autres immobilisations incorporelles	Total	29 969,22	5 224,13		35 193,35
Terrains					
Constructions		193 586,03	16 131,21	89 733,24	119 984,00
Installations techniques, matériel et outillage industriel					
Matériels spécifiques					
Inst., mat. et outillage indus.					
Inst. gén., agenc. aménag. divers		9 193,94	760,75	8 354,32	1 600,37
Matériel de transport		56 384,35			56 384,35
Matériel de bureau et informatique, mobilier		17 662,12	3 651,26	5 952,43	15 360,95
Mobilier		19 880,16	5 298,91	8 407,81	16 771,26
	Total	296 706,60	25 842,13	112 447,80	210 100,93
	Total général	326 675,82	31 066,26	112 447,80	245 294,28

2.2. Créances

Etat des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	50 000,00		50 000,00
Fournisseurs débiteurs			
Fournisseurs - avances et acomptes sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	72 150,00	72 150,00	
Créances douteuses ou litigieuses			
Personnel et comptes rattachés	3 250,00	3 250,00	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur le patrimoine			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Confédération et autres organisations syndicales	53 534,55	53 534,55	
Produits à recevoir	58 518,65	58 518,65	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	15 137,67	15 137,67	
Total	252 590,87	202 590,87	50 000,00
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Les « autres créances d'exploitation » et « produits à recevoir » ont essentiellement trait aux subventions et aux refacturations de frais engagés, mais non encore encaissées à la date de clôture.

2.3. Valeurs mobilières de placements et disponibilités

Le poste « disponibilités » comprend les comptes courants bancaires et des comptes sur livret, ainsi qu'une caisse.

A la date de clôture les valeurs mobilières de placement présentent une plus-value latente.

2.4. Dettes

Etat des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts et dettes éts crédit à 1an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes éts crédit à plus de 1an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	236 140,26	59 502,43	176 637,83	
Fournisseurs et comptes rattachés	67 396,45	67 396,45		
Clients créditeurs				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	34 857,28	34 857,28		
Impôts sur le patrimoine	90,00	90,00		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 190,67	12 190,67		
Autres impôts taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération et autres organisations syndicales	67 313,52	67 313,52		
Charges à payer	48 975,13	48 975,13		
Produits constatés d'avance				
Total	466 963,31	290 325,48	176 637,83	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	250 000,00			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	58 969,52			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

2.5. Provisions et dépréciations

Néant.

2.6. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	15 137,67
Charges financiers	
Charges exceptionnels	
Total	15 137,67

2.7. Produits constatés d'avance

Néant.

2.8. Fonds syndicaux

Fonds syndicaux	Valeur début exercice	Affectation du résultat 2016	Résultat de l'exercice 2017	Valeur fin exercice
Réserves	2 001 422,63	67 135,27		2 068 557,90
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	67 135,27	- 67 135,27	- 257 806,20	- 257 806,20
TOTAL	2 068 557,90	-	- 257 806,20	1 810 751,70

2.9. Ressources

Ressources	Montant
Cotisations nettes de reversements	241 937,22
Subventions reçues	763 258,78
Autres produits d'exploitation	96 166,65
Produits financiers	26 507,22
TOTAL DES RESSOURCES	1 127 869,87

Les « cotisations reçues nettes de reversements » correspondent à la quote-part des cotisations encaissées acquises à la Fédération et inscrites au compte de résultat.

Les « autres produits d'exploitation perçus » correspondent principalement aux produits d'activités annexes composés notamment de participations au journal et des remboursements des frais engagés.

Les produits financiers comprennent des intérêts des comptes sur livret.

2.10. Charges externes et autres services extérieurs

Les charges externes comprennent les frais de fonctionnement des différents secteurs supportés par la Fédération, ainsi que les frais liés à l'organisation congrès fédéral.

Les autres services extérieurs concernent essentiellement les frais de déplacements, de missions et réceptions, les honoraires, les frais d'affranchissement et de télécommunication.

2.11. Impôts et taxes

Les impôts et taxes concernent :

- L'impôt sur les produits financiers perçus,
- la taxe sur les bureaux,
- la taxe foncière,
- et la taxe d'habitation.

2.12. Informations relatives aux contributions en nature

Au 31 décembre 2017, la Fédération bénéficiait de la mise à disposition à titre gratuit de 85,96 personnes en équivalent temps plein, principalement en provenance du secteur public. Ce personnel est pour l'essentiel remis à disposition des organisations Force Ouvrière et des syndicats nationaux affiliés à la Fédération.

3. Informations complémentaires

3.1. Effectif salarié

Effectif salarié au 31/12/2017	
Cadres	1
Non cadres	4
TOTAL	5

3.2. Autres engagements financiers et sûretés réelles données et reçues

Engagements reçus :

Néant.

Engagements donnés :

Néant.

3.3. Evénements postérieurs à la clôture d'importance significative n'ayant pas donné lieu à un enregistrement au bilan, ni au compte de résultat

Néant.

3.4. Intégration globale dans une consolidation

Néant.

3.5. Actions de solidarité des organisations syndicales

Néant.



Commissariat aux Comptes

**FEDERATION DE L'EQUIPEMENT, DE
L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES
SERVICES - FORCE OUVRIERE**

**46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS**

RAPPORT

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Siège social : 29, avenue Laplace - 94110 ARCUEIL

Tél. : 01.49.85.97.99 Fax : 01.46.65.03.74

contact@audiceos.fr

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la
Compagnie des Commissaires aux comptes de PARIS

Siret : 51454217400024 / APE : 6920Z

TVA Intracommunautaire : FR 59 514 542 174

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**FEDERATION DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES
TRANSPORTS ET DES SERVICES - FORCE OUVRIERE**

46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil National Fédéral,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Fédération Syndicale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Page | 1

Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil National Fédéral

En l'absence d'obligation légale ou statutaire, le Bureau Fédéral n'a pas établi de rapport accompagnant les comptes annuels.

Responsabilités du Bureau Fédéral et des personnes constituant le gouvernement de la Fédération relatives aux comptes annuels

Il appartient au Secrétaire général et au Trésorier général d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaires à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Bureau Fédéral d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés par le Bureau Fédéral du 9 mai 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que ces comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.


Page | 2

Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau Fédéral, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Bureau Fédéral de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si ces comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Arcueil, le 24 Mai 2019

Le commissaire aux comptes

AUDICEOS



Eilath d'ALMEIDA

SAS AUDICEOS
Commissaire aux comptes
29 Avenue Laplace - 94110 ARCUEIL
RCS Créteil : 514 542 174
Tél : 01 49 85 97 99 Fax : 01 46 65 03 74



FEETS FO

Fédération de l'Equipment, de l'Environnement, des Transports et des Services

46, rue des Petites Ecuries
75010 Paris

Comptes annuels

(en euros)

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Sommaire

Bilan et Compte de résultat	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite).....	8
Annexe au bilan et au compte de résultat	9
Préambule.....	10
1. Règles et méthodes comptables	11
1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles	11
1.2. Immobilisations financières	11
1.3. Créances	12
1.4. Dettes	12
1.5. Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12
1.6. Charges constatées d'avance	12
1.7. Produits constatés d'avance.....	12
1.8. Réserves	12
1.9. Résultat comptable de l'exercice	12
1.10. Comptabilisation des cotisations	13
1.11. Changements de méthode	13
2. Complément d'informations relatif au bilan, et au compte de résultat	14
2.1. Immobilisations et amortissements	14
2.2. Créances	15
2.3. Valeurs mobilières de placements et disponibilités.....	15
2.4. Dettes	16
2.5. Provisions et dépréciations	16
2.6. Charges constatées d'avance	16
2.7. Produits constatés d'avance.....	16
2.8. Fonds syndicaux.....	17
2.9. Ressources.....	17
2.10. Charges externes et autres services extérieurs	17

2.11.	Impôts et taxes	18
2.12.	Informations relatives aux contributions en nature	18
3.	Informations complémentaires.....	19
3.1.	Effectif salarié	19
3.2.	Autres engagements financiers et sûretés réelles données et reçues.....	19
3.3.	Evénements postérieurs à la clôture d'importance significative n'ayant pas donné lieu à un enregistrement au bilan, ni au compte de résultat.....	19
3.4.	Intégration globale dans une consolidation	19
3.5.	Actions de solidarité des organisations syndicales	19

Bilan et Compte de résultat

Bilan Actif

ACTIF	2018			2017
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations Incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	37 783,94	37 783,94		2 590,59
Immobilisations Incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immos incorporelles				
<i>Immobilisations Corporelles</i>				
Terrains	38 234,21		38 234,21	38 234,21
Constructions	488 196,57	139 469,66	348 726,91	365 023,43
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	184 869,67	102 763,81	82 105,86	98 899,01
Immobilisations grevées de droit				
Immobilisations corporelles en cours	20 496,00		20 496,00	20 496,00
Avances et acomptes sur immos corporelles				
<i>Immobilisations Financières</i>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total I	819 580,39	280 017,41	539 562,98	575 243,24
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
Clients et comptes rattachés	85 050,00		85 050,00	72 150,00
Autres créances	123 881,97		123 881,97	115 303,20
Valeurs Mobilières de Placement	1 340 393,70		1 340 393,70	1 325 753,85
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	126 282,81		126 282,81	174 127,05
Charges Constatées d'Avance	16 551,61		16 551,61	15 137,67
Total II	1 692 160,09		1 692 160,09	1 702 471,77
TOTAL ACTIF	I+II	2 511 740,48	280 017,41	2 231 723,07
				2 277 715,01

Bilan Passif

PASSIF	2018	2017
	Net	Net
FONDS SYNDIC AUX		
<i>Fonds Propres :</i>		
Fonds syndicaux sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	1 810 751,70	2 068 557,90
Réserves dédiées		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-48 403,41	-257 806,20
<i>Autres fonds syndicaux :</i>		
Fonds syndicaux avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	Total I	1 762 348,29
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	Total II	
FONDS DEDIES		
Aux Contributions publiques de financement		
Sur Autres Ressources		
	Total III	
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	176 637,83	236 140,26
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	32 586,54	67 396,45
Dettes fiscales et sociales	39 845,78	47 137,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	220 304,63	116 288,65
Instruments de trésorerie passif		
Produits constatés d'avance		
	Total IV	469 374,78
Ecart de conversion Passif	V	
TOTAL PASSIF	I+II+III+IV+V	2 231 723,07
		2 277 715,01

Compte de résultat

Compte de résultat (1/2)	2018	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de services		
Produits des activités annexes	70 433,23	77 909,97
Subventions d'exploitation	677 793,85	763 258,78
Autres produits de gestion courante	378,55	2 225,00
Cotisations encaissées	370 313,84	241 937,22
Reprises sur prov., dépréciations, et amortissements		
Transfert de charges	15 606,02	16 031,68
	Total I	1 134 525,49
	1 101 362,65	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	133 090,19	155 010,94
Charges externes	254 694,18	347 238,48
Autres services extérieurs	487 755,28	527 938,61
Impôts et taxes	4 740,24	4 661,07
Salaires et traitements	219 660,67	218 479,35
Charges Sociales	62 900,87	63 881,80
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
sur immobilisations (amortissements)	37 237,86	31 066,26
sur immobilisations (dépréciations)		
sur actif circulant (dépréciations)		
Dotations aux Provisions		
Autres Charges	500,00	216,21
	Total II	1 200 579,29
	1 348 492,72	
1 RESULTAT COURANT NON FINANCIER		
Résultat sur opérations faites en commun		
Excédent	Total II	
Déficit	Total IV	
	-66 053,80	-247 130,07

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (2/2)	2018	2017
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	20 187,29	26 507,22
Reprises sur provisions financières		
Déficiences positives de change		
Produits nets sur cessions de VMP		
Total V	20 187,29	26 507,22
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	1 880,21	2 012,73
Déficiences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Total VI	1 880,21	2 012,73
2 RESULTAT FINANCIER (V-VI)	18 307,08	24 494,49
3 RESULTAT COURANT	-47 746,72	-222 635,58
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion.		
Sur opérations en capital.		
Reprises sur provisions, dépréciations.		
Total VII	452,02	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, provisions		
Total VIII	551,69	35 532,64
4 RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-551,69	-35 080,62
Contributions de financement : Report des ressources		
..... non utilisées des exercices antérieurs		
Total IX		
Engagements à réaliser sur contributions		
..... de financement		
Total X		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+IX)	1 154 712,78	1 128 321,89
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+X)	1 203 011,19	1 386 038,09
5 EXCEDENT OU DEFICIT	-48 298,41	-257 716,20
IMPOT SUR LE PATRIMOINE	105,00	90,00
6 EXCEDENT OU DEFICIT APRES IMPOT	-48 403,41	-257 806,20

Annexe au bilan et au compte de résultat

Préambule

Les comptes annuels de la Fédération de l'Equipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - Force Ouvrière, (ci-après la Fédération) se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2018 :

- Total du bilan :	2 231 723,07 €
- Total des ressources :	1 139 106,76 €
- Déficit de l'exercice :	48 403,41 €

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Fédération pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération sont établis en conformité avec le règlement N°2009-10 du 3 décembre 2009 du Comité de la réglementation comptable, afférent aux règles comptables des organisations syndicales, notamment au regard des principes comptables généraux tels que ceux de prudence, du nominalisme monétaire (coûts historiques), de la permanence des méthodes, de la spécialité des exercices et de la continuité de l'activité.

Les principales autres méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsqu'elles sont amortissables, les immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation prévue. Lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La politique d'amortissement se présente comme suit :

	Méthode	Durée (années)
Logiciels	Linéaire	1 à 3
Site internet	Linéaire	5
Constructions (structures)	Linéaire	40
Constructions (façades et étanchéité)	Linéaire	30
Constructions (gros équipements)	Linéaire	20
Constructions (installations et agencements)	Linéaire	10
Matériel de transport	Linéaire	5
Matériel de bureau et matériel informatique	Linéaire	3 à 5
Mobilier	Linéaire	10

1.2. Immobilisations financières

Les valeurs brutes des immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, les intérêts perçus et courus sont également inscrits à l'actif du bilan. Lorsque la valeur d'inventaire d'une immobilisation est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.3. Créesances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.4. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

1.5. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire d'une valeur mobilière de placement est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.6. Charges constatées d'avance

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice dont la consommation interviendra lors d'un exercice ultérieur.

1.7. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations correspondantes n'aient été effectuées ou que les fournitures n'aient été fournies.

1.8. Réserves

Elles correspondent au cumul des excédents et des déficits provenant des exercices antérieurs.

1.9. Résultat comptable de l'exercice

Les organisations syndicales appartiennent au secteur non lucratif. A ce titre le résultat comptable positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». Il appartient à l'instance statutairement compétente de se prononcer sur l'affectation de l'excédent ou du déficit. Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents, les excédents sont soit affectés en réserves soit maintenus en report à nouveau.

1.10. Comptabilisation des cotisations

En application du § 2.2.2. du règlement N°2009-10 du 3 décembre 2009 du Comité de la réglementation comptable, les cotisations sont inscrites au compte de résultat lors de leur encaissement et pour leur quote-part revenant à l'organisation syndicale.

1.11. Changements de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

2. Complément d'informations relatif au bilan, et au compte de résultat

2.1. Immobilisations et amortissements

Etat des immobilisations		Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissements, de recherche et de développement	Total				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total	37 783,94			37 783,94
Terrains		38 234,21			38 234,21
Constructions		485 007,43	5 703,87	2 514,73	488 196,57
Installations techniques, matériel et outillage industriel					
Installations générales, agencements, aménagements divers		20 634,78	1 557,60	5 703,87	16 488,51
Matériel de transport		56 384,35			56 384,35
Matériel de bureau et informatique		25 148,70	1 545,68		26 694,38
Mobilier		86 848,11		1 545,68	85 302,43
Immobilisations incorporelles en cours		20 496,00			20 496,00
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes	Total	732 753,58	8 807,15	9 764,28	731 796,45
Autres participations		50 000,00			50 000,00
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	Total	50 000,00			50 000,00
	Total général	820 537,52	8 807,15	9 764,28	819 580,39

Etat des amortissements		Montant Début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant Fin exercice
Frais d'établissement, recherche et développement	Total				
Autres immobilisations incorporelles	Total	35 193,35	2 590,59		37 783,94
Terrains					
Constructions		119 984,00	22 000,39	2 514,73	139 469,66
Installations techniques, matériel et outillage industriel					
Matériels spécifiques					
Inst. gén., agenc., aménag. des const.					
Inst. mat. et outillage indus.					
Inst. gén., agenc. aménag. divers		1 600,37	894,52		2 494,89
Matériel de transport		56 384,35			56 384,35
Matériel de bureau et informatique		15 360,95	3 049,84		18 410,79
Mobilier		16 771,26	8 702,52		25 473,78
Emballages récupérables et divers	Total	210 100,93	34 647,27	2 514,73	242 233,47
	Total général	245 294,28	37 237,86	2 514,73	280 017,41

2.2. Créances

Etat des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Fournisseurs débiteurs			
Fournisseurs - avances et acomptes sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	85 050,00	85 050,00	
Créances douteuses ou litigieuses			
Personnel et comptes rattachés	5 050,00	5 050,00	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur le patrimoine			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Confédération et autres organisations syndicales	27 728,03	27 728,03	
Produits à recevoir	91 103,94	91 103,94	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	16 551,61	16 551,61	
Total	225 483,58	225 483,58	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Les « produits à recevoir » ont essentiellement trait aux subventions et aux refacturations de frais engagés, mais non encore encaissées à la date de clôture.

2.3. Valeurs mobilières de placements et disponibilités

Le poste « disponibilités » comprend les comptes courants bancaires et des comptes sur livret, ainsi qu'une caisse.

A la date de clôture les valeurs mobilières de placement présentent une plus-value latente.

2.4. Dettes

Etat des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	176 637,83	60 040,17	116 597,66	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	32 586,54	32 586,54		
Clients crééditeurs				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 924,01	26 924,01		
Impôts sur le patrimoine	105,00	105,00		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 816,77	12 816,77		
Autres impôts taxes et assimilés				
Obligations cautionnées				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération et autres organisations syndicales	202 744,99	202 744,99		
Charges à payer	17 559,64	17 559,64		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	469 374,78	352 777,12	116 597,66	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	59 502,43			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

2.5. Provisions et dépréciations

Néant.

2.6. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	16 551,61
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	16 551,61

2.7. Produits constatés d'avance

Néant.

2.8. Fonds syndicaux

Fonds syndicaux	Valeur début exercice	Affectation du résultat 2017	Résultat de l'exercice 2018	Valeur fin exercice
Réserves	2 068 557,90	- 257 806,20		1 810 751,70
Report à nouveau	- 257 806,20	257 806,20	- 48 403,41	- 48 403,41
TOTAL	1 810 751,70	-	- 48 403,41	1 762 348,29

2.9. Ressources

Ressources	Montant
Cotisations nettes de reversements	370 313,84
Subventions reçues	677 793,85
Autres produits d'exploitation	70 811,78
Produits financiers	20 187,29
TOTAL DES RESSOURCES	1 139 106,76

Les « cotisations reçues nettes de reversements » correspondent à la quote-part des cotisations encaissées acquises à la Fédération et inscrites au compte de résultat.

Les « autres produits d'exploitation perçus » correspondent principalement aux produits d'activités annexes composés notamment de participations au journal et des remboursements des frais engagés.

Les produits financiers comprennent les intérêts du livret et des valeurs mobilières.

2.10. Charges externes et autres services extérieurs

Les charges externes comprennent les frais de fonctionnement des différents secteurs supportés par la Fédération.

Les autres services extérieurs concernent essentiellement les frais de déplacements, de missions et réceptions, les honoraires, les frais d'affranchissement et de télécommunication.

2.11. Impôts et taxes

Les impôts et taxes concernent :

- L'impôt sur les produits financiers perçus,
- la taxe sur les bureaux,
- la taxe foncière,
- et la taxe d'habitation.

2.12. Informations relatives aux contributions en nature

Au 31 décembre 2018, la Fédération bénéficiait de la mise à disposition à titre gratuit de 85,96 personnes en équivalent temps plein, principalement en provenance du secteur public. Ce personnel est pour l'essentiel remis à disposition des organisations Force Ouvrière et des syndicats nationaux affiliés à la Fédération.

3. Informations complémentaires

3.1. Effectif salarié

Effectif salarié au	
31/12/2018	
Cadres	1
Non cadres	4
TOTAL	5

3.2. Autres engagements financiers et sûretés réelles données et reçues

Engagements reçus :

Néant.

Engagements donnés :

Néant.

3.3. Evénements postérieurs à la clôture d'importance significative n'ayant pas donné lieu à un enregistrement au bilan, ni au compte de résultat

Néant.

3.4. Intégration globale dans une consolidation

Néant.

3.5. Actions de solidarité des organisations syndicales

Néant.

COTISATIONS FEDERALES

Il faut d'abord signaler ou rappeler qu'une grande part des cotisations versées par les syndicats pendant un exercice* correspondent aux « millésimes* » antérieurs. Les effets des augmentations de cotisations sont donc visibles en général avec un décalage d'un an.

Toutes les structures syndicales ont voulu, notamment à cause des impératifs de la loi, réduire les délais de paiement. Dans ce but, nous avons dû mettre en place un principe incontournable : ne pas servir de matériel du millésime N à un syndicat n'ayant pas soldé le millésime N-2. La réduction des délais de paiement est devenue un impératif puisque les entrées de cotisations de la part des adhérents se font en général dans l'exercice du millésime ou au plus tard au début de l'exercice suivant. Le syndicat ou la section syndicale qui perçoit ces cotisations doit donc pouvoir verser un ou deux acomptes pendant l'exercice et solder au début de l'exercice suivant. Cela permet aux fédérations et aux UD de s'acquitter également de la part de cotisations qu'elles doivent à la Confédération.

Ci-contre un tableau récapitulatif des cotisations annuelles de 2016 à 2019 en € :

Ce tableau reprend les cotisations telles que demandées aux syndicats.

Il faut noter d'une part que la part de cotisation reversée à la Confédération est identique quelle que

Variations cotisations syndicales au regard de l'inflation				
En %	2017	2018	2019	moyenne
Part Conf + FD	0.35	0.28	0.39	0.66
Part Conf	0.40	0.26	0.39	0.35
Part FD	0.30	0.30	0.40	0.33
Inflation	1	1.2	1.1	1.10

soit la cotisation appliquée (mais, bien sûr, elle varie d'une année sur l'autre). D'autre part, les cotisations autres que les forfaits sont calculés sur la base de 12 timbres. Enfin, ces cotisations ne tiennent pas compte bien entendu des cotisations timbres demandées par les UD.

Le ratio part reversée à la confédération et part acquise à la fédération reste stable sur les trois dernières années.

Les cotisations ont augmenté moins que l'inflation constatée sur les trois dernières années.

Notre système de cotisations reste complexe, avec le distinguo entre les syndicats des secteurs privés et les syndicats de la Fonction Publique ainsi que ceux qui leurs sont assimilés (syndicats nationaux) : ce distinguo porte

notamment sur l'application pour ces derniers d'un forfait qui ne tient pas compte du nombre de timbres placés, alors que dans les secteurs du privé, les tarifs donnés tiennent compte des 12 timbres pour l'année et sont bien sûr modulés en fonction de la réalité des timbres placés. Enfin, le différentiel entre le tarif appliqué au secteur Prévention/Sécurité et aux autres secteurs du privé ajoute encore à la complexité de notre système.

La fédération s'est lancée depuis trois ans sur une augmentation différenciée des cotisations en fonction des secteurs afin de réduire les écarts pouvant exister. Exercice nécessaire et juste mais qui, au vu des écarts de cotisations, mettra de longues années avant d'aboutir à un tarif de cotisations totalement harmonisé.

Secteur	2017	2018	2019
Propreté/Ports et Docks	59.74	60.13	60.40
Prevention Sécurité	70.99	71.12	71.26
Forfait Fonction Publique 1	29.49	29.71	30.16
Forfait Fonction Publique 2	31.11	31.55	32.00
Forfait Fonction Publique 3	37.12	37.56	38.01

* L'exercice est l'exercice comptable, le « millésime » est l'année de cotisation

ADHESIONS

Le tableau ci-dessous reprend, à la date où ces lignes sont rédigées, pour chaque millésime, le nombre de cartes payées à la fédération par les syndicats et le nombre de cartes qui sont encore dues.

On ne retrouvera pas en comptabilité, en lecture directe, ces éléments, pour les raisons déjà évoquées plus haut, à savoir le décalage de règlement des cotisations par les syndicats.

Dans la colonne « cartes payées », on retrouve les cartes effectivement payées par les syndicats à la fédération au 31 décembre 2019. Dans la colonne « cartes dues », il s'agit des cartes commandées par les syndicats et non réglées ; il se peut qu'elles soient payées par la suite ou retournées à la fédération car elles ne sont pas nécessairement placées.

Sur la période 2014-2016, on peut noter une relative stabilité du nombre de cartes payées et donc réellement placées et ce, en dépit des conjonctures économiques des entreprises et des politiques publiques de réduction des personnels et des services. Une analyse par secteurs fédéraux permettrait d'indiquer une stabilité de la syndicalisation dans la fonction publique et dans le transport aérien et une hausse de la syndicalisation dans le secteur des services et plus précisément dans le secteur de la propriété.

Sur la période 2017-2018, on peut noter une légère baisse du nombre de cartes payées par rapport à la période précédente. A noter pour 2018 que, traditionnellement, le mois de janvier enregistre encore quelques réglements de retardataires ..., ce qui devrait stabiliser le nombre de cartes payées par rapport à 2017.

Pour s'essayer à une comparaison au plus juste mais surtout la plus significative, entre l'année de référence 2014 et l'année 2017, la baisse du nombre de cartes payées donc réellement placées est de l'ordre de 6.10 %.

L'année 2019 est indiquée ici par seul souci d'information puisque le traitement des réglements et des retours de matériel se fera tout au long de l'année 2020.

Enfin, la fédération souhaite ici souligner la régularité de ses syndicats dans le paiement de leurs cotisations. Elle est le fruit de la rigueur des syndicats mais également celui du secrétariat administratif de la trésorerie

dans le traitement et le suivi des commandes, des retours, des paiements et des relances.

Sur les cartes dues : chaque syndicat ayant un retard de cotisations sur plusieurs années est contacté par la trésorerie générale. Bien souvent, le syndicat ou la section syndicale a cessé de fonctionner et le nécessaire est entrepris pour régulariser le solde de matériel.

	Cartes payées	Cartes dues	Cartes commandées
2014	16735	103	19990
2015	16145	68	18705
2016	16169	150	19533
2017	15772	175	18479
2018	15227	319	19824
2019 (chiffres non stabilisés)	8138	8594	18478

ANALYSE BUDGETAIRE

2017 - 2019

Les éléments de cette analyse vont permettre d'avoir une vision globale de la santé financière de la fédération. Ils ne sont pas contractuels, dans la mesure où ils sont une extraction de la partie « charges » et « produits » de la comptabilité fédérale. Par ailleurs, pour l'exercice 2019, ils représentent la situation au moment de la rédaction du rapport. Le processus de certification des comptes qui se déroulera en avril 2020 pour l'arrêté des comptes par le bureau fédéral et la veille de l'ouverture du Congrès fédéral pour l'approbation par le conseil national fédéral, viendra apporter quelques modifications et les consolider. Enfin, un certain nombre de dépenses, mais encore plus de recettes, qui seront payées ou perçues en 2020 et qui concernent 2019 ne peuvent pas être prises en compte dans la mesure où leur montant n'est pas encore connu ou stabilisé. L'exemple le plus frappant étant le dernier versement des fonds du paritarisme qui est conditionné à la présentation du rapport du Commissaire aux Comptes certifiant de la réalité et de l'affection des dépenses liées au paritarisme.

Avant d'analyser les rubriques budgétaires, il est important de remarquer le niveau et l'évolution des réserves fédérales (tableau ci-contre).

Ces réserves, constituées au fil

des années, mettent en grande partie la fédération à l'abri de tout « accident » ou incident bien sûr syndical, mais également ont permis et permettent d'envisager des investissements sans faire courir de risque financier.

Selon les règles comptables en vigueur, le CNF doit décider d'imputer le résultat sur l'exercice comptable. Les réserves de la fédération s'en trouvent donc de fait impactées et diminuées du montant des déficits constatés en 2017 (257 806.20 €) et 2018 (48 403.41 €). Au moment où ces lignes sont écrites, le bilan 2019 n'est pas encore approuvé et l'imputation du résultat (qui devrait être déficitaire) pas encore décidé.

Pour information, le montant total des charges 2018 s'élève à 1 203 116.19 €.

La fédération a contracté en novembre 2016, un emprunt bancaire dédié aux travaux d'un montant de 300 000 € sur 61 mois au taux fixe de 0.90 %.

Les placements qui ont été faits auprès de notre établissement bancaire laissent pour leur presque totalité l'argent disponible pour parer à toute éventualité et le choix de rentabilité se porte sur des produits non risqués.

En €	2017	2018	2019
RESERVES FÉDÉRALES	1 810 751.70	1 762 348.29	1 762 348.29

EVOLUTION DES DEPENSES

2017 - 2019

Les tableaux qui suivent se passent pour certains de commentaires, les fluctuations des dépenses qu'ils contiennent étant liées à des circonstances particulières (c'est le cas des travaux par exemple) ou simplement à des évolutions tarifaires qui nous sont imposées et qui, grossso-modo, sont au niveau de l'inflation.

LOCAUX ET IMPOTS

En €	2017	2018	2019
Electricité	2 333.35	2 696.30	2 595.78
Produits entretien	1 620.84	886.75	803.97
Charges copropriété et Impôts fonciers	16 686.97	16 703.93	19 154.04
Travaux immeuble		4 887.42	1 525.27
Travaux et entretien locaux (hors prêt)	2 889.27	213.48	220.00
Réparations		369.00	213.30
Impôts sur patrimoine	90.00	105.00	113.00
TOTAL	23 620.43	25 861.88	24 625 .36

L'augmentation des postes travaux en 2018 correspond à la réfection et au rafraîchissement des couloirs et des escaliers dans la copropriété (CIFO) où nous avons contribué à hauteur du pourcentage d'occupation des locaux (tantième).

VEHICULES

En €	2017	2018	2019
Carburant	706.11	201.40	357.77
Entretien véhicules	1 496.67	2 798.83	6 400.28
Location parking (confédération)	885.40	885.40	885.40
TOTAL	3 088.18	3 885.63	7 643.45

L'entretien des véhicules connaît une hausse sensible en 2018 et 2019. Les véhicules sont vieillissants ; l'em-brayage d'un véhicule a dû être changé sur l'un et le système de freinage sur l'autre.

Les règles de circulation « Critair » nous obligeront avant 2021 à une réflexion sur le renouvellement de ces dits-véhicules.

ASSURANCES

En €	2017	2018	2019
Assurances	2 699.18	3 758.10	3 790.20
TOTAL	2 699.18	3 758.10	3 790.20

Il s'agit à la fois des assurances pour les locaux et pour les véhicules (ainsi que la remorque).

Le montant 2017 est moins élevé car la fédération a reçu un remboursement de sinistre pour un montant de 991.57 € (fuite d'eau).

FOURNITURES, MATERIELS, TELEPHONIE, INTERNET et AFFRANCHISSEMENT

En €	2017	2018	2019
Fournitures bureau et informatique	5 396.64	2 486.19	2 183.89
Fournitures imprimerie	15 013.90	4 344.93	9 022.70
Impressions diverses extérieures	26 875.30	18 959.30	27 374.57
Fournitures diverses	2 108.78	3 019.38	3 465.45
Maintenance logiciels	11 301.79	13 875.86	15 376.82
Location matériel	47 741.88	47 310.45	47 530.04
Entretien matériel de bureau	1 057.57		
Affranchissement/Routage	26 174.82	20 407.14	23 352.09
Moyens de communication	47 809.12	43 353.14	38 264.86
TOTAL	183 479.80	153 756.39	166 570.39

Il y a de nombreuses remarques à faire sur ces rubriques qui couvrent des domaines très différents mais tous liés au fonctionnement.

En 2017, l'excédent de dépenses en fournitures de bureau et informatique est notamment lié à l'installation de la baie de brassage informatique suite aux travaux de rénovation des locaux.

Le poste « fournitures imprimerie » varie en fonction des commandes d'encre et de papiers passé par la fédération à ses prestataires.

En 2017, le montant des impressions extérieures est lié au fait que bon nombre d'impressions ont été confiées à un prestataire extérieur du fait des travaux et en 2018, à la campagne pour les élections dans la fonction publique. En 2019, la fédération a fait éditer en grand nombre deux numéros spéciaux du journal fédéral « Notre mot à dire » sur les aides sociales et le droit de grève.

Les coûts de téléphone, mobilité et clefs 4G bien que restant élevés, baissent de 19.96 % depuis 2017, ceci étant dû à une rationalisation de l'utilisation du matériel (lignes mobile et clefs 4G) et une renégociation de la flotte.

Au global, ces dépenses représentent 25.43 % en 2017, 18.49% en 2018 et 14.94% en 2019 (pour les éléments connus) des dépenses totales de la fédération.

La fédération consacre une part importante de ses moyens dans la création, l'impression et l'édition de son journal fédéral « *Notre mot à dire* », mais également d'autres supports d'informations sur papier à destination de ses mandants. Elle considère que sa réactivité, son indépendance d'édition et d'impression sont essentielle dans son combat pour l'émancipation des travailleurs.

MANIFESTATIONS

En €	2017	2018	2019
Achat matériel manifs	977.50	9848.00	3 412.00
Frais manifs	4654.00	390.30	2 564.60
Achats divers Confédération	25.00	533.00	129.00
TOTAL	5656.50	10 771.30	6 105.00

Les variations sont intimement liées aux actions syndicales menées et à leur ampleur. Toutes les dépenses liées aux manifestations et rassemblements sont imputées sur ces comptes de charges identifiées spécifiquement.

DOCUMENTATION

En €	2017	2018	2019
Documentation (abonnements)	8 906.12	10 227.62	10 452.01
TOTAL	8 906.12	10 227.62	10 452.01

L'augmentation des dépenses en 2018, reconduite en 2019 correspond à un abonnement supplémentaire à l'AEF, journal spécifique du secteur de la prévention-sécurité.

INSTANCES « STATUTAIRES »

En €	2017	2018	2019
Secrétariat fédéral	3 799.20	10 931.98	10 761.25
Bureau fédéral	6 173.04	7 313.89	5 134.01
CNF	17 243.78	8 530.82	7 165.91
Commission de contrôle	235.20	187.53	144.79
TOTAL	27 451.22	26 964.22	23 205.96

Les évolutions à la hausse des dépenses du secrétariat fédéral 2018 et 2019 sont essentiellement liées à une obligation légale d'imputation d'abonnement SNCF annuel de membre du secrétariat fédéral jusqu'alors dispatché sur le compte Missions-réceptions.

En 2017, le CNF a été délocalisé à LYON. Au coûts relativement stables d'un CNF organisé à PARIS, en règle générale, la fédération a dû supporter des frais d'hébergement et de transport supplémentaires.

MISSIONS RECEPTIONS ET STAGES

En €	2017	2018	2019
Missions réceptions	14 173.11	4 321.79	6 966.17
Congrès Confédéral		12 041.25	
Frais stages	21 555.00	13 459.47	23 656.01
TOTAL	35 728.11	29 822.51	30 622.18

On entend en missions et/ou réceptions les déplacements ou autres dépenses liés à la représentation de la fédération auprès de tiers ou à l'organisation d'évènements.

La baisse des dépenses « Missions-réceptions » entre 2017 et 2018 est dûe à une réimputation d'abonnement SNCF telle que définie dans la rubrique « Instances statutaires ».

La ligne « frais de stages » s'explique par le fait que la fédération avance la totalité des dépenses (repas et hébergement) liées à l'organisation d'un stage organisé sous l'égide du CFMS et en demande ensuite le remboursement au CFMS. Les écarts évoluent en fonction du nombre de stages effectués dans l'année.

FONCTIONNEMENT SECTORIEL

En €	2017	2018	2019
Cartel Fonction Publique	28 789.92	15 055.71	11 398.93
Cartel Environnement	4 022.11	10 544.68	1 487.46
Cartel Mer	3414.37	2709.97	1530.90
Cartel Navigation fluviale		273.61	
Secteur Transport Aérien	641.98	1 149.10	1 565.09
Secteur Ports et CCIM	2 826.54	3 282.01	225.20
Secteur Ports de plaisance	5 371.03	3 001.73	
Secteur Nettoyage Propreté	6 551.47	6 440.94	7 419.36
Secteur Prévention/Sécurité	789.80	197.00	3 701.12
Secteur autoroutes	2 164.47	1 180.36	2 681.25
Secteur divers		205.10	28.25
Délégués syndicaux centraux	31 772.12	32 133.30	33 626.74
TOTAL	86 343.81	76 172.94	63 664.30

Les dépenses des délégués syndicaux centraux sont couvertes par le droit syndical des entreprises. Elles correspondent à l'activité du délégué dans son entreprise.

La hausse des dépenses de fonctionnement du « Cartel Fonction publique » en 2017 s'explique par la participation exceptionnelle de la fédération au coût d'une instance d'un syndicat national de la fédération.

En 2018, dans le cadre de l'affiliation du SNAPE à notre organisation syndicale, la FEETS-FO a supporté le coût de leur assemblée générale d'affiliation que nous retrouvons dans la rubrique « Cartel Environnement ».

L'augmentation en 2019 du secteur prévention/sécurité s'explique par une condamnation à 3000.00 € d'article 700 dans une affaire supportée par ce secteur.

CONFERENCES SECTORIELLES ET CAMPAGNES

En €	2017	2018	2019
Conférence Fonction Publique		20 000.86	
Elections		24 291.19	
Conférence VNF	10 142.03	5 565.37	9 080.19
Conférence DIR			8 792.29
Conférence Mer et Ports		3 477.30	2 120.65
Conférence Aviation Civile		2 931.26	
Conférence Autoroutes		3 021.77	
Conférence Nett-propriété		4 151.88	
TOTAL	10 142.03	63 439.63	19 993.13

Les fluctuations sont liées à la fréquence des conférences et aux campagnes menées.

FRAIS DE JUSTICE

En €	2017	2018	2019
Avocats Cartel Equipement	8 400.00		
Avocats Cartel Aviation Civile	30 520.83	3 600.00	32 550.00
Avocats Secteur Manufer	5 400.00	8 424.00	4 800.00
Avocats Secteur Propreté	2 640.00	17 346.53	9 460.00
Avocats Secteur Prévention/Sécurité	842.79	12 090.00	4 560.00
Avocats Secteur Autoroutes		1 200.00	
Avocats secteur Mer		9 176.42	
Frais d'actes et de contentieux	50.00		
Honoraires avocat	28 626.66	31 800.00	31 300.00
TOTAL	81 480.28	70 393.23	82 670.00

Ils représentent 9.6 % des dépenses de la fédération. A noter une légère baisse, en moyenne, de ces frais en 2018 puisqu'une partie des frais engagés par des syndicats en 2018 sur des sujets pour lesquels la fédération a intérêt à agir, ont été remboursés sur 2019.

Ces frais sont la plupart du temps imposés par les actions menées par les employeurs ou, de plus en plus, par les litiges électoraux que ce soit dans le privé ou dans le public. Difficilement maitrisables, ils peuvent être considérés comme le symbole d'une évolution sociétale que l'on n'est pas près de voir reculer.

HONORAIRES

En €	2017	2018	2019
Honoraires	22470.00	22 260.00	6 240.00
TOTAL	22 470.00	22 260.00	6 240.00

Il s'agit des honoraires versés à notre expert-comptable (SYNCEA) et au Commissaire aux Comptes (AUDICEOS), concernant les obligations nées de la loi de 2008 sur la représentativité et la transparence financière.

Le montant 2019 n'est pas significatif en l'état.

DEPENSES ACTIONS SYNDICALES FONCTION PUBLIQUE

En €	2017	2018	2019
Convention SNAPE		12 639.00	10 193.54
Déplacements DIR	77 671.47	83 172.65	78 169.80
Déplacements VNF	54 174.61	75 092.06	72 073.10
TOTAL	131 846.08	170 903.71	160 436.44

Il s'agit bien ici des dépenses des déplacements et des réunions de ces différents secteurs ou cartels.

En 2018, le SNAPE a rejoint FO. La fédération a signé la mise en place d'une convention de fonctionnement avec ce syndicat ; convention destinée à compenser temporairement les conséquences de l'intégration d'une structure autonome vers la structure confédérée FO. Cette convention est composée d'une part fédérale et complétée par le versement d'une partie des subventions AFB et ONCFS.

Les dépenses de déplacements sont contrebalancées par une subvention MTES et une subvention VNF.

Les évolutions de ces dépenses sont étroitement liées à l'activité de ces secteurs. 2018 étant une année d'élections, les déplacements ont été beaucoup plus nombreux.

FRAIS INSPECTEUR ITF

En €	2017	2018	2019
Frais inspecteur ITF	39 794.16	35 006.02	17 522.29
TOTAL	39 794.16	35 006.02	17 522.29

Conjointement avec les éléments salariaux (rémunérations et cotisations pour l'inspecteur ITF et la secrétaire qui l'assiste), ces dépenses sont entièrement couvertes par une subvention versée par l'ITF (Fédération Internationale des ouvriers du Transport). Leur fluctuation est liée aux nécessités de l'inspecteurat et aux missions confiées.

DEPLACEMENTS SECTEUR INTERNATIONAL

En €	2017	2018	2019
ETF/ITF	11 491.95	12 844.34	3 075.47
TOTAL	11 491.95	12 844.34	3 075.47

Dépenses plus importantes les années de congrès de ces fédérations.

SALAIRS ET COTISATIONS

En €	2017	2018	2019
Salaires + cotisations sociales	282 361.15	282 561.54	276 052.11
TOTAL	282 361.15	282 561.54	276 116.84

Sur ces sommes, la part représentée par les salaires et cotisations de l'Inspecteur ITF et de la secrétaire qui l'assiste représente chaque année aux environs de 90 % du montant. Il faut encore rappeler que cette part est entièrement compensée par la subvention ITF. Les autres salariés de la fédération sont les femmes de ménage à temps partiel, la juriste et l'assistant PAO.

A noter que courant 2017, la juriste a démissionné. La stabilité des dépenses de salaires et cotisations sociales en 2018 ne reflète pas la réalité de la dépense notamment les augmentations salariales attribuées. Sur ce sujet, la fédération a décidé au 1er janvier 2019, de lisser le taux horaire des femmes de ménage et de l'assistant PAO, ce qui a eu pour effet une augmentation du taux horaire supérieure à l'augmentation conventionnelle retenue qui est celle de la convention de propriété.

En 2018 cette seule rubrique représente 23.48 % des dépenses de la fédération.

En 2019, cette rubrique n'est pas arrêtée et notamment le paiement des cotisations à la CMAF.

COTISATIONS AUTRES QUE CONFEDERALES

En €	2017	2018	2019
Cotisations AFOIT	35.00		
Cotisations FO DDI	500.00	500.00	500.00
Cotisations UCI FO	725.00		
Cotisations ITF/ETF	52 949.74	55 194.37	56 054.28
Cotisations EURECCA*	26 004.00	15 169.00	
Cotisations UNI**	4 222.11	3 998.33	4 821.57
TOTAL	84 435.85	74 861.70	61 375.85

* Syndicat européen des personnels navigants de l'aviation civile

** Syndicat mondial des compétences et des services (UNI Global Union)

Ce sont les seules cotisations qui apparaissent en dépenses puisque, faut-il le rappeler, les cotisations confédérales (versées à la Confédération, à l'UCR et aux UD) n'apparaissent plus ni en ressources lorsqu'elles sont réglées par les syndicats, ni en charges lorsqu'elles sont payées par nos soins.

A noter pour EURECCA, l'année 2017 englobe la régularisation de la cotisation 2016 et la cotisation 2019 apparaîtra sur l'exercice 2020.

Pour ce qui concerne ETF, les cotisations sont en fait payées à l'Union Interfédérale des Transports (UIT) où elles sont regroupées avec celles des Transports et des Cheminots. C'est ensuite l'UIT qui les verse à la fédération européenne.

DEPENSES DIVERSES

En €	2017	2018	2019
Cadeaux départs	3 870.81	160.00	1 168.60
Dons pourboires divers	616.25	400.00	600.00
Frais bancaires	324.29	387.61	386.66
TOTAL	4 811.35	947.61	2 155.26

Rien de bien spectaculaire. Les frais bancaires concernent les virements internationaux (adhésion UNI).

Les dépenses « cadeaux de départ » correspondent au départ à la retraite de camarades de la fédération et sont en partie compensées par les collectes organisées à ces occasions.

DEPENSES EXCEPTIONNELLES

En €	2017	2018	2019
Aide aux syndicats	38 092.41	500.00	27 293.50
Pénalités, amendes	163.00	420.00	
TOTAL	38 255.41	920.00	27 293.50

Il s'agit d'aides ponctuelles accordées aux syndicats pour des raisons diverses et variées et qui sont discutées et validées en secrétariat fédéral.

La baisse des aides en 2018 a essentiellement été reportée sur 2019.

ECRITURES COMPTABLES

En €	2017	2018	2019
Dotations aux amortissements	31 066.26	37 237.86	34 796.75
TOTAL	31 066.26	37 237.86	34 796.75

Les dotations aux amortissements correspondent à l'usure normal des immobilisations. Elles impactent directement le résultat du bilan comptable.

TOTAL DES COMPTES DE CHARGES

	2017	2018	2019
TOTAL	1 386 128.09	1 203 116.19	1 114 919.89

Le résultat total pour 2019 présenté ici à titre provisoire est déficitaire, l'exercice n'étant pas clôturé.

Sur ces trois exercices, un travail constant a été mis en place pour contraindre au mieux les dépenses. Nous pourrons citer comme exemple les frais de communication (internet et téléphonie) qui ont fait l'objet d'une renégociation pour répondre à un double objectif : maîtrise des coûts et optimisation de l'offre. Les frais de justice restent un poste de charges important, les charges liées à l'inspection ITF (frais, salaires et cotisations, mais il faut se rappeler qu'elles sont entièrement compensées par la subvention ITF) et liées aux salariés de la fédération également.

Les dépenses de fonctionnement et de déplacement sont regardées et analysées avec attention afin d'être optimisées et rationalisées, ceci dans le souci de faire aussi bien ou de proposer mieux en maîtrisant la dépense. Nous privilégions, par exemple, la réservation groupée de chambres d'hôtel afin d'obtenir des tarifs préférentiels ou encore les billets groupes SNCF pour les déplacements du Congrès.

Chacun des membres du secteur « Trésorerie » de la fédération agit à son niveau de responsabilité pour contrôler les dépenses, appeler et relancer les cotisations et décider des orientations nécessaires pour le bon fonctionnement de la fédération sans pour autant « brider » les moyens nécessaires à la défense des intérêts

collectifs de nos mandants.

Sur cette mandature, les dépenses ont baissé de 19.5 % sans pour autant contraindre l'activité de la fédération.

Nous devons distinguer deux sortes de dépenses, les conjoncturelles et les structurelles.

Les dépenses conjoncturelles sont difficilement maîtrisables car liées à notre activité et aux combats auxquels nous devons faire face.

Concernant les dépenses structurelles, nous devrons continuer le travail déjà entamé de contrôle poste par poste et trouver les solutions susceptibles de les contraindre sans pour autant affecter notre capacité à faire face aux défis qui nous attendent.

EVOLUTION DES RECETTES

2017 - 2019

Comme pour les charges, l'analyse des recettes permet d'avoir une vision rétrospective des finances de la fédération.

Comme pour les charges, les recettes de l'année 2019 sont à prendre avec circonspection puisque non arrêtées au moment où ce rapport est rédigé.

PUBLICITE

En €	2017	2018	2019
Stand et Congrès	42 403.48		
Publicité	67 829.65	64 083.23	58 499.73
TOTAL	110 233.13	64 083.23	58 499.73

Les recettes publicitaires sont acquises à la parution des journaux de la fédération.

FONDS DU PARITARISME

En €	2017	2018	2019
ASPET	4124.89	19 128.73	7 186.18
AGFPN	116 000.00	86 000.00	96 000.00
TOTAL	120 124.89	105 128.73	103 186.18

Les fonds reçus au titre de l'AGFPN sont traités d'une façon différente des autres produits de la fédération puisqu'ils font l'objet d'un rapport annuel rédigé par le Commissaire aux Comptes pour justifier des dépenses liées aux crédits perçus.

Pour information, les fonds liés au fonctionnement du paritarisme sont d'abord versés à la confédération. La confédération nous reverse ensuite la quote-part, c'est-à-dire la part du 0.08 pour mille des cotisations salariales des salariés des branches pour lesquelles la fédération est compétente. Le montant annuel varie donc annuellement en fonction de la masse salariale.

Ces fonds sont contrôlés en fonction des actions menées par la fédération dans le cadre du paritarisme.

DROIT SYNDICAL ET REMBOURSEMENTS

En €	2017	2018	2019
Délégués syndicaux centraux	45 220.99	46 602.15	39 607.99
Remboursements FEP	5 935.20	12 712.60	11 221.60
Remboursements Ports de plaisance	6 698.25	3 352.18	
Commission prévoyance Manufer	668.72		519.58
TOTAL	58 523.16	67 666.93	51 349.17

On retrouve sous cette rubrique à la fois du droit syndical des entreprises, des remboursements liées aux réunions dans les branches.

DROIT SYNDICAL FONCTION PUBLIQUE

En €	2017	2018	2019
Ministère	232 936.75	233 860.72	236 026.81
TOTAL	232 936.75	233 860.72	236 026.81

L'augmentation en 2019 est liée à la répartition de l'enveloppe globale destinée aux organisations syndicales du ministère en fonction des résultats électoraux en décembre 2018. A noter que l'augmentation en 2019 est due à l'augmentation du droit syndical AFB et ONCFS.

CONVENTION ITF

En €	2017	2018	2019
ITF	287 000.00	247 015.51	271 179.82
TOTAL	287 000.00	247 015.51	271 179.82

Cette convention couvre en totalité les frais engendrés par l'inspecteur ITF, qu'il s'agisse des salaires et cotisations ou des dépenses diverses de fonctionnement.

Elle représente en 2017, à elle seule, plus du quart des recettes de la fédération.

Chaque début d'année, un état de l'utilisation de la convention de l'année précédente est établi par la fédération et comparé à l'état produit par ITF. En cas de différence de perception en plus ou en moins, une régularisation est effectuée. La baisse enregistrée en 2018 correspond donc à une régularisation d'un trop perçu.

REMBOURSEMENTS LIES A L'INTERNATIONAL

En €	2017	2018	2019
Remboursements déplacements ITF	1 520.33	225.43	989.86
TOTAL	1 520.33	225.43	989.86

Ces remboursements proviennent majoritairement des fédérations internationales et correspondent à la partie des dépenses engagées qui est prise en charge par ces fédérations.

REMBOURSEMENTS CONFEDERATION (ET ASSIMILABLES)

En €	2017	2018	2019
Remboursement stages Confédération	18 700.89	10 357.48	7 195.83
Remboursements frais CCN	912.58	200.00	1 762.13
Remboursements congrès Confédéral		900.00	
TOTAL	1 357.00	15 243.96	8 957.96

Ces recettes sont liées à l'activité de la confédération pour le CCN et au remboursement des frais avancés par la fédération au titre des stages organisés par la fédération sous l'égide du CFMS.

JUSTICE

En €	2017	2018	2019
Juridique article 700	5 580.32	1 400.00	200.00
TOTAL	5 580.32	1 400.00	200.00

Il s'agit des sommes qui nous sont payées lorsque le juge condamne la partie adverse, quand elle a perdu, à nous « dédommager » à hauteur d'un montant fixé dans le jugement.

REFACTURATION DE FRAIS

En €	2017	2018	2019
Transferts de charges femmes de ménage	9 643.68	10 518.02	5 927.76
TOTAL	9 643.68	10 518.02	5 927.76

Il s'agit des frais que nous payons et refacturons proportionnellement aux utilisateurs (syndicats ou autres fédérations situés en principe au 46 rue des petites écuries).

En 2019, la fédération des Finances n'a pas souhaité renouveler la convention qui nous liait. Les reversements de cette fédération ont donc cessé.

RECETTES DIVERSES

En €	2017	2018	2019
Aide à l'embauche	2 800.00	1500.00	
Collecte cadeaux départ	2 225.00		619.00
Recettes diverses de gestion		206.55	
TOTAL	5 025.00	1 706.55	619.00

La ligne « Aide à l'embauche » correspond à l'aide de l'Etat pour l'embauche d'un salarié en CDI ou en CDD, ce qui est le cas de l'assistant PAO. Cette aide a pris fin au 31 décembre 2018.

La fédération supporte donc depuis 2019, l'entièreté des cotisations sociales de cet employé.

A l'occasion du départ en retraite de camarades, des montants sont collectés et reversés aux intéressés.

COTISATIONS

En €	2017	2018	2019
Cotisations encaissées nettes des versements	241 937.22	370 313.84	331 121.48
TOTAL	241 937.22	370 313.84	331 121.48

Il s'agit donc bien de la part des cotisations versées qui reste à la fédération. Pour rappel, sont prises en compte toutes les cotisations encaissées pendant l'exercice comptable et non celles se raccrochant au millésime des cartes et des timbres.

Elles représentent environ 32 % des ressources de la fédération pour 2017.

RECETTES FINANCIERES

En €	2017	2018	2019
Intérêts financiers	26 507.22	20 187.29	11 770.16
Produits divers de gestion		206.55	50.00
Transfert de charges avantage en nature	3 588.00	3 588.00	3 588.00
Produits exceptionnels divers			11 770.16
TOTAL	30 095.22	23 981.84	27 178.32

Un certain mélange des genres, puisque l'on trouve aussi bien dans cette rubrique l'avantage en nature, que nous devons déclarer à l'administration fiscale, contrebalançant la paye de l'inspecteur ITF, que les intérêts produits par les placements.

Il faut noter que les intérêts ne sont crédités en principe que lorsqu'ils nous sont effectivement payés, lorsque le contrat de placement est terminé. Ceci explique les écarts, puisque les termes des placements sont variables. A noter que pendant le mandat, pour des raisons évidentes, aucun des placements effectués n'a été débloqué avant son terme.

Les intérêts financiers 2019 ne sont pas encore consolidés sur ce tableau.

La ligne « Produits exceptionnels divers » correspond à une réintégration de dettes diverses provisionnées pendant plusieurs exercices mais non réclamées et qui ont fait l'objet d'une décision comptable de réintégration dans les produits de la fédération. Il peut s'agir de chèques émis par la fédération il y a de nombreuses années mais non encaissées, par exemple.

TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS

	2017	2018	2019
TOTAL	1 128 321.89	1 154 712.78	1 035 508.11

Pas de commentaire particulier sur ces chiffres qui sont la résultante de tous les tableaux ci-dessus.

Il faut encore rappeler ici que les ressources de l'année 2019 ne sont pas encore arrêtées à la date d'émission de ce rapport.

CONCLUSION

Le résultat entre les recettes et les dépenses pour ces trois exercices est déficitaire. Il faut être prudent concernant les chiffres de l'exercice 2019 puisque non encore approuvés à l'heure où ce rapport est rédigé. Gageons que le résultat consolidé de l'exercice 2019 qui sera présenté à l'occasion du rapport oral du Trésorier général le premier jour du Congrès validera la conclusion ci-dessous :

2017 est l'année du XI^{ème} Congrès de la fédération mais également l'année des travaux de réfection des locaux de la fédération.

Deux événements forcément couteux ! Deux événements tout à fait essentiels !

Le choix parfaitement assumé par les instances de la fédération de supporter l'entièreté des coûts liés à la participation du plus grand nombre de délégués au Congrès se ressent sur le résultat financier 2017. Le coût des travaux également !

Pour autant, les résultats sont à la hauteur des investissements consentis :

Plus de 300 délégués ont pu participer aux débats du Congrès à Bussang et fixer ses orientations !

Des locaux fonctionnels et adaptés, modernes et chaleureux qui permettent de loger l'ensemble du secrétariat administratif et fédéral mais également trois syndicats du secteur des services et un cabinet d'avocat.

En 2018, nous constatons une hausse des recettes liée à une rentrée plus importante des cotisations.

Cette hausse s'explique essentiellement par un rattrapage de cotisations censées être versées en 2017. La contraction des dépenses notamment des dépenses de fonctionnement (-15.21 %) a permis de contraindre le déficit.

La fédération a continué de mettre ses moyens à disposition pour la campagne électorale dans la Fonction Publique en 2018 et dû faire face en 2018 et 2019 au renouvellement des élections professionnelles suite à la mise en place des CSE. Tout naturellement, les dépenses sectorielles ont augmenté avec l'activité liée à ces périodes électorales.

En 2019, un premier constat peut être fait : la syndicalisation (basée sur le nombre de cartes commandées) a baissé d'environ 9 %, ce qui n'augure pas de recettes supplémentaires. Les rentrées de cotisations pour 2019 sont d'ailleurs en baisse de 11.8 %. Les recettes publicitaires sont également en baisse d'environ 9.5 %.

Pour autant, les dépenses continuent d'être contraintes (-19.5 % sur la mandature) et -7.91 % entre 2018 et 2019.

La baisse des produits de la fédération hors subvention ITF (puisque la subvention ITF est censée équilibrer les recettes et les dépenses liées à cette activité spécifique), est de 10.07 %.

Malgré les efforts de gestion du secteur trésorerie, la baisse chronique des recettes n'est pas pour autant compensée.

Dans cette analyse, nous ne pouvons pas occulter le fait que les réformes gouvernementales im-

pactent également les moyens humains et financiers dédiés à la fédération aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Nous l'avons déjà constaté il y a quelques années avec l'apparition de la subvention liée au paritarisme par le biais de l'AGFPN. Nous en faisons également le constat suite aux élections dans la Fonction publique en 2018. Si la subvention ministérielle est restée stable, les dotations en décharge d'activité de service ont baissé. Nous savons également que la subvention VNF baîssera en 2020 puisque calculée sur un effectif en diminution.

A l'occasion de la prochaine mandature, il nous faudra donc travailler sur nos orientations de fonctionnement et nos politiques d'investissements pour faire en sorte que la fédération puisse continuer à se mobiliser dans et pour l'action de grève et de manifestation et puisse continuer à soutenir ses sections et ses syndicats et leur apporter toute l'aide nécessaire.

Pour autant, à l'aune de son XII^{ème} Congrès, la fédération, fière de son indépendance financière, continue et continuera de faire valoir ses positions et sait et saura les défendre sans craindre pour sa survie.

C'était le leitmotiv de la trésorerie fédérale pour cette mandature écoulée, ce sera encore vrai demain, nous ne manquons ni d'idées ni de volontés !

Notes

CONGRES-RAPPORT

12^eme

Rapport Complémentaire

PRECARISATION

MARCHANDISATION

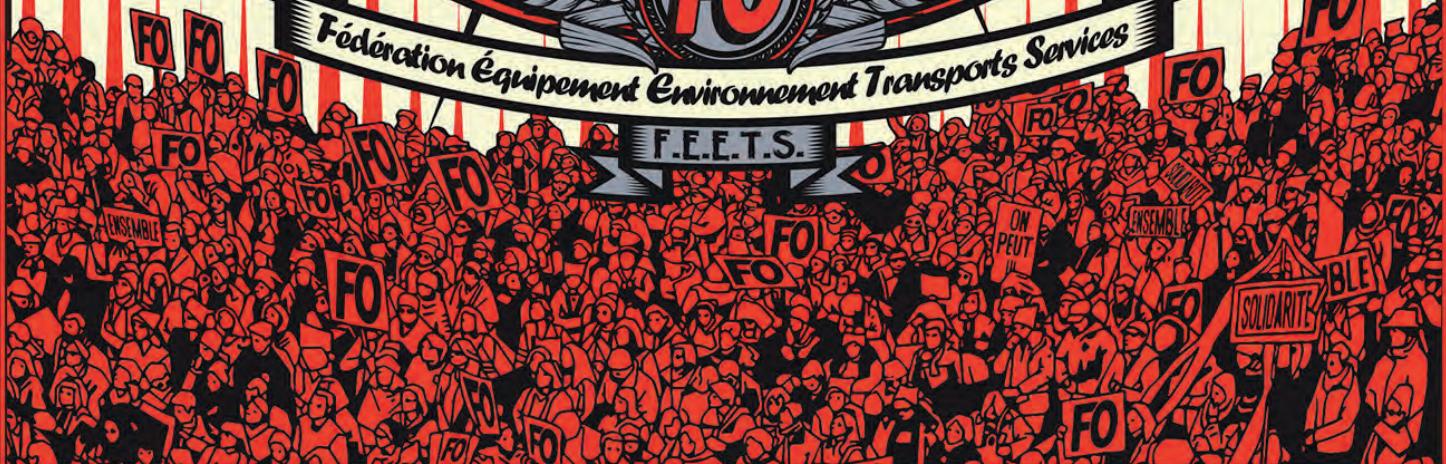
ACCAPAREMENT DES RICHESSES



FO

Fédération Équipement Environnement Transports Services

F.E.E.T.S.



RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

UN RAPPORT QUI NE DEVRAIT PAS ÊTRE...

SOMMAIRE

4 • SITUATION GÉNÉRALE - UN RAPPORT QUI NE DEVRAIT PAS ÊTRE...

- 4 • Une crise sanitaire inévitable pour le néolibéralisme.
- 5 • Nos revendications sont le moteur de notre histoire, la FEETS-FO n'a jamais baissé la garde.
- 5 • Confinés mais présents
- 5 • Crise sanitaire, crise économique.....crise sociale
- 6 • International
- 6 • Inspectorat maritime

7 • FONCTION PUBLIQUE

9 • ENVIRONNEMENT

10 • TRANSPORT AÉRIEN

11 • TRANSPORT MARITIME ET PORTUAIRE

13 • PRÉVENTION SÉCURITÉ

14 • NETTOYAGE PROPRETÉ

15 • AUTOROUTES

SITUATION GÉNÉRALE

UN RAPPORT QUI NE DEVRAIT PAS ÊTRE...

Mensonges, dénis, désinformation, durant des semaines voire des mois, de ministre en haut fonctionnaire, les citoyens ont été tenus volontairement dans l'ignorance de la situation sanitaire mondiale et des risques potentiels pour leur santé. C'est face à l'évidence et de peur pour eux-mêmes que le Chef de l'état et le gouvernement ont dû prendre des mesures face à la COVID 19 en imposant des dispositions liberticides : l'état d'urgence.

Usant de la législation en vigueur, notamment celle combattue par la Fédération, toute décision majeure a été précédée d'une réunion du Conseil de défense et de sécurité nationale. Institué en 2009, il permet au pouvoir de conserver le secret de ses débats, travaux et décisions au nom du secret d'État. Le formalisme de l'état de droit à donc pu être respecté là où le droit n'a pas sa place !

Dernier acte majeur de ce gouvernement, hors les mesures liées à la crise sanitaire, fut d'engager le 49.3 pour imposer sa réforme des retraites, objet du plus long conflit social des dernières décennies.

Dans ce contexte, la Fédération, consciente, au regard des crises passées et du ton guerrier adopté, que « l'union sacrée » serait l'alpha et l'oméga de la politique gouvernementale, a tenu à affirmer dès le 13 mars que l'on ne devrait pas compter sur elle pour faire résilience et encourageait ses syndicats à conserver leur totale indépendance d'analyse, de revendications et d'actions, comme elle-même.

Privilégiant la santé de ses mandants, les travailleurs, la fédération a exigé que seules les activités essentielles à la population soient maintenues, au contraire d'un discours officiel refusant d'arbitrer entre le « Rester chez vous » et « Aller bosser », d'un pouvoir plus enclin à préserver le profit des actionnaires que la santé de tous.

Une crise sanitaire inévitable pour le néolibéralisme.

La « start-up » nation a failli mais il ne pouvait pas en être autrement dans un modèle économique où la pénurie est volon-

ttaire et où le stock est synonyme de perte de valeur boursière. Sans compter sur la fumeuse théorie que la source du progrès est dans la capacité d'adaptation au fil de l'eau donc par nature incapable de faire face à l'imprévu.

La destruction des stocks de masques, l'absence de blouses et de respirateurs sont des éléments de cette gestion « pro active » appliquée au domaine médical.

Face à cette réalité, le gouvernement, le chef de l'Etat ne pourront pas le reconnaître hormis de remettre en cause leur creuset idéologique : le néolibéralisme. Leurs mensonges sur les masques en sont l'expression.

A ce titre, croire que le discours du chef de l'État prononcé en début de crise valait engagement à un changement d'algorithme eut été une démonstration de naïveté, une erreur manifeste. De même au « quoi qu'il en coûte », il fallait comprendre « quoi qu'il VOUS en coûtera » à vous les exploités.

De ce point de vue, notre seule différence avec la politique de TRUMP est l'usage fait de l'Etat pour imposer un contrôle bureaucratique sur la mise en œuvre

de la dérégulation, là où il devrait développer et renforcer le service public notamment dans la santé.

Nos revendications sont le moteur de notre histoire, la FEETS-FO n'a jamais baissé la garde.

Constatant très rapidement que le discours guerrier du chef de l'Etat, se traduirait pour les travailleurs à être considérés comme de la « chair à canon », la Fédération n'a cessé de revendiquer :

- « Seuls les travailleurs qui doivent sortir et déroger au confinement sont ceux qui contribuent aux besoins essentiels de la population »
- « Aucune prime ne saurait compenser la mise en danger »
- « Mise en télétravail lorsque cela est possible »
- « Arrêt maladie pour garde d'enfants »
- « Autorisation spéciale d'absence pour les agents de droit public »
- « Chômage partiel pour les salariés de droit privé rémunérés à 100% du net »
- « Interdiction des licenciements »
- « Liberté dans la prise de congés »
- « Réunions des institutions représentatives du personnel »
- « Annulation des agios bancaires »
- « Mesures particulières (logement, alimentation , etc.

-) pour les plus précaires.
- « Reconnaissance en maladie professionnelle pour les salariés atteints par la COVID 19 ».

Ainsi, rappeler quelques revendications mises en avant durant la période, auxquelles s'ajoutent toutes celles émises dans les différents secteurs et par les syndicats fédérés, démontre que la Fédération et ses syndicats n'ont jamais renoncé, s'appuyant sur l'engagement de ses militantes et militants.

Sur le même plan, la Fédération a refusé de s'associer au patronat en quête de dédouanement de ses responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité, via des guides de bonnes pratiques, ou de volonté de s'affranchir de cotiser pour la protection sociale.... en pleine crise sanitaire.

Confinés mais présents

Confinés comme toute la population, les permanents fédéraux n'ont pas pour autant cessé leur activité. L'urgence de la situation l'a emporté sur tout atermoiement, le questionnement légitime des syndicats face à une situation inconnue de tous nous a conduit à décupler notre disponibilité. La vie des nôtres en dépendait.

La bascule en mode « télétravail » a été immédiate fort de l'investissement réalisé précédemment dans un système de visio-conférence. Le Secrétariat fédéral s'est réuni autant que nécessaire et a rendu compte à chaque fois

au Bureau fédéral, organe de direction. Il nous a semblé primordial, vu l'isolement contraint, de construire et renforcer les liens internes à l'organisation. Aucun d'entre les militants ne devait perdre le lien avec le syndicat, nous nous y sommes efforcés. Nous n'étions pas en guerre mais le combat ne devait pas cesser et n'a pas cessé.

Nous avons engagé les syndicats à faire de même et les membres du Secrétariat fédéral ont « cultivé » leur réseau pour relayer les besoins et les demandes auprès des pouvoirs publics et assurer le lien confédéral.

La « démocratie syndicale », au contraire de la démocratie sociale, a été maintenue, le Bureau fédéral s'est réuni selon son rythme coutumier en visio-conférence. Il a pu débattre selon des modalités adaptées et délibérer valablement. C'est dans ce cadre qu'il a décidé de repousser la réunion des syndicats en congrès au mois de septembre.

Crise sanitaire, crise économique.....crise sociale

Aucun peut nier la réalité du virus. Par contre, ce qui est inacceptable au regard des connaissances et des richesses acquises, c'est que l'humanité subisse une crise sanitaire mettant en péril sa composante la plus fragilisée du fait de son système économique dominant: le capitalisme. Et contrairement à l'affirmation proférée par le Chef de l'état souhaitant refermer une séquence, celle du confinement, ouverte

par lui-même, l'humanisme n'a pas pris le pas sur le libéralisme dans la gestion de la crise.

La vie des femmes et des hommes a été et est plus menacée s'ils sont au bas de la hiérarchie sociale que s'ils appartiennent à la bourgeoisie. Les salariés les plus précarisés, dont certains ont découvert leur utilité, sont ceux à avoir payer le plus lourd tribu: 12 morts dans le secteur de la sécurité privée et combien dans celui de la propreté ?

La conséquence directe de cette crise sanitaire et son mode de gestion, le confinement, c'est une crise économique à la dimension indéterminée à ce jour avec son pendant de suppressions d'emplois. Entendu que là aussi, la communication officielle se fait en fonction des objectifs recherchés. Annoncer le chaos, créer la peur, peut permettre au nom du chantage à l'emploi d'obtenir plus de déréglementation. C'est ce que pratique le gouvernement au prétexte du plan d'urgence en modifiant les limites du temps de travail ou en favorisant les accords de baisse du coût du travail en contrepartie d'hypothétiques garanties d'emplois avec la caricature RYANAIR notamment.

Dans tous les cas, le patronat voudra profiter du moment et augmenter ses profits. Seule notre capacité de passer à l'offensive pourra le contrarier, rendez-vous au Congrès pour en fixer les modalités.

Surtout....ON NE LACHE RIEN !

International

Au niveau de la fédération internationale des transports (ITF), plusieurs interventions ont été faites :

- Intervention conjointe avec l'industrie sur les modalités de relève des équipages de marins à travers le monde
- Établissement de recommandations pour le travail des dockers,
- Campagne de reconnaissance des travailleurs des transports comme des acteurs indispensables dans les chaînes d'approvisionnement nécessaires pour avoir les produits vitaux en cette période,
- Défense des salariés des ferry où les armateurs essaient de réduire les salaires dans le contexte des diminutions des offres de transports
- Avec les autres organisations syndicales internationales, le portage de l'exigence de la reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle.
- De façon générale de nombreuses interventions au niveau des marins qui sont parfois dans des situations problématiques à travers le monde avec le lock down.

Inspectorat maritime

Pendant la période de confinement, l'inspecteur maritime sur le territoire a été toujours en veille. Toutefois, les visites spontanées de navire ou sur demande d'organisations tiers ont été mises en suspend. Les seules interventions sur sites étaient en réponse à des demandes d'équipages.

Juin 2020

Au niveau européen avec ETF nous pouvons signaler une activité importante de suivi et de comparaison des différentes mesures mises en œuvre dans chaque pays. Ce travail a permis d'avoir une vision plus large et d'anticiper les évolutions futures.

FONCTION PUBLIQUE

Phase 1

17 mars / 10 mai : confinement n'importe comment

Dès mi-mars, nos services et établissements ont connu un passage en confinement désordonné qui illustre l'affaiblissement des chaînes ministérielles « jusqu'au terrain » et le fait qu'ils sont appelés depuis 15 ans à réfléchir à abandonner leurs missions plutôt que de réfléchir à celles à conserver et à exercer. Avec sur ce champ de la continuité des missions, des ordres et des contre-ordres croisés avec de l'arbitraire préfectoral, en l'absence de plans de continuité d'activité ministériels. Avec un point de friction particulier sur la tentative de reprise des chantiers de BTP dans les Directions Interdépartementales des Routes, que nous avons combattue à tous les niveaux (en instances et sur le plan juridique), ainsi que sur la tentative de reprise de l'instruction des aides agricoles en présentiel. Le recours conduit devant le Conseil d'État en commun avec les autres OS représentatives du Ministère de l'Ecologie contre la ministre en rapport avec sa gestion globale de la continuité d'activité, si il n'a pas prospéré, a permis d'endiguer la reprise des chantiers des DIR et de placer l'administration sous pression pour la phase de déconfinement.

Phase 2

11 mai / juin : déconfinement un peu mieux... mais pas vraiment

Certes des plans de « reprise » d'activité ont été adoptés... mais en retard par rapport au déconfinement et avec des zones d'ombre importantes dont celle des moyens de protection.

Certes, des « fiches métiers » ont été élaborées...mais ne valant aucunement prescription permettant l'adaptation des postes de travail.

Certes, des consignes ont été données pour privilégier le télé-travail...mais chaque directeur a fait comme ça l'arrangeait.

Pour compléter notre état des lieux remontant de nos militants, une enquête de « retour d'expérience » a été diffusée aux agents.

Phase 3

dès fin mai : on redémarre comme avant ?

Dès le passage au stade 3 de la gestion de la crise sanitaire actuelle, FO a demandé au Secrétaire général du gouvernement un moratoire sur les chantiers de réorganisation de l'Etat ter-

itorial. Celui-ci a prononcé en réponse indirecte via un report au 1er janvier 2021 la réforme de l'organisation territoriale de l'État (en particulier la mise en place des secrétariats généraux communs au niveau départemental). Sur cette base, les ministères ont été amenés à en faire de même pour les réformes les concernant.

Dans le secteur aérien, le quasi arrêt du trafic a eu un double impact sur le budget de la DGAC: interruption des recettes et contribution en appui des compagnies aériennes. Cette situation a permis d'obtenir rapidement du Gouvernement et du Parlement l'autorisation d'effectuer un emprunt en soutien du budget annexe de la DGAC. Ce qui ne sera pas neutre pour la suite...

Dès fin mai, les premières orientations gouvernementales tendent à démontrer que le « monde d'après » risque de ne pas être mieux orienté que son prédécesseur pour le service public. Certains rêvent même d'en profiter pour relancer des privatisations, comme pour l'examen du permis de conduire. Pour planter les premières bases de la résistance au redémarrage de la casse de nos missions/effectifs/services, la fédération avec ses syndicats nationaux a établi son « Pour un avant et un après Covid : chiche ! »

Au niveau global de la Fonction Publique, la « relance » s'annonce dans la parfaite continuité

de l'avant crise, le secrétaire d'État refusant de changer un iota à son « agenda social » qui n'est que la déclinaison de la loi de transformation de la Fonction Publique (dont la suppression des CHSCT!!).

Pour les agents, la politique du bâton... et de la carotte râpée !

Parmi les questions qui fâchent, dont l'imputabilité au service en cas de maladie déclarée, la non application du jour de carence avant publication de la loi d'urgence sanitaire, la question du placement de manière souvent arbitraire des agents en autorisation d'absence, télétravail ou présentiel a été majeure, de par ses implications (ponction de JRTT, éligibilité à la prime exceptionnelle Covid). Avec un bilan perdant sur toute la ligne :

- Agents en présentiel durant la période de confinement : votre exposition n'est même pas un critère pour l'éligibilité à la prime ! Cela en dit long sur la crédibilité du dispositif...
- Agents en télétravail : seul le « surcroît » d'activité par nature subjectif est pris en compte...pour l'égalité de

- traitement on repassera !
- Agents en ASA : vous aurez perdu vos congés « au grattage»...vous passerez à côté de la prime « au tirage ».

Et si l'Etat employeur a été incapable de donner les moyens de protection individuelle aux agents maintenus en activité présente - voire en ayant interdit l'usage pour une question "d'image" - il use de la menace auprès des agents : en diffusant des fiches orientées aux chefs de service, la DGAEP les encourage à sanctionner les agents en cas de refus d'exécution de missions quelles que soient les conditions, et décourage les agents à faire usage du droit de retrait.

Pour la fédération et nos syndicats une nécessité : occuper tous les fronts et garder le lien !

Sur l'ensemble des champs ministériels concernant le périmètre de la FEETS-FO (Energie/Transports/Cohésion des Territoires, Agriculture, Intérieur, DDI), ses syndicats ont

contribué à maintenir l'administration sous pression pour obtenir les réponses indispensables en cette période (des centaines de réunions des comités techniques et surtout de CHSCT à notre demande).

Au plan des Directions Départementales Interministérielles, FO a maintenu la pression pour que ceux qui ont voulu obtenir leur pilotage en assument la pleine responsabilité en situation de crise.

A toutes les étapes de la crise, nous avons porté nos plateformes de revendications dans toutes les instances (ministérielles et interministérielles, nationales et locales) afin d'améliorer les garanties offertes aux agents, et de leur donner des éléments de "mode d'emploi" du confinement/déconfinement.

Quelques chiffres durant cette période :

- une réunion hebdomadaire des syndicats nationaux de la FFETS-FO ;
- une réunion quasi-hebdomadaire des représentants du CT/CHSCT des DDI ;
- 10 newsletters aux agents du MTES/MCTRCT ;
- 8 newsletters aux agents des Directions Départementales Interministérielles ;
- des contacts téléphoniques et des mails réguliers d'info à nos militants de terrain.

ENVIRONNEMENT

Établissements publics environnement

Les établissements publics de l'environnement ont connu des conditions assez proches de celles de nombreuses autres administrations pendant le confinement. Que ce soit au niveau des activités de bureau ou des activités de terrain, le confinement a mis un coup d'arrêt aux activités. Globalement les spécificités des actions dans le domaine de la nature font que les personnels sont beaucoup moins exposés car ils sont éloignés des zones urbaines denses et donc des zones de fortes circulations de virus.

Le fait que les établissements ont pris des mesures immédiates a permis d'éviter des expositions inutiles. Par contre, pour les agents de terrain le fait de ne pas intervenir posait un problème car :

- d'une part, l'absence de présence sur le terrain et la faible pression de contrôle conduisaient à de plus fortes atteintes à l'environnement (pollutions, braconnage...) ;
- d'autre part, les retards dans les procédures se sont considérablement accumulées.

Cela a conduit notre organisation à intervenir pour demander des reprises d'activités antici-

pées dès lors que les conditions de sécurité étaient réunies et surtout si cela concernait sur des pressions importantes sur l'environnement. Parallèlement, dans plusieurs départements, il y a eu de plus en plus de réquisitions préfectorales pour des contrôles de respect du confinement. Ce type d'intervention pouvait être acceptable lorsqu'il s'agissait d'intervenir sur des espaces naturels qui correspondent aux lieux d'exercices habituels des missions de protection de la nature.

Au moment de la sortie progressive du confinement, comme ailleurs, la problématique des EPI a été posée avec parfois des difficultés d'avoir des EPI en état d'utilisation. En effet certains EPI, type masques FFP2, dataient de 2011. La question des retours au bureau en présentiel a aussi été posée avec des situations variables suivant les établissements.

tions agréées de surveillance de la qualité de l'air, le confinement a conduit au développement du télétravail, à la mise au chômage partiel pour les activités non télétravaillables. La vie conventionnelle a pu continuer cahin caha. Par exemple, pour la pêche de loisir, il a été possible d'organiser l'appel d'offre pour le choix de l'organisme recommandé au niveau de la branche pour la prévoyance et la santé. Il convient de noter qu'avec l'impact sur l'industrie de cette crise, le problème systémique du modèle de financement des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air se pose avec une plus grande acuité avec de la baisse prévue de la taxe générale sur les activités polluantes.

Structures associatives intervenant dans le champ de l'environnement : qualité de l'air et pêche de loisir

Que ce soit au niveau de la pêche de loisir que pour les associa-

TRANSPORT AÉRIEN

Suite à la pandémie de coronavirus, le secteur du transport aérien a été sinistré au plan mondial comme jamais dans son histoire. Au niveau national, ce sont près de 100 000 emplois directs et plus de 600 entreprises au sein de toutes ses composantes qui ont été impactés : Compagnies aériennes, Aéroports, Assistance en escale. Au pic de la crise, le trafic aérien a chuté de 95%. De ce fait, une majorité des salariés du secteur se sont retrouvés en chômage partiel. Les principaux mouvements d'avions qui ont été maintenus pendant la crise ont été des trajets de Frets et de rapatriements. Les compagnies aériennes ont quasiment toutes cloué leurs avions au sol. La plupart des plateformes aéroportuaires du pays ont connu un trafic quasi nul voire inexistant. Une majorité des aéroports du territoire a dû fermer. L'assistance en escale, directement dépendante de l'activité des compagnies, s'est, elle, aussi retrouvée à l'arrêt.

En outre, il faut rappeler qu'en début de crise, de trop nombreux salariés du secteur se sont retrouvés dans l'obligation de se rendre sur leur lieu de travail pour assurer l'activité restante et cela sans équipements de protection. Ces salariés ont donc risqué une contamination par le Coronavirus au prix de leur vie. En effet, la promiscuité avec les passagers et les risques de contamination étaient importants puisque certains employeurs n'ont tout simplement pas four-

ni d'équipements de protection individuelle à ces salariés. Ces mêmes employeurs ont même menacé leurs salariés de licenciement s'ils faisaient valoir leur droit de retrait. La Fédération et ses syndicats ont donc exigé de concert auprès des employeurs et aussi du gouvernement, la mise en place de mesures de protection adéquates pour les salariés du secteur.

Par ailleurs, il faut également rappeler que les premiers salariés qui ont été impactés par la crise et donc perdu leurs emplois, ont été comme à l'accoutumée les plus fragiles : intérimaires mais aussi contrats précaires. A date, au niveau international, ce sont des dizaines de milliers d'emplois qui ont disparu suite aux faillites et restructurations d'entreprises.

La mesure de chômage partiel mise en place par le gouvernement ainsi que les exemptions temporaires de cotisations, taxes et redevances ont permis, en France, la préservation transitoire d'une partie des emplois du secteur. Cependant, le transport aérien présente des coûts fixes importants et cela même sans activité. Pour exemple, malgré le prêt gouvernemental, le groupe **Air France-KLM** a perdu entre 500 et 600 millions d'euros par mois (hors prise en charge par l'état du chômage partiel) et a enregistré au premier trimestre 2020 une perte nette de **1,8 milliard d'euros**. Les difficultés financières ne

sont évidemment pas l'apanage des compagnies aériennes, les aéroports mais aussi les entreprises d'assistance en escale ont subi de plein fouet la chute vertigineuse d'activité.

Enfin, selon les prévisions de l'IATA, le **transport aérien** devrait retrouver son niveau de trafic d'avant-crise en 2023 au mieux. Ce scénario induit une reprise lente et progressive du transport aérien. Cette situation de troubles économiques que le transport aérien mondial est en train de vivre ne peut et de doit pas être le prétexte aux économies sur le dos des travailleurs. En conséquence, la Fédération mais aussi la Confédération ont alerté les pouvoirs publics à de multiples reprises sur la nécessité de mise en place d'un plan de soutien massif de la filière et de surtout de ses emplois.

TRANSPORT MARITIME ET PORTUAIRE

Un travail intersyndical permanent avec la Direction des Affaires Maritimes et le cabinet du ministre des transports

Les organisations syndicales maritimes ont interpelé dès de début de la crise la Direction des Affaires Maritimes (DAM) pour gérer et anticiper les conséquences de la crise tout en garantissant la santé et la sécurité des marins. Après deux semaines sans réponses, un échange hebdomadaire s'est installé pour suivre au mieux la gestion de la crise dans le secteur maritime.

Les recommandations de la DAM ont ainsi permis d'assurer sur le terrain la protection des salariés, notamment lorsque le dialogue de branche était inexistant et incapable de produire ses propres recommandations.

Au-delà des recommandations, un travail intense d'adaptation de la réglementation en vigueur à l'évolution des conditions de circulation et de confinement a été réalisé en lien avec les syndicats et les organisations patronales.

Enfin, les règles de protection,

notamment le chômage partiel et l'arrêt de travail dérogatoire, ont dû être transposées dans le droit du travail et la protection sociale maritime.

Un transport internationalisé frappé de plein fouet

Pays du pavillon, pays d'accueil, nationalités à bord des navires, le transport maritime s'est retrouvé au croisement de situations particulièrement variées, aussi bien en termes de propagation de l'épidémie qu'en matière de réglementation aux frontières (circulation, autorisations, procédures, etc.). Des quatorzaines ont été imposées dans des conditions inacceptables, des rapatriements ont été particulièrement difficiles à réaliser, de même que l'acheminement de marins partout dans le monde pour assurer les relèves. Des navires avec équipage ont été immobilisés à quai, dans des conditions sanitaires souvent déplorables.

Au niveau européen, les marins, notamment à la pêche, ont été dans un premier temps exclus des dérogations permettant aux salariés de se déplacer à travers l'Union Européenne, ralentissant encore une fois les relèves.

Les tests de dépistages ne sont jamais devenus une solution

fiable et satisfaisante pour remplacer les quatorzaines.

La prise en compte des quatorzaines dans le temps de travail et de repos/congés, risque d'entraîner une pénurie de main d'œuvre pour les mois de juillet et août, notamment sur les liaisons méditerranéennes.

Tous les secteurs touchés économiquement

Arrêt des liaisons passagers de plus de 100km, arrêt des croisières et activités touristiques, arrêt de la plaisance, le secteur a été particulièrement touché par les restrictions. Néanmoins le gouvernement n'a pas souhaité interrompre certains trafics non essentiels prenant le risque d'exposer les travailleurs portuaires.

La baisse des trafics a logiquement généré des réactions en cascade avec au premier plan les ports, dont la baisse de fréquentation a entraîné une baisse des recettes.

A l'heure de la reprise, une concurrence particulièrement exacerbée s'annonce pourtant entre les ports pour conserver ou attirer des compagnies maritimes en difficultés économiques, à la recherche des tarifs portuaires avantageux.

Assurant la desserte de populations isolées ou enclavées, les bacs ont maintenu leur exploitation tout au long de la crise du coronavirus. Leur caractère indispensable a rappelé, notamment aux collectivités territoriales qui en ont la charge, que les bacs constituent un service public à la population.

Places et services portuaires, bacs, la crise a révélé toutes les limites de l'autonomisation de services publics indispensables à la population. De même, le transfert à des collectivités territoriales de services indispensables à la continuité territoriale ou à l'approvisionnement de la population met celles-ci en difficulté à l'heure d'une crise mondiale. Pour la FEETS FO, la régionalisation des ports atlantiques doit être abandonnée. Le statut des bacs ou encore des services portuaires doit être revu et consolidé.

Un dialogue social renvoyé à sa source : le rapport de force ou la loi

Entreprise ou branche, là où le dialogue social répond à un rapport de force, les syndicats ont pu forcer les directions à agir et prendre les décisions indispensables à la protection des salariés (équipements, procédures, etc.). Ailleurs, le dialogue a été quasi-inexistant. Les CSE n'ont parfois été organisés qu'à la veille du déconfinement.

PRÉVENTION SÉCURITÉ

Alors qu'au début de la crise sanitaire la quasi-totalité de l'activité en France était stoppée pour cause de confinement, les salariés des entreprises de prévention et de sécurité se sont retrouvés en première ligne, devant assurer la sécurité des hôpitaux, des magasins des entrepôts et autres lieux prioritaires.

En première ligne, oui mais sans les équipements nécessaires à une totale protection sanitaire alors qu'ils étaient au contact des hospitaliers, des malades ou encore des clients des magasins alimentaires.

Il aura fallu attendre début mai pour qu'enfin les équipements de protection individuel de base (gel en quantité suffisante, masques et visières) soient déployés largement auprès des personnels.

Durant cette période de pic de la pandémie, au moins 12 salariés d'entreprises de prévention et de sécurité sont décédés du COVID 19 et de nombreux agents ont été contaminés, certains devant être hospitalisés en réanimation intensive.

Mi-avril, la FEETS FO a adressé un courrier au Ministre de la Santé pour demander la reconnaissance de la COVID 19 comme maladie professionnelle pour les agents de sécurité.

Lors de la réunion de la CMPPNI (commission à laquelle participe un représentant du Ministère du travail et un de l'Intérieur) du 27 mai, la FEETS a porté à nou-

veau cette revendication et a demandé qu'elle soit transmise à la ministre du travail. Le représentant du Ministère s'y est engagé.

Si environ 80% des salariés ont continué à travailler, deux activités économiques ont été et sont encore quasiment à l'arrêt à l'heure où ces lignes sont écrites : la sûreté aérienne et aéropotuaire ainsi que les activités liées à l'évènementiel (parc de loisir, spectacles, musées ...).

Pour la sûreté aérienne, activité employant près de 9000 salariés, environ 80% d'entre eux sont en chômage partiel. En plus de la perte de salaire qu'ils subissent, ils sont dans l'inconnue la plus totale sur leur avenir, le secteur du transport aérien étant quasiment à l'arrêt. A l'inconnue de la période de reprise du trafic s'ajoute la baisse de leur rémunération : actuellement maintenue à 82% du net, elle pourrait encore baisser.

C'est pourquoi, dès le 27 mai, la FEETS FO a aussi demandé que les mesures en vigueur à ce moment-là soient maintenues (niveau d'indemnisation des salariés et niveau de compensation par l'Etat aux employeurs).

Cette demande a aussi été relayée par la Confédération dans le cadre de son action auprès des ministères pour l'ensemble des activités du transport aérien.

Durant cette crise, il aura été beaucoup question de prime et de visibilité de certaines professions.

La sécurité privée, bien qu'en première ligne, a été égale à elle-même : la principale chambre patronale (GES) a adressé un courrier au Ministère de l'économie demandant des exonérations de charges sociales pour les mois où les employeurs seraient amenés à verser la prime COVID. Sinon, ils se disent incapables de verser quoi que ce soit ! Quasiment aucune entreprise ne versera cette fameuse prime et lorsque cela se fait, ce sont entre 50€ et 200€ qui sont versés....

Question visibilité, pas de changement : invisibles avant la crise, accrochés par les projecteurs lors de rares moments durant la crise, ils sont retournés à leur invisibilité.

NETTOYAGE PROPRETÉ

Les secteurs du nettoyage-propreté et de la manutention ferroviaire font partie des secteurs où les conséquences sanitaires sont de loin les plus lourdes. Des secteurs parmi les plus mal rémunérés de notre pays où les salariés sont les plus exposés.

En effet, des milliers de salariés étaient en première ligne dans les secteurs essentiels à la nation (hospitalier, agro-alimentaire, distribution, transports) pour permettre la poursuite de l'activité.

La FEETS FO est intervenue à plusieurs reprises et à différents niveaux pour qu'ils soient dotés des éléments de protection individuelle afin de préserver la vie de ces salariés indispensables.

La FEETS-FO a également été présente pour répondre à l'ensemble des sollicitations des camarades travaillant dans les hôpitaux, les EHPAD, l'agro-alimentaire et le transport. Les deux seuls sujets qui ne sont pas totalement résolus sont :

- les camarades bloqués en Afrique et qui ne peuvent pas revenir travailler et qui se retrouvent sans rémunération;
- les camarades qui sont inquiets par rapport au chômage partiel parce qu'ils travaillent pour les hôtels à Disney land fermés jusqu'au 31/12/2020.

Au niveau des réunions avec les chambres patronales (FEP et

Saméra), nous avons demandé en lien avec nos revendications : une réelle augmentation des salaires, la reconnaissance du COVID en maladie professionnelle

La crise sanitaire a montré que l'utilité sociale et les compétences acquises avec l'expérience professionnelle et la pratique du métier ne sont guère reconnues

Sinon les chambres patronales ont demandé que les cotisations patronales pour la complémentaire santé, pendant le chômage partiel lié à la période, soient prélevées sur les réserves du régime. Nous avons dénoncé cette proposition et rappelé que le nouveau virus est une maladie nouvelle dont les séquelles sont inconnues à ce jour.

La FEETS-FO a écrit au premier ministre pour la reconnaissance de la Convid-19 en maladie professionnelle. À ce jour, nous n'avons eu aucune réponse ni même un accusé de réception.

Du discours aux actes, le gouvernement n'est pas au rendez-vous.

A l'initiative du député François Ruffin, une proposition de loi a été présentée concernant la situation des salariés du nettoyage. La FEETS-FO s'est félicitée de cette initiative qui met en lumière la situation de ces salariés.

Madame Parmentier Lecocq, députée LaREM nous a conviés à une audition dans le cadre de l'examen de cette proposition de loi. Nous avons été auditionnés et nous avons envoyé un document avec notre position. Nous avons expliqué que par la négociation et la signature d'accord, la FEETS-FO tend à limiter les méfaits de la sous-traitance mais que sur des éléments fondamentaux la seule pratique contractuelle ne peut suffire.

Mais le député Ruffin a renoncé et a retiré son projet de loi. Pour la FEETS-FO cette décision, qui a fait naître un espoir pour des milliers de salariés qui, pour une fois, ont vraiment cru à une reconnaissance de leur utilité sociale avec une loi et des mesures d'ordre public qui aurait pu changer la vie de celles et de ceux « Premiers de corvée », cette capitulation est inacceptable.

AUTOROUTES

Dès l'annonce du confinement, la FEETS-FO a mis en place des points réguliers avec les délégués syndicaux centraux des sociétés d'autoroutes. Le mot d'ordre était et reste d'agir pour le respect des mesures de protection des salariés et pour une exposition au risque la plus limitée possible pour les personnels indispensables à la continuité de service du secteur.

Il est intéressant de noter que les sociétés implantées dans les régions les plus touchées par l'épidémie ont été celles les moins promptes à réagir pour protéger et confiner leurs salariés. La FEETS-FO a dû intervenir auprès de l'autorité concédante pour faire cesser tout manquement.

Le dispositif de chômage partiel a été assez rapidement mis en place dans quasiment toutes les sociétés.

En fonction des politiques de groupes, des sociétés d'autoroutes ont privilégié la continuité dans le versement des dividendes aux actionnaires et ont donc appliqué strictement les modalités de versement du chômage partiel à leurs salariés quand d'autres ont compensé la perte de rémunération de leurs salariés et suspendu le versement des dividendes aux actionnaires.

A noter également qu'une société, pour éviter la mise en place du chômage partiel, a négocié un accord sur la limitation des

congés selon les modalités des ordonnances mises en place par le Gouvernement.

Dans la phase de déconfinement, la reprise des postes en présentiel se fait progressivement, le télétravail continuant de rester la norme.

Globalement, le dialogue social dans les sociétés d'autoroutes a fonctionné en mode dégradé. Dans certaines sociétés, les commissions CSSCT ont été d'ailleurs totalement mises à l'écart et ce malgré les protestations des élus dans l'entreprise.

Des sociétés semblent, pour autant, vouloir faire perdurer ce mode de fonctionnement et enterrer des réunions du CSE par visioconférence en limitant le nombre d'élus lors des réunions de négociation et dans le même temps, prônent le retour des salariés en présentiel. Nous avons donc dénoncé cela et avons demandé que les réunions du CSE se déroulent dans des conditions similaires à celles appliquées aux salariés.

Les relations avec l'ASFA, chambre patronale du secteur, ont brillé par leur absence durant le confinement et l'agenda social tarde à se remettre en route. La FEETS-FO est à l'origine d'un courrier en intersyndical dont l'objet est de mettre en place une réunion au niveau de la Branche afin de faire un point sur les conséquences de l'épidémie dans le secteur.

La FEETS-FO a également écrit

un courrier à l'ASFA pendant le confinement pour demander la reconnaissance du COVID 19 comme maladie professionnelle pour les personnels infectés. A ce jour, ce courrier reste sans réponse.

Le « Monde d'avant » dans le secteur des Autoroutes et ouvrages d'art à péage se caractérisait par une activité de Branche limitée aux seules négociations obligatoires, le « Monde d'après » dans ce même secteur semble y ressembler étrangement !!!

Notes

